

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.1.140**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Semra KILIC, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura CAETANO

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Madame Laura CAETANO en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211122-43236-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.2.141**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 68

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Semra KILIC, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laura CAETANO

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNE DE SAINT-FARCEAU-PONTHIERRY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Sonia DA SILVA, élue de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, de son mandat de Conseillère communautaire, en date du 7 septembre 2021 ;

*Après en avoir délibéré,*

**INSTALLE** Madame Marie JOSEPH dans les fonctions de Conseillère Communautaire, représentante de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception



077-247700057-20211122-44450-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel  
  
Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.3.142**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 68

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Semra KILIC, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laura CAETANO

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNE DE MELUN**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

**VU** la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le jugement du Tribunal Administratif de Melun du 12 mars 2021, confirmée par une décision du Conseil d'Etat en date du 29 septembre 2021, Madame Djamila SMAALI-PAILLE a été déclarée inéligible pendant six mois en application de l'article L.118-3 du Code Electoral, et démissionnaire d'office de son mandat de conseillère municipale de Melun ;

*Après en avoir délibéré,*

**INSTALLE** Madame Céline GILLIER dans les fonctions de Conseillère Communautaire, représentante de la Ville de Melun.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211122-44623-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.4.143**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Semra KILIC, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura CAETANO

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27  
SEPTEMBRE 2021**



Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-2477000 7-20211122-43242-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

# SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

## PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- 3- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS
- 4- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIIN 2021
- 5- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021
- 6- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 7- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021
- 8- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021
- 9- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021
- 10- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°1 - EXERCICE 2021
- 11- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT
- 12- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI "SAINT GERMAIN"
- 13- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI "MMF INVESTISSEMENT"
- 14- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "MARCHE DES GRAIS" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020
- 15- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "TERTRE DE MONTEREAU" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020
- 16- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020
- 17- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, PORTANT SUR

- L'ETABLISSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS AU LIEU-DIT DU TERTRE DE MONTEREAU
- 18- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT" ("SPL") POUR L'EXERCICE 2020
  - 19- CONVENTION D'ECHANGE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN POUR LES COMMUNES DE RUBELLES ET DE MAINCY
  - 20- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2022 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC
  - 21- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE
  - 22- POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - APPROBATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
  - 23- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020
  - 24- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE
  - 25- DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS
  - 26- MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION



#### PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Hicham AICHI , M. Patrick ANNE , Mme José ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Christelle BLAT , M. Noël BOURSIN , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT (*présent à partir du point 9, avant pouvoir à M. Serge DURAND*), Mme Nadia DIOP , M. Christopher DOMBA , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , M. Thierry FLESCHE , M. Christian GENET , Mme Pascale GOMES , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Khaled LAOUITI (*présent jusqu'au point 14 puis pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS*), Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET , M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER , M. Zine-Eddine M'JATI , Mme Bénédicte MONVILLE , Mme Sylvie PAGES , M. Paulo PAIXAO , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON , Mme Aude ROUFFET , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , M. Jacky SEIGNANT , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Julien AGUIN a donné pouvoir à M. Willy DELPORTE, M. Gilles BATTAIL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, Mme Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER, Mme Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à M. Dominique MARC, Mme Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, Mme Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Mme Semra KILIC

ABSENTS EXCUSES

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Sonia DA SILVA, M. Jérôme GUYARD, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Noël BOURSIN



**Le Président :** *Je vous invite à prendre place. Vous avez vu qu'il y avait une nouvelle disposition des lieux. On est un peu plus serrés qu'avant, mais on a des tables. Comme on se disait qu'après le retour de l'Escale, il fallait tout de même garder les tables, voilà ce que cela donne.*

Le Président procède à l'appel.

**Le Président :** *Il y a différentes nouveautés. D'abord, vous avez vu qu'il y a de nouveaux membres. Ce sera à partir de la délibération n° 2.*

*Première annonce : nous avons changé le système électronique de vote. Vous avez tous, normalement, un nouveau boîtier. Peut-être peut-on expliquer comment cela fonctionne, pour les votes ?*

**M. Stéphane CALMEN :** *Vous avez un nouveau système, un peu plus rapide et plus simple, surtout que le précédent était « frappé d'obsolescence », comme on dit. Vous verrez que c'est aussi un peu plus lisible. Vous avez le mode d'emploi sur la table. Vous votez en tapant « 1 », « 2 », « 3 » ou « 4 ». « 1 », c'est « pour », « 2 », c'est contre, « 3 », c'est abstention et « 4 », c'est « ne prend pas part au vote ». S'il s'agit de voter sur des noms ou sur d'autres propositions, les numéros sur lesquels vous devez voter apparaîtront à l'écran, dans ce cas-là. Une petite particularité : tant que le vote n'est pas clôturé, vous pouvez le corriger. Il suffit d'appuyer sur la petite croix qui est au-dessus du « 3 ». Cela annule la première saisie que vous avez faite et cela vous permet de revoter. Cela évitera les annulations telles que l'on a pu les connaître. C'est un système qui permet également de faire du vote secret. Cela nous permettra, dans le cadre de désignations à bulletin secret, de ne pas recourir à l'urne. C'était également important. Et comme nous sommes une agglo, vous savez que nous pouvons, en théorie, tenir le Conseil à distance. Nous pouvons équiper une salle dans une commune, si les élus ne veulent pas se déplacer.*

**Le Président :** *C'était cela, l'idée.*

**M. Stéphane CALMEN :** *Et on peut voter avec un téléphone portable à la place du boîtier, si l'on est à distance. Voilà pour les petites nouveautés qui pourraient être utiles.*

**Le Président :** *Toujours à la pointe du progrès... Nous allons sans doute nous tromper mais nous verrons à l'usage.*

*Ensuite, je dois vous annoncer la formation d'un nouveau groupe politique. Il s'appelle « Melun Val de Seine rassemblée », composé de Gilles BATAIL, Patricia CHARRETIER, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Dominique MARC, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, qui sont tous de Dammarie, et ensuite, Ségolène DURAND, de Melun, Nathalie BEAULNES-SERENI et Bernard de SAINT-MICHEL.*

*Autre annonce : j'ai rencontré cet après-midi les chauffeurs du dépôt de Vaux-le-Pénil. Je suis resté assez longtemps avec eux et j'ai fait un communiqué – d'ailleurs, nous nous sommes mis d'accord – pour dire un peu ce qui s'est dit durant cette séance. Je vais vous le lire. C'est peut-être le plus simple. J'y vais. C'est à propos de la grève de Transdev, bien sûr.*

« Depuis le 6 septembre, à Melun, une grève des chauffeurs paralyse les transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Alors que ce mouvement entame sa quatrième semaine, il s'étend à d'autres établissements situés sur d'autres territoires et les négociations ne permettent pas, à l'heure actuelle, d'envisager une reprise rapide du trafic. » C'est l'inquiétude dont ils nous ont fait part. « Ce sont pourtant quotidiennement plus de 30 000 habitants » – d'ailleurs, il y a eu une lettre des maires de notre agglomération à ce sujet, « qui sont contraints, depuis plus de trois semaines maintenant, au système D pour rejoindre leur travail ou pour rentrer chez eux.

Ce mouvement résulte de la mise en place des nouveaux contrats sous forme de délégation de service public passés entre Transdev et Île-de-France Mobilités (IDFM) pour le compte de la Région Île-de-France pour la gestion des réseaux de bus. » Là, j'ai beaucoup insisté là-dessus : la Communauté d'Agglomération n'est absolument pas partie dans ces contrats. Nous n'avons pas participé aux négociations. Nous ne sommes même pas mis au courant. Nous ne touchons aucun bénéfice. Ce n'est pas nous qui fixons les tarifs. Parce que parfois, Transdev dit que c'est la Communauté d'agglo. Si eux font des bénéfices supplémentaires grâce à ce contrat, je n'en sais rien, évidemment, cela nous profitera in fine, mais nous ne sommes pour rien, ni dans les conditions qui sont posées ni dans les négociations. Nous sommes complètement tiers par rapport à cela. Nous n'avons même pas de droit de regard. Nous ne sommes pas observateurs. Nous ne sommes rien du tout.

« Ces nouveaux contrats » – c'est cela, le problème qui explique la grève – « se traduisent par une modification de l'organisation du travail des conducteurs impliquant entre autres des temps de conduite supérieurs et moins de temps de pause au sein d'une même journée de travail. » C'est le cœur des revendications qui ne sont pas aujourd'hui satisfaites. « Les conducteurs ont émis des revendications sur leurs conditions de travail, qu'ils estiment donc dégradées à la suite de ces nouveaux accords.

La situation de blocage actuelle est intolérable, à la fois pour les usagers et pour les chauffeurs. Bien que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n'ait pas à s'immiscer dans les discussions qui concernent un employeur, son personnel et ses représentants syndicaux, et bien qu'aucune relation contractuelle ou financière ne lie Transdev à Melun Val de Seine, j'ai rencontré ce lundi 27 septembre les chauffeurs au dépôt de Vaux-le-Pénil. J'ai pu écouter leurs revendications et leur indiquer que j'avais sollicité, dès le 13 septembre dernier, par courrier, Stéphane BEAUDET, qui est le Vice-Président aux transports de la Région Île-de-France afin qu'il intervienne auprès de Transdev pour que s'engagent de vraies discussions.

S'il est légitime qu'ils exercent leur droit de grève, c'est aujourd'hui la population qui pâtit très fortement de ce mouvement social car, malgré l'obligation de l'instauration d'un service minimum, les plans de transport adaptés préparés sous la supervision de la Communauté n'ont pas pu être exécutés en raison du très grand nombre de grévistes. » Ils m'ont dit qu'ils étaient à 100 % de grévistes, aujourd'hui. « Je pense notamment au défaut de transport scolaire, qui pénalise fortement les élèves de notre territoire.

Si aucune avancée significative n'avait lieu à l'issue de la rencontre prévue mercredi entre les conducteurs et un médiateur nommé par IDFM » – c'est déjà fait, cela –, « je solliciterais le Préfet de Seine-et-Marne pour qu'un médiateur soit nommé par l'État » – pour sortir des relations bipartites – « afin de trouver une issue positive à ce mouvement. »

J'ai fait cette proposition aux conducteurs cette après-midi, qui l'ont acceptée. Nous attendons de voir. Nous n'allons pas interférer dans la négociation. Nous allons déjà laisser faire le négociateur. Je crois aussi qu'aujourd'hui, avait lieu une réunion au dépôt de Lieusaint – parce que tout est lié –, qui est aussi en grève. Peut-être y aura-t-il donc un résultat à la suite de la négociation au dépôt de Lieusaint qui se déroule en ce moment même, je crois.

« Je me suis engagé à adresser un nouveau courrier à IDFM et à Transdev pour les inciter à trouver un accord, et à retourner voir les conducteurs dès jeudi. » C'est là que nous verrons si je dois demander la nomination du médiateur au préfet.

« Par ailleurs, concernant les usagers, je solliciterai Île-de-France Mobilités pour qu'un remboursement de tout ou partie du Passe Navigo puisse être étudiée au regard des contraintes et conséquences que ce mouvement a pu avoir sur leur quotidien. » Je trouve cela tout à fait normal.

« J'invite une nouvelle fois les conducteurs, la direction de Transdev et Île-de-France Mobilités à engager un véritable dialogue qui permette la reprise du trafic dans les plus brefs délais. Je demande aux deux parties de faire chacune un pas en direction de l'autre, que l'organisation du travail respecte les conditions de vie des personnels et que la sortie de crise soit la plus rapide possible pour permettre aux usagers de bénéficier du service de transport auquel ils ont droit. » Pour moi, la prochaine date, c'est mercredi, pour savoir le résultat, et jeudi, une nouvelle rencontre à la suite des discussions, pour qu'ils me fassent part de la façon dont cela se passe maintenant, si cela se développe ou non.

Madame MONVILLE, vous avez demandé la parole, et Madame ROUCHON.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Déjà, je voudrais dire que la démarche que vous avez initiée va dans le bon sens. Selon moi, elle est un peu tardive. Nous vous avons interpellé il y a déjà quelque temps de cela, dès le début du conflit, pour essayer, justement, de trouver une solution, et une solution qui respecte, comme vous l'avez dit, les conditions de travail des conducteurs. Pas seulement des conducteurs, d'ailleurs, parce que cela concerne également les contrôleurs, c'est-à-dire tout le personnel navigant. Et il se trouve que ces économies qui ont été voulues par Transdev, enfin, qui ont été imposées par Transdev, ont des répercussions aussi sur l'organisation du travail dans les dépôts, puisque les conducteurs, nous ont fait part du fait qu'il arrivait régulièrement, maintenant, qu'ils arrivent le matin et qu'ils ne trouvent pas leur bus à l'endroit où les bus devaient être, ce qui engendre des retards conséquents pour eux.

L'amplitude de travail, je voudrais en parler ici parce que certains de ces conducteurs sont soumis à une amplitude de travail de 13 heures. Cela veut dire que lorsqu'ils habitent loin, cela rend leur vie de famille totalement impossible. Ils font des heures supplémentaires qui ne sont pas payées, ce qui est tout de même absolument scandaleux, absolument scandaleux ! Je voudrais dire aussi que vous êtes Conseiller régional, maintenant, Monsieur VOGEL, et je pense que vous pouvez agir auprès de la Région, rapidement, pour que cette médiation qui a été a priori demandée par Valérie PECRESSE aboutisse, et qu'elle aboutisse pour le bien à la fois des travailleurs mais aussi, évidemment, des usagers.

Je voudrais dire également que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n'a pas, comme vous l'avez dit, « rien à voir » dans cette histoire. Parce qu'en réalité, d'autres grandes intercommunalités ont, avec le partenaire qui est le leur, fait en sorte de passer en régie, en régie directe, pour éviter ce genre de choses. C'est le cas de Marseille, c'est le cas de Nice, aussi. Il ne me semble pas que Nice soit une agglomération de gauche. C'est le cas de Nice justement pour éviter ce type de dumping social qui est pratiqué maintenant de manière trop régulière par des prestataires de services privés, sur le dos des travailleurs et finalement, sur le dos des usagers également. Vous ne l'avez pas fait. Il est heureux que maintenant, vous preniez part aux négociations pour sortir de cette crise, et espérons, encore une fois, qu'elle ne se fera pas au détriment des salariés de Transdev.

**Le Président :** Madame ROUCHON ?

**Mme Patricia ROUCHON :** Cela risque d'être un peu redondant, mais ce sera complémentaire. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, je fais une intervention au nom des élus communistes, qui sont Patricia ROUCHON et Vincent BENOIST.

« Nous aurons un meilleur service en dépensant moins ». C'est ainsi que vous nous avez présenté, en conclusion, la validation du marché avec Transdev Melun Val de Seine. Mais la variable d'ajustement financier a été appliquée sur les salariés de Transdev au lieu de le faire sur Île-de-France Mobilités. Vous contribuez ainsi activement à la privatisation des transports en Île-de-

France, en accord avec la politique de la présidente de Région Île-de-France, Valérie PÉCRESSE, qui veut accélérer encore plus, sous son deuxième mandat, la privatisation et la mise en concurrence des transports. Belle anticipation du droit européen, applicable, je vous rappelle, en 2025 seulement. Elle favorise en cela le dumping social avec des opérateurs peu scrupuleux, entre autres sur les conditions de travail des personnels roulants. Ces choix sont anachroniques au regard des rapports du GIEC. La volonté de limiter la hausse de température de 1,5 °C pour réduire les effets du réchauffement climatique doit trouver son écho dans le développement des transports en commun en moyens humains et financiers. C'est une urgence environnementale et sociale.

En conséquence, les conductrices et conducteurs du dépôt de Vaux-le-Pénit sont en grève depuis plusieurs semaines, mettant en avant, parmi leurs revendications, la dégradation dangereuse de leurs conditions de travail et du service aux usagers. J'ai pris quelques exemples qui pourront compléter, d'ailleurs, ce qui a déjà été évoqué.

- nouvelle organisation du travail : on fait 106 services au lieu de 136. On répartit donc les 30...
- temps de préparation du bus réduit de moitié dans la nouvelle structure. Ils avaient 20 minutes d'un ancien dépôt et ils ont 10 minutes ;
- perte salariale variant entre 300 et 600 € mensuels, en lien entre autres avec la suppression des RTT et ceci, uniquement pour les chauffeurs ;
- pas de formation sur les nouveaux véhicules, qui fonctionnent au gaz ;
- de nouveaux locaux inadaptés : par exemple, huit toilettes pour 260 employés, une salle de repos prévue pour quatre personnes – ils sont de 260...
- augmentation des horaires discontinus ;
- matériel de communication pas toujours efficient, qui ne fonctionne pas parce que des fois, l'antenne sur le bus ne marche pas, le relais avec le poste de contrôle n'est pas assez réactif ;
- des dysfonctionnements qui interpellent, Monsieur le Président : le 18 août 2021, 15 chauffeurs sont restés en dépôt car les bus n'avaient pas pu être ravitaillés en gaz. Cela interpelle, tout de même ! Et les 15, on a du mal à les mettre dans la salle de repos, puisqu'elle ne contient que quatre places...

Une première conséquence : une augmentation ascendante des arrêts de travail. Nous sommes intervenus en tant qu'élus communautaires à plusieurs reprises en séance plénière avant la signature de ce marché. Nous n'avons jamais eu connaissance, en amont comme en aval, de la convention dans son entièreté, et les élus n'y ont pas été associés. Je dois corriger que nous avons reçu, vendredi... enfin, qu'un élu de Vaux-le-Pénit a reçu la convention vendredi, à 16 h 46. Donc je corrige, en effet.

Monsieur le Président, quel soutien pouvez-vous leur apporter ? Je pense que vous en avez fait état. Comment comptez-vous intervenir auprès de Transdev et Île-de-France Mobilités pour indemniser les usagers de l'agglomération, Passe Navigo et y compris Navigo senior ? Il ne faut pas les oublier... Mais vous en avez aussi fait état. Quelles modalités, allez-vous entreprendre pour le calcul des pénalités de retard ?

**Le Président** : Pour cela, nous allons voir.

**Mme Patricia ROUCHON** : Quelles actions auprès de la direction de Transdev allez-vous mener pour favoriser le dialogue social afin de retrouver un service public de transport satisfaisant pour tous, usagers et personnel ?

Usagers et salariés de Transdev attendent vos réponses. Merci.

**Le Président** : Je les avais données par avance. Je voudrais simplement répondre sur quelques points soulevés par Bénédicte MONVILLE. Et aussi, par rapport à votre déclaration, je répète que nous ne sommes pas partie à ce contrat. Nous sommes informés du marché, pas plus. Nous n'avons donc pas de levier par rapport au marché en tant que tel. On peut faire des observations dessus, on peut être pour ou contre, préférer faire la régie, en tout cas, les conditions particulières

qui sont l'objet des demandes des personnels, nous n'y sommes pour rien. C'est important, parce que certains pensaient que nous étions pour quelque chose dans la définition de ces conditions, mais ce n'est pas le cas, ni dans leur définition, ni dans leurs conséquences financières.

Ensuite, Oui, Madame MONVILLE, je suis effectivement Conseiller régional, mais je tiens à souligner que je suis Conseiller régional d'opposition. Donc, je ne sais pas si je suis bien placé pour demander à Mme PÉCRESSÉ d'intervenir dans un sens ou dans un autre. Je ne suis pas sûr d'être le plus écouté. Il y a d'autres Conseillers régionaux qui font partie de cette assemblée, et ce sont des Conseillers de la majorité. Et vous, pour avoir été à ma place, vous savez combien l'on est écouté quand on est dans l'opposition au Conseil régional. Je n'en dis pas plus là-dessus. Ensuite, sur le caractère tardif, il faut savoir – nous n'avons pas fait de publicité autour de cela – que nous sommes intervenus dès le 13 septembre auprès de M. BEAUDET, qui tient tout de même les clés de la maison, qui est le Vice-Président en charge des transports. Si lui veut agir, il est le plus... à part Valérie PECRESSE, évidemment. Nous sommes donc intervenus dès le 13 septembre et j'ai demandé de faire des efforts. Je le connais un peu, donc là, l'opposition compte moins. Mais je vois que cela n'a pas abouti. Il fallait laisser une chance aux négociations mais visiblement, là, les négociations sont complètement bloquées. Je pense donc qu'il faut passer à autre chose, d'où tout ce que j'ai proposé.

Je pense que maintenant, il faut laisser une chance à ce médiateur, qui n'a pas encore commencé son travail, et éventuellement, aux négociations. Parce que si un accord pouvait être trouvé à Lieusaint, il aurait des conséquences immédiates sur le dépôt de Vaux-le-Pénil. Nous allons voir. Voilà où nous en sommes, en tout cas. C'est le dernier état de la question.

**Le Président** : Pardon ? Attendez, on va vous apporter un micro. Nous sommes équipés.

**M. Zine Eddine M'JATI** : Je pense que Lionel va dire la même chose que moi.

**Le Président** : Vous vouliez dire la même chose ? Bon. Alors Lionel...

**M. Lionel WALKER** : Je ne sais pas s'il y a transmission de pensée à Saint-Fargeau-Ponthierry même sans se parler... Simplement, Monsieur le Président, vous êtes intervenu par votre statut de Président de l'agglomération et il me semble que l'on pourrait peut-être regarder si l'on pouvait faire appuyer cette démarche par les maires de l'ensemble des communes, que ce soit par un courrier spécifique...

**Le Président** : Lionel, cela a déjà été fait par une partie des maires. Mais on peut refaire quelque chose de global.

**Lionel WALKER** : Je pense qu'il faut y aller groupés. Si vous étiez d'accord, les maires, nous pourrions refaire un truc global.

**M. le Président** : Cela a été fait par une partie des maires, déjà. Il n'y avait plus de transport, ils ont donc envoyé une lettre. Mais nous pourrions faire cela globalement.

**Lionel WALKER** : Ce qui me semble avoir du sens, c'est que l'ensemble des maires, quelle que soit leur commune, leur sensibilité, si tout le monde approuve effectivement le contenu de vos démarches et de votre approche, et je pense que cela a l'air d'être le cas, en entendant les différents commentaires... À ce moment-là, il me semble que les maires pourraient tous cosigner, à un moment donné, pas une partie, ce qui aurait moins de sens, mais que ce soit proposé à l'ensemble des maires pour qu'ils puissent appuyer votre démarche au nom de leurs administrés et au nom de leur conseil municipal.



**Le Président** : *Ce n'est pas idiot. Nous allons faire le tour des maires. Évidemment, cela n'a de sens que si tous les maires sont d'accord. Nous ferons le tour et nous nous arrangerons entre nous. D'accord ? Bien.*

**2021.5.1.114**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**Le Président** : *La délibération numéro 1, c'est le secrétaire de séance, la chose la plus importante de la soirée, et c'est tombé sur Noël BOURSIN.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Monsieur Noël BOURSIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

**2021.5.2.115**

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**Le Président** : *À la suite de la démission de M. Romaric BRUIANT, élu de Saint-Fargeau-Ponthierry, de son mandat de Conseiller municipal, en date du 3 février 2021, je procède à l'installation de M. Patrick ANNE dans les fonctions de Conseiller communautaire représentant la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry. Patrick, lève-toi, comme cela, tout le monde te verra. Félicitations et bienvenue !*

*Applaudissements*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Romaric BRUIANT, élu de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 3 février 2021 ;

*Après en avoir délibéré,*

**INSTALLE** Monsieur Patrick ANNE dans les fonctions de Conseiller Communautaire, représentant de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Adoptée à l'unanimité

**2021.5.3.116**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS**

**Le Président :** À la suite de l'arrêté du tribunal administratif rendu public par mise à disposition au greffe le 25 mai 2021, qui déclare M. Wilfried DESCOLIS, élu de la ville de Dammarie, inéligible pendant une durée de trois mois, je procède à l'installation de M. Hicham AICHI dans les fonctions de Conseiller communautaire représentant la ville de Dammarie. Il est blessé : il est sur béquilles... Bravo !

*Applaudissements*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du Tribunal Administratif, rendu public par mise à disposition au greffe le 25 mai 2021, qui déclare M. Wilfried DESCOLIS, élu de la ville de Dammarie-lès-Lys, inéligible pendant une durée de trois mois ;

*Après en avoir délibéré,*

**INSTALLE** Monsieur Hicham AICHI dans les fonctions de Conseiller Communautaire, représentant de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

Adoptée à l'unanimité

**2021.5.4.117**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 28 JUI 2021**

**Le Président :** Délibération 4. C'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 28 juin 2021. Avez-vous des observations sur ce projet ? C'est bon ? Nous pouvons passer au vote ? Nous essayons pour la première fois...

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 28 juin 2021,

*Après en avoir délibéré*

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 28 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 Abstention

<b>2021.5.5.118</b> Reçu à la Préfecture Le 30/09/2021	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021</b>
--	--

**Le Président** : Délibération 5. Compte rendu des décisions du Bureau du 16 septembre 2021. Il y a six décisions du Bureau. Y a-t-il des observations ou des questions sur cette délibération ? Il n'y a pas de vote, d'ailleurs. C'est : « le Conseil prend acte ».

**M. Robert SAMYN** : Est-ce qu'on pourrait avoir quelques informations sur l'association AMORCE, sur l'adhésion à l'association AMORCE ?

**Le Président** : Qui peut donner des infos ? Élodie ?

**Mme Élodie GUIVARCH** : C'est une association à laquelle nous adhérons déjà depuis de nombreuses années. Cela nous permet d'avoir de nombreuses informations notamment concernant les déchets, des transmissions de rapports nationaux, de participer à des conférences... C'est une association plutôt professionnelle, à destination essentiellement des collaborateurs et des élus que vous êtes.

**Le Président** : D'autres questions ? Le Conseil prend acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 16 septembre rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.6.1.43 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre de 2021, pour un montant de 6 259.70 €

2 – Par décision n° 2021.6.2.44 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition-reconstruction des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à Melun et de signer ledit marché avec le groupement ARTELIA / OSTIMATO ATELIER D'ARCHITECTURE pour un montant de 269.730,00 €HT, soit 323.676,00 €TTC.

3 – Par décision n° 2021.6.3.45 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché

d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry.

4 – Par décision n° 2021.6.4.46 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour les travaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CAMVS, lot 1 : travaux d'alimentation en eau potable en tranchée ouverte, avec les entreprises BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX et SOGEA.

5 – Par décision n° 2021.6.5.47 : décidé de rapporter la décision n°2021.5.2.37 du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2021 et d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant le suivi-animation du plan de sauvegarde de la résidence Plein ciel à Le Mée-sur-Seine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec le groupement CITEMETRIE / DVT UP pour un montant de 667.500,00 €HT, soit 801.000,00 €TTC.

6 – Par décision n° 2021.6.6.48 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2021 pour un montant de 1 306 €

**2021.5.6.119**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**Le Président :** *Délibération 6. Il s'agit des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Y a-t-il des questions, des observations ? Madame MONVILLE.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Deux questions sur deux décisions. La première, c'est la 2021-113, qui mandate un avocat pour engager une procédure d'expulsion d'un locataire de l'Hôtel des artisans, à Vaux-le-Pénil, pour motif d'impayé. Nous voudrions savoir si la CAMVS, enfin, l'agglomération, a cherché à aider ce locataire ou s'il n'y avait pas nécessité de le faire parce qu'il s'agissait d'autre chose.*

**Le Président :** *David, pour voir ce qu'on a fait ?*

**M. David LE LOIR :** *Tout à fait. Je vous le confirme. C'est un locataire qui est entré dans les lieux début de l'année 2020, fin 2019, et très vite, il a arrêté de payer, avant même les difficultés sanitaires. Nous l'avons rencontré à plusieurs reprises, nous avons essayé de l'accompagner. Il y a eu un manifestement de la mauvaise volonté et d'ailleurs, il n'a pas payé de janvier 2020 à juin 2021, et c'est seulement après dix-huit mois que nous mandations un avocat. Donc il y a vraiment eu, pendant toute cette période, des tentatives de conciliation qui n'ont pas abouti.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *D'accord. Merci pour votre réponse. Et pour la 2021-94, signature avec M. le Préfet d'une convention d'initialisation du futur contrat de relance et de transition énergétique, en quoi la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sera concernée par ce contrat de relance et de transition énergétique ? Et cela me permet d'insister sur l'argument évoqué tout à l'heure par Mme Patricia ROUCHON à propos des transports en commun et de la nécessité, justement, d'avoir un service de transports en commun qui fonctionne et qui soit le plus performant possible, pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre. Qu'est-ce qui va concerner la CAMVS dans ce contrat de relance ?*

**M. David LE LOIR :** *C'est un nouveau dispositif, qui a été mis en place par l'État et qui a été proposé à l'ensemble des EPCI de Seine-et-Marne. En Seine-et-Marne, en tout cas, cela s'est fait à l'échelle des EPCI. Il y a d'autres départements ou régions où ça s'est fait à d'autres échelles. Pour ce qui nous concerne, c'était un contrat d'initialisation, qui engageait la Communauté*

*d'Agglomération à produire ce contrat pour la fin de l'année, en tout cas, pour l'automne, comme tous les autres EPCI de Seine-et-Marne. Trois priorités ont été identifiées. La première, c'est la transition écologique et énergétique. C'est le contrat de relance et de transition « écologique », pas « énergétique ». C'est donc la transition écologique et énergétique, pour relever le défi climatique au travers de nos compétences. La deuxième, c'est la cohésion du territoire, pour réduire les inégalités, qui ont d'ailleurs été accentuées par la crise sanitaire. Et la troisième, c'est la transition économique et numérique, donc vraiment, la relance du territoire Melun Val de Seine au terme de cette crise sanitaire. Ce sont les trois priorités qui ont été identifiées. Le projet de contrat définitif sera présenté à l'assemblée, vraisemblablement, au Conseil Communautaire du mois de novembre.*

**Le Président :** *D'autres observations ? Le Conseil prend acte. On passe à la décision suivante : décision modificative. Kadir, pour les délibérations 7, 8, 9 et 10.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

#### Finances :

1 – Par décision n° 2021-122 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à la CAMVS.

#### Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-37 : décidé d'attribuer une subvention à l'AZIV (Amicale des entreprises du parc d'activités de Vaux-le-Pénil/Melun Val de Seine) à hauteur de 5 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'association pour l'année 2021.

2 – Par décision n° 2021-80 : décidé de signer la convention de partenariat « SIMI 2021 » avec Seine-et-Marne Attractivité concernant la représentation de la CAMVS au salon SIMI du 8 au 10 décembre 2021.

3 – Par décision n° 2021-84 : décidé de signer le mandat et tous les documents s'y attachant avec l'agence Century 21 Egérie, pour la gestion du Pôle de service pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2025.

4 – Par décision n° 2021-91 : décidé de signer un bail dérogatoire d'une durée de 12 mois avec la Société CNC VARIATIONS concernant le Lot 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans).

5 – Par décision n° 2021-92 : décidé de signer un bail dérogatoire d'une durée de 12 mois avec la Société MG PRESTATIONS & SERVICES concernant le Lot 9 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LEPENIL (Hôtel des Artisans).

6 – Par décision n° 2021-100 : décidé de signer, avec la Société Publique Locale (S.P.L.), l'avenant n°2 à la convention susvisée autorisant la mise à disposition d'un bureau supplémentaire pour une superficie de 19,00 m<sup>2</sup> (bureau 1.1.03), portant la surface globale occupée par la S.P.L. à 183,75 m<sup>2</sup> dans les conditions, initialement fixées.

7 – Par décision n° 2021-102 : décidé de signer avec l'Association de gestion du conservatoire national des arts et métiers d'Ile-de-France, une convention de mise à disposition de locaux situés au sein d'un ensemble immobilier sis 49/51 av Thiers à Melun, à titre gracieux, pour une durée d'une année universitaire et reconductible tacitement par période d'un an.

8 – Par décision n° 2021-103 : décidé de signer avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, une convention de mise à disposition de locaux situés au sein d'un ensemble immobilier sis 49/51 av Thiers à Melun, à titre gracieux, pour une durée d'une année universitaire et reconductible tacitement par période d'un an.

9 – Par décision n° 2021-113 : décidé de désigner le cabinet d'avocats SCP DUMONT BERTOLOTTI COMBES JUNGUENET à Melun, représenté par Maître Mélanie SPANIER-RUFFIER, avocate, pour engager les procédures d'expulsion du locataire du lot n° 7 à l'Hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil pour motif d'impayé de loyer (de janvier 2020 à juin 2021). Le montant d'honoraire forfaitaire s'élève à 3 000 €HT.

10 – Par décision n° 2021-114 : décidé de signer la convention pour la location de la salle « La Bergerie » avec la Mairie de Villiers-en-Bière pour l'association Entreprises du Sud Francilien (ESF) dans le cadre de sa compétence du développement économique.

11 – Par décision n° 2021-115 : décidé de signer l'avenant n° 2 au bail dérogatoire avec la société TINYBIRD concernant le lot 12 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux le Pénil (Hôtel des artisans) pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

12 – Par décision n° 2021-116 : décidé de signer l'avenant n° 1 au bail dérogatoire avec la société ACE ELECTRICITE concernant le lot 17 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux-le-Pénil (Hôtel des artisans), pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

#### Développement Durable :

1 – Par décision n° 2021-91 : décidé de signer avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'avenant n° 1 au protocole de partenariat dans le cadre de l'élaboration d'un plan paysage Vallée de l'Almont, Ancoeuil et Ancoeur.

2 – Par décision n° 2021-94 : décidé de signer avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, une convention d'initialisation du futur contrat de relance et de transition écologique.

#### DMSI :

1 – Par décision n° 2021-86 : décidé de signer le contrat de prestations de support niveau 3 avec GPL Expert, portant sur l'assistance technique pour le Système d'Information (SI).

2 – Par décision n° 2021-87 : décidé d'adhérer à l'association coTer au titre de l'année 2021, pour un montant de 480 €

3 – Par décision n° 2021-105 : décidé de signer le contrat de maintenance avec la société Antemeta dans le cadre de l'entretien et la réparation de l'équipement HPE Simplivity 380G et le serveur HPE DL20.

#### Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2021-51 : décidé d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2021 dans le cadre des actions d'accompagnement des gens du voyage.

2 – Par décision n° 2021-71 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 31 rue Charles de Gaulle à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

3 – Par décision n° 2021-72 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 50 rue Pouteau à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

4 – Par décision n° 2021-106 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 9 rue Notre Dame/ 8 rue du Four à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

5 – Par décision n° 2021-107 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 666 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 14 rue des Granges à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

6 – Par décision n° 2021-108 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 300 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 13 rue Pouteau à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

7 – Par décision n° 2021-109 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 16 rue Carnot à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

8 – Par décision n° 2021-110 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 300 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 2 rue des Cloches à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

9 – Par décision n° 2021-111 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 800 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 17 rue du Général de Gaulle à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

10 – Par décision n° 2021-112 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 19 rue du Presbytère à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

#### Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-76 : décidé de signer la convention de mise à disposition du local périscolaire du groupe scolaire Molière, sis au 220 avenue des Regals – 77350 le Mée-sur-Seine, avec la commune du Mée sur Seine, dans le cadre de la compétence Programme de Réussite Educative pour la mise en place des ateliers.

2 – Par décision n° 2021-118 : décidé de signer la convention de prêt de matériel avec la commune de Saint-Raphaël dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2021-119 : décidé de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2022 avec l'Agence régionale de santé pour le poste de coordonnateur du Contrat local de santé.

Environnement :

1 – Par décision n° 2021-16 : décidé de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisées rue des Trois Moulins entre les rues Bancel et Fabriques à Melun.

2 – Par décision n° 2021-17 : décidé de solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement liée à la mise en place de la plateforme du BHNS dans Melun.

Sports :

1 – Par décision n° 2021-120 : décidé de signer avec la Région Ile-de-France une convention dans le cadre du dispositif régional « Tickets-loisirs » et de l'opération d'été communautaire « Sport Passion » 2021.

2 – Par décision n° 2021-124 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution du fonds de concours au profit de la commune de Melun pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle multisports Les Récollets en l'occurrence « le remplacement des portes et la réfection des chéneaux » et ainsi de porter la date limite de réalisation des travaux susvisés au 10 décembre 2022.

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2021-95 : décidé de conclure avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des seniors Melunais dans le cadre des activités de l'UIA.

Enseignement supérieur :

1 – Par décision n° 2021-126 : décidé de signer avec l'Université Paris II Panthéon-Assas, un avenant n° 4 en vue de la mise à disposition de locaux situés au sein d'un ensemble immobilier sis 49/51 av Thiers à Melun pour une durée de 4 mois (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021).

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2021-88 : décidé de signer la convention d'honoraires n° 2021/7655 avec la SELARL Houdart et Associés, concernant la mission de conseil et d'assistance précontentieuse.

2 – Par décision n° 2021-93 : décidé signer le contrat de prestations intellectuelles proposé par la Cabinet ACTEA relatif à la mise à jour de l'annexe des risques psychosociaux du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 17 juin 2021 :



N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2019PAT08M	AMENAGEMENT D'UNE VELO-STATION AUX ABORDS DE LA GARE DE MELUN  Avenant n°1 au Lot 3 « Installation d'abris de vélos »	ABRI PLUS	5 018,00 €HT
2019ENV06M	CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES UZELLES A BOISSETTES  Avenant n°1	TERRIDEAL-SEGEX	36 843,00 €HT
2021PAT01M	TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN FAMILIAL DE GENS DU VOYAGE SITUE SUR LA D605 A MELUN  Lot 1 : Voieries et Réseaux Divers Lot 2 : : Blocs sanitaires et techniques préfabriqués Lot 3 : Eclairage Lot 4 : Gardiennage	Lot 1 : VRD de la Brie Lot 2 : FRANCIOLI Lot 3 : SOBECA Lot 4 : NEWGARD	Lot 1 : 329 990,00 € HT Lot 2 : 329 385,00 € HT Lot 3 : 19 682,82 €HT Lot 4 : 52 015,44 €HT

**2021.5.7.120**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021**

*M. Kadir MEBAREK : Je vais faire une présentation unique pour les 7, 8 et 9. Ce sont trois décisions modificatives sur les trois budgets, le principal, l'assainissement et l'eau. Ce sera rapide. Concernant le budget principal, on a une décision modificative active équilibrée à un peu moins de 1 M€ : 956 000 €. Je vais vous faire grâce des opérations purement comptables de transfert, qui sont neutres budgétairement. Les éléments que je souhaite simplement évoquer ce soir concernent d'une part, les recettes de fonctionnement, pour lesquelles, suite au vote du budget, nous avons, comme à l'accoutumée, les notifications de l'administration fiscale, et nous avons une progression de nos recettes fiscales de 586 000 €, qui est liée tout simplement à des assiettes qui sont plus importantes que ce que l'on avait estimé. Nous étions sur une année particulière et nous avons estimé la base de CFE de manière peut-être un peu pessimiste et finalement, l'assiette de CFE, ce sont 490 000 € de plus. C'est néanmoins contrebalancé par une perte de fiscalité sur la TASCOM, qui, elle, est réduite de 232 000 €. Donc cela se compense partiellement, on va dire. Nous avons par ailleurs sur cette DM des rôles supplémentaires à hauteur de 320 000 €, en particulier sur la TH et la CFE. Voilà essentiellement sur le fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement, la DM est équilibrée, avec une suppression de crédits, enfin, un décalage de crédits, pardon, pour des acquisitions foncières au titre de l'opération « Centre gare ». Ce sont 655 000 € que l'on décale. Et nous utilisons ces crédits-là pour financer des besoins plus importants en matière de gros entretien de notre patrimoine. On va en particulier retrouver, pour 436 000 €, des travaux qui sont absolument nécessaires sur la patinoire, en*

particulier l'éclairage et le sol de la patinoire, qui vont être repris en 2022, pendant la période de fermeture, avant de passer une nouvelle DSP.

En ce qui concerne les recettes, on réduit l'emprunt de 586 000 €.

Voilà pour le budget principal.

Concernant les budgets annexes, sur le fonctionnement, il n'y a quasiment rien à dire. Ce sont des ajustements qui sont à la marge. Sur l'assainissement, l'élément important, c'est la création d'une autorisation de programme nouvelle pour l'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. Nous sommes ici sur une opération qui va nous porter sur cinq ans, donc 2021-2026, pour un montant de 6,5 M€. Il s'agit ici d'étendre d'environ 30 % les capacités de traitement de la station de Saint-Fargeau. Voilà essentiellement pour le budget annexe de l'assainissement.

En ce qui concerne l'eau, pareil, des ajustements à la marge sur le fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement, on crée, là encore, une nouvelle autorisation de programme pour la réhabilitation des bâches de Montaigu, opération qui s'étalera sur 2021-2023 pour un montant de 4,2 M€. Par ailleurs, on ajuste les besoins de crédit en investissement sur le budget de l'eau à hauteur de 554 000 € de demandes nouvelles, dans le gros poste, c'est le renouvellement des réseaux, pour 365 000 €.

Voilà pour l'essentiel de ces trois décisions modificatives.

**Le Président :** Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ?

**M. Julien GUÉRIN :** Bonsoir. J'avais une question. Il est précisé, dans la délibération, si je lis : « des crédits initialement prévus sur la masse salariale sont redéployés pour permettre de financer des prestations de services au titre de la réussite éducative ». J'aimerais savoir ce que cela signifie. Est-ce que cela signifie que la communauté reporte des embauches d'agents ? Est-ce qu'on avait prévu de faire des embauches qui ne seront pas faites, finalement, parce qu'on réaffecte des crédits ? Bref, j'aimerais comprendre un peu mieux les choses.

**M. Kadir MEBAREK :** Effectivement, nous avons validé des recrutements pour la réussite éducative. Ces recrutements ont bien eu lieu. Par contre, nous avons eu un départ, et pour assurer la poursuite du service, dans l'attente d'un recrutement en remplacement, nous passons par une prestation tierce, qui nous permet de ne pas avoir de rupture de service, étant précisé que l'objectif, ici, est de recruter dès que possible pour compenser le départ en question. Mais rassurez-vous : il n'y a pas de redéploiement qui viendrait réduire l'ambition qui avait été portée devant vous sur le PRE.

**Le président :** Merci. Madame MONVILLE ?

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Une première remarque sur la 7. Là, ce sont les crédits affectés au Tzen et au projet « Centre gare » qui sont réduits et réaffectés. D'une part, la réaffectation ne correspond pas à la totalité des montants qui avaient été affectés au Tzen et au projet « Centre gare ». Donc il y a un delta. Que se passe-t-il pour ce delta ? Cela me permet aussi de dire que sur le Tzen, et ce sera le cas sur le projet « Centre gare », nous avons raison depuis le début. C'est-à-dire que ce projet, par son coût, par son énormité, par les travaux qu'il engendre, etc., était évidemment un projet qui serait soumis à ces aléas qu'on voit à l'œuvre maintenant depuis un moment déjà. Nous regrettons que du coup, on n'ait toujours pas de bus en site propre. Nous, nous nous sommes toujours battus pour qu'il y ait effectivement un bus en site propre. Vous savez que les bus en site propre ont des tarifs très différents en fonction des infrastructures qu'ils engendrent. Le Tzen était le plus cher. Parmi ce qu'on pouvait faire, c'était le plus cher. Et du coup, cela ne se fait pas et donc, nous regrettons cette incapacité à voir venir un bus en site propre dans notre agglomération alors même que nous en avons besoin, parce que les choix qui ont été faits... Et c'était prévisible, puisque nous l'avions dit, encore une fois, mais j'ai bien peur

que pour le projet « Centre gare », malheureusement, que ce soit aussi le cas. Nous en avons parlé au Conseil municipal de Melun la dernière fois.

Ensuite, une autre remarque à propos des budgets « assainissement ». M. le Maire du Mée est là, donc il pourra me dire ce qu'il en est. Il y aurait, je parle au conditionnel, il y aurait des rejets d'eaux usées dans la Seine, au Mée. Je parle au conditionnel, Monsieur le Maire. Je demande ce qu'il en est. Donc vraisemblablement, il y a besoin, et il y a urgence, effectivement, à faire que l'ensemble des eaux usées soient retraitées et aboutissent là où elles doivent aboutir et non pas là où elles ne devraient pas aboutir. Enfin, je pose la question, parce que je voudrais savoir ce qu'il en est. Comme vous êtes là, j'en profite pour vous le demander.

**M. Franck VERNIN** : Je pense que c'est une information de M. ROSA ?

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Cela ne vous regarde pas !

**M. Franck VERNIN** : Cela ne me regarde pas, mais on le connaît bien... À ma connaissance, non, il n'y a pas de rejets d'eaux usées dans la Seine au niveau du Mée-sur-Seine, Madame.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Et sur le delta ?

**M. Kadir MEBAREK** : Le delta n'est pas si delta que cela. Concernant le budget principal, on réduit de 655 000 € pour le quartier Centre gare, donc 655 000 € en moins, et en face de cela, on ajoute 100 000 € pour l'université, pour les travaux d'accessibilité, 516 000 € pour les travaux d'entretien du patrimoine, notamment la patinoire, on l'évoquait tout à l'heure, donc 100 000 €, 516 000... 80 000 € pour les travaux de la zone d'activité de la Rochette, donc on est quasiment proche du compte. Il n'y a pas vraiment de delta.

Concernant le budget annexe, puisque vous citiez les crédits sur le Tzen, c'est -360 000 € sur cette opération-là et en face, au contraire, on a des crédits supplémentaires à hauteur de 554 000 €. Donc, on vient au contraire financer l'écart par une augmentation du volume d'emprunt. L'opération Tzen ne permet pas à elle seule sans décalage de financer les besoins nouveaux qui sont précisés dans cette DM.

**Mme Josée ARGENTIN** : J'aurais voulu avoir une précision. Du coup, les crédits sont réaffectés sur d'autres actions, cela, j'ai bien suivi. Mais cela veut dire que du coup, on va réemprunter pour le Tzen ? Ou alors, c'est abandonné ?

**M. Kadir MEBAREK** : En fait, nous sommes ici sur des autorisations de programme, qui sont de toute façon fléchées. Ce sont des opérations dont le principe, d'ailleurs, on va en voter juste après... Je parle de l'extension de la STEP de Saint-Fargeau et des bâches d'eau potable sur Montaigu. L'autorisation de programme est créée. On vote également des prévisions, qui sont des prévisions de crédits de paiement qui sont étalés sur plusieurs années. Lorsque, sur une année donnée, les crédits de paiement qu'on avait prévus sur une opération ne sont pas engagés, effectivement, on va les utiliser pour autre chose. C'est ce qu'on fait d'ailleurs aujourd'hui. Ces sommes sont, du coup, décalées sur l'année d'après et ensuite, dans le cadre du financement du budget, de l'équilibre du budget en 2022 ou 2023, si on les décale en deux temps, on viendra équilibrer le budget et en fonction de nos besoins pour équilibrer le budget d'investissement au sens large, on viendra recourir à l'emprunt. Mais après, tout cela, c'est globalisé. L'emprunt n'est pas fléché de manière très fine sur des opérations. On vient recourir à l'emprunt pour rééquilibrer la section d'investissement au sens large.

**Le Président** : D'autres questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 et du Budget Principal, le 29 mars 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le projet de Décision Modificative n°1 présenté par le Président de l'Agglomération ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 6 Abstentions

**Mme Brigitte TIXIER** : *Excusez-moi, juste une petite question, qui n'a rien à voir avec le vote, juste avec le fonctionnement. Il fut un temps où nous avions les déliBs qui étaient affichées. C'était plutôt sympa.*

**Le Président** : *C'est juste. C'est tout à fait en haut.*

**Mme Brigitte TIXIER** : *Oui, mais on ne les a pas en visuel. On ne peut plus les avoir en visuel, pendant que c'est... ?*

**Le Président** : *Non, on ne les avait pas en visuel. Il n'y a que le titre. Le titre y est, là... C'est pour cela qu'on t'avait enlevée de la liste et mise sur l'autre liste...*

*Rires*

*On tient à toi. En fait, c'est comme avant, sauf que c'est tout à fait en haut, dans le coin.*

*J'ai donné le résultat. On passe à la 8. C'est toujours la même chose.*

**2021.5.8.121**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION  
MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le vote du Budget Primitif 2021 et du Budget Principal, le 29 mars 2021 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la création de l'Autorisation de Programme « Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry » sur le Budget Annexe Assainissement. ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour 2021 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint,

**DECIDE** de créer l'opération 41 « Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry ».

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

<b>2021.5.9.122</b> Reçu à la Préfecture Le 30/09/2021	<b>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021</b>
--	--

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le vote du Budget Primitif 2021 et du Budget Principal, le 29 mars 2021 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la création de l'Autorisation de Programme Réhabilitation des bâches Montaigu sur le Budget Annexe Eau Potable. ;

**CONSIDERANT** le besoin d'ajuster les Crédits de Paiement de l'année 2021 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour 2021 du Budget Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint,

**DECIDE** de créer l'opération n°3 « Réhabilitation des bâches Montaigu ».

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 5 Abstentions

**2021.5.10.123** **AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°1 - EXERCICE 2021**  
Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**M. Kadir MEBAREK** : *C'est la création formelle des autorisations de programmes dont je parlais tout à l'heure, pour la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour un montant de 6,5 M€, et l'autorisation de programme pour les bâches eau potable, donc les bâches de Montaigu, pour 4,2 M€. On vous a mis, de manière prévisionnelle, la répartition des crédits de paiement sur la durée des opérations, et vous avez par ailleurs, en annexe de la délibération des ajustements, cette fois-ci de crédits de paiement. Compte tenu du cadencement, de l'avancée des différentes opérations d'investissement, il convient d'ajuster les consommations de crédits. C'est l'objet de l'annexe qui est jointe à cette délibération.*

**Le Président** : *Bien. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif 2021, voté le 29 mars 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme pour le Budget « Eau Potable » concernant les travaux de réhabilitation des bâches de Montaigu ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme pour le Budget « Assainissement » concernant l'extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de réviser la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés,

**DECIDE** de créer l'Autorisation de Programme n°3 « Réhabilitation des bâches Montaigu » sur le Budget Annexe Eau Potable,

**DECIDE** de créer l'Autorisation de Programme n°12 « Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry » sur le Budget Annexe Assainissement,

**PRECISE** que les Crédits de Paiement « Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry » sur le Budget Annexe Assainissement et la « Réhabilitation des bâches Montaigu » du Budget Annexe Eau Potable se répartiront comme suit :

« Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry » sur le Budget Annexe Assainissement :

N° A.P.	N° OP	Intitulé	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
000012	41	Extension STEP Saint-Fargeau-Ponthierry	6 500 000,00	4 000,00	300 000,00	1 800 000,00	2 710 000,00	1 360 000,00	326 000,00

## « Réhabilitation des bâches Montaigu » du Budget Annexe Eau Potable (HT€):

N° A.P.	N° OP	Intitulé	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement			
				2021	2022	2023	2024
000003	3	Réhabilitation des bâches Montaigu	4 200 000,00	26 000,00€	1 500 000,00€	2 674 000,00€	0€

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 Abstentions

**2021.5.11.124**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT**

**M. Régis DAGRON** : Juste un petit rappel historique. C'est la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoyait le transfert de compétences, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour tout ce qui est délégation de service public, entre autres celle de l'eau potable. En 2019, le Conseil Communautaire précédent avait aussi défini un ordre de regroupement des DSP des différentes communes, de façon à pouvoir, en quatre étapes, les remettre d'équerre. Cela va donc s'étaler jusqu'en 2034. Aujourd'hui, il est question de la première étape, et cela concerne la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable pour les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière. Cette délégation est donnée pour une durée de trois ans et dans trois ans, elle sera intégrée avec deux autres communes pour être de nouveau remise en consultation.

L'avis d'appel public a permis de recueillir deux candidatures, Suez et la Société des eaux de Melun (Veolia), toutes ayant les capacités techniques et professionnelles requises. Chacune des propositions appelant un certain nombre de précisions, il y a eu des entretiens et des procédures de négociation qui ont été menés sous ma responsabilité et celle du Président de la Communauté. La réunion de négociation portait sur des aspects tant techniques qu'économiques et financiers. Elle s'est tenue le 29 juin. Il a été demandé aux candidats de remettre une offre définitive en tenant compte des échanges qui étaient intervenus lors de la séance de négociation. Ensuite, une réunion s'est tenue, le 31 août 2021, pour émettre un avis sur les offres définitives et arrêter le choix du lauréat. Il y avait la valeur technique de l'offre qui était pour 55 %, et le prix et les aspects financiers à hauteur de 45 %, dans le choix.

Tout en considérant les résultats sur les discussions engagées, c'est l'offre de la société Suez qui constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté d'agglomération, en application des critères relatifs à la valeur technique et à la qualité de gestion rendue à l'utilisateur ainsi qu'au prix.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis du Bureau Communautaire, d'approuver le choix de la société Suez en qualité de société fermière, d'approuver le projet de contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes,

d'approuver le règlement de service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat de délégation avec la société Suez ainsi que tous les documents concourant à sa bonne exécution.

Voilà, Monsieur le Président.

**Le Président :** Merci, Régis. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ? Josée, d'abord, Monsieur BENOIST ensuite, et Philippe.

**Mme Josée ARGENTIN :** Ce n'est pas forcément en lien direct avec la DSP. C'est en lien avec la notion d'eau. Je suis déjà intervenue lors de la commission. Je souhaiterais que dès à présent, dans les DSP, on soit assez vigilants sur la provenance de l'eau que l'on boit, parce qu'en fait, j'ai appris, lors de cet échange, que nous buvions de l'eau, effectivement, qui venait de la nappe phréatique de Champigny. Jusque-là, cela va bien. Sauf que nous buvons aussi de l'eau qui vient de la Seine et là, effectivement, cela pose plus de questionnements en termes de traçabilité. Je pense que techniquement, effectivement, ce n'est pas dans nos compétences, mais dès à présent, dans les DSP qui vont se poursuivre dans le temps, puisqu'à un moment donné, on va y être amenés, je pense que c'est de notre responsabilité de bien pouvoir flécher la provenance de cette eau pour que les personnes puissent savoir ce qu'elles boivent, tout comme, à l'époque, les agriculteurs avaient fléché les OGM et les autres plantations pour qu'à un moment donné, on puisse effectivement faire le choix, avoir le choix, en tout cas, de ce que l'on mange, contrairement aux États-Unis, où ils ont mélangé les deux. Je sais qu'aujourd'hui, les deux eaux se jettent dans les mêmes canalisations, d'après ce que j'ai compris, sauf s'il y a erreur de ma part. On n'a donc pas cette traçabilité, mais je pense qu'il est vraiment important que techniquement, à un moment donné, on puisse, au cours de ces DSP, avoir la technicité pour permettre aux personnes de savoir ce que l'on consomme. Merci.

**Le Président :** Merci. Monsieur BENOIST ?

**M. Philippe CHARPENTIER :** Si je peux me permettre d'intervenir...

**Le Président :** Oui, tu veux dire un mot ? Vas-y.

**M. Philippe CHARPENTIER :** Oui, si je peux me permettre d'intervenir sur cette première question, là, il s'agit effectivement d'un contrat de DSP qui ne concerne pas la production. C'est uniquement la distribution. Donc la clause que vous indiquez ne fait pas partie de ces contrats-là. Ce sera dans un contrat, effectivement, lorsqu'il y aura la production. Mais là, c'est la distribution. Le délégataire, quel qu'il soit, même un délégataire en dehors de Suez ou de Veolia, que ce soit la SAUR ou un autre, prend l'eau qu'on lui donne, en fait. Donc on assure par un autre moyen de production que vous venez de citer, les deux, effectivement, soit Champigny, soit la production d'eau de Seine.

**Le Président :** D'accord ? Monsieur BENOIST et Monsieur SAMYN.

**M. Vincent BENOIST :** Un peu comme ma collègue, je voulais me faire l'écho de ce qui s'est passé dans la commission ad hoc. Il y a un certain nombre d'élus, effectivement, où les questions dépassaient un peu le cadre pur de la délibération, mais nous étions nombreux à émettre la critique suivante, celle de manquer un peu d'éléments comparatifs avec par exemple la mise en régie du service. On sait que les délais sont assez courts mais pour 2025, pour les contrats qui vont être uniques d'ici quelques années, ce serait bien qu'on ait des éléments de comparaison avec une mise en régie. Et effectivement, cela a débordé sur la qualité de l'eau et tout un tas d'éléments un peu plus techniques.



**Le Président** : Qui est-ce qui veut répondre sur les éléments d'information en commission ?

**M. Philippe CHARPENTIER** : Actuellement, si vous voulez, effectivement, c'est un contrat de trois ans. À terme, on va renouveler d'autres contrats et jusqu'en 2034. La question pourra éventuellement se poser ultérieurement, sur des contrats plus importants, d'avoir un choix politique, de savoir si effectivement, on continue vers de la DSP ou de la régie. Mais tout cela ne s'analyse pas en quelques mois, bien évidemment, parce que les coûts ne sont bien sûr pas les mêmes. Il faudra prendre au moins un an, voire deux ans ou trois ans à l'avance pour pouvoir effectivement analyser quels sont les avantages financiers et autres de la régie par rapport à la DSP.

**Le Président** : Monsieur SAMYN ?

**M. Robert SAMYN** : Merci, Monsieur le Président. Vous venez de répondre partiellement à la question que je me posais mais pourrions-nous, en marge de cette délibération, justement, disposer d'un tableau commune par commune avec l'échéance des différentes DSP pour anticiper un peu la réflexion sur la nouvelle consultation à venir ? Merci.

**M. Philippe CHARPENTIER** : Ce n'est pas par commune mais c'est par contrat à renouveler.

**M. Robert SAMYN** : Par contrat, oui.

**M. Philippe CHARPENTIER** : Cela, c'est possible. Ce n'est pas un problème. Ce tableau a d'ailleurs déjà été diffusé l'année dernière ou il y a deux ans, je ne me rappelle plus. On peut vous le redonner. Il n'y a aucun souci.

**M. Robert SAMYN** : Oui. Je suis nouveau conseiller, donc...

**M. Philippe CHARPENTIER** : On va vous le transmettre, il n'y a pas de souci.

**Le Président** : Monsieur BENOIST, vous voulez ajouter quelque chose ?

**M. Vincent BENOIST** : Oui, effectivement, Monsieur CHARPENTIER, on ne peut pas se lancer en quelques mois ou avoir une réponse en quelques mois. Malgré tout, moi aussi, je suis un nouveau conseiller communautaire et quand je participais à la commission consultative d'assainissement, même si là, on est sur l'eau potable, déjà, je demandais à ce qu'on ait des éléments tangibles sur une mise en régie de ces services.

**Le Président** : Merci. Madame MONVILLE.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Je voulais justement, moi aussi, abonder dans le sens de ce que vient de dire Monsieur BENOIST parce que pour ce qui concerne Melun, cela fait longtemps qu'on demande qu'une réflexion soit menée. Quand on a su que l'eau allait être transférée à la Communauté d'agglomération, on a demandé à ce que cette réflexion soit menée. Donc, j'ai peur qu'aujourd'hui encore, on se retrouve... : « ah oui, oui, il faudra le faire, mais bon, ce n'est pas encore pas le moment, on verra plus tard... » Et chaque fois, « on verra plus tard » et finalement, il ne se passe rien. Je voudrais donc quand même dire que la question posée par Madame tout à l'heure sur la qualité de la ressource est une question importante. Et elle s'accompagne de celle de la préservation de la ressource, qui va devenir rare, on le sait, et qui va devenir rare en particulier dans nos territoires. On le sait très bien et on sait aussi que les délégations de service public versus les régies, de ce point de vue-là, sont extrêmement mauvaises. C'est-à-dire que

chaque fois, on se rend compte qu'en régie, il y a un intérêt à faire très attention à la ressource, à la protéger, parce qu'on ne dégage pas de profit en abîmant la ressource, ce qui n'est pas vrai avec les délégations de service public. Donc la question que je pose, c'est : quand est-ce qu'on va mener cette réflexion ? Quand est-ce qu'effectivement, nous allons entamer cette réflexion ?

**M. Pierre YVROUD** : Je me permets d'intervenir, comme c'est moi qui présidais la commission. Je n'ai pas pu répondre à toutes vos questions quand elles étaient très techniques, parce que cela était de la compétence de mon collègue Philippe. Mais l'eau, qu'elle soit fournie par la régie ou par une délégation de service public, la quantité, c'est le consommateur qui la commande. Ce n'est pas celui qui va s'en occuper. Je ne vois pas trop ce qu'il peut faire. Or on assiste, vous le savez bien, à une baisse de la consommation... On prend toujours 120 m<sup>3</sup> par famille, on considère que c'est la moyenne. En réalité, maintenant, cela a baissé, parce qu'il y a des robinets qui consomment moins, des machines à laver qui consomment moins et que les gens, quand le prix de l'eau augmente, diminuent leur consommation. Les chasses d'eau sont maintenant presque toutes en double tirage. Les arrosages de jardin, dans les maisons, se font plus par récupération. Donc l'un ou l'autre, je ne prends pas parti pour l'un ou pour l'autre, je dis simplement que la quantité d'eau qu'il faudra prendre, c'est le consommateur qui en décide, ce n'est pas l'exploitant.

**M. Philippe CHARPENTIER** : Une toute petite précision, Madame MONVILLE. Actuellement, sur la région parisienne et notamment, sur le sud de l'Île-de-France, on est en surproduction. Actuellement, dans toutes les usines qui fonctionnent, que ce soient celles de Suez ou autres, que ce soient le SEDIF ou autres, on est en surproduction par rapport à nos besoins, et très largement.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Je voudrais vous répondre à tous les deux, même si je pense que... voilà. Ce qui serait utile, dans la planification d'une vraie réflexion autour de cela, ce serait de pouvoir avoir ce débat de manière approfondie. Je voudrais vous répondre à tous les deux, d'une part parce que quand on a la maîtrise, quand on est en régie et qu'on a la maîtrise de la tarification, on peut aussi appliquer une tarification au mésusage, par exemple, c'est-à-dire une tarification qui soit renchérie quand on consomme beaucoup d'eau. Il y a de plus en plus d'agglos, de communautés de communes en régie qui le font et qui permettent justement d'avoir un usage de l'eau qui soit un usage plus économe. Donc, ce n'est pas vrai que c'est juste l'offre et la demande, et justement, on sait très bien, avec les enjeux écologiques, qu'il faut sortir de cette logique de l'offre de la demande et qu'il faut aussi savoir contraindre la demande en fonction de l'enjeu écologique. Alors vous dites qu'aujourd'hui, on est en surproduction. Aujourd'hui, nous sommes en surproduction, c'est très bien, mais nous savons aussi que le risque de sécheresse est un des risques les plus importants de notre territoire. Tant mieux si cet été, cela s'est bien passé, mais nous savons très bien, et nous l'avons vu dans d'autres endroits, que malheureusement, ce n'est pas éternel, aujourd'hui, ce qui se passe bien.

Une autre chose : nous avons aussi que la nappe de Champigny est en mauvais état biologique. Nous le savons. Elle est pleine, pour le moment, mais elle est en mauvais état biologique. Donc il faut mélanger l'eau de la nappe, et elle coûte très cher en dépollution. En régie publique, on a intérêt à protéger la ressource parce que les régies, par définition, ont intérêt à dépenser le moins d'argent possible pour rendre un service qui soit le plus intéressant possible pour elles. Donc elles dépensent moins d'argent et normalement, elles font très attention à la ressource. C'est toujours ce qu'on observe. Et ce n'est pas le cas en délégation de service public.

**Le Président** : Vous voulez répondre quelque chose ou cela va ? Non ? C'est clair ? Monsieur AICHI, allez-y.

**M. Hicham AICHI** : Bonsoir, chers membres de l'assemblée. Juste une petite interrogation pratique. J'ai cru comprendre que l'accueil physique des clients se faisait au PIMMS de Melun et,

de mémoire, à Lieusaint ou vers Saint-Denis, je ne sais plus. Sachant que le PIMMS de Melun est saturé, je crois, en termes de prestations, surtout numériques, est-ce qu'il n'aurait pas été plutôt plus confortable d'envisager des permanences dans les communes concernées ? Ou est-ce que c'est le choix du prestataire ? Merci.

**M. Philippe CHARPENTIER** : Ce n'est pas nous qui le réglons, c'est le prestataire, donc ou Veolia ou Suez. Je crois qu'il y a une petite confusion, Monsieur.

**Le Président** : Ce n'est pas nous qui réglons cela.

**M. Hicham AICHI** : J'ai bien compris que c'est le choix du prestataire, mais par rapport à nos clients, si j'ose dire, de l'agglomération, à défaut de transport à la demande disponible ou de covoiturage, pour les personnes qui ne peuvent pas, elles sont censées venir jusqu'au PIMMS de Melun.

**M. Philippe CHARPENTIER** : Là, on ne parle pas du tout de la même question. Je suis désolé. On est sur des voies parallèles, et on ne va pas se rencontrer.

**M. Hicham AICHI** : Oui, mais vous avez des solutions pour les personnes qui ne peuvent pas venir au PIMMS de Melun ? Les gens ne sont pas toujours...

**Le Président** : Ce n'est pas l'objet de la délibération, mais c'est vrai que c'est une préoccupation. Vous n'avez pas raison. Enfin, vous n'avez pas tort, je veux dire ! Par rapport à la délibération, vous avez tort. Mais c'est une question qu'il faut se poser, quand même. Votre question est pertinente. Il faudra qu'on l'examine dans un autre cadre.

**M. Hicham AICHI** : Par rapport au PIMMS, je ne sais pas, une permanence une fois par semaine...

**Le Président** : Oui, on a compris le problème. Si je reviens à la délibération, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-3 et sa troisième partie Concessions ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière en date du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière en date du 7 septembre 2021 ;

**VU** la délibération 2021.1.15.15 en date du 11 février 2021 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable par voie d'affermage des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ;

**VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

**VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 8 juin 2021 à l'engagement des négociations avec les deux sociétés ayant présenté une offre ;

**VU** le rapport du Président présentant notamment le rappel de la procédure suivie et les modalités de l'analyse des offres ;

**VU** l'avis conforme du comptable public en date du 6 septembre 2021 sur le projet de contrat de délégation du service public pour la production et la distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport joint en annexe et ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la société SUEZ est apparue comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CAMVS, comme le décrit le rapport du Président ;

**CONSIDÉRANT** la transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire dans le délai prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le choix de la société SUEZ en qualité de société fermière du service public pour la production et la distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2022.

**APPROUVE** le projet de contrat de délégation du service public pour la production et la distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ainsi que ses annexes.

**APPROUVE** le règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit contrat de délégation avec la société SUEZ ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 5 voix Contre et 3 Abstentions

**2021.5.12.125**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**PARC D'ACTIVITES "LES PRÉS D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI "SAINT GERMAIN"**

**Le Président :** Délibération 12. Julien n'est pas là. Vous savez qu'on a aménagé, sur la commune de Saint-Germain-Laxis, le lotissement d'activités qui s'appelle « Les Prés d'Andy ». La commercialisation de la zone, on en a déjà parlé à maintes reprises, se poursuit. La SCI Saint-Germain souhaiterait se porter acquéreur d'une parcelle de 880 m<sup>2</sup>, c'est le lot n° 10, en vue d'y installer l'entreprise DDG, qui emploie, pour l'instant, cinq personnes et qui envisage d'embaucher six supplémentaires. Cette cession pourrait intervenir au prix de 55 € hors taxes le mètre carré. Y a-t-il des questions sur cette cession ? On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé "LES PRÉS D'ANDY" à Saint-Germain-Laxis ;

**VU** la délibération n°2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

**VU** l'avis de France Domaine émis en date du 23 avril 2021 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande d'implantation de la SCI Saint Germain, représentée par Monsieur Ali Burak, domiciliée 5 avenue Chevreul à Montfermeil (93370) portant sur la zone des Prés d'Andy, terrain cadastré section ZL n° 249, lot n° 10, d'une contenance de 880 m<sup>2</sup>, en vue d'y implanter la société « DDG » ;

**CONSIDERANT** la croissance de l'entreprise « DDG » au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

*Après en avoir délibéré,*

**EMET** un avis favorable sur la cession du lot n°10 cadastré section ZL n°249 pour 880 m<sup>2</sup> au prix de 55,00 €HT par m<sup>2</sup>, TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot n° 10, cadastré section ZL n° 249 d'une contenance de 880 m<sup>2</sup> avec la SCI Saint Germain, représentée par Monsieur Ali Burak, domiciliée au 5 avenue Chevreul, 93370 Montfermeil ou toute société pouvant s'y substituer ;

**DESIGNE** en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire - 3, Place CHAPU - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 66 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions

<b>2021.5.13.126</b> Reçu à la Préfecture Le 30/09/2021	<b>PARC D'ACTIVITES "LES PRÉS D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI "MMF INVESTISSEMENT"</b>
---	---

**Le Président :** *Délibération 13. C'est le même sujet que précédemment, cette fois-ci en faveur de la société MMF Investissement, pour une parcelle de 885 m<sup>2</sup>, toujours à 55 € hors taxes du mètre carré. L'entreprise comprend six salariés et envisage l'embauche de deux salariés supplémentaires. Je propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé "LES PRÉS D'ANDY" à Saint-Germain-Laxis ;

**VU** la délibération n°2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

**VU** l'avis de France Domaine émis en date du 23 avril 2021 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande d'implantation de la SCI MMF Investissement portant sur la zone d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis, terrain cadastré ZL 248, lot 9, d'une contenance de 885 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** la croissance de l'entreprise Specs Energetic au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

*Après en avoir délibéré,*

**EMET** un avis favorable sur la cession du lot n°9 cadastré section ZL n°248 pour 885 m<sup>2</sup> au prix de 55,00 €HT par m<sup>2</sup>, TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré ZL n°248 d'une contenance de 885 m<sup>2</sup> avec la SCI MMF Investissement, en vue d'installer la société Specs Energetic, domiciliée au 6 rue Rosalyn Franklin, 77130 Saint-Fargeau-Ponthierry ou toute société pouvant s'y substituer.

**DESIGNE** en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire - 3, Place CHAPU - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 Abstention

**2021.5.14.127**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "MARCHÉ DES GRAIS" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020**

**Le Président :** Délibération 14. Je donne la parole à Christian. C'est sur le Marché des Grais, à Montereau-sur-le-Jard.

**M. Christian HUS :** Concernant le parc d'activités économiques Marché des Grais, situé à Montereau-sur-le-Jard, il y a le CRAC, qui est le compte rendu annuel à la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avait confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, par contrat de concession, l'aménagement du parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard.

Ce parc d'activités, au niveau des caractéristiques de cette opération, avait un objectif, en fait, la réalisation d'une zone d'activités économiques de près de 8 ha, avec une concession d'opération confiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, la SPL étant l'aménageur, qui a pour mission l'acquisition des terrains, le pilotage des études opérationnelles, le suivi des travaux et la commercialisation du foncier. Les derniers travaux d'aménagement, qui concernent l'électricité et le gaz, ont été achevés en 2020.

En ce qui concerne toujours ces caractéristiques de l'opération, le total des recettes de l'opération est chiffré, au 31/12/2020, à hauteur de 4,6 M€ HT, avec un bénéfice prévisionnel de l'ordre de 1 M€, sachant qu'au niveau de la commercialisation, on a 6,5 ha qui ont été acquis par la société FIRALP, qui est la société SOBECA, Résonance, qui est spécialiste de la fibre optique et qui embauche actuellement 300 emplois. Reste aujourd'hui environ 1 ha, qui devrait être commercialisé pour cette année, enfin, l'année prochaine, 2022.

Donc ledit traité de concession, le concessionnaire l'adresse à la CAMVS. Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce CRAC.

Voilà, Monsieur le Président.

**Le Président :** Merci, Christian. Une question, Josée ?

**Mme Josée ARGENTIN :** Lors de la commission où on nous a présenté effectivement ce bilan, enfin, ce compte rendu annuel, je pense qu'il est très important que l'on puisse avoir des indicateurs concernant le nombre de transports que cela induit. On m'a expliqué que c'était compliqué, etc., ce que je veux bien croire, mais je pense qu'effectivement, on peut partir d'aujourd'hui et savoir... parce qu'on parle beaucoup de chiffres, de chiffre d'affaires, d'emplois, c'est très important et je ne le nierai pas, mais je pense qu'il y a aussi un coût par rapport à cela. C'est donc aussi important d'être vigilant sur ce que cela induit en termes de transport. Voilà. C'était juste pour savoir s'il serait possible pour l'année prochaine, du coup, de demander à ce que ce critère soit ajouté pour avoir un premier indicateur.

**M. Christian HUS :** *C'est vrai que le transport, c'est un sujet qui est important, à partir du moment où l'on acquiert de l'emploi, parce que là, 300 emplois, ce n'est pas rien. Ce qu'il faut voir, c'est que la zone proprement dite, à Montereau-sur-le-Jard, bénéficie aussi de réseaux assez conséquents, avec particulièrement, la proximité directe de l'A5, l'autoroute, ce qui va réduire, en fait, toutes les nocivités du transport localement, pour le territoire, dans les petites communes, notamment.*

**Le Président :** *Merci. D'autres questions ? Josée ?*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Je pense que là, j'étais sur un autre point de vue. Je pensais en termes d'agglomération, pas forcément que de petits villages. C'est vrai que si on est entourés par plein de camions, certes, ils n'entrent pas dans l'agglomération, bien que celui-ci y entre... Mais la problématique, c'est qu'on va être cernés, un peu comme Lyon, ou la cuvette de Grenoble. C'est sûr qu'on n'est pas Lyon ni Grenoble, mais je dirai que c'est ce point de vigilance. Parce qu'effectivement, les camions ne sont pas vraiment chez nous. On en a bien conscience. Ils ne gênent pas la circulation. Mais à force de s'attirer tout ce qu'il va y avoir autour, cela va être très questionnant. Et quand on prend l'autoroute, quand on monte sur Paris, on voit bien toute la file de camions..., qui ne vient pas de là, mais voilà, je pense que c'est un paramètre à prendre en compte.*

**Le Président :** *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2013.8.15.142 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 10 décembre 2013 ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, constatant l'évolution du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie prévisionnelle, signé le 26 septembre 2016 ;

VU l'avenant n°2 au traité de concession précisant certaines modalités de calcul et modifiant la rémunération de l'aménageur, signé le 28 juin 2018 ;

VU l'avenant n°3 signé le 1<sup>er</sup> juillet 2019 permettant de proroger la durée de la concession d'une année ;

VU l'avenant n° 4 signé le 23 novembre 2020 permettant de proroger la durée de concession de deux années et de redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre



2021 ;

**CONSIDERANT** le compte rendu d'activité lié à cette opération remis par la SPL MVSA, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte rendu annuel d'activité 2020 de l'opération d'aménagement du Parc d'activités économiques du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

**2021.5.15.128**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "TERTRE DE MONTEREAU" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020**

**M. Christian HUS :** *On est toujours sur le même sujet. Là, on est, en fait, sur le Tertre de Montereau, le parc d'activités du Tertre de Montereau, à Montereau-sur-le-Jard. On est toujours dans le CRAC. La caractéristique de l'opération, l'objectif, c'était la réalisation d'une zone d'activités économiques de près de 44 ha, avec la concession qui avait été confiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, en novembre 2016. Bien sûr, la SPL est aménageur et a pour mission l'acquisition des terrains, le pilotage des études opérationnelles, le suivi des travaux et la commercialisation du foncier. Les travaux d'aménagement, en ce qui concerne VRD, éclairage public, paysage, ont été achevés en 2020 et les équipements publics ont aussi été réceptionnés. Aujourd'hui, on est uniquement sur la garantie des végétaux, donc du lot « paysage », qui est encore en cours.*

*En ce qui concerne les recettes de l'opération, elles sont estimées à 27 M€ HT, avec un bénéfice prévisionnel de l'ordre de 3,2 M€. Pour la commercialisation, 12 ha sur les 44 ont été acquis par Coliposte, qui emploie de l'ordre de 250 à 400 emplois en fonction des périodes de l'année. Il y a 20 ha qui sont actuellement sous promesse de vente au niveau de la société GEMFI, qui a un potentiel de l'ordre de 2 000 emplois affichés par l'acquéreur. 6 ha sont encore à commercialiser, donc 2021, 2022.*

**Le Président :** Michaël GUION.

**M. Michaël GUION :** *Bonsoir. Je voudrais intervenir sur la promesse de vente GEMFI, donc le projet Z, mais je pense qu'on peut dire le nom, puisque c'est sorti en presse. Je voulais savoir où cela en était. Est-ce que le permis de construire a été déposé, suite à la promesse de vente, sachant qu'il y a une enquête publique qui doit se lancer après le permis de construire ?*

**M. Christian HUS :** *Là où on en est, le permis de construire a été déposé au mois de mars de cette année. Il y a eu entre-temps aussi une enquête publique, qui a été faite au mois d'avril, vis-à-vis de la modification du PLU, qui n'acceptait pas la société telle qu'elle était définie par GEMFI, notamment au niveau des surfaces et des hauteurs de bâtiments, principalement. Le PLU a donc été modifié afin de permettre l'accueil de la société Z, donc Zalando. À la suite de cela, il y a eu, vis-à-vis du permis de construire déposé par Zalando, une seconde enquête publique, également, mais propre au permis de construire, qui a été diligentée par la Préfecture, qui a été conduite au mois de juillet. Et aujourd'hui, on est en attente de la présentation du permis de construire au*

maire de Montereau, à moi-même, qui devrait normalement aboutir, je pense, dans les prochaines semaines. Voilà où cela en est.

**Le Président** : Merci. On passe au vote ? Ah, pardon.

**M. Arnaud SAINT-MARTIN** : J'avais aussi une question sur le permis de construire. Visiblement, c'est acté, Zalando ? Je me posais des questions : j'ai vu « projet Z », je me suis dit : c'est Zemmour, mais c'est bien Zalando qui va s'installer.

Rires

C'était juste pour la blague. Ceci dit, je voudrais rappeler notre position à nous, le groupe « PUCES », sur ce type de développement économique qui dévore des hectares pour un type d'activité absolument pas soutenable, un capitalisme d'entrepôt qui, au préalable, aura artificialisé beaucoup de terres, avec des conditions de travail qui, à mon avis, ne sont pas non plus très optimales, et qui sont périssables. Certes, il y a 2 000 emplois qui sont créés, mais ces emplois vont-ils vraiment durer, avec la robotisation, etc. ? Il se pourrait que ce ne soit vraiment pas le cas. Nous, depuis le début, nous avons dit que c'était un projet inutile, qui va engendrer plein d'effets collatéraux qui vont, à mon avis, dégrader les milieux de vie alentour, notamment les villages qui vont voir toujours plus de camions. Cela va dévorer aussi toujours plus de routes. Donc ce n'est vraiment pas soutenable d'un point de vue écologique alors que là, il faut vraiment prendre le pli d'autres modèles d'économies axés sur la transition écologique, mais pas seulement. Là, je voulais simplement le rappeler et dire à quel point, finalement, c'est « passer crème », malgré les enquêtes publiques, le « concernement » des habitants, des manifestations... Les gens n'ont pas été écoutés. Nous, on aura essayé modestement de porter l'alerte. On verra ce que cela amènera en termes d'effets très négatifs sur notre territoire, mais voilà, on constate. J'avais une question très ouverte, savoir si c'était acté. Visiblement, cela l'est et nous, on pense que c'est vraiment consternant et qu'on en verra vraiment les dégâts dans les années à venir. Vous les verrez aussi, et ce sera terrible.

**M. Christian HUS** : En ce qui concerne la position écologique, ce qu'il faut savoir, c'est que les terres, cela faisait pas loin de dix ans qu'elles n'étaient plus cultivées. Elles étaient rendues en termes de friches, si on peut dire. Il y a un autre aspect, tout de même, sur lequel l'accent n'a pas trop été mis, c'est dans le cadre... Ce projet Zalando, bien sûr, ne s'est pas fait du jour au lendemain. Il y a eu des négociations, donc des échanges avec les différentes parties prenantes, que ce soit l'État, au travers de la Préfecture, la Région, le Département, il y a aussi eu la CAMVS, et chacun a apporté ses engagements, ce qui a permis l'accueil de Zalando. Vis-à-vis de l'aspect écologique, il y a un point qui pour moi est très important. Ce qu'il faut savoir, c'est que la partie de territoire, au niveau de Montereau-sur-le-Jard, qui concernait pas loin de 200 ha, avait été frappée de ZAD, zone d'activité différée, par la Préfète, Béatrice ABOLLIVIER, à l'époque, sans aucune concertation en amont. Dans le cadre des négociations, il y a eu un engagement du Préfet, l'ancien Préfet, le Préfet COUDERT, qui a dit : « moi, la ZAD telle qu'elle était définie pour Montereau-sur-le-Jard, on l'oublie ». En gros, ce ne sont pas loin de 200 ha qui ont été rendus aux activités agricoles mais surtout, rendus aux propriétaires terriens, foncier, ce qui n'est pas rien. Parce qu'être frappé de ZAD, en fait, c'est une sorte de spoliation vis-à-vis des propriétaires fonciers.

**Le Président** : Merci, Christian. Oui, Madame MONVILLE ?

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Je suis en train de récupérer une photo que j'ai prise dans le métro il y a deux jours. Ceux qui, comme moi, travaillent à Paris et prennent le métro ont sans doute croisé la publicité Zalando qui s'affiche sur tous les murs du métro parisien en ce moment : « Zalando, seconde main en toute simplicité ». Pour moi, c'est vraiment le summum de l'hypocrisie et du greenwashing. C'est-à-dire que Zalando, qui est en train de devenir un Amazon

du vêtement européen, qui est en train de devenir un énorme revendeur de vêtements sur Internet, très important en termes de chiffre d'affaires et qui s'implante aujourd'hui dans la quasi-totalité des pays européens, fait de la communication en surfant sur l'idée qu'il faut qu'on s'habille en consommant le moins possible, donc en achetant des vêtements qui ont déjà été portés, déjà été achetés. Alors que Zalando, ici, sur ce territoire, va être responsable de l'artificialisation d'une quantité considérable de terres, dont on aurait pu faire autre chose. Parce que j'entends l'argument du maire de Montereau, mais nous aurions pu faire autre chose : un projet d'agriculture communautaire, par exemple, qu'on a proposé plusieurs fois, et nous savons, là aussi, que l'alimentation va être un enjeu, va être un enjeu très important. Nous importons une partie conséquente de notre alimentation. Nous avons de plus en plus besoin de produire cette alimentation sur place. Nous avons donc besoin... et c'était d'ailleurs un engagement de Macron : « zéro artificialisation » ! Donc là, on est complètement à contre-courant et en plus, on fait s'installer un entrepreneur qui, en l'occurrence, est totalement anti écolo et qui fait sa com sur l'idée qu'il faudrait consommer moins et en plus, je le rappelle, ici, parce que c'est un argument important, qui va dévorer le peu de commerces locaux que nous avons qui continuent de vendre des vêtements ici ! C'est-à-dire que tout le monde s'est plaint quand le dernier marchand de chaussures a fermé à Melun, mais bientôt, ce sont tous les marchands de vêtements qui fermeront à Melun. Nous voulons avoir une activité économique dans nos villes, mais cette activité économique, finalement, nous la transférons de plus en plus à des multinationales dont nous savons très bien la façon dont elles traitent leurs salariés. Et je redis ce qu'a dit mon collègue tout à l'heure. C'est qu'on sait aussi que ces métiers seront toujours davantage remplacés par des machines, parce qu'il est possible de le faire et que l'intelligence artificielle le fait toujours mieux. On va donc perdre des emplois, à terme. On va perdre des emplois... Donc ces quelques centaines d'emplois que Zalando va créer maintenant, non seulement c'est de l'emploi local et indépendant qui va être supprimé mais en plus, ce sont des emplois qui, à terme, seront eux-mêmes supprimés.

**Le Président :** Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On passe au vote ? Pardon, Monsieur GUION.

**M. Michaël GUION :** Sur Zalando, ce n'est pas tout à fait le même discours que Mme MONVILLE, mais je voulais souligner qu'il est dommage qu'on soit obligés, après des années et des années de non-soutien économique à l'économie de notre agglomération, qu'on soit obligés, un peu financièrement, on l'a vu au moment du vote du budget et le vote du CA, de faire venir une telle société, sinon, on aura de gros problèmes économiques. Ce n'est pas le Vice-Président aux finances qui va me dire le contraire. On sait que Safran, à cause du Covid, notamment, va donner moins d'argent en taxes dans les prochaines années. Cela va être en décalé. Donc on a besoin qu'une telle société, comme Zalando, qui vienne pour faire des revenus. Il est dommage qu'on soit obligés d'accepter cela parce qu'effectivement, Zalando, c'est une entreprise qui tue déjà depuis un moment les entreprises de proximité qui vendent des vêtements, notamment. Il est très dommage d'être obligé de faire cela. Il y a quelques années, je ne sais pas si vous vous souvenez, le maire de Chartres avait refusé l'implantation d'Alibaba sur son territoire, qui voulait aussi prendre des terres et employer, je crois, 2 000 employés. Il avait eu le courage de refuser. Et aujourd'hui, son activité économique ne s'en porte pas moins bien, au contraire. Il avait eu le courage de refuser notamment aussi les centres commerciaux. On n'a pas eu ce courage ici. Je voulais le souligner.

**Le Président :** Bien. Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique,

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération,

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016,

VU l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire,

VU l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 1er juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date,

VU l'avenant n°3 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 16 décembre 2020, modifiant les modalités d'imputation des charges de l'aménageur et précisant la date d'effet et durée de la concession d'aménagement

VU la convention d'avance de trésorerie entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement signée en date du 15 décembre 2020 précisant les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie.

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment l'état prévisionnel de trésorerie,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte rendu annuel d'activité 2020 de l'opération d'aménagement de la ZAC du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 6 voix Contre, 9 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

**2021.5.16.129**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020**

**Le Président** : Délibération suivante. C'est la présentation du CRAC de Saint-Fargeau-Ponthierry, La Mare aux loups. David.

**M. David LE LOIR :** *Merci, Monsieur le Président. C'est le même principe que les deux délibérations précédentes. Cette fois, nous sommes sur la ZAC de La Mare aux loups, à Saint-Fargeau-Ponthierry. L'opération portait sur une surface totale de 20 ha et elle avait été confiée en son temps, en 2008, déjà, par la commune, avant que l'Agglomération ne devienne compétente, à Aménagement 77, donc l'aménageur du Département, société d'économie mixte. Les missions d'Aménagement 77 étaient exactement les mêmes que celles de la SPL sur les deux sujets précédents. Les travaux d'aménagement avaient été réalisés et avaient permis l'implantation de Toys'R'us, à l'époque. Évidemment, aujourd'hui, ces travaux sont terminés et les terrains sont entièrement commercialisés. Les derniers terrains ont été vendus à une société qui s'appelle BDM Invest, il y a deux ans maintenant. Toutes les surfaces étant commercialisées aujourd'hui, l'aménageur n'a plus pour rôle que d'assurer l'entretien, jusqu'à l'achèvement complet de l'opération, et le maintien de la certification HQE, haute qualité environnementale. Le total des recettes de l'opération était de 12 M€.*

**Le Président :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative aux transferts des zones d'activité économiques ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 », notifié le 11 août 2008 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment l'état prévisionnel de trésorerie,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte rendu annuel d'activité 2020 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la « Mare aux Loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions

**M. Lionel WALKER :** *Juste comme information, il est proposé, sur le reste des terrains à commercialiser, une nouvelle grande surface commerciale sur laquelle la commune, en tous les cas, même si nous n'avons pas une compétence directe, est aujourd'hui opposée du fait, ou plutôt, du souci de préservation des commerces de proximité, avec une abondance, quand même, dans notre secteur, de grandes surfaces. C'est quand même le secteur, en Île-de-France, où il y a le plus grand taux de grandes surfaces. Donc aujourd'hui, on continue à revendiquer d'être la*

commune de 15 000 habitants qui a refusé d'installer une grande surface en périphérie de la ville et qui se bat pour défendre son commerce de proximité. J'espère que la Communauté d'Agglomération, qui a maintenant compétence sur ce secteur, ira dans le sens de la collectivité. Mais je n'en doute pas.

Le Président : Tout à fait.

**2021.5.17.130**  
Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS AU LIEU-DIT DU TERTRE DE MONTEREAU**

**Le Président :** Délibération 17, Christian, c'est l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain, de PUP, avec Safran.

**M. Christian HUS :** Oui, de projet urbain partenarial avec la société Safran Aircraft Engines, qui porte aussi sur l'établissement d'une participation financière en vue de la réalisation d'équipements au lieu-dit du Tertre de Montereau. Initialement, il y a eu une convention de PUP qui avait été signée en 2015 entre la société Safran Aircraft Engines, la commune de Montereau-sur-le-Jard et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine. Pourquoi cette convention ? Elle avait pour objet la prise en charge financière par la société Safran d'une partie du coût des équipements publics nécessaires à la réalisation d'un projet de construction qu'ils avaient d'un centre de stockage et de distribution de pièces de rechange, sur différentes parcelles situées sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard. Les travaux d'équipements publics en question étaient la réfection de l'ancienne RD57, la création d'un giratoire et aussi, la création d'une liaison douce, conformément aux prescriptions du PLU. Il y a eu un premier avenant qui avait été signé, qui permettait de prolonger la durée d'exécution de ce PUP, puisqu'il y avait des délais qui avaient été dénoncés et qu'il fallait donc réinitialiser le délai final de ce PUP. Ensuite, il y a ce deuxième avenant, qui concerne l'intégration des travaux réalisés par la SPL pour le compte de la société Safran Aircraft Engines mais qui n'avaient pas été identifiés au niveau de la conclusion de la convention initiale. En l'occurrence, c'était la remise en état d'une canalisation d'eaux pluviales qui traverse la ZAC de Montereau-sur-le-Jard. Le deuxième objet est lui aussi de redéfinir le montant de la participation de Safran vis-à-vis de ce PUP, parce qu'il s'est révélé qu'après réalisation, tous les devis estimatifs, donc initiaux, étaient surestimés. Initialement, c'étaient 3,6 M€ HT, environ, au niveau du chiffrage des travaux, et la réalisation finale s'est portée à un peu plus de 2 M€ : 2 159 306 €. Pour mémoire, ce qu'il faut aussi savoir, c'est que dans la convention initiale, le montant de la participation de la société Safran avait été défini au prorata des surfaces desservies, ce qui l'amenait à hauteur de 17,6 % du coût des travaux d'aménagement pour les équipements publics. Ce qui porte en fait la participation de Safran, ce qui la ramène de 635 485 € HT à 459 103,72 € HT. Voilà, Monsieur le Président. Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner par rapport à l'avenant n° 2 du PUP.

**Le Président :** Merci, Christian. Madame MONVILLE ?

**Mme Bénédicte MONVILLE :** C'est une délibération qui nous ramène aux difficultés que traverse aujourd'hui l'aéronautique, suite à la crise Covid...même si cela repart. On sait tous, ici, qu'il ne faudrait pas que cela reparte comme c'était avant. C'est-à-dire que si nous voulons en effet diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, il faut impérativement que nous réduisions notre utilisation de l'avion aux utilisations qui sont strictement nécessaires et entre autres, qu'un

*certain nombre de vols qui peuvent être substitués par le train le soient et que ces vols soient progressivement abandonnés. Nous savons que le marché global de l'aéronautique va diminuer. Or vous avez fait ce choix d'installer là Safran, enfin, ils étaient déjà là, mais le choix d'agrandir leur installation. Et aujourd'hui, on voit que Safran baisse sa participation du fait du retard, mais un retard qui est lié justement à une crise écologique, à une crise environnementale qui est directement liée à notre mode de développement et entre autres, au fait que nous utilisons des engins thermiques pour nous déplacer et aller le plus vite possible d'un endroit à l'autre, y compris quand nous pouvons faire autrement, c'est-à-dire en substituant le train à l'avion. Donc là encore, il y a un aveuglement de la Communauté d'Agglomération face aux grands enjeux écologiques qui est tout de même assez sidérant, assez sidérant ! Je vois que cela fait beaucoup rire Mme LUQUET, qui pourtant, appartient à une majorité qui semble être assez soucieuse de l'environnement, du moins c'est ce qu'elle dit, parce qu'après la convention citoyenne pour le climat, on enterre tout ce qu'elle a fait très tranquillement, mais effectivement, cela la fait rire. Je comprends pourquoi on enterre ce que fait la convention pour le climat.*

**Le Président :** *Aude LUQUET, puisque vous êtes prise à partie.*

**Mme Aude LUQUET :** *Comment savez-vous que je rigole alors que j'ai un masque, chère Madame ? Moi, j'aime bien qu'on m'interpelle. Je pense que vous savez ce que nous avons voté ou non ? Est-ce que vous avez suivi ce que nous avons voté à l'Assemblée nationale ?*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *J'ai suivi que vous avez enterré les préconisations de la convention pour le climat.*

**Mme Aude LUQUET :** *Non, on ne va pas faire débat. En tout cas, une chose est certaine... Simplement, ce que vous avez indiqué, nous l'avons voté, sur l'interdiction des vols intérieurs, nous l'avons voté. Je pense que vous l'avez suivi. Sur un certain nombre de domaines sur l'énergie fossile, l'interdiction des énergies fossiles, nous l'avons aussi voté. Donc ne dites pas n'importe quoi. Nous avons effectivement entendu un certain nombre de choses de la convention citoyenne, mais on n'est pas aujourd'hui à l'Assemblée nationale et vous n'êtes pas élue à l'Assemblée nationale, donc on ne va pas avoir ce débat ici. Sauf que je ne veux pas que vous puissiez dire des choses qui sont inexactes. Donc je rétablis une certaine vérité, en tout cas, et une réalité que nous avons votée, et je suis assez fière, dans tous les cas, de faire partie de cette majorité qui a avancé sur le climat. Voilà. Merci. Bonsoir.*

**Mme Béatrice MONVILLE :** *Vous avez voté le renouvellement du glyphosate...*

**Le Président :** *Madame MONVILLE, attendez, je vais vous redonner micro. Une chose après l'autre. Et qu'on s'en tienne à l'ordre du jour, comme le dit très justement mon voisin de droite. Donc je pense qu'on en reste là. C'est clair. Où en étions-nous ? Il y a d'autres questions ou on passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

**VU** la délibération n° 2015.3.30.55 approuvant la convention de « Projet Urbain Partenarial » avec la société SNECMA (désormais SAFRAN AIRCRAFT ENGINES) et la Commune de Montereau-sur-le-Jard, pour la participation financière en vue de réaliser des équipements publics au lieu-dit Tertre de Montereau ;

**VU** la convention de « Projet Urbain Partenarial » conclue avec la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES et la commune de Montereau-sur-le-Jard, pour la participation financière en vue de réaliser des équipements publics au lieu-dit Tertre de Montereau, en date du 21 mai 2015 ;

**VU** la délibération n° 2018.8.25.237 approuvant l'avenant n°1 à la convention de « Projet Urbain Partenarial » avec la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES à Montereau-sur-le-Jard et la prorogation de la date limite de réalisation des travaux ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention de « Projet Urbain Partenarial » avec la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES à Montereau-sur-le-Jard ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la construction par la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES d'un entrepôt nécessite pour sa desserte, la réalisation d'équipements publics notamment de voirie ;

**CONSIDERANT** la découverte, lors de l'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau, d'une canalisation effondrée d'évacuation des eaux pluviales du site de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES ;

**CONSIDERANT** que les consultations menées pour les travaux ont conduit à faire baisser substantiellement le montant total des travaux, et qu'il y a lieu d'en tenir compte pour fixer la participation financière définitive de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adapter le calendrier prévu à la convention de Projet Urbain Partenarial à celui des travaux aujourd'hui achevés ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'Avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention avec les représentants respectifs de Safran Aircraft Engines et de la commune de Montereau-sur-le-Jard, et à signer tous documents y afférents.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

**2021.5.18.131**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE  
LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT"  
("SPL") POUR L'EXERCICE 2020**

**Le Président** : On passe à la délibération 18. C'est le rapport d'activité de la SPL et c'est Guillaume qui la présente. Il faut lui donner un micro.



**M. Guillaume DEZERT :** *Merci, Monsieur le Président. L'objet de cette délibération est effectivement d'approuver le rapport d'activité 2020 de la SPL Melun Val de Seine Aménagement. Pour mémoire, ce rapport a déjà été approuvé au préalable par le comité d'administration et par l'assemblée générale.*

*(Projection d'un document.)*

*Un petit retour sur la SPL, très rapidement, si l'on peut avancer les slides, pour être raccord... Créée le 8 avril 2013, elle a pour vocation l'aménagement du territoire, le développement économique et résidentiel, de rénover l'habitat – en l'occurrence, on a une concession « Melun cœur de ville » qui est l'une de concessions qui étaient souscrites –, de construire les équipements publics, notamment, là, une école maternelle à Livry, qui a fait l'objet d'une extension, et de conseiller ses actionnaires dans différents domaines. Là, on est plus sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.*

*L'utilité de la SPL, il faut le rappeler tout de même, c'est un outil opérationnel mutualisé entre les différents actionnaires de l'agglomération, un outil qui permet de rassembler des expertises transversales nécessaires au développement et à la rénovation urbaine et surtout, un outil qui permet d'externaliser les investissements des actionnaires. Il y a donc véritable effet de levier qui permet à la SPL, qui donne à la SPL la faculté d'emprunter en propre, ce qui évite à chaque actionnaire et donc à chaque collectivité d'emprunter pour ses projets. Surtout, il n'y a pas de mise en concurrence, c'est aussi un point important, pour ces mandats et autres concessions, qui permet de gagner du temps, du délai. Pour les projets urbains, le délai est un enjeu.*

*Les actionnaires de la SPL sont au nombre de 11 et 12, si on compte la CAMVS. Pour information, il y a deux villes qui viennent de souscrire cette année. Je sors un peu du rapport d'activité, mais c'est pour l'information, qui sont Saint-Fargeau et Boissettes. Sur cette slide, on voit bien les différentes villes qui sont actionnaires de la SPL et là, les dernières villes qui viennent de rentrer, en 2017 et 2018, qui ne le sont pas, sauf Saint-Fargeau-Ponthierry. La gouvernance est présidée par M. Louis VOGEL, le Vice-Président, M. SÉGURA. Il y a un conseil d'administration, une assemblée spéciale, une assemblée générale qui viennent cadrer la gouvernance de la SPL et un comité d'engagement et d'évaluation des risques qui permet avant toute chose de se prononcer sur un projet et sur sa viabilité. La SPL, quant à elle, est composée de sept personnes : deux personnes en support, 2,5 personnes – ce sont des moitiés de personnes – pour l'aménagement et la construction et 2,5 personnes aussi pour le pôle habitat. Et toujours pour information, cette année, il y a eu une embauche, donc on passe à huit au niveau de la SPL.*

*Le portefeuille d'activités de la SPL, comme on l'a vu précédemment, ce sont beaucoup de concessions, des concessions qui ont pour objet le développement économique, des concessions aussi qui ont pour objet le renouvellement urbain, comme à Melun – je vous en parlais juste avant – et également à vocation d'habitat. Là, sur Livry, il y a une concession à ce niveau-là. Le reste, ce sont des mandats de travaux et des mandats d'études qui permettent aussi à la SPL d'avoir des versements directs plutôt que des concessions, où c'est un échéancier un peu plus long.*

*Ce qu'on voit dans le diagramme, c'est une stabilisation, depuis la naissance de la SPL, en 2013, une stabilisation puisque l'on est passé, de 2017 à aujourd'hui, en 2020, à cinq fois le chiffre d'opérations. On a donc bien augmenté le chiffre d'opérations, puis il y a eu une stabilisation, depuis 2018, 2019 et 2020, à un chiffre d'opérations de 5,3 M€. C'est important de le souligner, cela rassure aussi les futurs actionnaires possibles, je pense.*

*Les chiffres clés : je viens de dire tout à l'heure, il y a deux nouvelles villes actionnaires, Saint-Fargeau et Boissettes. On est sur un capital qui a été renforcé, puisqu'on a eu des bénéfices en 2020. Donc le capital social, en 2020, est de 648 500 €. On passe de 12 à 14 actionnaires, 12 en 2020 et 14 bientôt. Les dépenses d'investissement sur les opérations, actuellement, pour l'année 2020, étaient de 5,3 M€. La part « actifs », la valeur des actifs, en 2020, était de 16,3 M€. Le produit d'exploitation, donc les ventes de l'année, était de 1,1 M€. Et les emplois à pourvoir, au vu des différentes concessions, sont de l'ordre de 2 650, donc 2 650 prévisionnels. Ce sont*

essentiellement 2 000 emplois sur Zalando, 350 emplois sur la Poste et 300 sur FIRALP, donc les opérations sur Montereau-sur-le-Jard.

Les perspectives : l'idée, je l'ai un peu répété de manière sous-jacente, c'est de développer l'actionnariat – on est 20 communes dans l'agglomération, je crois, et là, on est à 14 : il y a donc encore un potentiel – et d'aller proposer, identifier des besoins auprès de ces collectivités, d'aller rencontrer les maires. C'est une des perspectives à laquelle doit faire face la SPL.

Communiquer, c'est ce qu'elle a fait avec ce rapport d'activité : il n'y avait pas tout le temps, une forme plus marketing de la manière dont c'était présenté, développer un site Internet – c'est chose faite – et communiquer sur les réseaux sociaux. C'est vraiment très important pour qu'elle soit connue même en dehors de la Communauté d'Agglomération.

La SPL avait aussi une démarche RSE, donc une responsabilité sociétale de l'entreprise. C'est en cours. Il y avait deux labels : Toumaï et Lucy. C'est en cours d'être monté.

Élargir le périmètre de la SPL, c'est aussi une des priorités. On a le cœur de métier, l'aménagement et la construction, mais il pourrait y avoir aussi d'autres métiers qui pourraient être trouvés et abordés auprès des différents actionnaires.

Et pour finir, trouver des synergies avec d'autres outils opérationnels tels que les SEM, qui pourraient venir s'adresser à la SPL.

Voilà. Je crois que j'ai été complet sur le sujet. L'idée, vous l'avez comprise, est d'approuver ce rapport d'activité 2020.

**Le Président :** Merci, Guillaume. Est-ce que vous avez des questions sur le rapport d'activité ? Monsieur GUION, Madame MONVILLE, après, et puis Josée...

**M. Michaël GUION :** Sur le rapport d'activité, en page 23, je vois qu'il y a un appel à projets tertiaires qui a été fait en décembre 2020 pour le quartier gare. Je sais que c'est un projet qui coûte environ 13 M€. Je voudrais savoir où cela en est, quelle est concrètement l'avancée du projet, sachant que le projet de pôle d'échanges multimodal avance.

**M. Guillaume DEZERT :** Je peux en parler, mais très brièvement, peut-être que David... Moi, je sais qu'il y a un groupement qui a été sélectionné. Mais tu pourras nous en dire plus, David.

**M. David LE LOIR :** Effectivement, la SPL a été l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération sur cette opération. Il s'agissait, en décembre de l'année dernière, de lancer un appel à projets en vue de sélectionner un opérateur en capacité de proposer un projet à la fois d'hôtel, de bureaux et de pépinière d'entreprises sur le site de l'ex SERNAM. Cet appel à projets, lancé en décembre 2019, a donné lieu à plusieurs propositions. Trois avaient été sélectionnées et ont concouru et l'une d'entre elles a été retenue par le jury il y a quelques jours, finalement, en vue de poursuivre le travail et de déposer un permis de construire, vraisemblablement au plus tard en juin 2022. Entre-temps, d'ici à la fin de cette année, on vous proposera un projet de promesse de vente, sans doute au Conseil Communautaire de décembre.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** De mémoire, mais cela vient de m'être rappelé par M. GUERIN, Vaux-le-Pénit avait fait le choix de sortir de la SPL. Là, pour l'instant, on a 12 actionnaires, non, 14 actionnaires, c'est cela ? Je voudrais savoir pourquoi les communes qui n'y sont pas font le choix de ne pas y être ou ont fait le choix d'en sortir. D'autre part, vu les projets portés par la SPL, je doute que l'espèce humaine reste sur terre autant de temps qui nous sépare aujourd'hui de Toumaï et de Lucy. Cela me fait donc quand même assez rire, le label...

**M. Philippe CHARPENTIER :** Je peux répondre pour la commune de Limoges et de Lissy. On a un rendez-vous le 20 octobre.

**Le Président :** Pour entrer, pas pour sortir ! Tu veux dire un truc, puisqu'on a parlé de Vaux-le-Pénil ?

**M. Henri de MEYRIGNAC :** Oui, bien sûr. Lorsque Vaux-le-Pénil est sortie de la SPL, puisqu'elle y était à l'origine, c'était pour des problèmes de fonctionnement qui étaient assez importants au niveau de la SPL, dans le mandat précédent. Donc le maire est sorti. Mais nous avons vu plusieurs fois les représentants de la SPL et c'est vrai que ce n'est plus du tout le même fonctionnement, et je pense que nous réfléchissons actuellement à avoir une position peut-être différente au niveau de la SPL en fonction de nos projets. C'est pour cela qu'on a eu plusieurs entrevues.

**M. Pierre YVROUD :** Nous, on n'est pas sortis. On a failli sortir mais finalement, on va y rester, parce que comme le dit le maire de Vaux-le-Pénil, le fonctionnement de la SPL ancienne version laissait quand même un peu à désirer.

**Le Président :** Lionel, qui est bien placé pour en parler ?

**M. Lionel WALKER :** J'ai assumé il y a un certain temps le dépôt d'un vœu, ici, certains s'en souviennent, qui demandait effectivement, pour protéger la collectivité, de pouvoir se séparer de la SPL, de ne plus avoir de SPL. Et nous avons argumenté, avec tous les éléments concrets, avec les collègues de l'époque, pour pouvoir justifier ce choix. Aujourd'hui, on est dans une autre histoire, c'est ce qui a fait qu'effectivement, on a modifié le point de vue de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry. On est dans une autre histoire. Les dysfonctionnements dont vous parlez, quand même, il faut le dire, ils ont quand même été pris en compte par la justice. Donc ce n'était pas rien. Cela veut dire qu'on avait raison, à un moment donné, de signaler les dérapages de cette SPL. Aujourd'hui, il y a une équipe complètement nouvelle, une nouvelle direction. Les comptes sont aujourd'hui transparents, ce qui, à l'époque, ne semblait pas forcément le cas, même si je n'y siégeais pas personnellement. En tout cas, ce sont les retours que nous avons. Mais aujourd'hui, on est dans une autre histoire. On est dans une autre histoire, avec de vrais professionnels, avec la place des élus qui, effectivement, ont la possibilité de contrôler, de modifier et d'orienter certains choix, certaines options de cette société, ce qui fait que forts de ce constat, parce qu'on a constaté avant de décider, effectivement, qu'il était dans l'intérêt et de l'agglomération et de notre commune, de pouvoir rejoindre cette SPL et d'y participer activement. Voilà. J'en profite pour saluer le travail et le sérieux de la directrice et de toute l'équipe qui aujourd'hui, fait fonctionner cette structure, en alertant quand même le Président, et bien sûr, je l'ai fait en Bureau, sur le fait que plus c'est sérieux, plus on risque d'avoir de marchés et donc, de recettes, et cela veut dire que derrière, il ne faudra pas se retrouver dans la même situation que Transdev. Cela veut dire que derrière, effectivement, ces équipes ont les moyens, et les moyens de suivre sérieusement, comme cela l'est aujourd'hui, les dossiers qui leur sont confiés.

**Le Président :** Merci, Lionel. Je vais peut-être donner la parole à Régis, qui l'a demandée, et à Bernard, qui ont vécu la SPL d'avant et celle d'aujourd'hui, pour dire comment cela a évolué.

**M. Régis DAGRON :** À Livry-sur-Seine, effectivement, on était, et j'étais, avec Bernard, d'ailleurs, dans les premiers actionnaires de la SPL. On s'est trouvés là. Et dire qu'elle bétonne tous les terrains, je crois que c'est quand même un peu difficile. Je veux bien admettre que sur le secteur de Montereau-sur-le-Jard, cela puisse discuter, mais dans le secteur tel qu'on va le faire à Livry, on va quand même construire effectivement 70 logements sous concession avec la SPL. C'est une belle petite opération, et on va planter plus d'arbres que ce qu'on en a coupé. Après, la SPL, c'est quand même aussi un sacré outil pour les collectivités, parce que, quand on a besoin, tout du moins pour une petite commune qui n'a pas de services techniques, de réaliser un certain nombre d'études, eh bien, c'est une prestation qui nous coûte beaucoup moins cher, de travailler « in house », comme on dit, que d'aller recruter, dans le cadre de consultations, des

bureaux d'études privés. Voilà un peu à quoi chez nous, à Livry, la SPL nous sert. Et on a trois opérations avec elle.

**M. Bernard SAINT-MICHEL :** Je vais compléter sur deux notions. La première, c'est qu'effectivement, pour reprendre l'expression de Lionel, ce n'est plus la même histoire, c'est certain. Mais cette histoire, elle est récente, elle est jeune et les difficultés financières que nous avons connues il y a quelques années, on les doit aussi à la mise en route de cette structure. Quand, le premier jour, on a décidé de créer cette société, le carnet de commandes était à zéro, et on sait que dans l'immobilier, quel qu'il soit, ce sont toujours des projets à plus ou moins long terme. Donc cette société avait eu un démarrage, un début d'activité qui était difficile, et je crois que tous les élus, dans les différentes assemblées qui gèrent cette société, se sont montrés tous responsables. Et c'est passé, d'ailleurs, il ne faut pas se le cacher, par une recapitalisation de la société. Je note que depuis deux ans, dans les deux derniers bilans, dont celui de 2020, on a des comptes qui sont positifs. On a un bilan qui se termine avec pas forcément beaucoup, mais quelques dizaines de milliers d'euros. C'est déjà pas mal. Je crois que l'année 2021 devrait se terminer elle aussi plutôt pas mal. On est donc plutôt sur la bonne chose.

Le deuxième point, c'est qu'on a évoqué, tout à l'heure, j'ai entendu, les services en régie. Finalement, la SPL, ce n'est ni plus ni moins qu'un service en régie, puisque la SPL, c'est nous qui l'avons créée pour nos besoins. C'est une régie de construction, d'études, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, parfois, avec des statuts un peu particuliers en fonction de ce qu'on veut faire, mais c'est une société qui fonctionne pour nos communes. Donc, si on veut qu'elle vive, il faut lui donner un certain nombre de missions et pas forcément que des missions de construction de grands bâtiments. Il y a aussi plein de choses à lui donner pour qu'elle les étudie, pour nos centres-villes et aussi pour nos centres de petites villes, voire de villages. Merci.

**Le Président :** Oui, dans la ligne de ce que Bernard vient de dire, quand on voit le chiffre, là, c'est 311 712 € de bénéfices en 2020. C'est quand même une remontée exceptionnelle. Donc il faut faire confiance, il faut réorganiser. On ne réussit pas du premier coup. Il faut du temps. C'est ce que tu disais : au début, les carnets de commandes étaient vides. On a vraiment fait de gros progrès. Il faut saluer l'effort de la directrice, comme l'a dit Lionel, de toute l'équipe, parce qu'ils ont remonté la pente, et je pense que l'avenir est devant nous. Il y a beaucoup de choses à faire et je suis d'accord pour dire qu'il faudra sûrement faire grossir l'équipe pour qu'elle puisse faire face à tout ce qui les attend. Mais c'est en bien.

Quelqu'un d'autre a demandé la parole. Josée, je crois.

**Mme Josée ARGENTIN :** Lors du Bureau Communautaire, nous avons soulevé un questionnement, avec Madame..., je vais écorcher son nom, mais elle saura sans doute se reconnaître, concernant une demande de mise en place d'une charte en lien avec le développement économique dans notre agglomération, qui pourrait s'appuyer effectivement sur un certain nombre de critères, pas forcément une multitude, mais des valeurs qui nous sont chères, afin d'être vigilants, justement, sur ce déploiement de l'activité économique sur nos territoires. À cette occasion, on nous a dit qu'on pourrait éventuellement s'appuyer justement sur cette labellisation, si j'ai bien compris. Donc je réitère ma demande, je pense qu'elle avait été entendue mais pour le coup, pour que tout le monde soit bien informé de cette demande.

Et d'autre part, nous souhaiterions toutes les deux être associées éventuellement à ces travaux de réflexion sur la mise en place de cette charte, si c'est possible.

**Le Président :** Toutes les deux ?

**Mme Josée ARGENTIN :** Oui. C'était Mme ABERKANE...

**Le Président :** Ah, Mme ABERKANE-JOUDANI ?

**Mme Josée ARGENTIN** : Oui, c'est cela.

**Le Président** : Comme je ne suis pas sourd et que j'ai une bonne mémoire, ce qui est dit est dit et donc, on va travailler là-dessus et on va s'inscrire dans la démarche RSE de la SPL pour élaborer cette charte. C'est acté.

Est-ce qu'il y a... ? Madame DAUVERGNE-JOVIN.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : Juste rappeler et peut-être informer aussi les nouveaux élus sur l'historique de la SPL. Vous avez été un certain nombre à dire que c'était une société en difficulté. Pour rappel, il y a eu un investissement de 1 M€ de l'Agglomération, pour que cette société puisse poursuivre son activité. Aujourd'hui, elle semble être sur la bonne pente et c'est tant mieux, mais voilà. Les plus de 300 000 € d'aujourd'hui ne compensent pas encore les pertes. Donc je voulais redonner un peu ces chiffres pour que tout soit bien mis en perspective. Merci.

**Le Président** : On est tous d'accord pour dire que la situation est rétablie et qu'on va de l'avant. Encore un an et vous allez voir que les pertes seront complètement compensées. Mais ce n'est pas évident. Vous voyez, en dernière analyse, cela dépend des hommes et des femmes qui sont à la commande. On passe au vote ?

**Mme Bénédicte MONVILLE** : J'en profite pour faire une suggestion technique. Quand il y a des gens qui parlent dans l'assemblée, on ne les voit pas parce qu'on leur tourne le dos ou qu'on ne les voit pas. Ce serait bien d'avoir leur nom qui s'affiche et éventuellement, si on pouvait avoir une image... Je ne sais pas si c'est possible mais en tout cas, que leur nom s'affiche pour qu'on sache qui parle.

**Le Président** : On va voir si c'est possible. Mais il n'y a pas de difficultés.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 15 juillet 2021 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, qui est soumis au Conseil Communautaire, les représentants de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à l'Assemblée Générale de la SPL, désignés par le Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que Messieurs Louis VOGEL (jusqu'au 09/10/2021) et Guillaume DEZERT (depuis le 09/10/2021) rappellent que :

- le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n° 2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;

- que consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
  - une assemblée spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
  - un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
    - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2020) :

M. Louis VOGEL ; Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Willy DELPORTE ; M. Julien AGUIN ; Madame Véronique CHAGNAT ; M. Olivier DELMER ; Madame Françoise LEFEBVRE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Franck VERNIN ; M. Khaled LAOUITI ; M. Lionel WALKER ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard de SAINT-MICHEL ; M. Thierry SEGURA.
    - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2020) :

Monsieur Daniel BUTAUD ; Monsieur Alain ARNULF ; Monsieur Gilles RAVAUDET

**CONSIDERANT** que Messieurs Louis VOGEL et Guillaume DEZERT étant successivement intervenus en leur qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, il leur revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

**CONSIDERANT** ensuite, qu'en tant qu'organe délibérant de Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite de ce rapport par Messieurs Louis VOGEL et Guillaume DEZERT ;

*Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

**APPROUVE** l'action des administrateurs représentant la collectivité au conseil d'administration de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 10 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

**2021.5.19.132**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**CONVENTION D'ECHANGE D'EAU EN GROS ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE  
SEINE ET LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN POUR LES  
COMMUNES DE RUBELLES ET DE MAINCY**

**Le Président :** On passe à la délibération 19. C'est la convention d'échange d'eau en gros. C'est Philippe.

**M. Philippe CHARPENTIER :** Tout à fait. C'est assez simple. Les communes de Rubelles et Maincy ont été interconnectées. Dans ce cadre-là, il y a un compteur qui a été mis en place et l'interconnexion de secours est nécessaire à ces deux communes en cas d'incident dans le réseau afin de limiter les perturbations. Donc c'est un échange d'eau qui peut se faire de l'une à l'autre. Ces évolutions sont contractées par une convention. D'une part, il faut acter le principe d'échange, d'autre part, localiser les points de livraison entre les deux collectivités. Il faut statuer sur un tarif, 0,5303 €, et déléguer l'application et la gestion des factures aux exploitants. On demande au Président d'autoriser la signature de cette convention.

**Le Président :** Pas de questions ? On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Rubelles signé le 27 décembre 2002,

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Maincy signé le 28 décembre 2010,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 Septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS se substitue aux communes de Rubelles et Maincy pour la compétence eau potable,

**CONSIDERANT** qu'une alimentation en eau potable de secours sécurisera le réseau d'eau potable des communes de Rubelles et Maincy,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention (projet ci-annexé) entre la Société des Eaux de Melun et la CAMVS pour l'échange d'eau en gros entre les communes de Rubelles et Maincy, ainsi que toutes les pièces y afférentes, et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

**2021.5.20.133**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2022 SUR  
LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC**

**Le Président :** Délibération 20, exonération de la TEOM. C'est Franck qui en parle.

**M. Franck VERNIN :** *Merci, Président. Il s'agit d'une délibération que nous prenons tous les ans pour exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises qui ont choisi soit un service privé pour l'enlèvement de leurs déchets, soit de faire appel aux services publics dans le cadre de la redevance spéciale. La liste est actualisée tous les ans. Nous devons voter avant la fin de l'année pour qu'elles puissent être exonérées pour l'année prochaine, donc en 2022.*

**Le Président :** *Pas de questions ? On passe au vote ? Non, Madame MONVILLE, il y a quelque chose ?*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Oui, j'ai une question. Cela veut dire que les entreprises qui n'utilisent pas le traitement des ordures ménagères ont tout à fait le droit de passer par une entreprise privée ? C'est cela ? Elles peuvent tout à fait le faire ? Est-ce que c'est lié à la qualité des déchets ? C'est-à-dire que le SMITOM ne saurait pas faire ou ne peut pas le faire et du coup, elles s'adressent à quelqu'un d'autre, ou est-ce que c'est un choix lié au marché et aux coûts du marché ?*

**M. Franck VERNIN :** *C'est un choix de l'entreprise. Elle a la liberté de prendre un service privé, sur lequel on a un droit de regard. C'est-à-dire qu'on peut contrôler si le service est bien effectué, par la facturation, bien évidemment, mais aussi par la qualité du service qui est rendu derrière. Le traitement s'effectue au choix de l'entreprise qui va collecter.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *C'est-à-dire qu'elle peut décider d'un traitement différent de ce que décide la Communauté d'Agglomération ? Par exemple, la Communauté d'Agglomération décide que maintenant, on va recycler telle et telle chose, etc., qu'on va faire... Une entreprise peut s'y soustraire en décidant de passer par un prestataire privé ?*

**M. Franck VERNIN :** *S'y soustraire, non. Il y a une réglementation. L'entreprise, si elle prend le service public, l'affaire est entendue : on passe par les services du SMITOM Lombric en ce qui concerne le traitement. Si par contre elle utilise une entreprise privée, l'entreprise privée peut apporter ses déchets dans d'autres sites de traitement. Elle n'a pas obligation de venir sur le site du SMITOM Lombric.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *D'accord. Par contre, le traitement, lui, il est réglementé et donc, de fait...*

**M. Franck VERNIN :** *Oui, bien sûr.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Du coup, cela représente combien d'entreprises qui font ce choix par rapport aux autres ?*

**M. Franck VERNIN :** *Je n'ai pas le nombre exact. Je ne sais pas si quelqu'un l'a, derrière. Le nombre ? Mais celles qui ont le service public et le service privé ? Là, pour l'instant, ce sont uniquement les entreprises qui sont exonérées de la TEOM, si vous voulez, après, elles ont le choix. Elles peuvent faire le choix, dans les semaines qui vont venir, dans la mesure où à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elles auront choisi soit le service privé soit le service public dans le cadre de la redevance spéciale.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *D'accord. Je vous remercie.*

**Le Président :** *On passe au vote ? Monsieur HAICHI, allez-y.*



**M. Hicham AICHI :** Juste pour compléter l'interrogation de Mme MONVILLE – je n'écorche pas votre nom ? –, la question se pose en termes de risque, si j'ose dire, de se retrouver avec des dépôts sauvages. J'ai souvenir que la commune de Boissise-la-Bertrand s'est retrouvée l'année dernière où il y a deux ans avec... Est-ce qu'il y a une obligation réglementaire au titre de la police qui vaut obligation, engagement ? Comment ces entreprises sont contrôlées par rapport à ces risques ?

**M. Franck VERNIN :** On ne parle pas de la même chose, là. On ne parle pas de dépôts sauvages. On parle d'entreprises qui vont choisir d'éliminer leurs déchets de manière légale et contrôlée. Là, vous parlez de tout à fait autre chose. Vous parlez de dépôts sauvages déposés par des privés, ceux qui travaillent au noir, enfin, des gens malfaisants, je dirai, mais c'est une autre question. C'est un autre problème.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Ceci dit, Monsieur pose aussi la question du contrôle, c'est-à-dire... Parce que vous avez dit, au début de votre réponse, Monsieur VERNIN, que nous avons un droit de regard. On peut comprendre que des entreprises spécialisées, par exemple, choisissent de passer par un prestataire qui est spécialisé sur leurs déchets à elles, enfin, je ne sais pas, j'imagine... Nous, on contrôle, mais dans quelle mesure le contrôle s'exerce ? Puisque vous dites : « on exerce un contrôle », dans quelle mesure est-ce qu'il s'exerce ?

**M. Franck VERNIN :** Si je comprends bien la question, est-ce qu'on est garantis que tous les déchets produits sont bien éliminés correctement ? C'est cela, votre question ?

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Oui.

**M. Franck VERNIN :** Alors on n'est pas là pour contrôler ce qui entre dans une usine, par exemple, qui va transformer du métal en portes, en serrures ou en ce que vous voulez, en voitures ou autre chose, ou en moteurs d'avions. Est-ce qu'ils vont éliminer... ? On part quand même du postulat que les entreprises qui demandent le dégrèvement et qui font appel à un service public ou privé sont des entreprises qui sont correctes sur toute la ligne.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Ce n'est pas l'entreprise, c'est le prestataire de services privé.

**M. Franck VERNIN :** Ah, excusez-moi. Je n'y étais pas. Ce prestataire de service privé est agréé. Vous en avez plusieurs sur le territoire, de proximité. On en prend un qui a des bennes orange avec des cabines vertes, qui ressemble au nom d'une célèbre tour à Londres. Ils sont contrôlés, bien évidemment, par la DRIRE, la DRIEE. C'est très contrôlé.

**Le Président :** On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et, notamment, son article 1521-II précisant que sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics, scientifique, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public ;

VU les articles 1521-III 1 et 1521-III 2bis et 3 du Code Général des Impôts ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'exonérer de la TEOM les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets et celles ayant signé une convention de redevance spéciale avec le SMITOM LOMBRIC, qui fixe le montant en fonction du service rendu ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (voir liste n°1 « Service Privé » ci-jointe,) ainsi que, les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (voir liste n°2 « Convention SMITOM LOMBRIC : DIB » ci-jointe),

**DIT** que les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets,

**DIT** que les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères,

**PRECISE** que l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

**2021.5.21.134**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIETOM DE  
LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE**

**Le Président :** *On passe à la délibération suivante, délibération 21. C'est l'approbation des nouveaux statuts du SIETOM. Franck.*

**M. Franck VERNIN :** *Merci. Vous savez que sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, deux syndicats interviennent pour le traitement et la collecte des ordures ménagères : le SMITOM Lombric – on en a parlé un peu tout à l'heure – et également le SIETOM. Tous ces syndicats portent des noms à peu près similaires. Ce n'est pas facile pour le grand public de s'y retrouver. Toujours est-il que ce SIETOM, qui exerce plutôt sur la partie nord de notre territoire, sur Limoges-Fourches et Lissy, modifie ses statuts pour différentes raisons, d'une part pour s'adapter à la réglementation et d'autre part, pour intégrer dans son périmètre deux communes importantes, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault. Ils ont donc besoin de modifier ces statuts pour pouvoir intégrer ces deux communes, notamment sur la compétence dite « à la carte », qui sera supprimée. Voilà, Monsieur le Président. Les statuts sont annexés.*

**Le Président :** *Merci. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L5211-20, L5211-61 et L5711-1 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 Juillet 2015, portant transformation du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en Brie (SIETOM) en syndicat mixte à la carte et modification des statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière ;

**VU** la délibération n°2016.11.32.214 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant adhésion de l'Agglomération au SIETOM ;

**VU** la délibération n°055/06-2021 du Comité Syndical du SIETOM en date du 29 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts ;

**VU** le projet des nouveaux statuts du SIETOM ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 1er janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères est exercée par le SIETOM pour les communes de Limoges-Fourches et de Lissy ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les nouveaux statuts (ci-annexés) du SIETOM pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des communes de Lissy et Limoges-Fourches,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIETOM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin d'arrêter les nouveaux statuts du SIETOM par arrêté préfectoral.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

<b>2021.5.22.135</b> Reçu à la Préfecture Le 30/09/2021	<b>POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - APPROBATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>
---	--

**Le Président** : Délibération 22, pôle d'échanges multimodal, Michel.

**M. Michel ROBERT** : Ce dossier est la suite des épisodes précédents, puisque c'est un dossier qui connaîtra à nouveau d'autres épisodes. Il s'agit ce soir du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique concernant le pôle d'échanges multimodal. Petit rappel : notre dernier acte était l'adoption du schéma de principe, lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021, de cette année. À la suite de quoi le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités,

*l'autorité organisatrice des mobilités sur la région Île-de-France, a adopté ce schéma de principe, l'a entériné, le 14 avril 2021 et a également adopté à cette occasion le dossier d'enquête publique.*

*Je ne vais pas redétailler tous les épisodes qu'on avait présentés au mois de mars, mais je vous rappelle que la partie ferroviaire est sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & connexions et également d'Île-de-France Mobilités et que tout ce qui n'est pas ferroviaire relève de la maîtrise d'ouvrage de notre Communauté d'Agglomération. C'est à ce titre également que le dossier est soumis ce soir à notre Conseil, puisque nous avons la maîtrise d'ouvrage d'une partie des opérations.*

*C'est un dossier que vous avez bien sûr tous lu attentivement, puisqu'il fait plus de 800 pages. Tous les détails sont dans le dossier. Je suis prêt à répondre. Le Préfet, de son côté, puisque c'est lui qui lance les opérations, le Préfet de Seine-et-Marne, a recueilli l'avis des personnes publiques associées lundi dernier, 22 septembre. Les personnes publiques associées, ce sont les trois communes concernées, Dammarie, La Rochette et Melun, et les organisations consulaires, pour l'essentiel. À la suite de cela, et également après avis de l'autorité environnementale, qui est en cours d'examen et de formulation, le Préfet va saisir, pour la nomination du commissaire enquêteur, et il a annoncé que l'enquête publique pourrait avoir lieu au plus tôt en janvier, plutôt en février 2022, en vue d'une conclusion du commissaire enquêteur fin juin et d'une approbation, d'une déclaration d'utilité publique au second semestre 2022, qui permettra enfin de lancer les opérations et tous les chantiers sur la période 2023-2028 environ.*

*Cette enquête publique sera l'occasion également pour chaque citoyen d'émettre ses remarques, de poser des questions, et voilà. Ce soir, la délibération qui est proposée, c'est d'approuver le dossier d'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun.*

**Le Président :** *Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce que Michel vient de dire ? Oui, Madame MONVILLE ?*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Sur ce projet, il y a d'énormes doutes. D'une part, je redis ce que j'ai déjà dit au Conseil municipal de Melun, puisque nous en avons parlé au Conseil municipal de Melun, qu'un tel investissement se fera à circulation constante de trains, c'est-à-dire qu'on n'aura pas plus de trains, donc qu'on n'améliorera pas les conditions de circulation des gens. On améliorera l'accès à la gare et en particulier, son accessibilité, qui est indispensable, mais cela devrait pouvoir être fait sans dépenser 160 M€. J'ai dit tous mes doutes sur le fait que le projet se fasse ou pas, puisque nous venons de voir que l'aménagement de la Gare du Nord venait d'être abandonné parce que justement, c'était beaucoup trop cher. Donc, je pense que tout cet argent public serait bien mieux utilisé d'abord à rendre cette gare accessible, ce qu'elle devrait être depuis longtemps, mais ensuite à revoir les plans de développement des territoires, de manière à mieux répartir le travail et le logement, de façon à ce qu'on ne se retrouve pas avec des gares pléthoriques et des territoires sururbanisés quand on pourrait faire autrement. D'ailleurs, les 30 % d'augmentation de la fréquentation de la gare envisagés sont essentiellement liés, visiblement, au projet du clos Saint-Louis. Se fera-t-il, puisque... ? Est-ce que, d'ailleurs, c'est souhaitable qu'il se fasse ? Et nous venons d'apprendre aussi que la population de Melun avait diminué, malgré les constructions. Donc de fait, est-ce pertinent, un tel investissement ? Même l'État a l'air de considérer que cela ne l'est plus. Je pense que là, nous perdons du temps et que nous dépensons déjà de l'argent en études qui serait bien mieux dépensé ailleurs et entre autres, je le répète, à rendre cette gare accessible alors qu'elle ne l'est toujours pas, ce qui est un véritable scandale. Mais la gare de Melun, sinon, elle est très bien.*

**M. Michel ROBERT :** *Quelques mots... Bien sûr, l'accessibilité est nécessaire, attendue et souhaitable, et l'opération va la permettre : accessibilité pour les personnes à mobilité réduite mais, comme je l'ai déjà dit aussi lors du Conseil municipal de Melun, mercredi dernier, accessibilité également tout autour du périmètre de la gare en elle-même, pour les piétons avant*

tout, puisque l'optique, c'est tout de même que ce soient les mobilités et les modes actifs de déplacement et également, les transports en commun qui soient privilégiés par rapport à la voiture individuelle, la voiture en mode individuel. Donc le projet vise un accès amélioré pour les piétons par rapport à l'existant, pour les cyclistes et pour les transports en commun, avec l'organisation de deux gares routières pour les bus du Grand Melun au nord et pour la gare routière des cars interurbains Seine-et-Marne Express au sud et également, le projet connexe, qui n'est pas dans le projet de pôle d'échanges multimodal mais qui est connexe, qui est le Tzen 2, par l'arrivée avenue Thiers, rue Barchou et rue Dajot.

Pour le reste, je ne ferai pas de comparaison entre la Gare du Nord et la gare de Melun. Je n'ai pas entendu dire, moi, que l'État abandonnait le projet. Ce n'est pas ce qu'il a dit lundi 22, lors de la réunion qu'organisait le Préfet.

**Le Président :** Je voudrais revenir sur cette comparaison. Vous l'avez déjà faite en Conseil municipal mais elle est complètement fautive. On est passés de 600 M€ à 1,5 Md€. C'est pour cela que l'État a fait marche arrière, il n'abandonne pas mais il fait marche arrière. Tout n'est pas comparable. Vous comparez l'Himalaya à la commune la plus élevée de France. Il ne faut pas exagérer. C'est une comparaison qui n'est pas acceptable.

**M. Vincent BENOIST :** Dans le cadre des déplacements, il ne faudrait pas non plus qu'on oublie par exemple de faire des investissements sur d'autres gares de l'agglomération melunaise. Il y a Livry, il y a Le Mée, il y a aussi l'autre axe de la ligne D, avec Saint-Fargeau-Ponthierry. Là, je pense aussi qu'il y a des besoins sur ces gares, des besoins d'accessibilité.

**M. Michel ROBERT :** Juste quelques mots, Monsieur BENOIST. Dans d'autres cadres et notamment, le projet de territoire, qui a fait l'objet d'un séminaire entre nous tous il y a peu de temps et qui n'est pas fini, sont évoqués au moins deux des trois projets cités. Je ne parle pas du Mée, puisque la gare du Mée, je parle sous gouverne de son maire, a été réhabilitée, aménagée pour l'accessibilité, justement, des PMR, il y a peu de temps. Mais la gare de Livry est prise en compte dans le projet de territoire en priorité 1 des déplacements et la gare de Saint-Fargeau-Ponthierry est évoquée en priorité 2 comme réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à horizon de sept ou huit ans, puisqu'il y a des choix qui sont faits.

**M. Michaël GUION :** Je ne vais pas rappeler toute mon intervention en Conseil municipal, mais je voudrais rappeler la faiblesse de l'étude d'impact de ce projet, sur le taux au niveau des circulations. J'entends bien Monsieur ROBERT qui nous annonce que la priorité va être aux transports en commun et aux circulations douces. Cela dit, on sait très bien que le Tzen, qui est un projet connexe, avait une étude d'impact très fine là-dessus et que le report modal entre les véhicules particuliers et le transport en commun, Tzen, pour le coup, était seulement de 6 %. Donc, on imagine bien, le temps que les travaux se fassent, la circulation des voitures qui va augmenter, et on voit bien dans l'étude d'impact, là, qu'il y a un souci sur les rues Barbazan et Damonville, notamment, où l'étude d'impact nous annonce qu'il aura 90 à 240 voitures supplémentaires par jour aux heures de pointe, sur des petites rues qui sont autour de la gare. Donc là, il y a une faiblesse parce qu'il n'y a pas vraiment d'étude qui a été faite, d'étude complète.

La deuxième faiblesse là-dessus, c'est en phase de chantier. On nous annonce, en phase de chantier, qu'ils ont calculé que tout ce qui était activité autour, notamment les commerces, vont bénéficier du chantier parce que les ouvriers vont consommer dans les commerces et restaurants. C'est quand même assez hallucinant, vu le chantier que cela va être, d'annoncer que les commerces vont en bénéficier, même de la phase de chantier.

Deuxième chose, vous aviez été interpellé, Monsieur le Président, en Conseil municipal, par un de mes collègues, concernant les problèmes de sécurité autour de la gare, qui sont, vous le savez, nombreux aujourd'hui : des trafics en tout genre... Et donc, vous avez rappelé votre promesse de

campagne d'installer un poste de police à la gare, de façon à résoudre ou en tout cas, à limiter l'impact des problèmes d'insécurité à la gare. Vous lui avez répondu que ce n'était pas dans ce projet de pôle d'échanges multimodal parce que c'était un projet intercommunal. Donc, je voulais savoir si c'était budgété au niveau de l'interco, ce poste de police, où on en était, ou si les problèmes d'insécurité vont perdurer jusqu'à 2028-2030, qui est la date de fin des chantiers.

**Le Président :** Je voudrais rétablir un certain nombre de choses. Vous n'avez pas été très clair sur ce que j'ai dit en Conseil municipal, comme la majorité d'entre vous n'assistent pas au Conseil municipal de Melun, ils n'ont pas eu la chance de m'entendre. Je n'ai pas dit ce que vous venez de dire. J'ai dit que le projet que nous avons eu d'un poste de police municipale près de la gare ne me paraissait plus tout à fait prioritaire puisque nous venions de créer une police intercommunale des transports, qui se localisait ici, et qu'avec Serge, nous étudions la possibilité même d'étendre la compétence de cette police intercommunale, on en reparlera ici, en Conseil Communautaire, en enlevant « transports » et en généralisant sa compétence. Si tout cela se fait, va dans cette direction, et je le souhaite, il n'y a plus substance à installer un poste de police municipale près de la gare. Cela ferait double emploi avec cette police spécialisée. Je donne la parole à Serge, là-dessus, et après, je redonnerai la parole à Michel pour le reste de l'intervention. Serge ?

**M. Serge DURAND :** Merci beaucoup. Simplement, pour répondre à Monsieur GUION, il y a, sur la question de l'insécurité sur la gare, énormément d'actions qui sont menées par la police intercommunale et également en mixte avec la police nationale. Il y a énormément d'actions. Et pour la police intercommunale, on en reparlera dans les semaines à venir.

**M. Michel ROBERT :** Juste un petit point sur l'étude d'impact ou les commentaires qui ont été faits. En fait, ce qui est présenté dans le dossier, il y a quand même beaucoup de scénarii, suivant différentes hypothèses et qui ne sont pas conclusifs, puisque les études continuent, donc le dossier, les propos de l'étude CDVIA sur les rues Barbazan et Damonville, il y a différentes hypothèses, tout est possible : modifier le sens de circulation des rues, les mettre en sens unique. Voilà... Pour l'instant, c'est encore en stade « étude » et il n'y a pas d'augmentation... C'est une des hypothèses qui ont été citées. Ensuite, oui, le chantier, j'y ai déjà répondu. Un chantier, c'est compliqué. Il va falloir l'organiser. C'est ce que font les services.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Pour répondre à l'objection que vous m'avez faite tout à l'heure sur les dérapages budgétaires à la Gare du Nord, les dérapages budgétaires, ils existent ici aussi. Par exemple au Tertre de Montereau, l'aménagement, on est passé d'un budget de 17,2 M€ à 23,7 M€. C'est une hausse de 6,5 M€. Donc toutes proportions gardées, nous connaissons nous aussi des dérapages budgétaires et il n'est pas du tout exclu qu'un projet comme celui-là en connaisse, ce qui est en fait assez régulièrement le cas, d'ailleurs.

Pour répondre à M. GUION, parce que je me demande toujours, ici, qui emprunte les transports en commun et va à la gare tous les jours, c'est mon cas, depuis douze ans que j'habite ici. Franchement, l'insécurité dont vous parlez, je ne l'ai jamais rencontrée. Je ne me sens absolument pas en insécurité quand j'arrive à la gare, le matin tôt. Et il m'arrive de rentrer tard, très tard, seule. J'ai des enfants qui ont emprunté ce train souvent. Ma fille a fait des études à Paris. Elle faisait des allers et retours et il lui arrivait aussi de rentrer tard. Et encore aujourd'hui, mes enfants, il leur arrive d'emprunter ces transports en commun tard. Franchement, je ne vois pas l'insécurité dont vous parlez. Je pense qu'ici, en plus, tout le monde n'emprunte pas cette gare tous les jours. Tout le monde ne va pas dans cette gare tous les jours. Moi, c'est mon cas quasiment tous les jours et vraiment, je ne comprends pas cette espèce d'inflation où on fait peur à tout le monde alors que la gare de Melun est assez tranquille. Je ne dis pas qu'il n'arrive rien, et j'ai le souvenir d'un épisode dramatique. Je ne dis pas qu'il n'arrive rien. Il peut arriver des choses partout, et nous le savons tous, et il y a eu des points de deal derrière la gare, je le sais

très bien, etc. Je n'ai pas dit qu'il n'arrive rien. Par contre, cette espèce d'inflation, comme cela, où on fait peur aux gens pour justifier ensuite des budgets qu'on dépense, qui sont extrêmement conséquents, de plus en plus conséquents, dans une police municipale, maintenant intercommunale, dans son armement et dans son équipement, là, je ne suis absolument pas d'accord avec cette vision que vous avez de la gare de Melun. Franchement, la gare de Melun, c'est un endroit plutôt sympa. Alors c'est vrai qu'il y a des SDF qui traînent dans la gare de Melun, mais ils ne sont pas dangereux, je vous assure. Ils ne sont vraiment pas dangereux. Ce sont de pauvres gens qu'on devrait aider plutôt que de vouloir sans cesse les criminaliser.

**Le Président :** Pour clore sur ce sujet, je voudrais répondre. Tout à l'heure, sur les deux thèmes, je ne dis pas qu'il n'y avait pas de dérapage budgétaire. Ce n'était absolument pas le sens de mon propos. Le sens de mon propos, excusez-moi de me faire entendre, c'est de dire qu'il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable. Il y a des dérapages budgétaires partout, chez nous, ailleurs, à côté, au-dessus, en dessous, bien sûr. Même quand vous construisez votre propre maison, votre propre appartement, vous le rénovez, eh bien entre le début et la fin, il y a une différence. Ce n'est pas cela. On ne compare pas une somme qui fait le passage de 600 M€ à 1,5 Md€ avec la somme qui est dépensée au pôle d'échanges multimodal. C'est cela que j'ai dit. Ensuite, pour ce qui est de l'insécurité, je vais donner quand même partiellement raison à M. GUION : il y a un trafic de cigarettes qu'il faut absolument interrompre, qui amène beaucoup d'autres incivilités. Il y a donc quelque chose qui se passe quand même à la gare et je pense, comme l'a dit très justement Michel, que le fait que nous rénovions l'ensemble de ce complexe va faire que nous aurons une sécurité rétablie d'elle-même. Parce qu'il y a beaucoup d'occasions d'insécurité qui vont disparaître grâce aux travaux que nous allons entreprendre au pôle d'échanges multimodal.

Pierre, tu voulais dire quelque chose ?

**M. Pierre YVROUD :** Sur l'insécurité, effectivement, le côté nord, enfin, ce qu'on appelle Gallieni, je pense que c'est là, d'ailleurs, que vous venez prendre le train, c'est vrai que c'est plutôt sympa, depuis que la gare a été en partie refaite, d'ailleurs, par la SNCF. Mais vous ne venez pas de l'autre côté, du côté sud. Moi, j'y passe pratiquement tous les jours. Le nombre d'agressions qu'il y a par des jeunes, c'est toutes les semaines qu'il y en a au moins une ! Des gens qui sont suivis, qui se font agresser. Par des jeunes et par des moins jeunes. Il n'y a pas que des jeunes, d'ailleurs. Alors, il y a un sentiment... Bien sûr, il y a l'insécurité réelle, factuelle, avec des chiffres, mais vous avez aussi le sentiment d'insécurité. Et à la gare, du côté sud, je vous assure que ce n'est pas réconfortant d'y passer à 21 heures ou 22 heures.

L'autre sujet, sur l'intérêt ou pas, c'est pareil : côté sud, beaucoup de gens ne connaissent pas parce qu'il n'y a pratiquement que les Rochettois et une partie des Melunais qui habitent l'Hermitage qui le fréquentent, puisque même ceux de Dammarie ne traversent pas vraiment toute la place de l'Hermitage. Vous savez le nombre de bus qui stationnent avec les moteurs qui tournent, diesel, sous les fenêtres des immeubles, toute la rue de l'Industrie... Il y en a qui n'ont pas de place, qui stoppent dans La Rochette et même dans la zone industrielle de Bel Air, où vous pouvez en voir de temps en temps. Je pense que là, il est grand temps... D'ailleurs, sur ce sujet, je me suis exprimé lors de la réunion qu'il y a eu avec le Préfet. Je le redirai à l'enquête publique en tant que maire de La Rochette : la partie nord me semble bien traitée. La partie sud, au point de vue circulation, me semble avoir été un peu mal étudiée.

**Le Président :** Monsieur AICHI, vous avez demandé la parole.

**M Hicham AICHI :** Merci. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Le recul de l'État, est-ce que c'est en lien avec la crise sanitaire, avec les nouvelles mœurs de télétravail ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu de redimensionner le projet en question ? Je ne sais pas. Après, on laissera les habitants de l'agglomération décider de la suite, lors de l'enquête publique.

**Le Président** : Je n'ai pas du tout entendu la fin de ce que vous disiez.

**M. Hicham AICHI** : Je disais : est-ce que c'est en lien aussi avec les nouvelles mœurs en termes de télétravail, par rapport au projet ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu de redimensionner ce projet ? Je ne sais pas. Après, les habitants vont décider de la suite lors de l'enquête publique.

**M. Michel ROBERT** : Non. Je pense que le projet n'est pas incompatible avec les nouvelles pratiques, assez récentes, liées au Covid, de télétravail ou autres. Il y a un besoin absolument de rénover l'ensemble du secteur. Pour ce qui concerne la circulation, j'en ai discuté un peu avec Pierre et on va effectivement regarder, on va se revoir.

**M. Kadir MEBAREK** : Il n'y a pas de recul de l'État sur ce projet.

**Michel Robert** : Non, je l'ai dit tout à l'heure. Non, il n'y a pas de recul de l'État.

**Sylvain JONNET** : Je voulais juste répondre sur les nouvelles mœurs de télétravail, puisque c'est dans mes équipes qu'on regarde un peu tout ce qui se passe sur les gares en Île-de-France. Nous sommes revenus à 90 %, de 2019, de fréquentation des trains. Donc clairement, le télétravail, on est en dents de scie entre le lundi et le vendredi, mais le mardi, mercredi, jeudi, on est clairement revenu à une situation pratiquement normale.

Par rapport à ce que disait tout à l'heure Mme MONVILLE, qu'il n'y aurait pas plus de trains sur la gare de Melun, c'est vrai : il n'y aura pas plus de trains. Mais il va y avoir des trains qui vont permettre d'embarquer beaucoup plus de monde avec les nouveaux RER nouvelle génération. Donc on aura plus de personnes à transporter et dans un meilleur confort, puisqu'on aura des trains climatisés, plus clairs, etc. Voilà.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Où on sera debout et sans toilettes.

**M. Sylvain JONNET** : Non, on sera assis pour une grande partie des places et effectivement, il n'y a pas de toilettes dans cette nouvelle génération. Oui, tout à fait. Il y a des toilettes à la Gare de Lyon et il y a des toilettes à la gare de Melun.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Mais il y a des gens qui vont jusqu'au terminus.

**Le Président** : C'est de la compétence SNCF Île-de-France Mobilités. Merci. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n°CR 53-15 du 15 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;



VU la convention de financement n°16DPI020 des études du pôle d'échanges multimodal de Melun signée par l'Etat, la Région Ile-de-France, le STIF, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, notifiée le 03 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du STIF n°2018/285 du 11 juillet 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.1.38.38 du 03 février 2020, approuvant le schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Melun

VU la délibération n°2021.2.5.31 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.37.63 du 29 mars 2021, relative au financement des études d'Avant-Projet du programme SDA de la gare de Melun ;

VU la délibération du Conseil d'administration d'IDFM n°20210414-135 du 14 avril 2021, approuvant le schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Melun ainsi que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la gare de Melun est un pôle structurant du sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité ;

**CONSIDERANT** que cet espace contraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, accès peu qualitatifs pour les modes actifs, ...), n'est pas en capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de redimensionner le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Melun afin de le rendre plus fonctionnel et plus à même de répondre à la croissance du trafic, aux nombreux dysfonctionnements du site et à l'évolution des pratiques de mobilité ;

**CONSIDERANT**, qu'au-delà des objectifs liés à l'intermodalité et à la mobilité, le réaménagement global du PEM doit également permettre de créer une image plus moderne du territoire et d'améliorer son attractivité, d'accroître la qualité des espaces publics et du cadre de vie, et de faire de cet espace, un lieu propice au développement économique ;

**CONSIDERANT** que des études préalables, menées sous maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités et mobilisant de nombreux partenaires, ont été menées pour repenser l'aménagement de ce pôle ;

**CONSIDERANT** que ces études ont permis à la CAMVS et à IDFM d'approuver le schéma de principe d'aménagement du PEM (respectivement en mars et avril 2021), qui vise à définir plus finement la programmation, à affiner les principes d'organisation et d'aménagement du pôle, à préciser les coûts de réalisation ainsi que les financements mobilisables et à identifier les maîtrises d'ouvrage pressenties ;

**CONSIDERANT** que la poursuite du projet nécessite une phase d'enquête publique en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet ;

**CONSIDERANT** que le lancement de cette phase de concertation publique nécessite l'élaboration, par IDFM, d'un dossier d'enquête publique qui doit également être approuvé par la CAMVS, en tant que maître d'ouvrage pressenti des aménagements situés hors périmètre ferroviaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le dossier d'enquête publique du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

**2021.5.23.136**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A  
LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN :  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA  
COLLECTIVITE 2020**

**Le Président :** Délibération 23, traité de concession « centre ancien de Melun ». C'est Olivier qui parle.

**M. Olivier DELMER :** *Merci, Monsieur le Président. Encore une délibération sur l'approbation d'un compte rendu annuel 2020. Ici, nous sommes sur l'opération de traité de concession concernant la réhabilitation du centre ancien de Melun, traité de concession qui a été confié à la SPL en son temps. Sur 2020, sur ce traité de concession, je vous rappelle qu'au départ, ce traité de concession était surtout basé sur le schéma de ce que l'on appelle l'ORI, pour pouvoir lutter notamment contre le volet « habitat indigne et dégradé ». C'était surtout un volet qui était coercitif. En 2020, plus exactement, pardon, fin 2019, il a été associé à cette concession ORI une concession OPAH-RU qui, elle, a amené un côté incitatif pour la réfection de ce centre ancien, surtout sur les immeubles qui étaient vraiment très, très dégradés. En 2020, ce qu'il y a surtout eu, c'est une approche notamment vis-à-vis des copropriétés sur tout le périmètre de ce centre-ville, l'approche des copropriétés avec les syndicats pour pouvoir leur communiquer les conditions de cette nouvelle opération OPAH-RU. Il n'y a pas eu forcément beaucoup d'actions sur cette année 2020, puisqu'il fallait mettre en corrélation les deux systèmes, ce qui a été fait sur cette année. Ce n'est pas pour autant que l'opération globale n'a pas avancé, puisque sur la liste des immeubles qui avaient été désignés dans le cadre de la première opération ORI, des avancées notables ont justement été appréciées lors de cette année 2020, en y associant ce volet incitatif. Ce qui fait qu'en 2021, nous aurons quasiment la totalité de ces immeubles qui vont être en cours, à part un ou deux, sur lesquels il y a quand même de gros problèmes vis-à-vis des propriétaires. Voilà sur ce compte rendu annuel, en sachant que sur le budget, le budget ne change pas par rapport à 2019, puisqu'il n'y a pas eu d'opérations directement engagées sur le budget 2020.*

**Le Président :** *Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce qu'Olivier vient de dire ? On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et L.300-5,

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération 2015.3.34.59 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun,

VU la délibération 2019.7.38.221 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun,

VU la délibération 2019.7.37.220 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le compte-rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 et l'état prévisionnel de la trésorerie

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte-rendu d'activités 2020 de la concession relative à la Réhabilitation du centre ancien de Melun annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

**2021.5.24.137**  
Reçu à la Préfecture  
Le 30/09/2021

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE  
RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA  
PATINOIRE COMMUNAUTAIRE**

**Le Président** : Délibération 24, lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la patinoire. Noël.

**M. Noël BOURSIN** : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit du lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public de la patinoire. On en est à la deuxième. Il y en a eu une première, 2009-2015, une deuxième, 2015-2022, ce qui veut dire qu'on est à une année de l'échéance du renouvellement de la DSP. Je pense que vous avez lu le dossier par cœur, sinon, il faut faire une version longue. Néanmoins, on va retenir deux ou trois éléments forts. Le premier, c'est que l'évaluation montre, d'ailleurs au travers des chiffres, deux ou trois éléments de fragilité sur la DSP précédente : une première sur la conduite et le pilotage – c'est la plus importante – de la machinerie de cette patinoire, la deuxième, une petite défaillance de l'animation de la part du délégataire. En parallèle, on peut noter une bien meilleure reprise en main depuis la dernière année, depuis que le groupe S-PASS a été repris par le groupe RECREA.

RECREA est un groupe qui a des piscines et des patinoires. Voilà. Il y a eu plusieurs mois de rencontres, tant avec les clubs qui sont hébergés qu'avec la DSP actuelle, qu'avec l'ensemble des partenaires autour de la patinoire. Cette présentation a été présentée en commission il y a une petite huitaine de jours, une quinzaine de jours, je ne sais plus exactement, commission qui a donné un avis favorable pour présenter la demande de renouvellement de délégation et pour annoncer le timing : lancée en septembre pour pouvoir, en avril, mai, l'année prochaine, retenir le prochain délégataire, sachant que, dernière information, si effectivement, la DSP débute le 1<sup>er</sup> juin, officiellement, il y aura une période de fermeture de trois mois pour pouvoir remettre à niveau la totalité des équipements de la patinoire après dix ou douze années de bons et loyaux services. Il y avait un peu de renouvellement à opérer. Voilà. Si vous avez des questions...

**Le Président** : Sylvain, d'abord.

**M. Sylvain JONNET** : Merci, Monsieur le Président. Les clubs résidents de la patinoire, comme toutes les associations sportives, ont connu des difficultés importantes avec la Covid. À l'occasion de la préparation de la nouvelle DSP, des tensions sont apparues entre les deux clubs au sujet de leurs créneaux d'entraînement et nous avons récemment reçu un courrier de l'adjoint en charge de ce dossier nous demandant à nous, ville de Dammarie-les-Lys, d'arbitrer entre les deux clubs, ce qui nous paraît totalement impossible, car ce sont deux associations très dynamiques au sein de la ville et au sein de la Communauté d'Agglomération. Il nous semble que la situation actuelle des clubs, qui se relèvent d'une période très difficile, nécessiterait une aide supplémentaire de la part de la CAMVS dans le cadre du soutien au sport de haut niveau, qui est également un de nos choix communautaires. Cette aide pourrait permettre de modifier les conditions économiques du contrat afin de permettre à ces deux clubs qui contribuent au renom de l'établissement de s'améliorer et de continuer leurs activités tout en amenant encore plus d'adhérents à ces clubs. Bien entendu, le maintien de cette aide pourrait être subordonné à la réalisation des objectifs. Nous vous demandons donc d'étudier avec la plus grande bienveillance tout dispositif de nature à apaiser les vives tensions que génère la situation qui semble se dessiner avec ces deux clubs. Et pour finir, je « plussoie » le problème de machinerie de cette patinoire car nous sommes actuellement encore en panne : les clubs de samedi ont eu du mal à finir, parce que la glace était devenue une piscine, et là, aujourd'hui, nous sommes à nouveau fermés.

**M. Noël BOURSIN** : Deux ou trois éléments, pour dire que d'abord, tout l'ensemble de la procédure a été conduit avec les clubs, les deux clubs, le CSG et les Caribous. Bien entendu, il y avait un enjeu majeur pour permettre à une DSP – je ne sais pas si vous avez vu les courbes, vous savez que c'est la DSP qui porte effectivement le « risque » entre guillemets financier, qui est de l'ordre de plus de 200 000 €, pris en charge par le délégataire chaque année depuis maintenant deux ans. Il est vrai que l'effet Covid a un peu renforcé cet effet-là. Néanmoins, notre mission à nous, Agglomération, est bien de trouver la gestion la plus équilibrée possible. Nous sommes donc aujourd'hui à 56 % du temps d'occupation en direction des deux clubs. Effectivement, au bout d'heures et d'heures de rencontres avec les clubs, ils nous demandaient d'arbitrer. On a essayé d'arbitrer en notre âme et conscience sur la répartition des créneaux. Effectivement, surtout un club est venu nous rencontrer. Ensuite, la ville de Dammarie m'a fait des remarques en disant que cela n'allait pas. Je rappelais simplement dans le courrier que les deux clubs sont hébergés dans un équipement communautaire, mais ce ne sont pas des clubs de la communauté. En conséquence de quoi, s'il y a une difficulté, une harmonisation, un arbitrage à opérer, il appartient légitimement à la politique sportive de la ville qui détient ces clubs. Si maintenant la demande est différente, si la ville de Dammarie souhaite acheter des créneaux, développer la pratique de ces deux disciplines, c'est quelque chose qui peut tout à fait s'envisager, même avec le prochain délégataire, puisque des heures de glace, c'est comme une piscine, cela se loue. Voilà. Si maintenant, nous, Communauté, on veut mettre plus d'argent dans ces espaces-là, eh bien c'est un vote qu'il faut traiter ici, en Conseil Communautaire. Enfin, sur l'aide au haut niveau, je

rappelle que pour l'instant, de ces deux clubs, un seul est sur liste ministérielle aujourd'hui, et il aura, il a l'attribution que nous réservons à l'ensemble des gens qui sont soit sur liste, soit sur un niveau national en collectif.

**M. Sylvain JONNET** : Justement, travaillons sur le deuxième point que vous développez tout à l'heure, qui est : aidons ces deux clubs à continuer à persévérer. Peut-être que c'est sur de l'aide financière, peut-être que c'est sur de l'aide de créneaux. Cela fera peut-être l'objet d'une autre délibération. Mais continuons de travailler.

**Le Président** : Très bien. Monsieur GUERIN ?

**M. Julien GUÉRIN** : Merci. J'entends parler de soutien au sport de haut niveau. J'aimerais bien aussi qu'on ait une réflexion de haut niveau sur les politiques écologiques et par rapport à l'environnement, parce que vous connaissez la position qu'on défend : nous pensons que c'est un investissement qui est aussi anachronique, à l'heure de la crise écologique et du réchauffement. Qu'est-ce qu'on constate, si on regarde un peu la délibération de près ? On constate que 108 000 entrées étaient prévues sur la période 2009-2015 et qu'aujourd'hui, on en attend 67 000. On constate donc une baisse de 20 % de la fréquentation entre 2009 et 2019, soit avant la période Covid. Donc ce n'est pas imputable ici à l'argument de la crise sanitaire. On constate aussi, en 2020, une hausse importante des coûts de fonctionnement, liée, nous dit-on, à des frais de fonctionnement qui ont explosé par rapport aux charges d'énergie. Alors l'argument avait été employé, à un moment, que c'était dû à la canicule, qu'il fallait refroidir plus, mais la canicule a été plus forte en 2019 qu'en 2020. Donc pour nous, eu égard au coût financier et au coût écologique de ce projet, nous sommes évidemment extrêmement réservés, pour ne pas dire plus, sur cette affaire. Surtout que quand on lit la délibération, vous parlez des carences relevées dans le contrat actuel en termes de maintenance et de pilotage. Nous aurions souhaité que nous ouvrions une réflexion sur l'avenir de cet équipement à la lumière de ce que j'ai dit au niveau du coût écologique et que peut-être, on envisage à plus ou moyen terme, il faudra y réfléchir également avec les habitants, les usagers, etc., que cet équipement évolue vers des pratiques qui permettent d'avoir un coût et financier et écologique qui soit moins lourd à supporter.

**M. Noël BOURSIN** : Je n'ai pas dit que la canicule avait été responsable du déficit financier. Cela n'a rien à voir. Le déficit financier existait avant. J'ai dit que la canicule a aggravé effectivement le nombre d'entrées. C'est clair qu'une patinoire fermée, comme les piscines, quand elles ont été fermées pendant quatre ou cinq mois, il y a effectivement un manque de recettes notable. Maintenant, sur la question de l'écologie du système, cela s'appelle une patinoire, si on laisse la glace fondre, on peut la transformer en piscine, mais on n'aura pas vraiment la profondeur. Ce choix-là n'est pas dans le choix de la délibération de ce soir. Il s'agit pour l'instant de voir comment améliorer surtout la DSP dans le prochain fonctionnement, de manière à ce que cela s'équilibre, en sachant que dans les typologies de patinoire qui existent en France, c'en est une qui utilise le mieux l'énergie pour faire le froid pour en même temps, dispenser le chaud. Et c'est ce qui pose justement le problème de gestion technique, puisque sur les sept années, il y a peut-être eu une seule personne qui avait été formée suffisamment bien, mais elle n'est restée que trois ou quatre mois avant d'être achetée par une autre patinoire. Mais ce n'est pas nous qui embauchons. Nous, on essaye de contrôler, et c'est tout l'objet de la prochaine DSP de mettre des éléments de contrainte beaucoup plus fort sur le prochain délégataire, notamment en matière de pénalités.

**Le Président** : D'accord, merci. On peut passer au vote ? Ah pardon, Josée...

**Mme Josée ARGENTIN** : C'est vrai que je découvre un peu le fonctionnement de la patinoire. Cela fait plusieurs fois qu'on en parle. Cela m'interroge beaucoup, cet équipement communautaire.

*Peut-être à tort, je n'ai pas l'histoire de l'acquisition de cet équipement particulier, mais c'est vrai que deux associations qui occupent 55 % du temps d'une patinoire et donc, de fait, 45 % qui potentiellement, sont laissés au public qui, apparemment, ne trouve pas forcément son... comment dire, je ne trouve pas mes mots... Il se fait tard, excusez-moi. Cela me questionne. Deuxièmement, c'est vrai que cela peut être un équipement super intéressant, mais si personne ne sait le faire fonctionner, du coup, le surcoût lié..., la glace fond, il faut en refaire, etc. Cela me questionne énormément. Voilà. Encore une fois, peut-être que je n'ai pas l'historique de cette acquisition mais en tout cas, financièrement, je pense qu'on a évoqué plusieurs projets, éventuellement, qui pourraient fédérer, être des lieux de sport avec des pratiques libres pour beaucoup d'habitants de la Communauté. Enfin, voilà : je ne me retrouve pas sur cet équipement-là, en tout cas. C'est ce que je voulais dire.*

**M. Noël BOURSIN** : Deux éléments différents. Un, la logique de pourcentage d'occupation par les clubs hébergés est une logique que l'on va retrouver dans les piscines. C'est-à-dire que les heures publiques, en règle générale, ne sont pas les heures où viennent les clubs. Pour autant, la dimension de ces deux clubs, qui sont deux clubs d'excellence, par ailleurs – il y a plus de 400 personnes ou 500, maintenant, qui sont hébergées, entre les Caribous et le CSG –, a besoin de créneaux, notamment sur les enfants. Une des fragilités, c'est l'absence d'école. Nos piscines, tous nos enfants y vont. Le problème du transport scolaire est une réalité. Qui paiera le transport scolaire si on veut que cette patinoire vive normalement et sereinement ? Et s'agissant du coût, les opérations de transfert de charges, à l'époque, font qu'un coût a été transféré à la ville de Dammarie et maintenant, on est sur la maintenance. Cela veut dire que le coût résiduel n'est pas du tout de cette importance-là pour la Communauté. À l'inverse, il y aura bien entendu des sommes en investissement, parce que nous sommes propriétaires de l'équipement.

**Le Président** : On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les préconisations du rapport ci-annexé présentant les modes de gestion envisageables pour la patinoire ainsi que les caractéristiques principales du service ;

*Après en avoir délibéré ;*

**APPROUVE** la reconduction du principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la patinoire communautaire, à l'issue du contrat arrivant à échéance le 31 mai 2022 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 3120-1 et suivants du Code de la commande publique.

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions

<b>2021.5.25.138</b> Reçu à la Préfecture Le 30/09/2021	<b>DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS</b>
---	--

**Le Président :** *La délibération des ressources humaines, la 25, fixe les conditions de recrutement sur certains emplois permanents. C'est une délibération que nous reprenons régulièrement. Pour faciliter les recrutements, il vous est proposé, pour les postes qui sont énumérés dans la délibération, d'ouvrir ces postes à des contractuels au regard des besoins de services et sous réserve, bien sûr, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur ces postes. Est-ce qu'il y a des observations ? On passe au vote ? Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Merci. Effectivement, comme vous l'avez rappelé, ce n'est pas la première délibération qui est proposée au Conseil Communautaire dans ce sens, mais pourquoi ce choix ? Pourquoi ce choix de faire appel à des emplois contractuels ?*

**M. Stéphane CALMEN :** *C'est-à-dire que dans la mesure où il n'y aurait pas de fonctionnaire qui répondrait, la présente délibération nous autorise à prendre un contractuel. Et pour aller dans le sens de la loi de transformation de la fonction publique, on passe sur un contrat de trois ans, de façon à sécuriser un peu l'emploi des contractuels, justement. Sinon, ils sont sur un an et c'est très fragile pour eux.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *J'entends mais du coup, c'est quand même une politique que vous mettez en place au sein de l'Agglomération. Et comme de souvenir, pour moi, c'est au moins la deuxième délibération qu'on voit dans ce sens, si ce n'est la troisième, voilà. Merci. Et du coup...*

**Le Président :** *Ce n'est pas une politique propre à l'Agglomération. Cela se fait partout. C'est un choix par défaut. Si nous ne trouvons pas de fonctionnaire, il faut bien remplir le service. Donc il faut qu'on embauche un contractuel. Cela paraît assez cohérent.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Si c'est un choix, c'est quand même un choix politique. Vous pourriez faire le choix...*

**Le Président :** *Non. Ce serait un choix politique si on choisissait des contractuels à la place des fonctionnaires. Là, on choisit simplement un contractuel si nous n'avons pas de fonctionnaire. Donc ce n'est pas un choix politique*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *On ne va pas jouer sur les mots.*

**Le Président :** *Je ne joue pas sur les mots. C'est la réalité, là, pour le coup.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *C'est un choix que vous avez fait. Vous ne voulez pas l'appeler « politique », soit, mais c'est quand même un choix.*

**Le Président :** *On va s'expliquer tout à l'heure.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Pour terminer, du coup, par rapport aux trois délibérations que nous avons déjà prises dans cette enceinte, est-ce qu'on pourrait avoir le résultat, savoir si effectivement, tous les emplois se sont transformés en contractuels ou pas ?*

**Le Président** : Vous aurez le résultat.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : Merci.

**Le Président** : On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3-3-2, 34 et 136 ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 relatifs à la procédure de recrutement sur emploi permanent,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

**VU** la délibération n° 2021.4.19.109 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 relative à la modification du tableau des effectifs,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées par l'Autorité Territoriale,

**CONSIDERANT** les vacances de postes et la nécessité de lancer les procédures de recrutement,

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser chaque emploi permanent concerné, et pour chacun d'eux les niveaux de recrutement et de rémunération,

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'ouvrir le recrutement à des contractuels au regard des besoins du service et de la nature des fonctions sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur les emplois permanents à temps complet listés ci-dessous,



**PRECISE** pour chacun d'entre eux les niveaux de recrutement et de rémunération selon le tableau ci-dessous :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Emploi</b>	<b>Grade de recrutement</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Niveau de Rémunération</b>
<b>1</b>	<b>Chargé de mission ingénierie financière, prospective, fiscalité</b>	Attaché Territorial	De formation supérieure en comptabilité en gestion financière, comptabilité et /ou fiscalité (bac + 2 avec 5 ans d'expérience ou niveau bac + 3 minimum si 1 à 3 ans d'expérience), vous disposez d'une expérience similaire en collectivités territoriales de 1 à 5 ans et appréciez l'environnement public.	En référence au cadre d'emploi des attachés
<b>1</b>	<b>Technicien informatique en milieu scolaire</b>	Adjoint technique ou principal de deuxième ou de première classe Agent de maîtrise, Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac + 2 et plus en Systèmes d'Information et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires.	En référence aux cadres d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise et des techniciens
<b>1</b>	<b>Chef de projet Systèmes d'Information</b>	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe ou Ingénieur	Diplôme Bac +2 ou plus en Systèmes d'Information et/ou 5 à 10 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des techniciens, des ingénieurs
<b>1</b>	<b>Gestionnaire comptable et budgétaire</b>	Rédacteur	Formation en comptabilité demandée (bac comptabilité avec 3 ans d'expérience ou niveau bac + 2 comptabilité minimum si 1 an d'expérience)	En référence au cadre d'emploi des rédacteurs
<b>1</b>	<b>Technicien Régisseur</b>	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Habilitation et qualification (travail en hauteur, travaux et sécurité électriques, etc.) et Diplômes SSIAP et CACES souhaités et Permis B exigé. 3 à 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des techniciens
<b>1</b>	<b>Appariteur</b>	Adjoint technique et Adjoint technique principal de deuxième ou de première classe	3 à 5 ans d'expérience professionnelle sur des fonctions techniques Diplôme de niveau V souhaité et Permis B exigé.	En référence au cadre d'emploi d'adjoint technique
<b>1</b>	<b>Agent d'accueil et de surveillance</b>	Adjoint technique et Adjoint technique principal de deuxième ou de première classe	Diplômes SSIAP et SST, Habilitation H0B0 à jour et 3 à 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi d'adjoint technique

**PRECISE** que ces emplois bénéficieront des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 2 voix Contre et 7 Abstentions

<b>2021.5.26.139</b> Reçu à la Préfecture Le 30/09/2021	<b>MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION</b>
---	---

**Le Président :** *On a une dernière délibération, qui est la délibération 26 et là, Madame DAUVERGNE-JOVIN, là, c'est un choix. Il vous est proposé d'accueillir un second service civique pour le dispositif « Alternative Suspension », dispositif qui permet de prendre en charge les jeunes qui ont été exclus temporairement de leur établissement scolaire afin de ne pas les livrer à eux-mêmes. Et là, c'est un choix, parce qu'on veut un service civique dans l'Agglomération. Donc je propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

**VU** la délibération n° 2019.4.29.124 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 mettant en place un service civique sur l'action Micro-Folies ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire dans sa séance du 16 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le service civique a pour objectif de proposer aux jeunes âgés de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service de collectivité ;

**CONSIDERANT** que le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général permettant notamment de répondre aux besoins de la population et des territoires et une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles ;

**CONSIDERANT** le besoin sur le dispositif Alternative Suspension de compléter l'action de l'intervenante et le croisement des regards et observations sur les élèves ;

**CONSIDERANT** que le volontaire pourra développer des ateliers spécifiques en lien avec le soutien aux aptitudes scolaires et/ou les problématiques rencontrées par les élèves accueillis ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'étendre le dispositif du service civique au sein de la Communauté d'Agglomération Melun au sein du dispositif Alternative Suspension.

**AUTORISE** le Président à demander l'extension de l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du Service Civique.

**AUTORISE** le Président à verser une indemnité mensuelle à hauteur de 7,43 % de l'indice brut 244.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

\*\*\*\*\*

**Le Président** : *On me dit qu'il faut que je vous dise qu'il faut que vous laissiez les boîtiers sur les tables. Donc ne l'empêchez pas. On ne peut rien faire avec. Et ce n'est pas la peine de les ranger à la sortie. Vous les laissez à votre endroit.*

*Serge..., une information de Serge. Vas-y.*

**M. Serge DURAND** : *Monsieur le Président, merci. On a eu un plat de résistance assez copieux ce soir. Je voudrais venir au dessert. Simplement, la ville du Mée-sur-Seine organise maintenant un salon de la gastronomie et cette année, ce sera le 25<sup>e</sup> anniversaire. Et comme on ne se revoit pas avant le 22 novembre, on vous convie tous, Monsieur le Maire et moi-même, et mes collègues vous invitent au salon de la gastronomie qui aura lieu le 12, le 13 et le 14 novembre et dont l'inauguration aura lieu le 12 à 18 heures, dans la salle du Mas. Venez nombreux. Et le 14, il y a une belle surprise. Je veux le dire également à la presse : Miss France sera présente le 14.*

**Le Président** : *Ce n'est pas la peine d'espérer, elle a déjà pris rendez-vous avec Serge. Il n'y a rien à voir...*

*Puisqu'on est aux annonces, vous savez que c'est la fête du Brie, à Melun, et des jumelages. C'est samedi et dimanche. Venez nombreux ! Il y aura du Brie gratuit pour tout le monde !*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h20



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.5.144**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Semra KILIC, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura CAETANO

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.7.1.49 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession du lot n° 4 cadastré section ZL n° 243 pour 1 048m<sup>2</sup> au prix de 50,00 € HT par m<sup>2</sup>, et d'autoriser le Président à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes avec la société « Aménagement Construction Routes et Réseaux - AC2R », domiciliée au 28 rue de Valenton, 91330 Yerres.

2 – Par décision n° 2021.7.2.50 : décidé d'approuver les subventions suivantes :

- au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 31 rue du Général de Gaulle/8 rue des Fossés à Melun pour un montant de 150 586 €

- au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 50 rue René Pouteau à Melun pour un montant de 90 497 €,

- au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 1 rue du Presbytère à Melun pour un montant de 46 433 €.

dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

3 – Par décision n° 2021.7.3.51 : décidé d'approuver l'attribution de la subvention au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Paul Verlaine » sise 6 à 38 bd de l'Almont à Melun pour un montant de 126 000 € dans le cadre de Mon Plan Renov.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211122-43248-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.6.145**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 69

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Semra KILIC, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura CAETANO

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A  
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

#### Finances :

1 – Par décision n° 2021-135 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Melun à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

#### Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-123 : décidé de signer le mandat de gérance conclu avec l'agence CENTURY 21 EGERIE concernant la gestion de l'ensemble des baux commerciaux de l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil.

2 – Par décision n° 2021-128 : décidé de signer avec la société Fret SNCF et SNCF réseau l'avenant n° 1 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la CAMVS des parcelles AY 282 et AY 283 situées place Gallieni à Melun (ex Halle Sernam).

3 – Par décision n° 2021-132 : décidé de signer avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°2 du bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282, située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam).

4 – Par décision n° 2021-139 : décidé de signer, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°4 à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération cœur d'agglomération ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter l'enveloppe financière prévisionnelle des études et la rémunération allouée au mandataire en conséquence (quartier centre gare de Melun).

#### Développement durable :

1 – Par décision n° 2021-134 : décidé de signer la convention définissant les relations partenariales et axes de travail avec l'association Airparif et de prendre acte que le programme de travail commun défini, sur 2021 et 2022, amène à financer l'accompagnement d'Airparif, en complément du montant d'adhésion approuvé par délibération du 15 avril 2021, à hauteur de 10 500 € nets de taxe.

#### CISPD :

1 – Par décision n° 2021-130 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, les subventions aux associations dans le cadre des axes prioritaires du Contrat de Ville et de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

#### Patrimoine :



1 – Par décision n° 2021-136 : décidé de signer une convention organisant une coopération entre les communes et la CAMVS précisant les modalités dans lesquelles les communes assureront pour partie la gestion de la compétence « entretien en période hivernale de zones industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »

### Mobilité

1 – Par décision n° 2021-127 : décidé d’opérer les demandes de subvention européenne FEDER pour l’aménagement des modes actifs sur le territoire de la CAMVS pour la période 2020-2022.

### Politique de l’habitat :

1 – Par décision n° 2021-127 : décidé d’annuler la décision n° 56/2021 en date du 12 août 2021 et portant sur « Subventions 2021 – Association Le Rocheton » et d’attribuer une subvention de 21 000 € à l’association Le Rocheton pour l’année 2021.

### Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-125 : décidé d’octroyer les subventions au titre de l’année 2021 dans le cadre de l’appel à projets Politique de la ville de la CAMVS pour les actions se déroulant en année scolaire.

2 – Par décision n° 2021-138 : décidé de signer le contrat précisant les modalités de soutien à la résidence par l’EPPGHV pour la création du spectacle « Artistes femmes, Traits-Portraits ».

### Sport :

1 – Par décision n° 2021-133 : décidé d’attribuer une subvention de 5 500 € au Cercle d’Escrime Melun Val de Seine pour le compte de la participation aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021 de ces trois licenciés, en l’occurrence Astrid Guyard, Pauline Ranvier et Enzo Lefort.

### Culture :

1 – Par décision n° 2021-137 : décidé de signer une convention de partenariat entre LES LYCEES DU DISTRICT 8 – MELUN concernant l’éducation culturelle et artistique des lycéens.

2 – Par décision n° 2021-140 : décidé de signer, avec la SAS BLEU CITRON PRODUCTIONS, un contrat de co-réalisation pour la prestation de « GEORGIO » le samedi 20 novembre 2021 dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2021-141 : décidé de signer, avec la MJC - Le Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine, une convention de partenariat tripartite, Saison 2021-2022, définissant les modalités d’organisation des concerts Musiques Actuelles.

### Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2021-129 : décidé de signer la convention d’honoraires n° 2021/7710 avec la SELARL Houdart et Associés dans le cadre d’un dossier d’un agent pour une mission d’assistance et de conseil.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 16 septembre 2021 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2021AEP01M	TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE DE LA JUSTICE A DAMMARIE-LES-LYS (77)  Avenant n°1	SADE CGTH	3 990,00 € HT
2021ASS01M	DERATISATION DES RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA CAMVS AINSI QUE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES  Lot 1 : dératisation lors des campagnes des réseaux d'assainissement unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales  Lot 2 : dératisation en action ponctuelle des réseaux d'assainissement unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales ou des bâtiments communautaires	Lot 1 : CHRISTAL  Lot 2 : sans suite	Lot 1 : pour un montant annuel de 31 570,00 € HT  Lot 2 : sans suite
2021PAT01M	TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN FAMILIAL DE GENS DU VOYAGE SITUE SUR LA RD605 A MELUN  Lot 1 : Voieries et Réseaux Divers (VRD)  Avenant n°1	Lot 1 : VRD de la BRIE	16 500 € HT

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20211122-43254-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel  
  
Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.7.146**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 69

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Semra KILIC, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura CAETANO

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA SEM BI-METHA EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUERIN**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-33, L.2121-21 et L.5211-1 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** la délibération n° 2015.7.15.114 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 portant approbation de la création de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Méthath77,

**VU** les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Méthath77 ;

**VU** la délibération n°2020.3.15.87 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant désignation de Monsieur le Président Louis Vogel comme représentant permanent de la CAMVS au sein des Assemblées Générales de la Société d'Economie Mixte locale BI-METHATH77, et autorisation à l'effet de réaliser toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération ;

**VU** la même délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant désignation des délégués communautaires au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Méthath77 ;

**VU** la désignation de Mme Françoise LEFEBVRE, MM. Gilles BATTAIL, Julien GUERIN et Thierry SEGURA par l'instance délibérative la Société d'Economie Mixte Locale BI-METHATH77 pour siéger au Conseil d'Administration ;

**VU**, dans la continuité des élections municipales, que le nouveau Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale BI-METHATH77 a été acté le 29 octobre 2020 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la SEM BI-METHATH77 a alerté l'Agglomération, notamment, par courrier en date du 7 septembre 2021, sur l'absence de communication de Monsieur GUERIN des documents nécessaires à la prise en compte de sa qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de son Conseil d'Administration, et ce, à la suite de sa désignation par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que, après l'envoi de plusieurs courriels, et d'une lettre en recommandée avec accusé de réception, adressée en date du 16 juillet 2021, et bien réceptionnée par Monsieur GUERIN, la SEM BI-METHATH77 lui réclamait une attestation de non-condamnation, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité, afin de satisfaire l'instruction de sa demande auprès du Greffe du Tribunal du Commerce de Melun dans le cadre de l'instauration de son nouveau Conseil d'Administration, mais en vain ;

**CONSIDERANT** que, par courrier du 7 octobre dernier, l'Agglomération mettait en demeure Monsieur GUERIN de fournir les documents administratifs attendus par la SEM BI-METHATH77 ;

**CONSIDERANT** que, suite à ladite mise en demeure, Monsieur GUERIN a transmis à la SEM BI-METHATH77, en date du 18 octobre dernier, les éléments demandés ; ces derniers, étant incomplets, s'avèrent inexploitable ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, et l'entrave occasionnée par cette situation au bon fonctionnement de la société, il y a lieu de pourvoir, dans le délai le plus bref, au remplacement de Monsieur GUERIN, comme le prévoit l'article 18.2 al.5 des statuts de la SEM BI-METHATH77 ;

*Après en avoir délibéré,*

**PROCEDE** à l'appel à candidature pour exercer les fonctions d'administrateur représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil d'Administration de la SEM BI-METHA77 au lieu et place de Monsieur GUERIN :

<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
DELMER	Olivier
GUION	Michaël
AICHI	Hicham

Suite au vote à bulletin secret.

M. DELMER obtient : 41 voix

M. GUION obtient 15 voix

M. AICHI obtient 8 voix

Abstention : 5 voix

**DESIGNE** Monsieur Olivier DELMER comme administrateur appelé à siéger au Conseil d'Administration de la société d'économie mixte locale BI- METHA77,

**AUTORISE** le Président à notifier à la société d'économie mixte locale BI-METHA77 l'administrateur désigné ci-dessus en remplacement de Monsieur GUERIN.

Adoptée à la majorité

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211122-44676-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.8.147**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 69

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine MJATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura CAETANO

**OBJET : SYNDICAT MIXTE "PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS (PNRGF)" : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET APPROBATION DE LA CHARTE DANS LE CADRE DE SON EXTENSION DE PERIMETRE AUX COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI ET VILLIERS-EN-BIERE**



Le Conseil Communautaire,

**VU** les lois n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (article 2 relatif aux Parcs Naturels Régionaux), n° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement (articles 46 et 47) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-7, L.2224-8, L.5721-1 et suivant ;

**VU** le Code Rural, et, notamment, ses articles R.244-1 à R 244-15 ;

**VU** le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;

**VU** l'arrêté n ° 205063-0002 du 4 mars 2015 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale ;

**VU** la délibération n°2013-4 du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry en date du 7 juin 2013 portant transfert de la compétence assainissement non collectif au PNRGF pour assurer les contrôles obligatoires, l'entretien et la réhabilitation des installations non conformes ;

**VU** la délibération n°2014-70 du Conseil Municipal de Pringy en date du 25 septembre 2015 portant transfert de la compétence assainissement non collectif au PNRGF pour assurer les contrôles obligatoires, l'entretien et la réhabilitation des installations non conformes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n °2015/DRCUBCCCL/80 du 24 août 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry et, emportant dissolution de la Communauté de Communes Seine-Ecole (CCSE) et du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale de la région melunaise au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2015-62 du 15 décembre 2015 de la Communauté de Communes Seine Ecole portant dissolution de la CCSE et détermination des conditions de liquidation, et adhésions des communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, entraînent de plein droit, l'exercice par la CAMVS sur le territoire de ces communes des compétences exercées par la CCSE dans la limite de ses propres compétences (Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Transports, Traitement des eaux usées, Aire d'accueil des gens du voyage, Participation au SDIS, Aménagement Numérique) ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, sa compétence en matière d'assainissement (collectif et non collectif) ;

**VU** la délibération portant reprise, par les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, des compétences qui n'ont pas été transférées au PNR ;

**VU** la délibération n° 2015-74 du Conseil Municipal de Pringy du 17 décembre 2015 portant dissolution de la CCSE et de la détermination des conditions de liquidation,

**VU** la délibération n° 2015-114 du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry du 14 décembre 2015 portant dissolution de la CCSE et de la détermination des conditions de liquidation,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/83 en date du 15 novembre 2016 portant intégration de la commune Villiers-en-Bière dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur du Parc Naturel Régional du Gatinais Français (PNRGF) ;

VU la Charte du PNR en vigueur (ci-annexée) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Agglomération a intégré les communes de Pringy, et Saint-Fargeau-Ponthierry au sein de son périmètre, ainsi que, la commune de Villiers-en-Bière, toutes déjà adhérentes et signataires de la Charte du PNR, à titre individuel, et pour des compétences strictement communales, et que la commune de Boissise-le-Roi a, quant à elle, récemment adhéré et approuvé la Charte du PNR ;

**CONSIDÉRANT**, effectivement, la volonté de l'Agglomération d'adhérer au PNRGF afin de promouvoir l'attractivité de son territoire, notamment, en matière touristique ;

**CONSIDÉRANT**, en effet, que la marque Valeurs Parc Naturel Régional met en avant l'engagement entre le Parc et les entreprises locales partenaires, pour la préservation de l'environnement, le bien-être des habitants, le développement de l'économie locale, ainsi que, la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire, et que ces valeurs induisent, notamment :

- La préservation et la valorisation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité avec un choix des matières premières, bâtiments et processus de production, nature des produits et services marqués, la démarche du PNRGF contribuant à la protection de l'environnement et à la transition écologique et énergétique,
- Un développement maîtrisé par l'homme et pour l'homme avec la conjugaison des savoir-faire traditionnels et de la créativité, consommation tournée vers le plaisir, la santé et le bien-être... la démarche du PNRGF contribuant à un développement harmonieux, solidaire et socialement responsable,
- La valorisation des ressources propres à chaque territoire avec l'emploi de ressources naturelles et culturelles régionales, développement d'initiatives et projets locaux en s'appuyant sur des actions collectives existantes, contribuant, ainsi, à la dynamique de l'économie locale et permet de vivre et travailler « au pays ».

**CONSIDÉRANT**, en application de l'article 7 des statuts du Syndicat, et plus précisément, de l'article 7, qu'il convient de désigner un représentant par EPCI adhérent ayant 1 voix, et qu'à cet effet, un représentant de Titulaire de l'Agglomération siègera au Comité Syndical, ainsi que son suppléant ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE**, d'une part, l'adhésion de la Communauté pour un montant de cotisation fixé à l'euro symbolique pour l'année 2022 (et, chaque année, par le Comité Syndical, lors du vote du débat d'orientation budgétaire, et, est voté lors du budget primitif qui se tient généralement en décembre), ainsi que, la Charte du PNRGF limitée au périmètre des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Boissise-le-Roi, d'autre part, et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 Abstention

**PROCEDE** à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte PNRGF :

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
------	---------	-----------------------

WALKER	Lionel	Titulaire
CHAGNAT	Véronique	Suppléante

Une seule candidature étant déposée pour chaque poste à pouvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

**DÉSIGNE** comme suit, le délégué titulaire et le suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte PNRGF :

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
WALKER	Lionel	Titulaire
CHAGNAT	Véronique	Suppléante

**AUTORISE** le Président à notifier au Syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception



077-247700057-20211122-44356-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL


 Louis Vogel  
  
 Président de la CAMVS  
 Maire de Melun  
 Conseiller Régional

Parc naturel régional du

**GÂTINAIS FRANÇAIS**



**Documents  
accompagnant**

**LA CHARTE**



**OBJECTIF 2011-2023**



**Parc  
naturel  
régional  
du Gâtinais français**





# SOMMAIRE

**5 ORGANISATION INTERCOMMUNALE  
SUR LE TERRITOIRE**

**7 ORGANIGRAMME DU PERSONNEL  
ET PROJETS DE RECRUTEMENTS**

**8 PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL  
PRÉVISIONNEL CHIFFRÉ POUR TROIS ANS**

**15 CONCLUSIONS DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**23 CADRE LÉGISLATIF DÉTAILLÉ POUVANT  
S'APPLIQUER AU GÂTINAIS FRANÇAIS**

**27 SCHÉMA ÉOLIEN DU PARC NATUREL  
RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS**

**Charte 2011-2023**



# Collectivités ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français

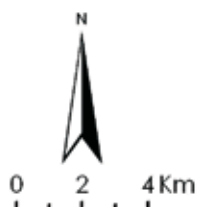
Conseil général de l'Essonne

Conseil général de Seine-et-Marne



Collectivités ayant approuvé la Charte :

-  Communes
-  Conseils généraux
-  Communautés de Communes
-  Entre Juine et Renarde
-  Seine Ecole
-  Etampois
-  Vallée de l'Ecole
-  Pays de Bière
-  Val d'Essonne
-  Fontainebleau-Avon
-  Pays de Nemours



Sources : © IAURIF, Source IAURIF 2003  
Réalisation : Parc du Gâtinais français, Juillet 2010





# Équipe du Parc naturel régional du Gâtinais français **ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

## DIRECTION



**PÔLE ADMINISTRATION**

Responsable du Pôle

**Chargé de mission**

Responsable Administratif et Financier

**GESTION**

- \_\_\_ Gestion
- \_\_\_ Recettes

**ACCUEIL-SECRETARIAT**

- \_\_\_ Secrétaire de Direction
- \_\_\_ Réunions institutionnelles
- \_\_\_ Secrétaire des Chargés de mission\*
- \_\_\_ Secrétaire-Accueil



**PÔLE ENVIRONNEMENT**

Responsable du Pôle

**Chargé de mission**

En charge du patrimoine naturel

**MILIEUX NATURELS**

- \_\_\_ Technicien des milieux naturels
- \_\_\_ Technicien des milieux naturels

**FAU ET DÉCHETS**

- \_\_\_ Chargé de mission
- \_\_\_ Technicien SPANC\*

**BASSIN VERSANT ÉCOLE**

- \_\_\_ Chargé de mission



**PÔLE PAYSAGE & ÉNERGIE**

Responsable du Pôle

**Chargé de mission**

En charge du paysage

**PAYSAGE**

- \_\_\_ Chargé de mission

**ÉNERGIE**

- \_\_\_ Chargé de mission
- \_\_\_ Chargé de mission
- \_\_\_ Technicien\*



**PÔLE URBANISME & ARCHITECTURE**

Responsable du Pôle

**Chargé de mission**

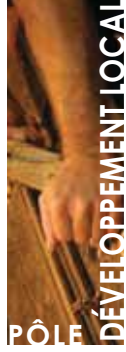
En charge de l'urbanisme et de l'intercommunalité

**URBANISME**

- \_\_\_ Chargé de mission
- \_\_\_ Chargé de mission
- \_\_\_ Assistant d'études\*
- \_\_\_ Assistant d'études\*

**ARCHITECTURE**

- \_\_\_ Chargé de mission



**PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Responsable du Pôle

**Chargé de mission**

En charge de l'agriculture et de la sylviculture

**DÉVELOPPEMENT LOCAL**

- \_\_\_ Chargé de mission
- \_\_\_ Chargé de mission
- \_\_\_ Chargé de mission

**TOURISME**

- \_\_\_ Chargé de mission

**FORÊT-NATURA 2000**

- \_\_\_ Chargé de mission
- \_\_\_ Chargé de mission

**LEADER**

- \_\_\_ Chargé de mission



**PÔLE EDUC'INFO-CULTURE**

Responsable du Pôle

**Chargé de mission**

En charge de la communication

**PATRIMOINE ANIMATION CULTURELLE**

- \_\_\_ Chargé de mission

**ÉDUCATION AU TERRITOIRE**

- \_\_\_ Chargé de mission

**SIG ET ÉVALUATION**

- \_\_\_ Chargé de mission

\* Ouvertures de postes prévues

# Programme d'actions PLURIANNUEL

Le financement du Parc naturel régional du Gâtinais français est lié à un Contrat de Parc, signé par l'État, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de l'Essonne, le Conseil général de Seine-et-Marne et le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Il est signé pour la période de 2007-2013 autour d'un programme d'actions afférent.

(Article 2) .../ Le Parc a pour objectifs de sauvegarder au bénéfice de tous, un secteur rural de grande qualité au sud de l'Ile-de-France, de préserver, de mettre en valeur et de faire connaître un patrimoine naturel, culturel et historique, de favoriser un développement économique et social respectueux de l'environnement, de favoriser un tourisme raisonné, de contribuer à l'aménagement de ce territoire et de réaliser des actions expérimentales et exemplaires dans ces domaines.

Il se fixe pour objectifs de :

- protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel,
- défendre et promouvoir l'identité rurale du Gâtinais français,
- améliorer la qualité de vie des habitants et revitaliser les villages,
- maîtriser les pressions urbaines et veiller à la cohérence des stratégies d'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique notamment des activités agricoles et sylvicoles, dans le respect de l'environnement,
- d'assurer le développement de la vie locale, des services et des emplois,
- promouvoir des politiques innovantes en matière de gestion des espaces naturels et de développement touristique et culturel raisonné,
- sensibiliser au respect de la nature et des activités rurales,
- participer à l'émergence de la qualité dans tous les domaines.

Pour atteindre les objectifs de sa charte, le Syndicat mixte s'engage à mener des études et des actions, et à évaluer les résultats obtenus au fur et à mesure de leur réalisation.

Pour la période 2007-2013, le Parc développe des programmes d'actions, organisés autour des grandes lignes d'actions suivantes :

## **1 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel**

- Études et actions sur le patrimoine naturel, notamment sur les zones humides (mares, marais,...)
- Études et actions sur les patrimoines géologique et paléontologique
- Mise en œuvre d'actions de préservation et de gestion de corridors écologiques
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de réduction des déchets
- Mise en œuvre d'une politique en matière d'eau pluviale
- Études et actions sur les patrimoines historique, ethnologique et archéologique
- Mise en œuvre d'actions de valorisation du patrimoine culturel et artistique

## **2 - Défendre et promouvoir l'identité rurale du Gâtinais français**

- Étude de coloration (2ème phase) sur le bâti contemporain, agricole et industriel
- Actions pour la mise en place d'une micro signalétique qualitative

## **3 - Améliorer la qualité de vie des habitants et revitaliser les villages**

- Études et actions sur l'éclairage public avec efficacité énergétique, réduction de la pollution lumineuse...
- Réalisation de Conseils d'Orientation Énergétique (2e phase)
- Mise en œuvre du programme habitat
- Actions pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

#### **4 - Maîtriser les pressions urbaines et veiller à la cohérence des stratégies d'aménagement du territoire**

- Mise en œuvre des actions des chartes paysagères et des atlas
- Outils de connaissance (mises à jour) et de suivi du paysage (observatoire)
- Actions et outils de formation et de sensibilisation au paysage, à l'urbanisme et à l'éco-habitat
- Actions pour la gestion différenciée des espaces verts
- Aides à l'amélioration de l'accessibilité des espaces publics dans une démarche globale d'aménagement
- Étude sur l'éco-urbanisme, études pré-opérationnelles de faisabilité sur les zones à urbaniser

#### **5 - Contribuer au développement économique notamment des activités agricoles et sylvicoles, dans le respect de l'environnement**

- Actions en faveur des activités agricoles
- Étude et actions en faveur de la forêt et de sa valorisation (filière bois,...)
- Études de stratégie de développement local

#### **6 - Assurer le développement de la vie locale, des services et des emplois :**

- Définition et mise en œuvre d'une politique en faveur d'un développement économique respectueux de l'environnement

#### **7 - Promouvoir des politiques innovantes en matière de gestion des espaces naturels et de développement touristique et culturel raisonné**

- Mise en œuvre d'actions de préservation et de gestion de corridors écologiques
- Actions en faveur de l'hébergement
- Actions en faveur de l'activité touristique (marque Parc, produits Parc, circuits à thème...)

#### **8 - Sensibiliser au respect de la nature et des activités rurales :**

- Actions et outils de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables
- Programme de communication et d'édition
- Programmes pédagogiques à destination des enfants
- Programme d'animations et de manifestations pour le grand public
- Aide à la création d'outils et d'accueil (sentiers d'interprétation,...)

#### **9 - Organisation et moyens**

- Équipement de la Maison du Parc
- Révision de la Charte

#### **(Article 3) Évaluation financière**

Pour mener à bien les objectifs de la charte et les axes d'actions pour la durée du Contrat de Parc, les besoins en financement du Parc en frais de structure et en programme d'actions s'élèvent à 23 948 100 € répartis ainsi :

- 10 344 000 € pour les frais de structure, incluant la participation des communes à hauteur de 914 000 € et le coût du personnel mis à disposition par la Région Ile-de-France qui s'élève à 1 300 000€ ;
- 13 604 100 € pour le programme d'actions.

#### **(Article 4) Engagements du Parc**

Sur la base de ces programmes prévisionnels par objectif, le Parc s'engage chaque année à proposer au financement de ses partenaires un programme d'actions. Ces dossiers élaborés par le Syndicat mixte doivent être suffisamment concertés et complets pour permettre aux financeurs l'affectation des crédits afférents. Il s'engage à porter à la connaissance des

partenaires les autres subventions publiques demandées ou attribuées.

Le Parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques nationales, régionales ou départementales.

Le Parc pratique la concertation et diffuse son expérience. Il veille à la continuité de ses actions auprès des territoires voisins et à développer les partenariats.

Le Parc s'engage à mener une concertation étroite avec ses partenaires. Il s'engage à organiser la concertation avec eux pour toute décision de nature budgétaire, évaluative, et statutaire en particulier concernant ses programmes d'actions.

Le Parc tient les partenaires informés de l'avancement des actions programmées, en élaborant un rapport d'activités, en présentant un état de réalisation des opérations et des crédits consommés (compte administratif). Ces documents sont fournis aux partenaires financiers dès leur validation en Préfecture. Il leur rend également compte chaque année de l'affectation des crédits octroyés pour les fonds et met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des rapports réalisés à l'occasion des actions.

Le Parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires, comme par exemple la présence des logos des partenaires sur tous les supports imprimés, la mention de la participation financière des partenaires dans les documents, sur le site Internet, lors des relations presse et dans toutes les opérations de communication engagées pour la durée du présent Contrat de Parc. Le Parc s'engage, en tant que de besoin, à diffuser sur son territoire les documents édités par les partenaires.

Le Parc s'engage à mettre à disposition des partenaires son savoir-faire concernant les expériences et les démarches innovantes qu'il met en œuvre. Il s'engage à participer au réseau francilien interParcs, animé par la Région Ile-de-France, dans une perspective de mutualisation des savoir-faire et des compétences et de transfert d'expériences.

Il s'engage, autant que faire se peut, à participer aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires.

#### (Article 5) **Engagements de l'État**

Conformément au Code de l'Environnement et à la convention d'application de la Charte, l'État s'engage, sur le territoire du Parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la Charte.

Il s'engage par ailleurs à informer régulièrement le Parc et au minimum une fois par an des actions qu'il mène sur le territoire du Parc.

L'État consacre 800 000 € aux frais de structure du Parc, pendant la durée 2007/2013. Ce montant inclut la subvention déjà accordée au Parc au titre de l'année 2007 (115 000€).

Des crédits sont par ailleurs mobilisés sur des opérations, en fonction des programmes d'actions.

L'État s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du Parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

#### (Article 6) **Engagements de la Région Ile-de-France**

La Région Ile-de-France s'engage, sur le territoire du Parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la Charte.

Dans ce cadre, elle s'engage à informer régulièrement le Parc, et au minimum une fois par an, des actions qu'elle mène sur le territoire du Parc.

La Région Ile-de-France consacre une contribution maximale de 13 532 100 € durant la période 2007/2013, dont 8 162 100 € pour le programme d'actions et 5 370 000 € pour les frais de structure du Parc ventilés en 4 070 000 € sous forme de contribution financière directe et 1 300 000 € sous la forme de la mise à disposition de 2 agents. En cas de fin de mise à disposition d'un ou plusieurs des agents concernés, la Région versera au Syndicat mixte du Parc une compensation financière correspondant au coût constaté pour les agents ayant mis fin à leur mise à disposition, afin de permettre au Parc de procéder aux recrutements directs nécessaires à son fonctionnement. Ces montants incluent les subventions déjà accordées au Parc dans le cadre de la convention transitoire au titre de l'année 2007.

Par ailleurs, la Région Ile-de-France s'engage à animer le réseau francilien inter Parcs en vue

de favoriser les échanges d'expérience entre les Parcs et avec d'autres territoires régionaux. Elle consacre un montant global de 200 000 € par an pour l'animation du réseau inter Parcs et la mise en oeuvre d'actions collectives (communication, sensibilisation et actions de promotion, SIG...).

La Région s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du Parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

#### (Article 7) **Engagements du Département de l'Essonne**

Le Département de l'Essonne s'engage, sur le territoire du Parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la Charte.

Il s'engage par ailleurs à informer régulièrement le Parc et au minimum une fois par an des actions qu'il mène sur le territoire du Parc,

Le Département de l'Essonne consacre une contribution maximale de 4 351 000 € durant la période 2007/2013, dont 1 630 000 € pour les frais de structure du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et 2 721 000 € pour les actions. Ces montants incluent les subventions déjà accordées au Parc dans le cadre de la convention transitoire au titre de l'année 2007.

Le Département de l'Essonne s'engage, autant que possible, à relayer l'information sur les actions du Parc et à diffuser sa documentation.

#### (Article 8) **Engagements du Département de Seine-et-Marne**

Le Département de Seine-et-Marne s'engage, sur le territoire du Parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la charte. Il s'engage par ailleurs à informer régulièrement le Parc et au minimum une fois par an des actions qu'il mène sur le territoire du Parc.

Le Département de Seine-et-Marne consacre une contribution maximale de 4 351 000 € durant la période 2007/2013, dont 1 630 000 € pour le fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et 2 721 000 € pour les actions. Ces montants incluent les subventions déjà accordées au Parc dans le cadre de la convention transitoire au titre de l'année 2007.

Le Département de Seine-et-Marne s'engage, autant que possible, à relayer l'information sur les actions du Parc et à diffuser sa documentation.

## **PROGRAMME D'ACTIONS** 2011/2013

### **Connaître et gérer les milieux naturels en réseau**

Mieux connaître le patrimoine naturel du Parc

Natura 2000

Gestion écologique des espaces communaux et des jardins privés

Connaître (SCOE...) et conserver la trame verte et bleue du territoire

### **Conserver les espèces du territoire**

Agir pour la préservation des amphibiens

Agir pour la préservation des chiroptères

Agir pour la conservation des rapaces nocturnes

Lutter contre les espèces invasives

### **Atteindre un bon état écologique des masses d'eau**

Lutter contre les pollutions

Atteindre un bon état écologique des masses d'eau

Participer à la définition des aires d'alimentation de captage et à la mise en place de programmes d'actions

### **Limiter les nuisances liées aux déchets**

Participer à la prévention de la production des déchets

Mieux gérer les déchets

### **Préserver et valoriser les patrimoines pédologiques et géologiques**

Lutter contre l'érosion

Lutter contre le risque d'inondation

Préserver et valoriser le patrimoine géologique

### **Préserver l'esprit des lieux, pour garantir l'identité de nos paysages**

Chartes paysagères

Observatoire photographique des paysages

Insertion paysagère des nouvelles infrastructures

Élaborer une stratégie pour la préservation des paysages

Mettre en œuvre un programme d'actions dans le respect de l'esprit des lieux

Publicité, pré-enseignes et signalisation d'information locale

### **Plan climat - Énergie**

Élaborer la stratégie de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation climatique au changement climatique du Parc

Faire des économies d'énergies

Développer les énergies renouvelables

### **Rendre le Parc exemplaire en matière d'écoresponsabilité**

Éco-responsabilité du Parc

Accompagner la construction d'une maison du Parc exemplaire

### **Habitat et architecture durable**

Mise en œuvre du Programme d'intérêt général

Accompagner et favoriser le développement d'une architecture de qualité en lien avec les ressources et les savoirs-faire du territoire

### **Accompagner la mise en œuvre de démarches d'urbanisme durable**

Favoriser une organisation spatiale cohérente et équilibrée à l'échelle du Parc

Favoriser une urbanisation exemplaire dans les communes du Parc

### **Valoriser les productions alimentaires locales en circuits courts**

Maintenir et développer l'élevage (poules gâtinaises, abeilles)

Valoriser les produits locaux alimentaires

Encourager l'aménagement des abords des exploitations et afficher une signalétique commune

Accompagner la création d'un atelier collectif

Mettre en place une marque « Parc » sur le safran

Développer l'approvisionnement des cantines scolaires en circuits courts

Préserver et valoriser le patrimoine fruitier du territoire

### **Valoriser la biomasse agricole en circuits courts**

Développer une filière bois-énergie

Première opération de mobilisation de bois-énergie en Essonne

Accompagner la gestion forestière durable

Valoriser la bois comme matériau de construction et/ou de mobilier

### **Maintenir et développer les activités commerciales et artisanales**

Accueil des porteurs de projets

Transmission-reprise d'activités

Accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable

Accompagnement spécifique – commerce de détail

Accompagnement spécifique – restauration

Accompagnement/secteurs d'activité – artisanat/métiers d'art

Accompagnement/secteurs d'activités – métiers d'art (Gestionnaire : NV)

Définir un schéma de développement commercial et artisanal

Emploi : mettre en relation l'offre et la demande d'emplois

### **Une stratégie touristique partagée**

Analyser la clientèle « Parc »

Agir sur l'accueil avec un réseau d'ambassadeurs

Animations et événementiels pour valoriser le réseau d'ambassadeurs (sites et acteurs)

### **Une offre de loisirs et de tourisme durables du Parc**

Boucle de randonnée équestre en Essonne

Boucle équestre Essonne/Seine-et-Marne (boucle 6)

Boucle équestre 2

Boucle équestre 5

Réseau de boucles cyclables à partir des gares du RER D

Réseau de boucles de randonnée à vélo

Établir des règles de circulation sur les chemins

Aides en faveur du développement de l'hébergement rural de qualité

Produits éco-touristiques

### **Renforcer les échanges d'expérience et les coopérations**

Coopération

Participation du Parc à la réserve de Biosphère et animation du Conseil scientifique

### **Stratégie de communication**

Actions/Plan de communication

La communication « Parc » par les réseaux

### **Éducation au territoire**

Élaborer un programme éducatif

Mettre en œuvre les appels à projet éducatifs du Parc



### **Préserver et valoriser les richesses culturelles**

Connaître et préserver le patrimoine matériel et immatériel

Faire partager la connaissance des patrimoines historiques, ethnologiques et archéologiques

Valoriser les richesses et l'identité du territoire par la création artistique

### **Mesurer l'atteinte des objectifs de la Charte**

Définir de la stratégie et le dispositif d'évaluation

Définir le cadre de l'évaluation (évaluation initiale) de la mise en oeuvre de la Charte

Renforcer la démarche continue de l'évaluation en interne

Partager l'évaluation avec les acteurs du territoire

Évaluation de l'évolution du territoire

# Conclusions de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGION ILE DE FRANCE

- o -

Enquête publique préalable  
à l'approbation de la

**Révision de la  
Charte du Parc Naturel Régional  
du Gâtinais Français**

conduite du 5 octobre au 7 novembre 2009

**Conclusions motivées de la Commission d'enquête,**

composée de

M. Alain GIRAUD, Président,

M. Jean-Luc RENAUD,  
Mme. Marie-Françoise SEVRAIN,  
M. Daniel SOMARIA,  
M. Maurice VAGUE, membres

déposées le jeudi 17 décembre 2009

## Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

- 0 -

### Conclusions motivées de la Commission d'enquête,

\*  
\* \*

Le décret n° 99-342 du 4 mai 1999, publié au J.O. du 5 mai 1999, a prononcé le classement en parc naturel régional, pour une durée de 10 ans, d'un territoire du sud de l'Île de France, dénommé Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

28 communes de l'Essonne et 25 communes de Seine et Marne sont classées pour leur totalité dans le périmètre actuel du Parc. 4 autres communes de Seine et Marne y sont aussi classées, mais pour une partie de leur territoire seulement. Il regroupe ainsi 81 665 habitants sur 63 837 hectares (recensement de 1999)

Enfin 7 communes ont conclu une convention leur conférant la dignité de "commune associée".

Les collectivités concernées ayant souhaité poursuivre l'expérience, le décret du 22 avril 2009 a prolongé cette durée jusqu'au 4 mai 2011 pour permettre à la procédure de renouvellement d'aboutir avant la péremption du classement.

Le renouvellement du classement, qui implique la révision de la charte constitutive, s'effectue selon la même procédure que le classement initial, à cela près que cette procédure est engagée sur la proposition de l'organisme chargé de la gestion du Parc auquel il incombe d'assurer la révision de la charte.

Le projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) peut être subdivisé en 2 volets.

Le premier porte sur l'extension du périmètre du parc.

Le territoire du Parc est porté à 78 communes dont 38 en Essonne et 40 en Seine et Marne abritant 96 000 habitants environ sur près de 85 000 hectares (données de 2006).

Des communes précédemment enclavées sont maintenant incluses et le territoire s'est quelque peu étendu, en particulier en direction de l'ouest, vers Etampes et la plaine de Beauce; et vers l'est et le sud-est en direction de Nemours.

Le second porte sur les stipulations de la charte.

Celles-ci ont dû être assez profondément remaniées notamment dans la perspective de la mise en cohérence avec la démarche Agenda 21. La comparaison entre le texte de 1999 et le projet de charte révisée en est rendue pratiquement impossible, ce qui a beaucoup gêné la commission.

La commission pense à ce sujet que, de la même façon que les entreprises sont obligées d'établir des bilans de transition lorsqu'elle changent de système comptable, les gestionnaires de la révision de la charte d'un Parc naturel devraient être tenus de fournir une analyse poste à poste des changements opérés.

La charte, qui est un contrat, doit être approuvée par l'ensemble des collectivités territoriales concernées, à savoir : 78 communes et 7 établissements de coopération intercommunale, les départements d'Essonne et de Seine et Marne et la Région Ile de France. La révision est donc un exercice lourd.

La phase locale de l'instruction du décret se conclut par une enquête publique qui peut amener l'organisme gestionnaire du Parc à modifier certaines dispositions du projet de charte révisée. La version finale du projet arrêtée par l'organisme gestionnaire du Parc est ensuite présentée à l'approbation des collectivités signataires, la Région ayant en définitive la charge de proposer le projet de révision à l'Etat .

La présente enquête se situe à ce stade de la procédure.

Sur la demande du Président du Conseil Régional, les Présidents des Tribunaux Administratifs de Melun et Versailles ont désigné une commission d'enquête composée de M. Alain GIRAUD, Président, M. Jean-Luc RENAUD, Mme Marie-Françoise SEVRAIN, M. Daniel SOMARIA et M. Maurice VAGUE, membres titulaires, Mme Eliane GAUTHERON et M. Reinhard FELGENTREFF, membres suppléants.

L'enquête a été ensuite lancée par un arrêté du Président du Conseil Régional d'Ile de France du 26 août 2009, qui, après consultation de la commission, en a défini les modalités, notamment sa durée, soit 34 jours consécutifs courant du 5 octobre au 7 novembre 2009, ses conditions de publicité, la composition du dossier d'enquête, les lieux de consultation des registres d'enquête et le calendrier des permanences des commissaires enquêteurs.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prescrites et n'a donné lieu à aucun incident.

La commission a dénombré plus de 150 intervenants, parmi lesquels des dirigeants d'associations mais aussi des élus, qui ont formulé plus de 400 observations ou remarques élémentaires.

L'accueil réservé par le public est très généralement favorable voire enthousiaste.

Les seuls avis globalement défavorables qui ont été exprimés sont localisés à Barbizon, notamment celui du Maire, ce qui laisse prévoir une obligation de renégociation avec cette commune, si elle demeure disposée à adhérer au Parc.

Cela étant, de nombreuses interventions formulent des critiques ou des propositions ponctuelles qui méritent d'être examinées.

Comme souvent, de nombreuses observations sont hors sujet ou s'analysent comme de simples demandes d'information. La commission suggère au Parc à ce sujet de répondre à celles d'entre elles qui le méritent soit directement à l'auteur lorsqu'il a consigné ses nom et adresse soit par l'intermédiaire des publications du Parc, l'Abeille, surtout si la question est susceptible d'intéresser un large public.

Néanmoins, la commission pense que le Parc n'aurait que des avantages à accueillir avec un esprit constructif la suggestion de la CCI de l'Essonne d'élaborer un schéma hiérarchisé, coordonné et concerté des zones d'activités.

La préservation du patrimoine, en matière de ressources, qui est largement couverte par la Charte, a donné lieu à très peu d'observations. Contrairement à la charte de 1999, elle ne mentionne plus les carrières. Le gaspillage de la ressource en eau par les agriculteurs et les gestionnaires d'aires de loisirs telles que les golfs est dénoncé et l'amélioration du contrôle des captages et la mention des consommations précitées est en conséquence souhaitée, ce qui devrait normalement trouver place dans la mesure 4.

Un grand thème d'inspiration des intervenants à l'enquête est celui des nuisances.

Celles du bruit causé par la circulation sur les autoroutes, d'abord, qu'il s'agisse du bruit général de l'autoroute A6 ou du revêtement de l'un de ses tronçons, ou du bruit d'un échangeur particulier comme celui de Cely en Bière (échangeur n° 13). Il semble à la commission que le Parc serait dans son rôle en apportant son appui technique et relationnel aux démarches des personnes et des associations qui essaient d'obtenir la réalisation de travaux de protection phonique.

Celles du bruit et des autres dégâts provoqués par la circulation des engins motorisés de loisirs dans les espaces naturels et agricoles. Le moins que puisse faire la charte à ce sujet est de comporter des dispositions réglementant cette matière comme le prévoit l'article L. 362-1 2<sup>ème</sup> alinéa du code de l'environnement, et de préciser que ceci ne peut pas concerner les véhicules professionnels que sont les engins agricoles et forestiers. La commission a décidé d'assortir son avis d'une recommandation en ce sens.

Les problèmes de transports sont essentiellement envisagés sous l'angle des nuisances qu'ils provoquent. Les habitants de Perthes en Gâtinais se plaignent du défilé incessant des poids lourds dans la rue principale du village, obligés de monter sur les trottoirs pour se croiser, et demandent avec force la réalisation d'un contournement routier. Ce projet est violemment critiqué par les habitants d'autres communes qui dénoncent le dommage qu'il causera à leur environnement.

La commission a estimé à ce sujet qu'il ne serait pas correct de faire de la charte du Parc l'instrument devant trancher ce débat difficile alors qu'il n'y a pas de dossier ni, surtout, d'étude d'impact d'un quelconque projet.

Seul le débat autour d'un projet, appuyé sur un dossier permettant d'en mesurer toutes les implications, pourra aboutir à un choix éclairé.

L'enquête a fait ressortir une demande d'amélioration des transports collectifs, qui a malheureusement peu de chances d'être satisfaite, les liaisons par bus et le réseau ferré étant déjà relativement denses avec pas moins de 14 gares, et sa pérennité est loin d'être assurée en raison de sa sous utilisation.

La commission pense qu'une meilleure utilisation du potentiel offert par ce réseau passe par l'élaboration d'un ensemble de mesures incitatives et coercitives favorisant les transports en commun et défavorisant le transport motorisé individuel à laquelle le Parc devrait certainement contribuer.

Cette démarche rendrait moins gênante la discrétion dont la charte fait preuve en matière de circulation routière. Le Parc pourrait s'engager dans la promotion d'un plan de déplacements en le coordonnant avec les mesures à prendre concernant le développement des transports en commun.

Les éoliennes suscitent une vive opposition, comme souvent, mais qui n'est pas argumentée.

La commission observe que le Parc a établi en 2007 un atlas éolien destiné à servir de guide pour les décisions à prendre en ce domaine. La charte a pris les précautions nécessaires pour laisser la possibilité au Parc de satisfaire les objectifs de bouquet d'énergies renouvelables sans mettre en cause ses objectifs de préservation du patrimoine.

Les mesures figurant dans la charte destinées à préserver le patrimoine culturel et immatériel, et les milieux naturels ont donné lieu à peu d'observations, mais qui vont toutes dans le même sens que la charte au point de souvent la paraphraser en voulant faire mieux encore.

Des interventions ont signalé des « erreurs matérielles » en matière de zonage énumérées au rapport (rubrique V.3.2.6.). Elles ne mettent pas en cause le projet de charte.

Le choix d'un développement démographique et économique modéré non seulement n'est pratiquement pas contesté, mais nombre d'interventions souhaiteraient aller plus loin. La charte en déduit logiquement des mesures tendant à encadrer le développement du bâti.

Les interventions approuvent massivement ces choix en dénonçant les réalisations antérieures non-conformes. La commission n'a pas de raisons de désapprouver ce qui apparaît comme un choix collectif conscient. Le rapport a toutefois mentionné le problème des corps de ferme devenus inutiles à l'agriculture et voués de ce fait au statut de friche. Leur requalification passe par un traitement approprié dans les documents d'urbanisme dont le Parc pourrait faire la promotion.

L'agriculture vivrière de proximité est plébiscitée, ce qui est en ligne avec les engagements de la charte.

En revanche, pour ce qui concerne les OGM, à l'encontre desquels l'hostilité est générale, la charte devrait au moins appliquer le code qui prévoit leur interdiction avec l'accord unanime des agriculteurs. La commission a décidé de faire une recommandation en ce sens.

Un intervenant signale le risque de disparition de la cressiculture dans un avenir proche et demande que la charte prenne position et engage des actions destinées à le prévenir.

La société SIBELCO, exploitant de plusieurs carrières, notamment de silice, dans le territoire du Parc, a signalé que le traitement de cette activité par la charte posait des problèmes de fiabilité juridique. Aucune mesure de la charte n'interdit l'extension des carrières ni l'ouverture d'exploitations nouvelles, alors que la légende du plan de référence affirme cette interdiction dans les zones n'ayant pas vocation à être urbanisées, interdiction qui paraît s'appliquer aussi aux périmètres d'exploration ou de recherche dits de l'article 109 (du code minier) définis par décret.

Cette difficulté a été mentionnée dans la lettre d'observations adressée au Président du Parc dont la réponse a donné à penser à la commission qu'il était disposé à revoir cette configuration, notamment en faisant figurer les périmètres 109 dans le plan de référence.

Il appartiendra à l'administration de l'Etat, gardienne des ressources minérales d'intérêt national, d'apprécier si cette disposition suffit.

Il ne serait pas correct que cette administration valide le projet de charte en pensant que, dès lors qu'il n'y a pas actuellement de demande d'amplification de l'exploitation, la stérilisation des gisements peut être acceptée pour la durée de la charte, le problème devant seulement être traité quand il se posera, c'est à dire en 2023 ou après. La question posée aujourd'hui est celle de la conquête d'un droit à la tranquillité par les habitants du Parc. Ensuite, ce droit conquis sera devenu un droit acquis. L'Etat doit donc être conscient de la portée, c'est à dire du caractère probablement irréversible, de la décision qu'il prendra.

La commission a jugé ce point suffisamment important pour en faire une recommandation.

Plusieurs débats portent sur les zones d'activité. Le plus délicat concerne la zone du centre commercial de Villiers en Bière qui souhaite s'agrandir.

Si la charte rendait possible la réalisation de ce projet, le risque de désapprobation par les instances régionales et nationales pourrait créer des difficultés pour le renouvellement du classement en parc naturel régional. On ne voit pas d'autre solution pour les élus de Villiers en Bière, s'ils persistent à tenir à ce projet, que de négocier la réduction du périmètre d'appartenance au Parc.

Des remarques ont demandé que l'échelle du plan de référence du Parc, qui n'est qu'un document d'orientation, soit accrue pour assurer une meilleure cohérence avec les documents d'urbanisme. Ces demandes méconnaissent le fait que la relation entre ces 2 types de documents est une relation de compatibilité qui interdit qu'ils soient à des échelles trop proches.

Le chapitre des indicateurs est critiqué par l'Union des Amis du Parc.

La commission estime que ce chapitre devrait être revu profondément. Des objectifs devraient être clairement définis et les indicateurs auraient pour objet de permettre d'apprécier l'état de la progression vers ces objectifs.

Cette partie est probablement la plus importante de toute la charte, dès lors que l'on sait quelle influence l'affichage de résultats peut avoir sur le comportement des acteurs.

L'Union des Amis du Parc critique également le droit de vote aux assemblées générales du syndicat accordé aux villes portes et refusé aux communes associées.

La commission ne dispose d'aucun élément qui lui permettrait de discuter ce choix.

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, la commission émet à l'unanimité un avis favorable au projet de révision de la charte du PNR du Gâtinais français assorti des recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 :

D'une part, faire figurer les périmètres 109 et 109-1 sur le plan de référence du Parc, et, d'autre part, que l'Etat prenne clairement position sur l'opposabilité en totalité ou en partie de ces périmètres, ce qui s'appliquerait également le cas échéant à la recherche et à l'exploitation pétrolières.

Recommandation n° 2 :

Mentionner le texte littéral de l'article L. 335-1 du code de l'environnement concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM).

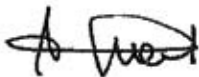
Recommandation N° 3 :

Mentionner le texte de l'article L 362-1 2ième alinéa du code de l'environnement concernant la circulation des engins motorisés de loisirs dans les espaces naturels et agricoles en précisant que cette disposition ne peut évidemment pas concerner les engins agricoles et forestiers.

Recommandation N° 4 :

Affiner le texte du projet de charte concernant la densification du tissu urbain existant de manière à permettre la modulation de cette, prescription générale d'urbanisme et préserver ainsi, au sein du tissu bâti, des îlots ouverts constitués notamment d'éléments végétaux ou d'éléments caractéristiques de l'identité rurale.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009



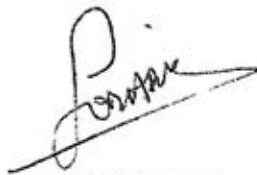
Alain GIRAUD



Marie-Françoise SEVRAIN



Jean-Luc RENAUD



Daniel SOMARIA



Maurice VAGUE





# Cadre législatif

## DÉTAILLÉ

### À LA DATE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009, POUVANT S'APPLIQUER AU GÂTINAIS FRANÇAIS

Ce cadre législatif a pour objectif de permettre aux signataires de connaître le contexte législatif actuel (au moment de l'élaboration de l'avant-projet). Il est à considérer que ce cadre peut évoluer au cours des années d'application de la Charte.

## CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Adopté le 18 septembre 2000, reprise des dispositions législatives concernant les Parcs naturels régionaux.

### LIVRE I : Dispositions communes

**L132-1** : les Parcs naturels régionaux peuvent se constituer partie civile (loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 art 31 III 2° JO du 3 juillet 2003).

### LIVRE III : Espaces naturels

**L326-1** : Circulation motorisée.

**L331-2** : un Parc national ne peut comprendre tout ou partie d'une commune classée en Parc naturel régional.

**L333-1 à L333-3** : définit la politique des Parcs naturels régionaux.

1° contractualisation, 2° montagne, 3° organisme de gestion, (loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 art 31 III 9° JO du 3 juillet 2003).

**L333-4** : compatibilité de la Charte du Pays avec la Charte du Parc. (modifie la loi du 4 février 1995, art. 22, IV 3°) (loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 art 97 IV JO du 3 juillet 2003).

**L335-1** : Les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte.

**L362-1** : Relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

### LIVRE IV : Faune et flore

**L421-1** : Représentation des Parcs naturels régionaux au sein du conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

### LIVRE V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

**L541-14** : Avis sur le plan départemental des déchets.

**L581-8** : Publicité, enseignes et pré-enseignes (ex loi n°79-150 du 29 décembre 1979, art. 7-1, 3° alinéa).

## CODE DE L'URBANISME

**L121-4** : Association des Parcs naturels régionaux à l'élaboration des documents d'urbanisme.

**L122-1** : SCOT.

**L122-4-1** : SCOT : portage d'un SCOT.

**L122-5** : SCOT : périmètre du SCOT.

**L123-1** : PLU.

**L123-14** : Mise en conformité d'un PLU.

**L124-2** : Cartes communales.

**L142-3** : Délégation du droit de préemption du département.

## CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**L 2333-27** : Reversement de la taxe de séjour perçue par la commune à l'organisme de gestion d'un Parc naturel régional.

### LIVRE I : Disposition générales

**L5211-11** : indemnités du Président.

### LIVRE VII : Syndicat mixte

**L5721-1**: Le syndicat mixte est un établissement public.

**5721-2** : Composition, création, élection du Président.

**5721-2-1** : Modification des statuts.

**5721-6-2** : Retrait de compétences.

**5721-7** : Dissolution.

**5722-1 à 5722-7** : Dispositions financières.

## CODE MINIER

### LIVRE I - Titre VI

**Art. 109 et 109-1** : relatifs aux autorisations de recherches, aux permis exclusifs de carrières et d'exploitation.

## PRINCIPALES LOIS

**LOI n° 77-2 du 3 janvier 1977**, dite loi sur l'architecture.

Art.7. Le CAUE peut déléguer ses missions à un Parc naturel régional.

**LOI n° 83-8 du 7 janvier 1983**, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, dite loi « **Deferre** ».

Art 34 : les Parcs naturels régionaux sont associés à l'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire.

Art 34 ter : les Parcs naturels régionaux sont membres de la conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire.

**LOI n° 83-630 du 12 juillet 1983**, dite loi « **Bouchardeau** ».

**LOI n° 84-610 du 16 juillet 1984**, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. La fédération nationale des Parcs naturels régionaux est membre du conseil national des activités physiques et sportives.

**LOI n° 91-2 du 3 janvier 1991** relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes.

**LOI n° 93-24 du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages, art. 2.

**LOI n° 95-101 du 2 février 1995**, dite loi « **Barnier** », relative au renforcement de la protection de l'environnement, art. 37, 46 (37), 41, 50 (53), (55).

**LOI n° 95-115 du 4 février 1995**, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Art. 22 : compatibilité de la Charte du Pays avec la Charte du Parc.

**LOI n° 99-533 du 25 juin 1999**, dite loi « **Voynet** », d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, portant modification de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, art. 25 et 29.

**LOI n° 95-586 du 12 juillet 1999**, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Art. 49 modifiant l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (fonctionnement des syndicats mixtes).

**LOI n° 2000-1208 du 13 décembre 2000**, relative à la solidarité et au renforcement urbain.

Art. 1,3,4 (modifiant le code de l'urbanisme).

Art. L.121-4, L.122-1, L.123-1 (documents d'urbanisme compatibles avec la Charte Parc).  
Art.45 (charte soumise à enquête publique).

**LOI n° 2002-276 du 27 février 2002**, relative à la démocratie de proximité.

Art. 49 modifiant l'art. L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (fonctionnement syndicats mixtes ouverts).

**LOI n° 2003-590 du 2 juillet 2003**, relative à l'urbanisme, l'habitat et la construction.

Art. 6 et 8 modifiant les articles L.122-4 et 122-18 du code de l'urbanisme (animation des SCOT restreint aux syndicats mixtes constitués exclusivement des communes et intercommunalités concernées, retrait obligatoire des autres collectivités).

Article 95 modifiant l'article 22 de la loi du 4 février 1995 (nouvelle politique des Pays).

**LOI n° 2005-157 du 23 février 2005** relative au développement des territoires ruraux.

Art. 231 : Prorogation de la durée de classement des PNR de 2 ans pour circonstances de droit ou de fait.

**LOI n° 2006-436 du 14 avril 2006** relative aux Parcs nationaux, Parcs naturels marins, Parcs naturels régionaux. En particulier : le chapitre III sur les Parcs naturels régionaux : la durée de classement, le portage d'un SCOT, les indemnités des Présidents, l'avis sur les documents de planification, les orientations en matière paysagère.

**LOI en faveur des PME du 2 août 2005 article 23** : « Il est créé un label Entreprise du patrimoine vivant pouvant être attribué à toute entreprise qui détient un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire ».

## DÉCRETS

### CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### LIVRE I : Dispositions communes

**Article R133-1** : Avis du CNPN sur les Parcs naturels régionaux.

**Article R133-5** : Composition du CNPN.

#### LIVRE III : Espaces naturels

**Article R321-10** : Droit départemental de passage.

**Article R333-1 à R 333-16.**

**Article R334-4.**

### PRINCIPAUX DÉCRETS

**DÉCRET n° 2006-1614 du 15 décembre 2006** relatif aux indemnités perçues pour l'exercice de leur fonction de Président et de vice-Président de Parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement.

**DÉCRET n° 2000-909 du 19 septembre 2000** relatif aux Pays et portant application de l'art. 22 de la loi 95-115 modifiée.

**DÉCRET n° 99-731 du 26 août 1999.**

**DÉCRET n° 94-765 du 1er septembre 1994**, pris pour l'application de l'art. L.244-1 du code rural, relatif aux Parcs naturels régionaux.

**DÉCRET n° 88-443 du 25 avril 1988** relatif aux Parcs naturels régionaux.

**DÉCRET n° 77-1141 du 12 octobre 1977** pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 : ajout d'un article 7 bis dans le décret 75-783 sur les travaux soumis à la procédure de l'étude d'impact.

**DÉCRET n° 75-783 du 24 octobre 1975**, relatif aux Parcs naturels régionaux : Initiative et fonctionnement des Parcs aux Régions. Modifié par le décret n°77-1141.

**DÉCRET n° 67-158 du 1er mars 1967** instituant les Parcs naturels régionaux.

## **CIRCULAIRES**

**CIRCULAIRE du 12 septembre 1979** relative aux Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux.

**CIRCULAIRE n° 89-43 du 28 juillet 1989** relative à la mise en oeuvre du décret n°88-443 du 25 avril 1988.

**CIRCULAIRE n° 95-36 du 1er septembre 1995** relative à la mise en oeuvre du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994.

**CIRCULAIRE du 15 juillet 2008 et ses annexes** relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leur Charte.

**CIRCULAIRE n° 2008-059 du 29 avril 2008** relative au développement de l'éducation artistique et culturelle.

**CIRCULAIRE n° 2004-110 du 8 juillet 2004** relative à la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable.

**CIRCULAIRE n° 2007-077 du 29 mars 2007** relative à la seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

# Gâtinais français

## SCHÉMA ÉOLIEN

ARRÊTÉ LE 18 OCTOBRE 2007



### SOMMAIRE

- Présentation de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français
- Carte n°1 : potentiel éolien sur le territoire du Parc
- Carte n°2 : les différentes sensibilités du territoire
- Carte n°3 : le potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Carte n°4 : densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Recommandation accompagnant les cartes
- Liste des critères retenus pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc
- Délibération n° 2005-229 du Comité Syndical du Parc
- Délibération n° 2007-385 du Comité Syndical du Parc



### PRÉSENTATION

De nombreuses communes du Parc ont été abordées par des promoteurs éoliens ou des propriétaires souhaitant développer des projets éoliens sur leur territoire.

De telles installations ayant un fort impact paysager, ces communes ont fait appel au Parc pour les accompagner dans ces projets. L'élaboration d'un Atlas éolien a donc été lancée sur le territoire du Parc, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne et celle de Seine-et-Marne. Les facteurs limitant l'implantation de parcs éoliens ont ainsi fait l'objet d'une analyse et les données retenues ont été intégrées dans le SIG du Parc.

Quatre cartes ont ainsi été réalisées :

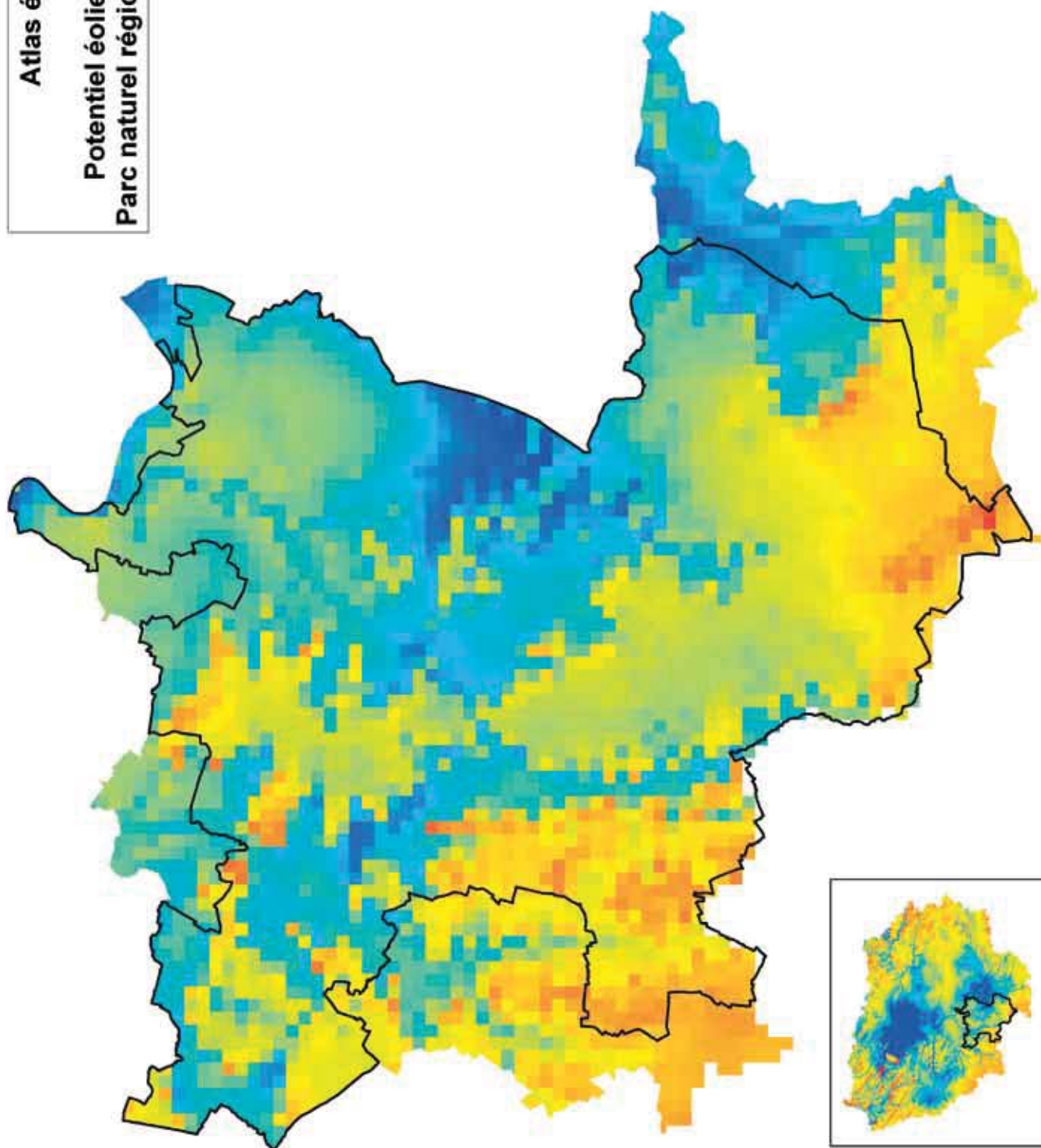
- **LE POTENTIEL ÉOLIEN**, présentant les densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) à 90 m de haut ;
- **LES DIFFÉRENTES SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE**
  - . **Zones de sensibilité majeure non-dérogatoire et zones de vigilance acoustique**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas permise ;
  - . **Zones de sensibilité majeure dérogatoire**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas interdite mais n'est pas envisageable pour autant ;
  - . **Zones de sensibilité forte**, où l'implantation d'éoliennes peut être éventuellement envisagée, suivant le nombre de sensibilités fortes coexistantes et leur nature ;
- **LE POTENTIEL ÉOLIEN HORS ZONES** de sensibilité majeure et de vigilance acoustique ;
- **LA DENSITÉ DES SENSIBILITÉS FORTES** sur le territoire du Parc, hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique, permettant de connaître le nombre de sensibilités fortes coexistant sur un secteur donné, mais sans indication sur leur nature (approche quantitative uniquement). Pour illustrer la complexité du territoire, l'implantation d'éoliennes dans un secteur avec 2 sensibilités fortes peut par exemple être fortement déconseillée en fonction de la nature de ces sensibilités. L'analyse qualitative se fera donc au cas par cas.

Ces quatre cartes, accompagnées de recommandations concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc, constituent l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français qui a été validé lors du Comité Syndical du 18 octobre 2007 (Délibération n°2007-385).

A noter que cet Atlas éolien, présenté sous forme d'un document « porté à connaissance », a pour objectif d'être un outil sur lequel les Communes du Parc pourront s'appuyer en cas de projets sur leur territoire ou plus simplement en cas de révision de leurs documents d'urbanisme.

## Atlas éolien - carte 1

### Potentiel éolien sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français



Densité d'énergie

Valeur



Elevée : 457

Faible : 101

□ Périmètre du Parc

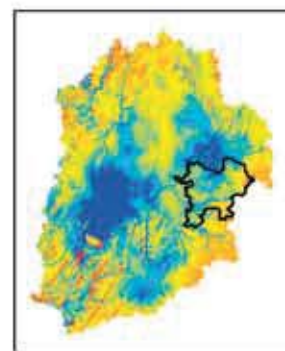


0 2 4 Km

Copie et reproduction interdites.

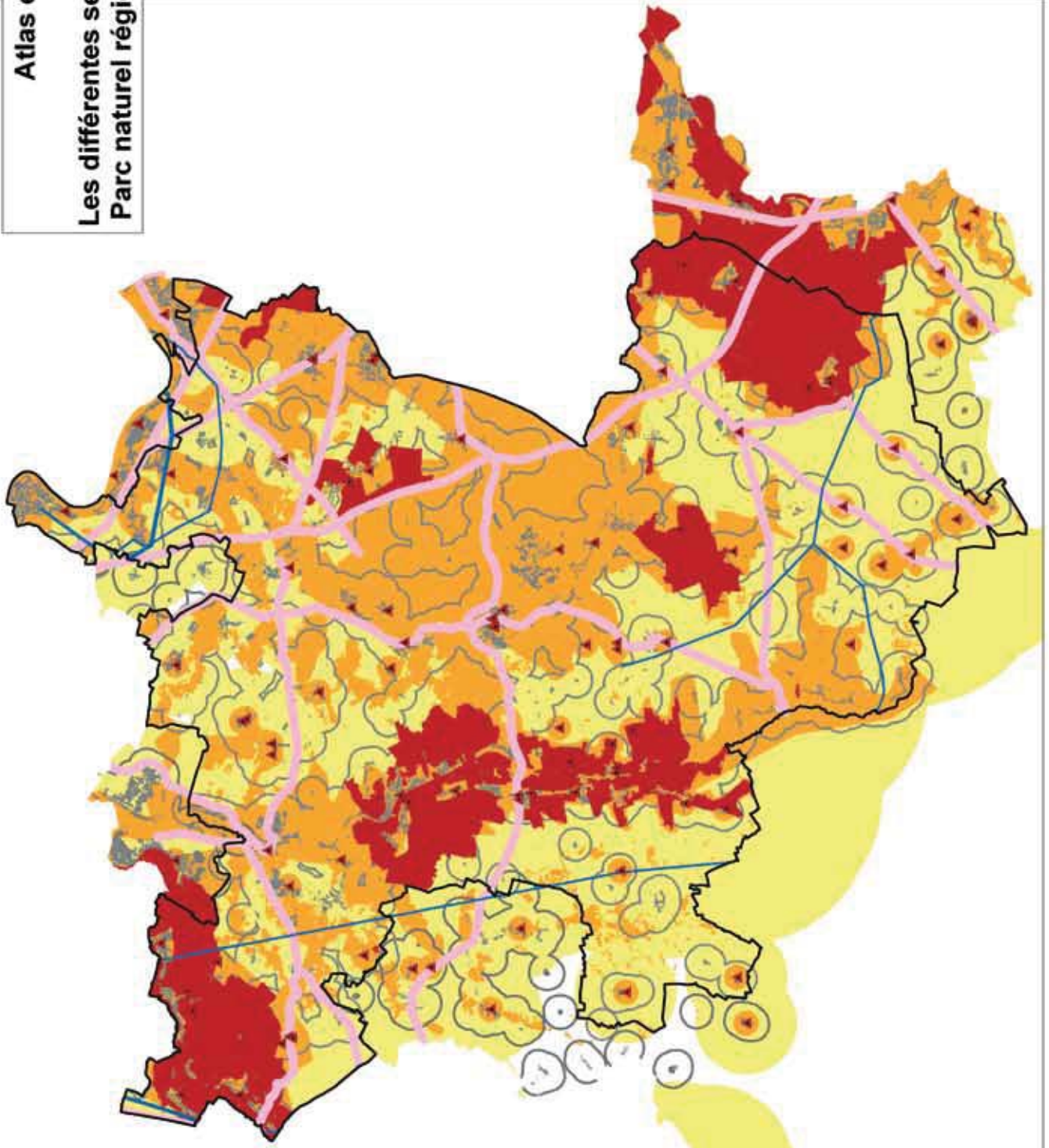


Source : Potentiel éolien © APERE/ACEME - 2002  
Rédaction : J. Bureau - Parc du Gâtinais français  
Octobre 2007 - 1/142 000



## Atlas éolien - carte 2

### Les différentes sensibilités du territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français



Aspects techniques -  
servitudes radioélectriques -  
sensibilité majeure

Zone de sécurité /  
voies de grande circulation -  
sensibilité majeure

Habitat

Monuments historiques

Zone de vigilance  
acoustique (500 m) -  
sensibilité forte

Sensibilité majeure  
non dérogatoire

Sensibilité majeure  
dérogatoire

Sensibilité forte

Périmètre du Parc



0 2 4 Km

Copie et reproduction interdites

Sources : Monuments © LAURF, Source LAURF, DREN 2003  
Sensibilités © Parc du Gâtinais français - 2007, d'après :  
Département de Seine-et-Marne - SCS - DSD - Atlas des  
paysages, DEE - ENS ; Zonages © DREN Ile-de-France -  
2006 ; INCOE communes © LAURF, Source LAURF 2003

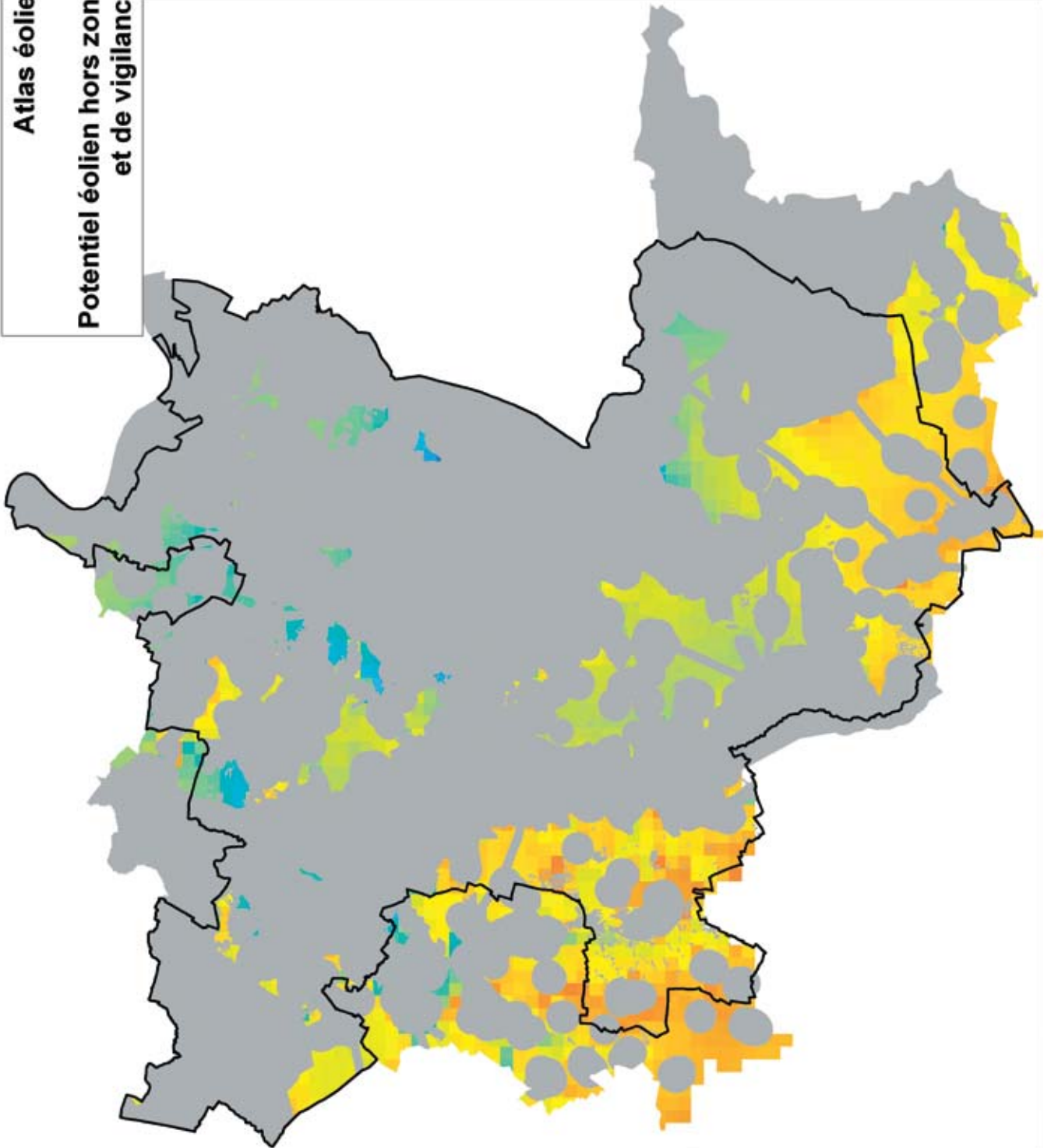


Recalibration : J.Bureau - Parc du Gâtinais français,  
Octobre 2007, 1/140 000



### Atlas éolien - carte 3

## Potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique



Sensibilité majeure +  
zone de vigilance  
acoustique

Densité d'énergie

Valeur

Elevée : 457

Faible : 101

Périmètre du Parc



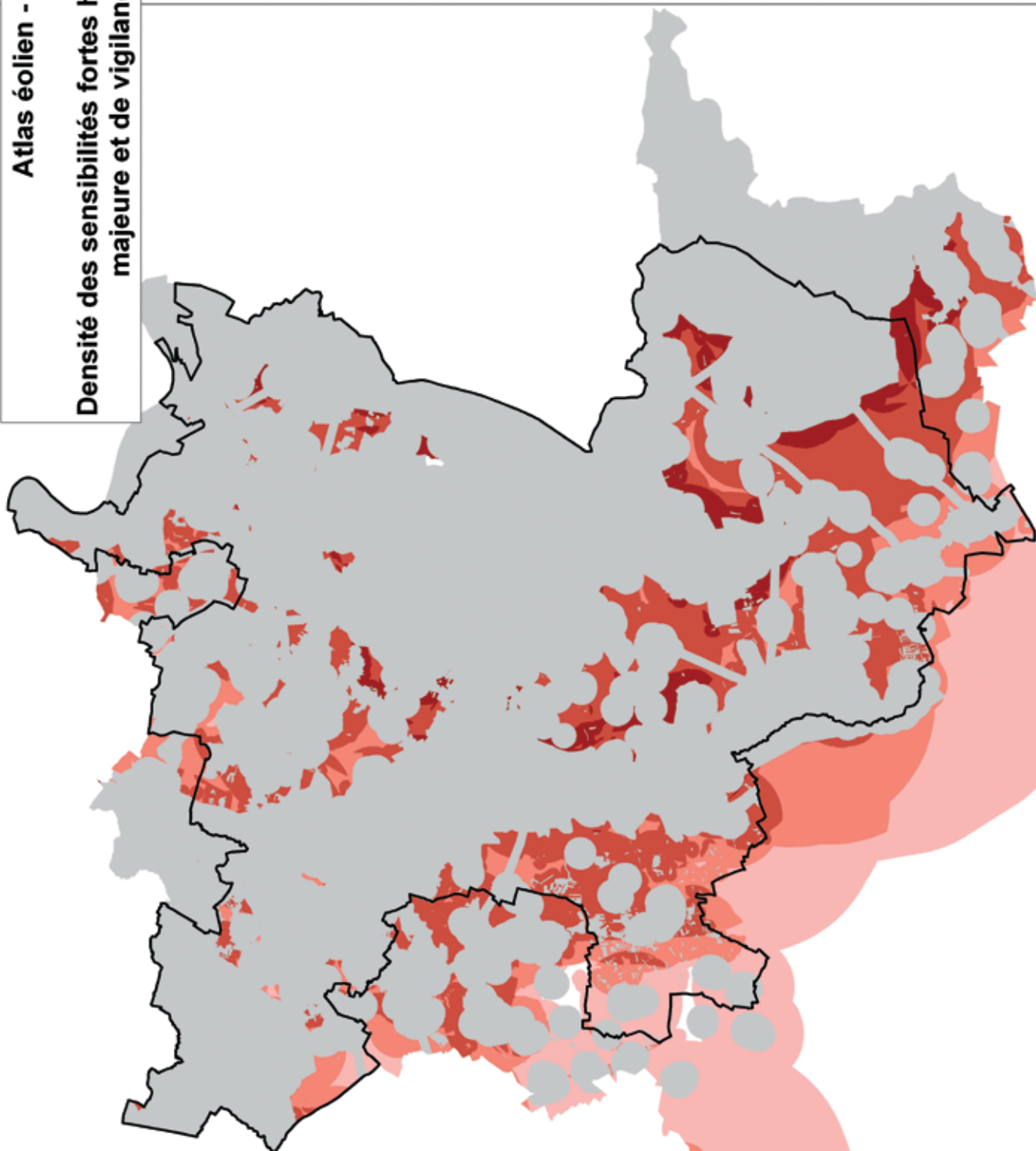
Copie et reproduction interdites

Sources : Potentiel éolien © ARENE / ADENE - 2002  
Sensibilités © Parc du Gâtinais français - 2007, d'après :  
Département de Seine-et-Marne - 310 - DRD - Atlas des  
paysages, DEE - ENS - Zonages © DREN Ile-de-France -  
2006 - MGS, communes © AUBF, Source IAUFRF 2003  
Réalisation : J.Bruneau - Parc du Gâtinais français,  
Octobre 2007, 1/140 000



## Atlas éolien - carte 4

### Densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique



**Nb de sensibilités fortes superposées**

- 1 ou 2
- 3 ou 4
- 5 à 7
- + de 7

Sensibilité majeure +  
zone de vigilance  
acoustique

Périmètre du Parc



Copie et reproduction interdites

Sources : Sensibilités © Parc du Gâtinais français - 2007, d'après :  
Département de Seine-et-Marne - SIG - DRD - Atlas des  
paysages, DEE : ENS : Zonages © DIREN Ile-de-France -  
2006 ; MGS, communes © IAURIF, Source IAURIF 2003  
Réalisation : J. Brunet - Parc du Gâtinais français.  
Octobre 2007, 1/140 000





## RECOMMANDATIONS ACCOMPAGNANT LES CARTES

Un certain nombre de recommandations relatives à l'implantation d'éoliennes accompagnent les cartes de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français. Il s'agit :

- D'étudier préférentiellement l'implantation des éoliennes sur une seule ligne. Une implantation en plusieurs lignes ou en bouquet peut en effet causer visuellement un effet de désordre suivant la position de l'observateur. **Il est donc préférable que les éoliennes soient implantées sur une seule et même ligne, en harmonie avec la topographie des lieux et des lignes de force du paysage ;**
- De minimiser l'impact des parcs éoliens sur le parcellaire agricole **en s'appuyant autant que faire se peut sur les routes et chemins existants ;**
- **De réaliser une intégration paysagère des postes de livraison**, en définissant par exemple leur implantation près d'un bâtiment ou d'un bosquet existant, en les enterrant en partie afin de limiter leur partie visible... ;
- De réaliser **des essais au ballon à hauteur d'éolienne** en bout de pôle afin de visualiser l'impact réelle d'une telle installation, comme prévu par la délibération n°2005-229 du Comité Syndical du 17 mars 2005.

Par ailleurs, en cas de projet éolien visible depuis le territoire du Parc, le Parc demande à être associé aux présentations du projet et aux discussions.



## ATLAS ÉOLIEN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS CRITÈRES RETENUS POUR L'ÉLABORATION

Suite à la parution du guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne et de la charte départementale de l'éolien en Essonne, les élus des 64 communes du Parc ont souhaité que le Parc du Gâtinais français organise une rencontre avec les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, afin de connaître les conditions d'application de ces guides sur le territoire du Parc.

Ce dernier est en effet à cheval sur les 2 départements et l'objectif de la démarche est d'aboutir à l'échelle du Parc à un schéma éolien cohérent.

La discussion avec les représentants des Préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne a ainsi permis d'arriver au consensus suivant : les critères à retenir pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc sont les critères les plus contraignants au regard des démarches proposées par les deux départements, et ce afin d'être cohérent avec chacun des 2 documents déjà existants.

Ces différents critères, qui ont été intégrés au Système d'Information Géographique (SIG) du Parc et qui ont été utilisés pour l'élaboration des cartes précédentes, sont présentés dans le tableau page suivante.

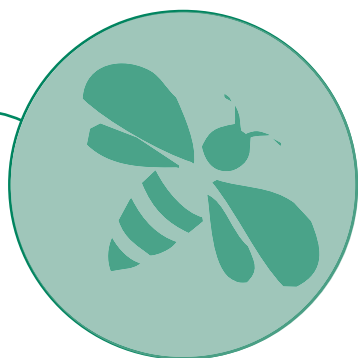
Éléments à prendre en compte	Contraintes réglementaires	Sensibilité majeure	Sensibilité forte
<b>Nuisances sonores</b>			
Zone urbanisée et urbanisbale	Niveau d'émergence inférieur à 5 dB le jour et 3 dB la nuit quand le bruit ambiant est supérieur à 25 dB(Art. R 1334-30 et suivant du Code de la Santé Publique)	Zone de vigilance acoustique de 600m	
<b>Sécurité</b>			
Voies de circulation	/	Pour les routes départementales du réseau structurant et les routes nationales, et plus généralement les voies à grande circulation classées comme telle par chacune des DDE, respecter un retrait égal à la hauteur totale de l'éolienne + 30m à partir du centre de la chaussée	/
<b>Patrimoine et paysages</b>			
Sites classés	Implantation d'éoliennes non-autorisée dans les sites classés (Art. L.341-10 du Code de l'Environnement et circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Sites inscrits	« les sites inscrits n'ont pas naturellement vocation à accueillir des éoliennes » (Art. L.341-1 du Code de l'Environnement et suivants)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 3 à 5 km
Monuments Historiques	Les abords des Monuments Historiques sont protégés (loi du 31 décembre 1913 complétée par la loi du 23 février 1943) périmètre de 500m. Tout projet d'aménagement, dont les éoliennes, est soumis dans ce périmètre à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France	Oui, y compris le périmètre de 500m (dérogatoire)	Éviter toute implantation à moins de 2 km au minimum des Monuments Historiques ayant une incidence sur le paysage
ZPPAUP	L'implantation d'éoliennes n'est « à priori pas autorisée » dans les ZPPAUP (circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
<b>Milieux naturels, faune, flore</b>			
Natura 2000	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
ZICO	/	Oui (dérogatoire)	
ZNIEFF de types 1 et 2	/	Oui (dérogatoire)	
Réserves naturelles nationales ou régionales	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	
Forêt de protection	/	Oui (dérogatoire)	
Arrêtés de protection de biotope	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	
Espaces naturels sensibles	/	Oui (dérogatoire)	
<b>Données sensibles</b>			
Sites emblématiques	/	Massif forestier de Fontainebleau (dérogatoire)	Zone de vigilance de 10 km
Entités paysagères sensibles	/	Buttes témoins du Gâtinais, en référence à l'atlas des paysages de Seine-et-Marne (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Bois ou forêts	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 250 m

# NOTES

---

A series of horizontal dashed lines for writing notes.





**OBJECTIF 2011-2023**

**Parc naturel régional du Gâtinais français**

Maison du Parc

91490 Milly-la-Forêt

Tél. : 01 64 98 73 93

Fax : 01 64 98 71 90

[info@parc-gatinais-francais.fr](mailto:info@parc-gatinais-francais.fr)

[www.parc-gatinais-francais.fr](http://www.parc-gatinais-francais.fr)



**Parc**  
naturel  
régional  
**du Gâtinais français**

# COMMISSIONS DE TRAVAIL : INSCRIPTIONS

COMMUNE DE : \_\_\_\_\_

COMMISSIONS	NOM Prénom	Mail	Téléphone
ENVIRONNEMENT			
PAYSAGE ET TERRITOIRE			
ÉNERGIE			
DÉVELOPPEMENT LOCAL			
AGRICULTURE-SYLVICULTURE			
ÉCO-TOURISME			
PATRIMOINE			
ÉDUCATION			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.9.148**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 69

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine MJATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura CAETANO

**OBJET : EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ  
DURANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS - RAPPORT D'OBSERVATIONS  
DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES -  
COMMUNICATION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Juridictions Financières et, notamment, les articles L.243-1 à L.243-6, R.243-1 à R.243-21, et le Recueil des Normes Professionnelles des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2021 ;

**VU** la saisine de la Commission Finances et Administration générale ;

**CONSIDERANT** que les chambres régionales des comptes (CRC) exercent, à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des Comptables Publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes ;

**CONSIDERANT** que par courrier reçu le 9 juillet 2020, le Président de la CRC d'Ile-de-France a informé Monsieur le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes de la gestion durant les exercices 2016 et suivants ;

**CONSIDERANT** que l'analyse a été menée entre août et décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que, sur la base des informations recueillies, le Magistrat Rapporteur a eu un entretien de « fin d'instruction » avec Monsieur le Président le 18 décembre 2020, qu'il s'en est suivie, la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC, et qu'en mars 2021, un rapport d'observations provisoires (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R.243-3 et R.243-5 du Code des Juridictions Financières) auquel Monsieur le Président de la CAMVS a exercé son droit de réponse, puis un rapport définitif (confidentiel avec droit de réponse), suite à la séance des Juges de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France en date du 21 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui, et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du Conseil Communautaire, et que la transmission du rapport donne lieu à débat ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article R.243-16 du Code des Juridictions Financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil Communautaire que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Président, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la période 2016 et suivants, notifié à la Communauté, le 5 octobre 2021, et de la tenue d'un débat au sein de l'Assemblée.

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception



077-247700057-20211122-44685-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

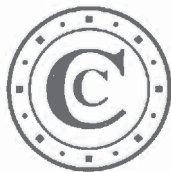
Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel  
  
Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

Chambre régionale  
des comptes  
Île-de-France



Le - 5 OCT. 2021

**Le président**

N° G/2021- 0451B

Dossier suivi par : Nadia DUMOULIN - Greffière  
T. 01.64.80.88.02  
Mél. [nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr](mailto:nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr)

Réf. : contrôle n° 2020-0129

**Objet** : notification du rapport d'observations définitives  
n° 2021-0092 R

P.J. : 1 rapport

à

**Monsieur Louis VOGEL**  
**Présidente de la Communauté**  
**d'agglomération Melun – Val-de-Seine**

297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187

77198 DAMMARIE-LES-LYS

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception  
(Article R. 241-9 du code des juridictions  
financières)*

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Melun – Val-de-Seine (77), concernant les exercices 2016 et suivants, ainsi que la réponse que vous lui avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

./.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous informe que vos services peuvent se rapprocher de la chambre pour convenir des modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by two horizontal lines, with a circular flourish in the center.

**Christian MARTIN**



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION MELUN  
VAL-DE-SEINE (CAMVS)

(77)

Exercices 2016 et suivants

Observations  
délibérées le 21 juin 2021



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>3</b>
<b>PROCEDURE</b> .....	<b>5</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL-DE-SEINE (CAMVS)</b> .....	<b>6</b>
1.1 Un territoire proche du Grand Paris abritant une population aux caractéristiques sociologiques contrastées.....	6
1.1.1 Un territoire à la fois urbain et rural situé dans la continuité urbaine du Grand Paris.....	6
1.1.2 Une population très diverse sur le plan sociodémographique .....	7
1.1.3 Un territoire qui constitue un pôle économique et administratif majeur dans la région.....	8
1.2 Un territoire étendu à six nouvelles communes sous l'impulsion de l'État .....	9
1.3 Suites données au précédent rapport de la chambre.....	9
1.3.1 Rappel du précédent rapport.....	9
1.3.2 Places disponibles dans les aires d'accueil des gens du voyage.....	10
1.3.3 Rationalisation du service de l'eau et de l'assainissement .....	10
<b>2 LA GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
2.1 Un champ de compétence en extension depuis 2016.....	11
2.1.1 Présentation des compétences de la CAMVS.....	11
2.1.2 Les conditions de transfert de compétences .....	12
2.2 La stratégie de la CAMVS pour son territoire .....	13
2.2.1 La stratégie de la CAMVS est exposée dans le contrat d'intérêt national et divers plans sectoriels qui ne peuvent néanmoins faire office de projet de territoire .....	13
2.2.2 L'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale a été engagée.....	14
2.2.3 L'offre de mobilité vise à décongestionner le centre-ville de Melun et à accompagner le développement de l'axe nord-sud en synergie avec Sénart.....	15
2.2.4 Le contrat de ville constitue un autre élément structurant de l'action de la communauté en matière de réduction des inégalités territoriales .....	16
2.2.5 La CAMVS s'est dotée par ailleurs des outils nécessaires au pilotage de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération .....	16
<b>3 UNE INTEGRATION ORGANISATIONNELLE ET FINANCIERE RELATIVEMENT PEU POUSSEE</b> .....	<b>16</b>
3.1 Une stratégie financière vis-à-vis des communes membres à repenser .....	17
3.1.1 Le pacte financier et fiscal (PFF) définit une stratégie financière sans volet fiscal et insuffisamment réactualisée .....	17
3.1.2 Une répartition de la DSC partiellement au détriment des communes aux ressources modestes, à rebours de la péréquation nationale .....	17
3.2 Une mutualisation des équipements publics essentiellement sous la forme de compensations financières des charges de centralité, sans effet redistributif.....	21
3.2.1 Peu d'équipements ouverts au public gérés par la communauté .....	21
3.2.2 Des fonds de concours versées aux communes pour le financement des équipements publics communaux ayant un rayonnement supra-communal .....	21
3.2.3 Le choix d'une commune de se placer en dehors de la solidarité intercommunale.....	22



3.3	Une faible mutualisation des moyens et des services fonctionnels, hormis le service informatique .....	22
3.3.1	Une mutualisation substantielle débutée en 2014 : l'informatique.....	22
3.3.2	Peu d'avancées depuis 2016 en dépit d'un schéma de mutualisation ambitieux.....	23
3.4	Une utilisation de ces différents outils de financement à optimiser dans le cadre d'un nouveau pacte financier et fiscal.....	24
3.5	D'importants reversements de fiscalité qui traduisent la faible intégration de la CAMVS .....	25
3.5.1	Des reversements en moyenne de près de la moitié de ses produits fiscaux .....	25
3.5.2	Un coefficient d'intégration fiscale bas et peu dynamique, reflet d'une faible intégration communautaire .....	26
<b>4</b>	<b>LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE.....</b>	<b>27</b>
4.1	Le pilotage budgétaire et financier apparaît correctement assuré et la transparence des données financière a été améliorée en 2021 .....	27
4.1.1	Le pilotage budgétaire et financier est correctement assuré .....	27
4.1.2	La qualité de l'information budgétaire et financière diffusée aux élus et aux électeurs a été améliorée en 2021.....	28
4.2	La fiabilité de l'information comptable .....	29
4.2.1	La CAMVS a correctement retranscrit l'existence d'un risque contentieux important.....	29
4.2.2	Elle doit désormais suivre avec attention le risque financier afférent à la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement .....	29
<b>5</b>	<b>UNE SITUATION FINANCIERE FAVORABLE .....</b>	<b>30</b>
5.1	Les priorités et la stratégie financière de la CAMVS.....	30
5.2	Dans un contexte d'extension de son périmètre et de ses compétences, la CAMVS a conservé un excédent de gestion largement positif .....	31
5.2.1	Des ressources fiscales dynamiques .....	32
5.2.2	Des ressources institutionnelles en baisse de 3 % entre 2016 et 2019 .....	37
5.2.3	Des ressources d'exploitation croissantes mais de faible importance .....	38
5.2.4	Les charges de gestion, qui progressent moins vite que les produits, traduisent un large recours à l'externalisation .....	40
5.3	Le financement de l'investissement .....	47
5.3.1	Des ressources propres importantes .....	47
5.3.2	Un besoin de financement faible .....	47
5.4	L'endettement de la CAMVS est maîtrisé et soutenable .....	49
5.5	La crise sanitaire a eu peu d'incidence sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020	50
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>52</b>

## SYNTHESE

La communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) compte environ 131 000 habitants répartis sur 20 communes. Sa population est concentrée à 63 % dans 3 communes qui forment le cœur de l'agglomération : Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine.

Sous l'impulsion de l'État, la CAMVS a accueilli six nouvelles communes en 2016-2017 mais cette extension n'a pas été synonyme d'approfondissement de l'intégration intercommunale. Ainsi, deux de ces six communes n'ont pas adhéré à son service informatique commun.

La situation financière de la CAMVS est saine et les objectifs financiers qu'elle s'était fixés sur la période 2014-2020 en matière d'autofinancement et de désendettement ont été atteints. Le dynamisme de sa fiscalité économique lui a permis de financer dans de bonnes conditions l'élargissement de ses compétences imposé par la loi. La crise sanitaire a eu peu d'incidence sur l'exécution du budget principal de 2020.

### **Une stratégie territoriale à approfondir et à formaliser davantage**

La stratégie territoriale de la CAMVS n'est pas formalisée dans un projet de territoire. Le contrat d'intérêt national (CIN) conclu avec l'État, ne peut entièrement en tenir lieu dans la mesure où il ne traite pas l'ensemble des thèmes relevant d'un projet de territoire. En particulier, il est muet sur la question des transferts d'équipements. Néanmoins, le président de la CAMVS a fait part de l'intention du conseil communautaire d'adopter un projet de territoire en 2022.

### **Des relations financières avec les communes membres à repenser**

Si le conseil communautaire a adopté un pacte financier et fiscal (PFF) pour la période 2016-2020, ce document paraît peu étoffé, singulièrement sur le plan fiscal. Il n'a pas été réactualisé au regard notamment des conséquences de l'extension de la communauté. Toutefois, le président de la CAMVS a annoncé que le conseil communautaire devrait élaborer un nouveau PFF d'ici fin de 2021.

Un autre enjeu stratégique pour la CAMVS réside dans le traitement des disparités financières entre communes membres. À cet égard, la dotation de solidarité communautaire (DSC), telle que déterminée par la CAMVS entre 2011 et 2021, d'un montant de 3,7 M€ en 2019, intervenait à rebours de la péréquation, en favorisant les communes rurales qui bénéficient d'un niveau de richesse (potentiel fiscal) supérieur et qui accueillent des habitants plus aisés, au détriment des trois villes du cœur de l'agglomération. Le conseil communautaire a modifié les critères de répartition de la DSC en mars 2021 dans un sens plus favorable à la solidarité communautaire.

### **Une intégration intercommunale peu poussée hormis la mutualisation aboutie du service commun informatique**

Peu d'équipements culturels ou sportifs ont été transférés à la CAMVS. Cette dernière finance à travers des fonds de concours les équipements ayant un « rayonnement supra-communal » par leur fréquentation mais ceux-ci restent gérés par les communes. En contrepartie, la CAMVS impose un tarif d'entrée unique aux équipements ainsi financés. Toutefois, le critère du « rayonnement supra-communal » semble faire l'objet d'une définition au cas par cas et le mode de calcul forfaitaire des fonds de concours n'est pas corrélé au niveau des charges de centralité supportées par les communes bénéficiaires. L'élaboration du projet de territoire pourrait être l'occasion de reconnaître l'intérêt communautaire d'équipements culturels ou sportifs qui seraient ainsi transférés à la CAMVS.

Sous l'angle institutionnel, les mutualisations de la CAMVS, en dépit d'un schéma de mutualisation ambitieux, s'avèrent relativement modestes à une exception près : la direction mutualisée des services informatiques (DMSI). Ce service commun présente l'avantage d'optimiser les fonctions support des 17 communes adhérentes. En outre, il permet aux communes aux moyens internes limités d'accéder à des prestations qui seraient autrement beaucoup plus coûteuses. Pour autant, son mode de financement, fondé sur la solidarité communautaire, pourrait être ajusté afin de mieux adapter la contribution des adhérents en fonction de leurs besoins.

Dès lors, l'intégration financière de la CAMVS avec ses communes membres, mesurée par le coefficient d'intégration fiscale (CIF), reste structurellement basse. Le CIF a d'ailleurs légèrement reculé de 2017 à 2019, pour s'établir à 0,297, loin de la moyenne nationale (0,364 en 2019). Toutefois, ce recul procède en partie de facteurs extérieurs à la communauté.

### **Un pilotage maîtrisé des investissements mais une exposition potentiellement risquée sur la société publique locale d'aménagement Melun Val-de-Seine Aménagement**

Le suivi financier et comptable des investissements apparaît dans l'ensemble rigoureux. La CAMVS élabore des plans pluriannuels d'investissement (PPI) de qualité mais gagnerait à les intégrer dans ses rapports d'orientation budgétaire.

Dans le domaine de l'assainissement, elle a réalisé des avancées significatives au cours de la décennie écoulée. Elle a réduit le nombre de contrats de délégation de service public (DSP) et, surtout, a instauré un tarif unique de l'eau au titre de l'assainissement dans 14 communes. Il lui reste désormais à conduire une rationalisation analogue pour l'eau potable transférée en 2020.

Les opérations d'aménagement pilotées par la CAMVS sont confiées à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Melun Val-de-Seine Aménagement, détenue par elle à plus de 90 %, qu'elle a d'ailleurs dû recapitaliser en 2016 à hauteur de 500 000 €.

La CAMVS a également accordé à cette société des avances de trésorerie à deux reprises, son exposition totale pouvant désormais atteindre 7 M€. Le contexte macroéconomique défavorable créé par la crise sanitaire pourrait peser négativement sur la commercialisation des programmes de la SPLA destinés à la filière aéronautique. La SPLA doit en outre faire face à la concurrence d'autres acteurs publics sur son territoire d'intervention. Il est donc nécessaire que la CAMVS assure un suivi rapproché de la situation financière de la société.

## **PROCEDURE**

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2020, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine, pour les exercices 2016 et suivants.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

Le délibéré sur le rapport provisoire de la chambre régionale des comptes Île-de-France s'est tenu le 18 janvier 2021.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur par un courrier du 11 mars 2021 ; ce dernier a répondu aux observations de la chambre par un courrier électronique le 10 mai 2021.

Un extrait a été adressé à la directrice de la société publique d'aménagement (SPLA) Melun Val-de-Seine le 11 mars 2021. Un second extrait a été envoyé au maire de Villiers-en-Bière le même jour. Ces deux destinataires n'ont pas fait parvenir de réponse aux observations provisoires de la chambre.

Le délibéré sur le rapport définitif de la chambre a eu lieu le 21 juin 2021.

La réponse de la communauté d'agglomération, au rapport d'observations définitives qui lui a été adressé par la chambre le 28 juillet 2021, a été reçue par la chambre le 28 septembre 2021 signée de l'ordonnateur. Cette réponse est jointe en annexe au présent rapport.

## OBSERVATIONS

### 1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL-DE-SEINE (CAMVS)

Fédérant 20 communes représentant une population totale<sup>1</sup> de près de 131 000 habitants, la CAMVS se situe à la troisième place des communautés d'agglomération<sup>2</sup> du département de Seine-et-Marne<sup>3</sup>, en nombre d'habitants. Elle est présidée par M. Louis Vogel, également maire de Melun, depuis avril 2014. Elle se caractérise par de fortes disparités territoriales en termes de densité, de revenus et d'activité économique.

#### 1.1 Un territoire proche du Grand Paris abritant une population aux caractéristiques sociologiques contrastées

##### 1.1.1 Un territoire à la fois urbain et rural situé dans la continuité urbaine du Grand Paris

Le territoire de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) est situé dans la partie sud-ouest de la Seine-et-Marne. Il se caractérise par une très forte hétérogénéité en termes de densité, avec un ratio de 1 à 250, passant de 20 habitants / km<sup>2</sup> (Lissy) à près de 5 000 (Melun), pour une densité moyenne de 857 habitants.

Le cœur de la communauté d'agglomération, composé de Melun (ville-centre et chef-lieu du département), Dammarie-lès-Lys et de Le Mée-sur-Seine, se situe dans la continuité urbaine de Paris<sup>4</sup>.

Localisé à 50 km de Paris, ce territoire a l'avantage de se trouver à un carrefour d'axes de circulation de différente nature :

- routière : autoroutes A6 (axe Lyon-Paris) et A5 (vers Langres), « *la Francilienne* » (N104) et plusieurs routes départementales, notamment la RD606 vers le sud de la Seine-et-Marne. Il peut être relevé que certaines portions de ces routes subissent une congestion importante sur le territoire de la communauté ;
- ferroviaire : ligne R du Transilien depuis gare de Lyon (30 min), ligne D du RER et TER Bourgogne ;
- fluviale sur la Seine.

<sup>1</sup> Au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

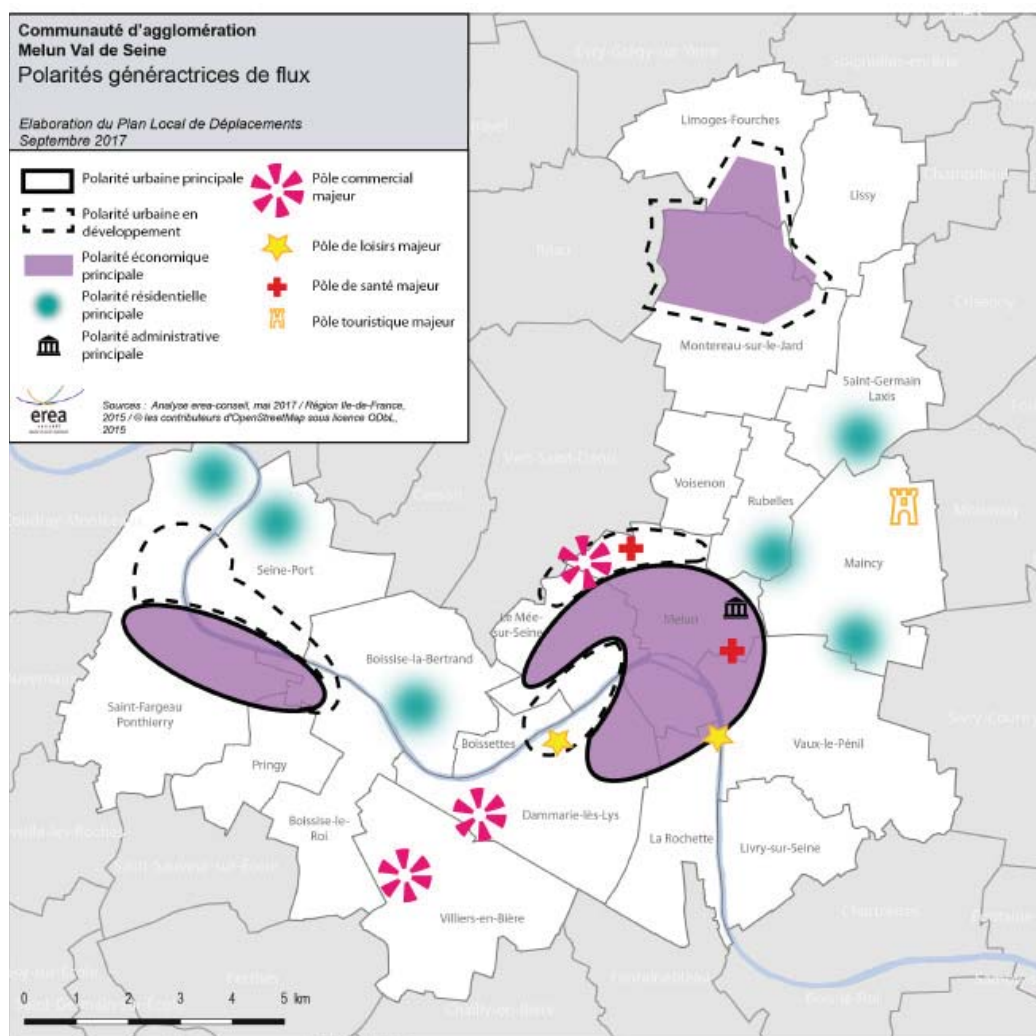
<sup>2</sup> Une communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui, d'une part, lève sa propre fiscalité et, d'autre part, dont la population dépasse 50 000 habitants sur un territoire d'un seul tenant et comprend une ville-centre de plus de 15 000 habitants.

<sup>3</sup> Derrière la communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne et celle du Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart à cheval sur le département de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

<sup>4</sup> Au sens de l'Insee, une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Le réseau de bus, dit Mélibus, organisé par IDF mobilités et exploité par Transdev (15 lignes), a fait évoluer son offre en lien avec la création du Santépôle public-privé à Melun et la desserte du centre aéronautique Paris-Villaroche, tous deux qualifiés de polarités économiques majeures dans le plan de déplacements communautaire. En outre, l'arrivée du bus à haut niveau de service (TZen2), qui reliera la gare de Melun à Sénart, devrait voir le jour après 2025, avec une fréquence toutes les six minutes en heure de pointe. La CAMVS estime que ce projet permettra également de conforter le développement en cours d'un quartier d'affaires à proximité de la gare de Melun qui sera desservie par le TZen2.

**Carte n° 1 : Principaux pôles d'activités générateurs de flux de déplacements (2017)**



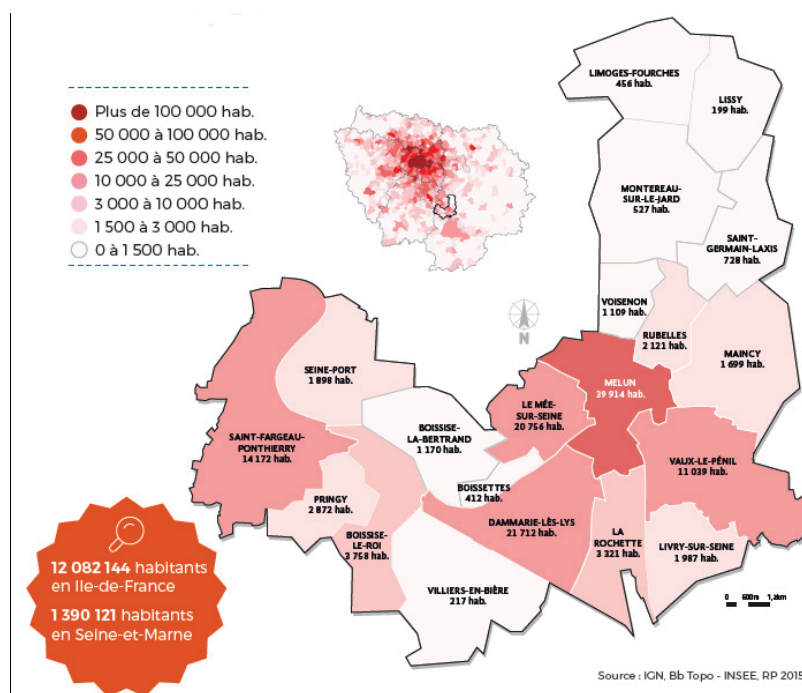
Source : plan local de déplacement de la CAMVS

## 1.1.2 Une population très diverse sur le plan sociodémographique

### 1.1.2.1 Près des deux tiers de la population habitent dans les trois villes de l'agglomération melunaise

Le centre urbain (Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine) concentre 63 % de la population totale du territoire. Cette concentration monte à près de 83 % si l'on y ajoute les deux autres communes comptant plus de 10 000 habitants : Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil (limitrophe de Melun). Ainsi, les communes membres disposent-elles d'une capacité très inégale à porter des projets.

## Carte n° 2 : Population de la CAMVS par commune (2015)



Source : Panorama territorial produit par la CAMVS en 2019

### 1.1.2.2 Une population aux caractéristiques très différenciées sur le plan géographique et socioéconomique

Le niveau de vie<sup>5</sup> des habitants de la CAMVS s'établit à 20 890 € en 2017, soit un montant inférieur de 9 % à la moyenne francilienne (22 906 €) mais très proche de celui de la France métropolitaine (21 110 €). Malgré cette relative faiblesse des revenus, le taux de ménages fiscaux imposés s'élève à 57 % en 2017, soit 5 points de plus que la moyenne de la France métropolitaine. Ceci s'explique par la coexistence de 2 catégories très différenciées de communes membres sur le plan socio-économique. En effet, les habitants du cœur de l'agglomération melunaise (Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine) ont un niveau de vie moindre (de 17 800 € à 18 800 €) que ceux des 15 communes à dominante rurale (plus de 25 000 €, voire plus de 30 000 € dans 3 d'entre elles).

Les grands ensembles en cours de requalification concentrent les plus grandes difficultés sociales, et depuis plus de 30 ans, une politique active de requalification des quatre quartiers d'habitat dégradés est menée dans les communes de Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine.

### 1.1.3 Un territoire qui constitue un pôle économique et administratif majeur dans la région

Le territoire de la CAMVS est riche de plus de 50 000 emplois. Les filières les plus structurantes sont :

- l'aéronautique centrée sur le pôle de Villaroche (deuxième d'Île-de-France) ;
- la zone d'activité de Melun-Vaux-le-Pénil (2<sup>ème</sup> parc industriel du département) ;
- l'agroalimentaire ;
- la santé avec notamment le « Santépôle » de Melun, ouvert en 2018 (plus grand pôle sanitaire public-privé de France) ;
- l'antenne de l'Université Paris II.

<sup>5</sup> Appréhendé par la médiane du revenu disponible par unité de consommation.

Malgré ces filières d'excellence, le taux de chômage (15-64 ans) du territoire s'établissait à 14,1 % en 2017, soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne nationale (13,9 %) et 2,6 points au-dessus de la moyenne départementale. Comme l'a relevé la communauté : « *la structure de l'économie de la CAMVS ne profite que partiellement aux actifs du territoire (...) De fait, un décalage semble s'observer entre le niveau de qualification attendu des entreprises et le niveau de formation atteint par ces actifs n'étant pas en situation d'emploi, en particulier dans les quartiers les plus défavorisés de l'agglomération* »<sup>6</sup>. Cette relative inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi sur le territoire conduit donc une partie des habitants à effectuer des migrations pendulaires (*commuting*) en dehors du territoire qui sont de nature à alimenter la congestion des axes routiers centraux. Selon l'Insee<sup>7</sup>, près de 60 % des actifs utilisaient un moyen de transport individuel pour se rendre au travail en 2017.

Sur le plan touristique, le territoire compte un monument historique majeur : le château de Vaux-le-Vicomte (gestion privée) qui a accueilli plus de 300 000 visiteurs en 2018. D'autres activités touristiques telles que le tourisme fluvial et la randonnée dans la plaine briarde et/ou en forêt (Fontainebleau, Rougeau, etc.) sont proposées. Le développement du tourisme, générateur de retombées économiques pour le territoire, a conduit à la création de l'office de tourisme intercommunal en 2018 sous la forme d'un établissement public. Le tourisme constitue d'ailleurs l'un des 3 axes directeurs du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

## **1.2 Un territoire étendu à six nouvelles communes sous l'impulsion de l'État**

La création de la CAMVS a été préfigurée par le District de l'agglomération Melunaise. La communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS), instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2002, a absorbé le syndicat préexistant d'assainissement et de traitement des déchets ménagers (Siguam) et s'est étendue aux communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis et Seine-Port.

La réforme territoriale, résultant des lois Maptam<sup>8</sup> du 27 janvier 2014 et NOTRÉ<sup>9</sup> du 7 août 2015, a entraîné l'extension de la CAMVS à six nouvelles communes en 2016-2017 à travers des schémas intercommunaux arrêtés par les préfets :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Villiers-en-Bière, Maincy, Limoges-Fourches et Lissy<sup>10</sup>. Toutefois, il est à noter que la commune de Maincy était réticente à une adhésion à la CAMVS.

Cette extension s'est faite au profit de communes de petite taille, à l'exception de Saint-Fargeau-Ponthierry.

## **1.3 Suites données au précédent rapport de la chambre**

### **1.3.1 Rappel du précédent rapport**

La communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives de la chambre publié en 2011. Les principales observations, qui font l'objet d'un suivi dans le corps du présent rapport, étaient les suivantes :

<sup>6</sup> Source : p.7 du contrat d'intérêt national signé par la CAMVS avec l'État en 2017 (voir infra).

<sup>7</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-247700057#chiffre-cle-5>

<sup>8</sup> MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

<sup>9</sup> NOTRÉ : Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>10</sup> Limoges-Fourches et Lissy appartenaient à la communauté de communes des Gués de l'Yerre dissoute au 31 décembre 2016, Maincy à la communauté de communes Vallées et Châteaux (qui s'est fondue dans la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux), Villiers-en-Bière à la communauté de communes du Pays de Bière (les neuf autres communes de cette intercommunalité dissoute au 31 décembre 2016 ont rejoint la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau).



- En matière d'organisation et de fonctionnement :
  - l'intérêt communautaire n'était pas défini ou défini de manière imprécise dans les domaines de la culture, de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance : la CAMVS a depuis précisé la nature de ces compétences et ses modalités d'intervention avec la signature du contrat de ville en juin 2015. Elle a également créé une police intercommunale des transports (à compter de juillet 2018), composée de cinq agents, à la demande des communes de Boissettes et de Melun ;
  - pour l'accueil des gens du voyage, la chambre avait pointé la difficulté pour la CAMVS de trouver des implantations et cette difficulté a perduré jusqu'à une période récente.
- Concernant l'exercice de sa compétence assainissement, la chambre avait invité la CAMVS à étudier la possibilité de rationaliser le service, et la CAMVS a, de fait, réalisé des avancées notables en termes de tarifs et de nombre de DSP ;
- S'agissant de la situation financière, la chambre avait relevé le faible montant de transfert de charges, le poids prépondérant de la redistribution financière de la CAMVS en faveur des communes membres et l'absence de pacte financier à long terme. Aujourd'hui, les reversements financiers vers les communes membres restent importants et le pacte fiscal et financier (PFF) de la CAMVS demeure guidé par une logique purement financière, faute d'être ancré dans un véritable projet de territoire.

### **1.3.2 Places disponibles dans les aires d'accueil des gens du voyage**

Dans ce rapport, la chambre avait noté que la CAMVS n'avait atteint qu'un peu plus de la moitié de l'objectif assigné par le schéma départemental alors en vigueur en matière d'accueil des gens du voyage (58 places sur 107).

Depuis 2016, la CAMVS compte 5 communes de plus de 5 000 habitants concernées par l'obligation d'aménager un tel espace. Les 98 places existantes se situent dans les villes de Melun (46 places), Vaux-le-Pénil (12 places) et Saint-Fargeau-Ponthierry (40 places). Or, le schéma départemental en vigueur sur la période 2013-2019 préconisait d'atteindre 120 places au total.

Afin de respecter les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 et pour mettre fin aux occupations illicites de terrains privés ou publics, le conseil communautaire a autorisé, dans une délibération adoptée le 11 février 2021, son président à acquérir un terrain, situé sur le territoire de Villiers-en-Bière, dans le but d'y créer une aire de grand passage.

### **1.3.3 Rationalisation du service de l'eau et de l'assainissement**

Le précédent rapport d'observations définitives de la chambre (2011) avait relevé que l'exploitation des réseaux d'assainissement de la CAMVS était répartie entre 5 délégation de service public (DSP). Sur le territoire de la communauté, qui comptait alors 14 communes, le nombre de contrats de DSP est passé de 5 à 2<sup>11</sup>. Surtout, la communauté est parvenue à réduire les écarts observés sur la part du prix de l'eau relative à l'assainissement. Le montant des redevances<sup>12</sup> présentait des écarts atteignant un ratio proche de 2,4 entre la délégation de Seine-Port (2,36 €/m<sup>3</sup> en 2008) et celle de Boissise-le-Roi (0,99 €/m<sup>3</sup>). La communauté est parvenue à harmoniser le montant de la redevance assainissement non seulement sur le territoire des 14 communes historiques mais également, dès 2018, des six l'ayant rejoint en 2016 et 2017.

---

<sup>11</sup> Un contrat d'affermage confié à Veolia réunit les 14 communes membres antérieurement à 2016 à l'exception de Seine-Port-Port qui partage un contrat d'affermage avec Saint-Fargeau-Ponthierry. Par ailleurs, Limoges-Fourches et Lissy sont toutes deux en assainissement non collectif et de Pringy est gérée sous la forme régie intéressée.

<sup>12</sup> Calcul sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau.

La CAMVS souhaite poursuivre la rationalisation de son réseau en regroupant à l'horizon 2024 les différents contrats de concession afin d'avoir une gestion globale de son patrimoine par unité d'assainissement et non plus par commune. À cette fin, elle a notamment lancé une campagne de relevés topographiques sur des territoires où la topographie des réseaux était mal connue (ex : Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy).

Une partie des développements portant sur l'eau potable et l'assainissement des eaux usées figure à l'annexe n° 10 du présent rapport.

## 2 LA GOUVERNANCE

### 2.1 Un champ de compétence en extension depuis 2016

#### 2.1.1 Présentation des compétences de la CAMVS

Les compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont énumérées à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, seules subsistent les compétences obligatoires ou facultatives. Or, les derniers statuts de la CAMVS, en date du 25 juillet 2019, continuent à faire mention de compétences optionnelles. Il conviendra donc que la CAMVS supprime cette catégorie à l'occasion de la prochaine modification des statuts.

Le champ de compétence de la CAMVS a fortement varié au cours de la période sous revue en raison des différentes extensions géographiques déjà évoquées, de changements législatifs ou à sa propre initiative.

Une présentation détaillée de l'exercice par la CAMVS de ses compétences figure à l'annexe n° 2. La gestion du patrimoine lié à ces compétences est retracée à l'annexe n° 9.

**Tableau n° 1 : Compétences obligatoires en 2019 (en M€)**

Compétence	Montant <sup>13</sup>	Modalités de gestion
Collecte et traitement des ordures ménagères	12,8	• Délégation à deux syndicats intercommunaux
Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales	9,1	• Déléguée (affermage) pour l'assainissement collectif • Directe pour l'assainissement non-collectif
Aménagement de l'espace	2,6	• Directe (complétée par de l'AMO) : planification • Société publique locale (SPL) d'aménagement Melun Val-de-Seine
Transports urbains	4,0	• Contrat avec Île-de-France Mobilités (IDFM)
Politique de la ville	2,7	• Partenariats avec des associations
Équilibre social de l'habitat	2,2	• Partenariats : financement de logements sociaux et financement de la réhabilitation de copropriété dégradées • Directe : gestion des aides à la pierre
Développement économique	2,1	• Directe : zones d'activité économique (ZAE) • Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) pour la promotion du tourisme
Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	1,3	• Délégation à un syndicat pour le fonctionnement des aires • Directe pour la partie investissement
GEMAPI	0,13	• Délégation à quatre syndicats intercommunaux
<b>TOTAL</b>	<b>36,9</b>	

Source : retraitement chambre régionale des comptes à partir des données CAMVS

<sup>13</sup> Dépenses de fonctionnement et investissement.

**Tableau n° 2 : Compétences facultatives (en M€)**

Compétence	Montant	Modalités de gestion
Enseignement supérieur	2,1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directe (université inter-âge)</li> <li>• Financement de locaux universitaires</li> </ul>
Incendie	1,8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)</li> </ul>
Politique sportive	1,7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directe (dispositif Sport passion)</li> <li>• Fonds de concours aux communes en fonctionnement (piscines) et investissement (réhabilitation des salles de sports municipales)</li> <li>• Déléguée pour la patinoire (affermage)</li> </ul>
Politique culturelle	1,2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directe et partenariats avec des associations</li> <li>• Fonds de concours (écoles et conservatoires de musique et certains autres équipements culturels)</li> </ul>
Voirie communautaire	0,9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directe : gestion des voies situées sur les ZAE</li> </ul>
Préservation de l'environnement	0,35	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directe (plan Rénov')</li> <li>• Délégation à l'agence des espaces verts : entretien des forêts structurantes</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>8,1</b>	

Source : retraitement chambre régionale des comptes à partir des données CAMVS

De plus, la compétence eau potable a été transférée à la CAMVS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CAMVS recourt de manière significative à l'externalisation de l'exercice de ses compétences à travers des syndicats (ordures ménagère, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations - Gemapi, accueil des gens du voyage), des délégataires (assainissement, patinoire), un établissement public (tourisme), ses communes membres au moyen des fonds de concours ou sa société publique locale (SPL) pour l'aménagement du territoire. Cette situation résulte à la fois du poids de l'histoire (ordures ménagères) et de choix récents du conseil communautaire (tourisme, aménagement et accueil des gens du voyage).

Cette prégnance de l'externalisation se traduit par de faibles dépenses de personnel. Si la CAMVS porte des dépenses réelles de fonctionnement (500 €/habitant en 2019) plus élevées que la moyenne (397 €/habitant pour la strate démographique 100 000-300 000), en lien notamment avec la politique de la ville, elle enregistre en revanche un ratio « dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement » très modeste de 11 % contre une moyenne de 38 % dans les communes de sa strate en 2019.

### 2.1.2 Les conditions de transfert de compétences

Les modalités de transferts des compétences des communes à la communauté d'agglomération depuis 2016 n'appellent pas de critique de la chambre.

La chambre rappelle toutefois que, selon l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des équipements. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal (PV) de transfert qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état.

Or, les onze zones d'activité économique (ZAE), bien que relevant d'une compétence transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, n'ont pas encore donné lieu à procès-verbaux de transfert. Au regard de la jurisprudence administrative<sup>14</sup>, l'absence de procès-verbaux de transfert n'empêche pas le transfert de compétence. Toutefois, l'établissement de tels PV de transfert est préférable en termes sécurité juridique. À cet égard, la communauté a indiqué qu'elle allait prendre l'attache du comptable public pour identifier les biens à intégrer dans les PV de transferts relatifs aux ZAE. D'autre part, l'établissement des PV de transfert portant sur l'eau potable, compétence transférée en 2020, est en cours ; un PV ayant déjà été signé avec trois communes.

<sup>14</sup> CAA Nancy, 11 mai 2006, *Commune de Kirrwiller-Bosselhausen*, n° 04NC00637.

## **2.2 La stratégie de la CAMVS pour son territoire**

Si la CAMVS s'est engagée dans différents processus de planification et/ou de contractualisation (SCoT, plan de déplacement, plan local d'habitat), elle n'a pas élaboré de véritable projet de territoire<sup>15</sup> visant à mobiliser l'ensemble des collectivités du territoire et leurs partenaires autour de projets d'intérêt communautaire. De même, fondé sur une approche purement financière, le pacte financier et fiscal ne permet pas réellement d'organiser l'espace de solidarité voulu par le législateur lors de la création des communautés d'agglomération<sup>16</sup>. La CAMVS court donc le risque de mener des politiques publiques segmentées, avec des dispositifs contractuels superposés, sans cohérence d'ensemble.

### **2.2.1 La stratégie de la CAMVS est exposée dans le contrat d'intérêt national et divers plans sectoriels qui ne peuvent néanmoins faire office de projet de territoire**

#### **2.2.1.1 Le contrat d'intérêt national (CIN) vise à promouvoir le développement du territoire en s'appuyant sur ses points forts**

Les contrats d'intérêt national (CIN) ont été conçus en lien avec le projet du Grand Paris. Ils ont pour objet de contribuer à l'émergence de projets d'aménagement d'envergure et complexes sur des territoires à fort potentiel, avec le soutien de l'État.

Le CIN, conclu par la CAMVS en 2017 avec l'État et le département de Seine-et-Marne (la région n'étant pas signataire) pour une durée de cinq ans, décline cinq objectifs thématiques :

- conforter le développement économique de l'agglomération ;
- maîtriser les déplacements à l'échelle de l'agglomération ;
- améliorer la situation du logement et la qualité de vie pour les populations actuelles comme futures ;
- proposer une offre de formation plus diversifiée et de rayonnement national ;
- porter une stratégie de développement économe en ressources et qui valorise les richesses agricoles et naturelles du territoire.

Ce contrat a accéléré la mise en œuvre des investissements de dimension régionale tels que le projet d'aménagement du pôle d'activité de Villaroche (voir *supra*) dont la gestation a été facilitée par une inscription au titre de ses actions.

#### **2.2.1.2 Le CIN ne peut réellement se substituer à un projet de territoire**

Le président de la CAMVS présente le CIN comme le « véritable document stratégique de la politique de la communauté ». Celui-ci correspond à un « projet commun de développement et d'aménagement (du) territoire » (article L. 5216-1 du CGCT). En outre, il comprend un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine, abordée à travers le prisme du renouvellement urbain.

Pour autant, le périmètre du CIN n'est pas aussi large que celui d'un projet de territoire<sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> Au sens de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires (LOADDT).

<sup>16</sup> Aux termes de l'article L. 5216-1 du CGCT, les communes d'une communauté d'agglomération « s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire ».

<sup>17</sup> Il est rappelé en introduction du CIN qu'il « n'a pas pour objet d'intervenir sur l'ensemble des domaines de compétences des partenaires (...) il s'agit d'un pacte (...) au travers duquel ses signataires prennent l'engagement de conduire et de financer ensemble des projets communs au profit des habitants de Melun Val-de-Seine et de l'économie francilienne ».

Le président de la CAMVS a indiqué qu'un projet de territoire devrait être adopté à l'horizon 2022. Il a précisé que la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'équipements culturels ou sportifs, qui impliquerait leur transfert à la CAMVS, a vocation à être abordée lors de l'élaboration de ce document.

## **2.2.2 L'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale a été engagée**

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil privilégié de la planification spatiale (urbanisme, habitat, environnement, développement commercial, etc.) à l'échelle intercommunale dans une optique de développement durable. Pleinement compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour élaborer un SCoT sur son territoire, le conseil communautaire de la CAMVS a validé en janvier 2018 le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit les objectifs stratégiques du SCoT. Toutefois, ce dernier n'est pas achevé dans la mesure où le document d'orientation et d'objectifs, composante prescriptive du SCoT, n'a pas encore été arrêté. Il convient que la CAMVS termine l'élaboration de ce document. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la communauté a indiqué que la finalisation du SCoT sera consécutive à l'adoption du projet de territoire prévue en 2022. L'adoption du SCoT devra donc succéder à celle du projet de territoire dans les meilleurs délais.

En outre, la CAMVS ne détient pas la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, dont le transfert a été refusé par les communes membres sur la période 2016-2017 (18 conseils municipaux s'y étaient opposés).

Il ressort du premier axe du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) que la CAMVS tient compte de la diversité de son territoire dans sa planification territoriale. Schématiquement, il s'en dégage trois priorités d'aménagement :

- l'affirmation du pôle de Villaroche (Montereau-sur-le-Jard) dans la partie nord du territoire tout en préservant l'activité agricole ;
- la requalification du patrimoine bâti au sein de l'agglomération melunaise et la recherche des solutions pour réduire la congestion routière en cohérence avec le CIN et le plan local de déplacement (voir *infra*) ;
- l'accompagnement du dynamisme économique autour du pôle de Saint-Fargeau-Ponthierry à l'ouest notamment par la production de logements.

Par ailleurs, la CAMVS a adopté son plan Climat-Air-Énergie Territorial (2017-2023) dans une délibération du 23 janvier 2017. Elle fait donc partie des EPCI à fiscalité propre réunissant plus de 50 000 habitants ayant arrêté leur plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) tardivement au regard des dispositions de l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Ce plan s'articule autour des 4 axes suivants :

- une mobilité douce et durable permettant d'améliorer la qualité de l'air : mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces, la vélostation, diversification et amélioration de l'offre du réseau Mélibus ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la sobriété énergétique : via la rénovation thermique du patrimoine de la CAMVS, le soutien financier à la rénovation des complexes sportifs des communes ; le soutien financier pour la rénovation du bâti des parcs de logements privé et social ;
- le développement des énergies renouvelables : soutien financier au projet de méthanisation Bi-Métha 77, à la station GNV à Vaux-le-Pénil ou à l'usage des bennes à ordures/GNV, élaboration d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ;

- l'adaptation au changement climatique avec notamment l'élaboration du Plan paysage du Val d'Ancoeur<sup>18</sup>.

### **2.2.3 L'offre de mobilité vise à décongestionner le centre-ville de Melun et à accompagner le développement de l'axe nord-sud en synergie avec Sénart**

#### **2.2.3.1 Le plan local de déplacement**

Sur le territoire de la CAMVS, les besoins de mobilité continuent de croître avec le développement du territoire. La création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Melun est en projet. Elle permettra d'amoinrir les problèmes actuels de saturation, de favoriser les modes actifs de déplacement (marche, vélos) et de renforcer le réseau de bus. En effet, la CAMVS relevait dans son plan local de déplacement que l'agglomération melunaise reste « *marquée par un fort taux de motorisation (84 %)* » ce qui, combiné à la rareté des points de franchissement de la Seine, contribue à une congestion récurrente aux heures de pointe.

L'État, le département de Seine-et-Marne et la CAMVS se sont accordés dans le contrat d'intérêt national qu'ils ont signé en 2017 (voir *infra*) sur la nécessité de « *délester significativement le centre-ville de son trafic d'échange et de transit* » : la création d'un pont en amont de la Seine pour désengorger le trafic routier dans le cœur d'agglomération, en cohérence avec le plan local de déplacement, est donc à l'étude.

La CAMVS s'est également dotée d'un schéma directeur des liaisons douces adopté, en 2007 puis réactualisé en 2015 et 2018, selon lequel la longueur des liaisons douces devait passer de 45 km à 65 km entre 2014 et 2019. Ce développement du réseau contribue à résorber les discontinuités constatées dans le plan local de déplacement.

#### **2.2.3.2 Le protocole pour le développement du pôle aéronautique de Villaroche**

Issu des réflexions menées dans le cadre du contrat d'intérêt national (CIN) dont il était une action phare, un protocole pour l'aménagement<sup>19</sup> du pôle aéronautique de Paris-Villaroche (ensemble foncier de plus de 400 hectares) a été conclu en mars 2019. Le développement de ce pôle appelle une vision partagée avec d'autres parties-prenantes importantes :

- la communauté d'agglomération<sup>20</sup> Grand Paris Sud Seine Essonne située au nord-ouest de la CAMVS ;
- l'établissement public d'aménagement (EPA) de Sénart chargé du développement foncier et son autorité de tutelle : l'État ;
- la région Île-de-France au titre de l'aménagement du territoire et du développement économique ;
- Île-de-France Mobilités ;
- le conseil départemental, notamment au titre de l'aménagement routier.

Les deux communautés d'agglomération – CAMVS et Grand Paris Sud – occupent néanmoins une place en retrait. Sur le plan technique elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage. Elles ne contribuent qu'à 17 % du financement des études sur une enveloppe de 2,6 M€. Plus largement, se pose la question de la désignation d'un chef de file pour ce projet.

---

<sup>18</sup> La CAMVS et la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ont joint leurs efforts pour élaborer un plan de paysage de l'Ancoeur, affluent de la Seine qui rejoint celle-ci au niveau de Melun.

<sup>19</sup> Le protocole mobilise des financements pour mener à bien des études pré-opérationnelles, pouvant conduire à la signature d'un projet partenarial d'aménagement (PPA).

<sup>20</sup> Sur le territoire de la CAMVS, le pôle s'étend sur les trois communes suivantes : Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches et Lissy.

## **2.2.4 Le contrat de ville constitue un autre élément structurant de l'action de la communauté en matière de réduction des inégalités territoriales**

Conclu en 2016 entre l'État, les communes de Dammarie-Lès-Lys, Le-Mée-sur-Seine et Melun et la CAMVS qui en assure le pilotage, le contrat de ville s'articule autour de trois axes : la cohésion sociale (à travers l'éducation, la santé, le sport et la culture) ; l'emploi, l'insertion professionnelle et le développement économique ; le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Les actions de la CAMVS en matière d'éducation (programme de réussite éducative, plan de persévérance scolaire, contrat d'aide à la scolarité) et de santé (prévention des conduites à risques, contrat local de santé, etc.) ont bénéficié de financements importants. Le programme de réussite éducative, transféré des communes à la CAMVS au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a reçu 756 k€ sur 2 ans. Le volet santé a été soutenu à hauteur de 237 k€ sur quatre ans.

## **2.2.5 La CAMVS s'est dotée par ailleurs des outils nécessaires au pilotage de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a donné la possibilité à l'État de déléguer l'attribution des aides à la pierre, à leur demande, aux EPCI ayant élaboré un programme local de l'habitat (PLH)<sup>21</sup>. La CAMVS fait partie, avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Paris, des trois seules collectivités d'Île-de-France ayant reçu cette délégation de compétence par convention (troisième convention en cours 2016-2021). Elle exerce donc, au nom de l'État, les missions de programmation et de répartition des aides, d'octroi et de paiement des subventions et la signature des conventions APL (Aide personnalisée au logement). En 2019, la CAMVS a dépensé 0,7 M€ au titre de l'aide au secteur locatif.

La délégation des aides à la pierre offre aux élus de la communauté la possibilité de piloter la politique de l'habitat sur leur territoire (choix et localisation des opérations, nombre et type de logements, calendriers de réalisation, etc.). La position de chef de file de la CAMVS lui permet de coordonner l'intervention des différents acteurs dans ce domaine. Dans ce cadre, la CAMVS a notamment délivré des agréments pour 39 logements « prêt social location en Accession » et 98 agréments de logements locatifs intermédiaires à Melun en 2016.

## **3 UNE INTEGRATION ORGANISATIONNELLE ET FINANCIERE RELATIVEMENT PEU POUSSEE**

Pour organiser la solidarité financière entre ses communes membres et optimiser l'efficacité des services rendus aux habitants, la CAMVS dispose de plusieurs outils : l'organisation des relations financières avec ses communes membres, la mutualisation de moyens et de services fonctionnels, la gestion d'équipements publics d'intérêt communautaire, la mise en œuvre d'un programme commun d'investissements. Ces différents leviers en faveur d'une meilleure intégration pourraient être utilisés d'une manière plus optimale.

---

<sup>21</sup> Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

### **3.1 Une stratégie financière vis-à-vis des communes membres à repenser**

#### **3.1.1 Le pacte financier et fiscal (PFF) définit une stratégie financière sans volet fiscal et insuffisamment réactualisée**

Obligatoire pour les intercommunalités signataires d'un contrat de ville telles que la CAMVS (article L. 5211-28-4 du CGCT), le pacte financier et fiscal (PFF) vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres. Le conseil communautaire s'est conformé à cette obligation en adoptant un PFF pour la période 2016-2020.

Ce pacte constate une hétérogénéité financière et fiscale au sein de la communauté qui nécessite une solidarité accrue. Il souligne, par ailleurs, le niveau élevé des reversements effectués jusque-là au profit des communes membres et donc l'incapacité de l'établissement à « *prendre le relai des communes en matière d'investissement* ». Sa rédaction apparaît peu ambitieuse à trois égards :

- il porte exclusivement sur des dispositions financières, notamment la répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Ainsi, aucune mesure d'harmonisation ou de coordination fiscale n'est prévue, exception faite de la convergence des taux de la contribution foncière des entreprises qui résulte d'une obligation légale ;
- il ne fait que reprendre des dispositions de droit commun s'agissant du mode de calcul de l'attribution de compensation et de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- il prévoyait une clause de révision à l'issue de la première année mais a été reconduit dans les mêmes termes sur toute la période. Or, l'introduction d'une part « garantie » de la DSC en 2017 aurait justifié une révision du PFF.

La CAMVS a indiqué être en train d'élaborer un nouveau PFF pour une adoption d'ici le 31 décembre 2021 car elle doit disposer d'un tel document avant le renouvellement de son contrat de ville le 31 décembre 2022.

#### **3.1.2 Une répartition de la DSC partiellement au détriment des communes aux ressources modestes, à rebours de la péréquation nationale**

Comme évoqué précédemment, il existe des disparités socioéconomiques importantes entre deux catégories de communes membres de la CAMVS :

- d'une part, trois villes (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine), dont les habitants (63 % de la population de la communauté) ont un niveau de vie inférieur à la moyenne (taux d'imposition des ménages compris entre 47 % et 50 % en 2017, niveau de vie médian entre 17 800 € à 18 800 €), comportent cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)<sup>22</sup> ;
- d'autre part, des communes rurales aux ménages aisés : dans 15 communes, qui représentent près de 18 % de la population totale, le niveau de vie médian par habitant dépasse 25 000 € en 2017 (et même 30 000 € à Boissettes, Seine-Port et Villiers-en-Bière) et le taux d'imposition des ménages dépasse 66 %.

---

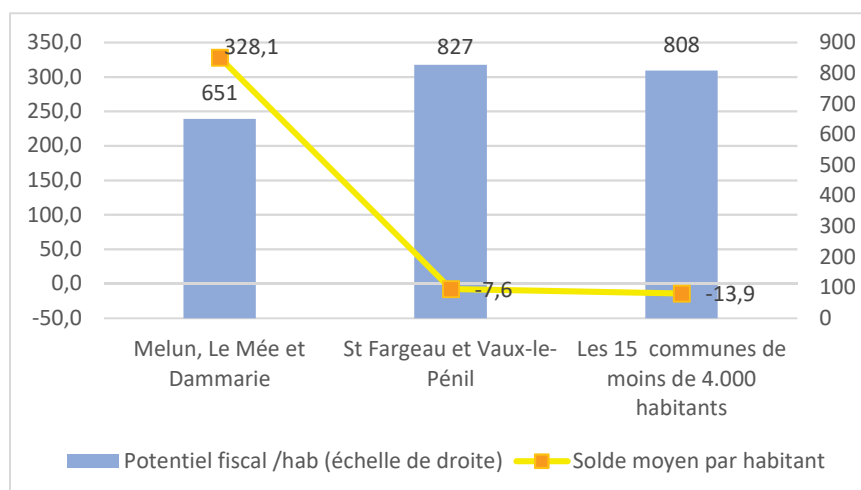
<sup>22</sup> Ces cinq quartiers prioritaires (Plateau de Corbeil-Plein Ciel à cheval à Melun et Le Mée, Les Mézereaux et L'Almont à Melun, Les Courtilleraies-Le Circé au Mée et La Plaine du Lys à Dammarie-lès-Lys) regroupent 38 % de la population de ces trois communes.



Ces écarts de revenus entre habitants se répercutent sur la richesse fiscale des communes. Ainsi, Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys ont un potentiel fiscal par habitant (657 € en 2020) inférieur de plus d'un quart à ceux des 2 villes de taille intermédiaire<sup>23</sup> (846 €) et des 15 communes de moins de 4 000 habitants (1 163 €).

Les trois dispositifs de péréquation prévus par le législateur permettent de réallouer effectivement des ressources au profit de ces trois villes moins bien loties financièrement. Comme le montre le graphique, ci-après, les communes les moins riches sont bénéficiaires nettes de ces dispositifs en 2019 (avec un solde<sup>24</sup> de 328 € par habitant) alors que les autres communes sont contributrices nettes.

**Graphique n° 1 : Solde DSU<sup>25</sup>, FPIC et FNGIR<sup>26</sup> en 2019 (en euros/ habitant)**



Source : données DGCL (direction générale des collectivités locales)

Au contraire, le mode de répartition de la DSC décidé par la CAMVS entre 2011 et 2021 pénalisait les trois principales villes, au bénéfice de communes peu peuplées et plus riches, alors que cette dotation, non obligatoire<sup>27</sup>, a été créée par le législateur pour « réduire les disparités de ressources et de charges entre communes » (L. 5211-28-4 du CGCT).

La CAMVS a alloué une DSC à ses communes membres depuis 2011, en l'assortissant d'un objectif de solidarité financière. Le montant de la dotation ayant fortement progressé en 2019, il représente une part importante de son budget principal (5,5 % de ses dépenses réelles de fonctionnement).

La DSC était composée de deux enveloppes. L'enveloppe principale (plus de 96,8 % du montant annuel) comprenait deux parts conformément aux stipulations du pacte fiscal et financier de la CAMVS : la première (80 %) était répartie proportionnellement à la population dotation globale de fonctionnement (DGF), du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (article L. 2336-3 du CGCT) et le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF, article L. 2531-12 du CGCT).

<sup>23</sup> Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil.

<sup>24</sup> Un solde positif signifie qu'une commune est bénéficiaire tandis qu'un solde négatif implique qu'une commune est contributrice.

<sup>25</sup> Il s'agit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (article L. 2336-3 du CGCT) et le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF, article L. 2531-12 du CGCT).

<sup>26</sup> FNGIR : Fonds national des garanties individuelles des ressources.

<sup>27</sup> Une communauté d'agglomération signataire d'un contrat de ville, à l'exemple de la CAMVS, n'est pas soumise à l'obligation de mettre place une DSC sous réserve qu'elle ait adopté un pacte fiscal et financier dans les 12 mois suivant la conclusion d'un contrat de ville. Tel est le cas de la CAMVS.

La seconde enveloppe de la DSC (entre 0,3 % et 3,1 % selon les années) a pour objet de contenir sa baisse dans les 15 communes membres de la CAMVS avant son extension en 2016 et 2017. Ainsi, cette part « garantie » a été introduite en 2017 pour un montant représentant près de 75 000 € avant de dépasser 110 000 € en 2018 et 2019 puis de retomber à 11 000 € en 2020.

**Tableau n° 3 : Répartition de la DSC en 2020**

	1 <sup>ère</sup> part (80 %)		2 <sup>ème</sup> part (20 %)		Garantie	Nouvelle DSC 2020 (en €)
	Population DGF 2019	Montant (en €)	potentiel / hab. Insee	Montant (en €)		
Boissettes	426	9 333	912	32 009	1 046	<b>42 388</b>
Boissise-la-Bertrand	1 191	26 093	798	36 601	884	<b>63 577</b>
Boissise-le-Roi	3 858	84 521	686	42 596	385	<b>127 502</b>
Dammarie-lès-Lys	22 143	485 111	680	42 944	0	<b>528 055</b>
Limoges fourches	479	10 494	923	31 648	771	<b>42 913</b>
Lissy	204	4 469	752	38 837	0	<b>43 306</b>
Livry-sur-Seine	2 109	46 204	684	42 716	0	<b>88 921</b>
Maincy	1 757	38 492	599	48 718	589	<b>87 799</b>
Mée-sur-Seine	20 975	459 522	626	46 672	3 327	<b>509 520</b>
Melun	41 411	907 235	666	43 869	0	<b>951 105</b>
Montereau-sur-Le-Jard	528	11 567	3 552	8 220	1 938	<b>21 725</b>
Pringy	3 018	66 119	702	41 606	0	<b>107 724</b>
Rochette	3 500	76 678	850	34 334	0	<b>111 012</b>
Rubelles	2 181	47 782	900	32 436	597	<b>80 815</b>
Saint-Fargeau-Ponthierry	14 704	322 136	795	36 714	0	<b>358 850</b>
Saint-Germain-Laxis	760	16 650	575	50 745	0	<b>67 395</b>
Seine-Port	1 994	43 685	836	34 936	557	<b>79 178</b>
Vaux-le-Pénil	11 267	246 838	896	32 599	1 607	<b>281 044</b>
Villiers en Bière	218	4 776	4 059	7 194	264	<b>12 234</b>
Voisenon	1 156	25 326	610	47 866	0	<b>73 192</b>
<b>TOTAL</b>	<b>133 879</b>	<b>2 933 031</b>	<b>726</b>	<b>733 258</b>	<b>11 965</b>	<b>3 678 254</b>

Source : données CAMVS

Le mode de calcul, avant sa modification en 2021 (voir *infra*), de la part de la DSC liée au potentiel fiscal (0,73 M€ en 2020 sur 3,68 M€ au total), *a priori* favorable aux communes aux faibles ressources fiscales, s'avérait *in fine* pénalisante pour ces dernières<sup>28</sup>. Fondé sur le seul critère du potentiel fiscal par habitant, sans pondération par le poids démographique de chaque commune, il favorise les communes peu peuplées au détriment des trois villes principales les plus pauvres.

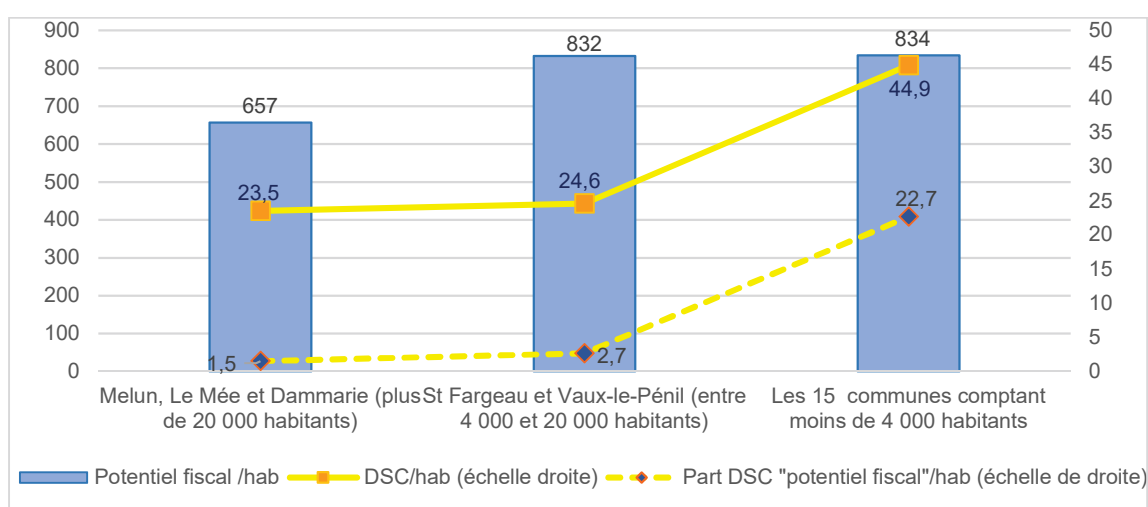
En effet, sur le territoire de la CAMVS, les écarts de population supplantent les disparités de richesse, mesurées par le potentiel fiscal par habitant<sup>29</sup> : Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine comptent en moyenne 18 fois plus d'habitants que les 15 communes les moins peuplées mais leur potentiel fiscal par habitant est de 27 % inférieur à celui de ces dernières.

<sup>28</sup> En effet, elle est uniquement allouée en fonction des écarts de potentiel fiscal par habitant constaté entre communes mais sans pondération par les populations communales.

<sup>29</sup> Le ratio entre la commune la moins (Lissy) et la plus peuplée (Melun) atteignait 200 en 2020 tandis que le ratio entre la commune au potentiel fiscal le plus élevé (Villiers-en-Bière) et le plus bas (Saint-Germain-Laxis) n'était que de 7.

Le calcul de la DSC avait donc paradoxalement abouti à privilégier les communes comptant un petit nombre d'habitants (moins de 4 000) alors même que leur potentiel fiscal par habitant est en moyenne élevé. En raison de cette prime accordée *de facto* aux communes peu peuplées, les 3 villes principales, dont le potentiel fiscal est pourtant faible, recevaient une DSC d'un montant par habitant inférieur à celui des 15 communes les moins peuplées et les plus aisées<sup>30</sup>. À titre d'exemple, en 2020, le montant de DSC par habitant était de 23 € à Melun (environ 41 000 habitants) et de 56 € à Villiers-en-Bière (214 habitants) alors que le potentiel fiscal par habitant de cette dernière (4 000 €) était 6 fois supérieur à celui de Melun (666 €). Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CAMVS a souligné la particularité de la DSC « *qui constitue le seul outil permettant de contribuer à la solidarité communale, qui ne soit pas concentré que sur les villes avec des quartiers en politique de la ville* ».

**Graphique n° 2 : Répartition de la DSC par strate démographique en 2020 en fonction du potentiel fiscal par habitant (en euros)**



Source : données CAMVS

Le fait que la répartition se soit effectuée au détriment des trois villes principales se vérifie également mais dans une moindre mesure, en prenant le revenu par habitant comme indicateur.

Le 29 mars 2021, le conseil communautaire a toutefois modifié les critères d'attribution de la DSC dans un sens plus conforme aux objectifs attribués à son pacte financier et fiscal (PFF) et aux prescriptions du CGCT. Il a adopté une délibération prévoyant que les critères de répartition fondés sur la richesse représentent plus de 35 % du montant total de la DSC et en pondérant ces critères par la population des communes. Ces modifications sont de nature à favoriser le rééquilibrage de la répartition de la DSC entre communes.

<sup>30</sup> Seules 3 des 15 communes avaient un potentiel fiscal par habitant plus bas que celui des 3 villes principales : le potentiel fiscal moyen à Saint-Germain-Laxis (575 €), Maincy (599 €) Voisenon (610 €) inférieur de respectivement 14 %, 10 % et 7 % à celui des 3 villes (657 €).

## **3.2 Une mutualisation des équipements publics essentiellement sous la forme de compensations financières des charges de centralité, sans effet redistributif**

### **3.2.1 Peu d'équipements ouverts au public gérés par la communauté**

Trois équipements culturels ou sportifs<sup>31</sup> relèvent de la CAMVS. Depuis le dernier rapport de la chambre (2011), seule l'université inter-âges a été déclarée d'intérêt communautaire suite à son transfert. Or, ce rapport relevait que certains équipements communautaires, jouant un « rôle de centralité incontestable », n'étaient pas reconnus de compétence communautaire, ce qui impliquait alors leur transfert à la CAMVS. Étaient notamment cités la médiathèque de Melun ainsi que plusieurs écoles et conservatoires de musique. Le fait que toujours peu d'équipements ouverts au public voient leur gestion relever de la CAMVS limite son champ d'action en matière de services directement proposés à la population.

### **3.2.2 Des fonds de concours versés aux communes pour le financement des équipements publics communaux ayant un rayonnement supra-communal**

La CAMVS reconnaît le « *rayonnement supra-communal* » de nombreux équipements communaux<sup>32</sup>. En matière culturelle, il s'agit de 6 conservatoires ou écoles de musique municipaux ainsi que la médiathèque de Melun et la ludothèque de Vaux-le-Pénil. Dans le domaine sportif, c'est le cas de 4 piscines et de 12 salles multisports.

Cependant, cette reconnaissance ne s'étend ni aux médiathèques de Dammarie-lès-Lys et du Mée-sur-Seine, ni à la bibliothèque ou à la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry. Ces communes sont ainsi privées du bénéfice des subventions (fonds de concours) versées par la CAMVS sans que la méthode d'identification des équipements dotés d'un « *rayonnement supra-communal* » soit systématique ou formalisée.

Les subventions de la CAMVS sont destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements qui se caractérisent par un rayonnement « *supra-communal* ». En fonctionnement, les fonds de concours de la CAMVS compensent historiquement les charges de centralité qui sont pour l'essentiel assumées par les communes situées au cœur de l'agglomération. Ils ont représenté un versement de 1,07 M€ en 2019. En investissement, une enveloppe de 3 M€ a été ouverte pour la réhabilitation des salles de sport.

Le versement de fonds de concours en fonctionnement est conditionné par une égalité tarifaire et un libre accès des habitants du territoire aux équipements culturels et sportifs.

Ces fonds de concours ne peuvent toutefois compenser qu'une partie des charges de centralité des communes concernées<sup>33</sup> puisqu'ils ne peuvent financer que le fonctionnement des bâtiments (entretien, chauffage, etc.) et non l'activité qu'ils hébergent.

Leur montant est resté inchangé d'une année à l'autre pour un même équipement sur la période 2016-2020 (à l'exception d'une hausse de 5 250 € pour la ludothèque de Vaux-le-Pénil entre 2018 et 2019). Ils ne dépendent donc ni du coût réel de fonctionnement, ni du nombre d'usagers hors commune des équipements.

---

<sup>31</sup> La patinoire de Dammarie-lès-Lys, des locaux universitaires et le musée de la gendarmerie nationale.

<sup>32</sup> La reconnaissance du « *rayonnement supra-communal* » d'un équipement culturel ou sportif n'équivaut pas à celle de son intérêt communautaire qui, quant à lui, entraînerait son transfert à la CAMVS. Un équipement au rayonnement *supra-communal* reste de compétence communale tout en étant éligible à des subventions de fonctionnement par la communauté via des fonds de concours.

<sup>33</sup> Par exemple, la piscine municipale de Melun a représenté un coût net de 647 000 € environ en 2019 (*source : compte administratif du budget principal*), soit 4,5 fois plus que le montant de fonds de concours reçu (140 966 €).

Or, les trois principales communes bénéficiaires (Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine) se caractérisent par un niveau de richesse inférieur à la moyenne des communes membres de la communauté (voir *infra*), au vue du potentiel financier<sup>34</sup> ou, *a fortiori*, du potentiel fiscal<sup>35</sup>.

Au final, la chambre estime que si les fonds de concours ont pour objet de contribuer au financement des équipements dont le rayonnement excède les limites communales, le transfert de leur gestion à l'échelon communautaire serait plus adapté pour mutualiser les charges de centralité.

### **3.2.3 Le choix d'une commune de se placer en dehors de la solidarité intercommunale**

La piscine municipale de Villiers-en-Bière est le seul équipement de ce type qui ne soit pas financé par des fonds de concours en fonctionnement. Cette exclusion s'explique par le fait que l'accès à cette piscine est interdit, selon le règlement sur le site de la commune, aux personnes autres que les « *habitants de Villiers-en-Bière, à leurs ascendants et descendants directs* » ou aux personnes invitées par des personnes admises<sup>36</sup>.

Les règles d'accès à cet équipement s'inscrivent en rupture avec le principe de solidarité qui régit les intercommunalités. Au demeurant, la légalité de cette exclusion stricte<sup>37</sup> des non-résidents apparaît, même s'agissant d'un service public non obligatoire tel qu'une piscine, comme douteuse au regard de l'exigence d'égal accès au service public (CE Sect., 13 mai 1994, arrêt n° 116549, *Commune de Dreux*).

## **3.3 Une faible mutualisation des moyens et des services fonctionnels, hormis le service informatique**

Depuis la création de la CAMVS, c'est l'informatique, à travers la direction mutualisée des systèmes d'information (DMSI), qui a donné lieu à la mutualisation la plus aboutie.

### **3.3.1 Une mutualisation substantielle débutée en 2014 : l'informatique**

#### **3.3.1.1 La direction mutualisée des systèmes d'information (DMSI) : une réelle plus-value aux communes adhérentes**

Créée en 2014, la DMSI forme un service commun à la CAMVS et à ses communes membres (au sens de l'article L. 5211-4-2 CGCT). À ce titre, elle constitue le principal outil de mutualisation de la communauté. Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, elle comprenait 22 agents, soit près de 16 % des effectifs physiques.

---

<sup>34</sup> Le potentiel financier des trois communes du cœur d'agglomération s'établissait à 1 034 € par habitant en 2019, soit 26 % de moins de la moyenne des communes membres de la CAMVS (1 391 €).

<sup>35</sup> Le potentiel fiscal des trois communes du cœur d'agglomération était de 657 € par habitant en 2020, soit 38 % de moins que la moyenne des communes membres de la CAMVS (1 055 €).

<sup>36</sup> Le règlement de la piscine énonce : « *Deux invités par foyer sont autorisés dès lors qu'ils sont accompagnés par un invitant, lui-même titulaire d'une carte d'accès* ».

<sup>37</sup> Elle ne se justifie pas par une limite physique des locaux : le règlement estime la capacité maximale de la piscine à 75 personnes tandis que la commune comptait 214 habitants en 2020.

Fin 2020, la DMSI réunissait 17 communes adhérentes<sup>38</sup>. Son périmètre d'intervention est étendu car il inclut la gestion des systèmes d'information (architecture informatique y compris les serveurs<sup>39</sup>, exploitation des applicatifs et leur mise en réseau), la téléphonie fixe et mobile. La DMSI gère également les outils numériques des écoles communales et de la médiathèque de Melun.

L'intérêt d'une telle direction tient à la mutualisation des moyens dont elle est le support, qui favorise l'optimisation des ressources au service de toutes les communes adhérentes<sup>40</sup> et de la CAMVS elle-même. Elle permet en outre d'apporter aux communes aux effectifs réduits des prestations qui ne leur seraient pas accessibles autrement, si ce n'est à un coût élevé<sup>41</sup>.

### **3.3.1.2 Le financement de la DMSI**

Les trois communes adhérentes les plus importantes en nombre de postes informatiques (Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil) financent la DMSI sur une base forfaitaire inchangée depuis la création de ce service commun. Ainsi, elles portent plus de 98 % (78 % pour la seule ville de Melun) des frais refacturés aux communes adhérentes en 2019 alors qu'elles représentent 89 % des postes informatiques (Melun : 67 %). Elles se voient donc facturer, à l'instar de la CAMVS, les coûts fixes de la DMSI.

Le financement de la DMSI par les communes adhérentes, en-dehors des trois communes à l'origine de la création de ce service, n'intègre donc que partiellement les coûts fixes de ce service commun (charges directes de personnel, charges générales<sup>42</sup> et charges indirectes<sup>43</sup>).

Le coût de la DMSI (hors fonctionnement des serveurs) a été estimé à 1,32 M€ en 2019, financé à 60 % seulement par les communes adhérentes en 2019 (0,8 M€), alors que la communauté représente moins de 6 % des postes informatiques pris en charge par la DMSI.

Sans renoncer au caractère redistributif de la DMSI, en particulier au profit des communes peu peuplées, la CAMVS pourrait envisager des modalités de financement avec les communes adhérentes plus équilibrées, d'une part, entre la communauté et les communes adhérentes et, d'autre part, entre communes adhérentes. À cet égard, la communauté a indiqué qu'un contrat de services la liant aux communes adhérentes sera adopté d'ici la fin de l'année 2021 pour détailler les modalités techniques et organisationnelles de la DMSI et prévoit de nouvelles modalités de financement.

### **3.3.2 Peu d'avancées depuis 2016 en dépit d'un schéma de mutualisation ambitieux**

#### **3.3.2.1 Un schéma de mutualisation riche en propositions**

L'établissement d'un schéma de mutualisation entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres est prévu, à titre facultatif, à l'article L. 5211-39-1 du CGCT depuis le 29 décembre 2019. Ce document constitue un support d'orientation sur toute la durée du mandat, sans être prescriptif. Le schéma de mutualisation arrêté en 2016 par le conseil communautaire contient de nombreuses propositions (voir annexe n° 6) qui consistaient en des groupements de commande, des mises en commun de bien et des services communs.

---

<sup>38</sup> Les communes de Dammarie-lès-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière n'adhèrent pas (ou plus dans le cas de Dammarie-lès-Lys) à la DMSI.

<sup>39</sup> La conception d'une plate-forme système mutualisée a nécessité la création d'une infrastructure système et sécurité mutualisée pour le territoire avec la mise à niveau en 2015 des salles serveurs de Melun et Le Mée-sur-Seine pour un montant investissement de 179 000 € TTC.

<sup>40</sup> L'acquisition d'une solution de sauvegarde centralisée de l'ensemble des serveurs hébergés sur l'infrastructure système mutualisée. Cette acquisition a permis de rationaliser le nombre de logiciel de sauvegarde (un contre sept précédemment).

<sup>41</sup> La CAMVS a ainsi indiqué que la DMSI donnait accès, grâce aux groupements d'achat, à des solutions d'impression à un coût plus bas et assorties d'extensions de garantie renforcées.

<sup>42</sup> Électricité, téléphonie, nettoyage ; etc.

<sup>43</sup> Services support dont finances, gestion des ressources humaines et accueil (au prorata des m<sup>2</sup> occupés au sein du siège de la CAMVS).

### **3.3.2.2 Des progrès incrémentaux et beaucoup de projets non aboutis**

La CAMVS a mis en place trois groupements de commandes (voir annexe n° 6) : services support (groupement permanent), sports et culture. D'autres avancées de moindre envergure ont été réalisées depuis 2018 en matière d'achat public<sup>44</sup> et de ressources humaines<sup>45</sup>.

Les deux services communs traités dans le schéma de mutualisation – conseil juridique et paye – n'ont pas été mis en place. Or, il s'agit de la modalité la plus aboutie de mutualisation envisagée par la communauté. En matière de voirie, le schéma de mutualisation prévoyait un audit de préfiguration du renforcement du partenariat. La création d'un service commun pour la voirie était d'ailleurs évoquée, avec des réserves toutefois. Au total, aucun des transferts de compétence ou d'équipements (piscines, des conservatoires et des écoles de musique) évoqués dans le schéma de mutualisation ne s'est réalisé.

### **3.4 Une utilisation de ces différents outils de financement à optimiser dans le cadre d'un nouveau pacte financier et fiscal**

Après avoir légèrement progressé en 2017, le montant de la DSC a crû de 26 % en 2019 pour atteindre 3,67 M€. Le conseil communautaire attribue cette augmentation à « *l'intérêt de soutenir l'enseignement musical et artistique sur le territoire* », c'est-à-dire le financement du coût des écoles et conservatoires de musique municipaux.

Dans le même temps, la CAMVS a procédé au versement de fonds de concours en fonctionnement (à hauteur de 147 000 €) aux 6 communes abritant une école ou un conservatoire communal de musique<sup>46</sup>. Les fonds de concours ne peuvent être d'un montant plus important parce qu'ils sont juridiquement réservés au fonctionnement des bâtiments (entretien, chauffage, etc.) et non à l'activité (rémunération des professeurs de musique, etc.) qu'ils accueillent (CE, 5 juillet 2010, n° 315551, Communauté d'agglomération de Saint-Étienne<sup>47</sup>).

Le recours à la DSC présente donc davantage de garanties juridiques que celui aux fonds de concours. Pour autant, il comporte des faiblesses en termes de ciblage<sup>48</sup> car la CAMVS a augmenté l'enveloppe de DSC pour toutes les communes membres et pas seulement en faveur des celles (six au total) accueillant une école ou un conservatoire de musique.

La chambre observe que seul un transfert permettrait une mutualisation complète des coûts liés aux écoles et conservatoires de musique situés sur le territoire communal.

La stratégie financière de la CAMVS vis-à-vis de ses communes membres nécessite d'être repensée dans sa globalité pour organiser plus efficacement la solidarité financière entre communes et tenir compte des évolutions de périmètres, de compétences et de ressources auxquelles elle a été, ou sera, confrontée.

La signature du nouveau contrat de ville, prévue avant le 31 décembre 2022, constitue une fenêtre d'opportunité pour élaborer un nouveau pacte financier et fiscal communautaire.

---

<sup>44</sup> La communauté permet aux communes d'accéder à la plateforme AWS (profil acheteur) depuis 2019, trois communes<sup>44</sup> utilisent cet outil mutualisé ; elle propose également son aide de manière ponctuelle pour l'élaboration des dossiers de consultation.

<sup>45</sup> La CAMVS a proposé aux communes de l'agglomération l'accès à la partie documentaire du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne à travers un abonnement annuel majoré (neuf communes sont intéressées).

<sup>46</sup> Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Boissise-le-Roi et Vaux-le-Pénil.

<sup>47</sup> Il a ainsi jugé que les dispositions de l'article L. 5216-5 CGCT « *n'ont pas pour objet et ne sauraient être regardées comme ayant pour effet de permettre aux communautés d'agglomération de financer, au-delà de la réalisation et du fonctionnement d'équipements, des actions dans des domaines relevant de la seule compétence des communes membres, au motif qu'elles présenteraient un intérêt qui dépasserait l'intérêt communal* ».

<sup>48</sup> Parmi les six communes ayant le plus fortement bénéficié de l'augmentation de la DSC (de plus de 28,6 % à comparer aux 25,8 % en moyenne), trois (Pringy, La Rochette, et Saint-Germain-Laxis) ne comptent pas d'école ou de conservatoire de musique municipal doté d'un rayonnement *supra*-communal.

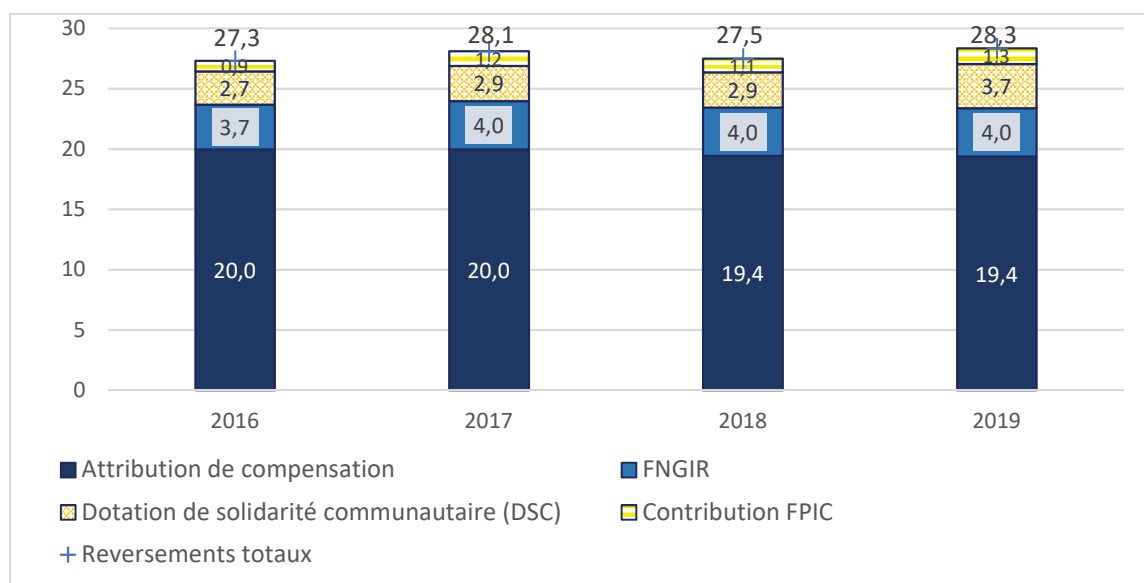
### 3.5 D'importants reversements de fiscalité qui traduisent la faible intégration de la CAMVS

#### 3.5.1 Des reversements en moyenne de près de la moitié de ses produits fiscaux

En 2019, la communauté et ses communes membres ont perçu des produits fiscaux d'un montant total de 135 M€.

Sur la période 2016-2019, la communauté a perçu des recettes fiscales de 57,1 M€ par an en moyenne et en a reversé 48,7 %, soit environ 28 M€ par an. Les bénéficiaires de ces reversements sont les communes membres, via la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation (AC), et deux fonds nationaux<sup>49</sup>.

**Graphique n° 3 : Composition des reversements de la CAMVS (en M€)**



Source : données des comptes de gestion

Malgré l'adhésion de nouvelles communes, le montant des attributions de compensation (AC) nettes a diminué sous l'effet<sup>50</sup> :

- en 2017 : du transfert des compétences tourisme et université inter-âges et du reversement dégressif de l'excédent de ressources de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au bénéfice des communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- en 2018 : du transfert des compétences zones d'activité économique (ZAE), GEMAPI et politique de la ville (subventions éducation, programme réussite éducative) ;
- en 2019 : de la légère baisse des prélèvements opérés au titre des services apportés par la DMSI aux communes adhérentes.

C'est l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui explique l'essentiel de la hausse (1 M€) des reversements.

<sup>49</sup> Il s'agit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a pour objet de compenser la réforme de la taxe professionnelle en 2010 et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

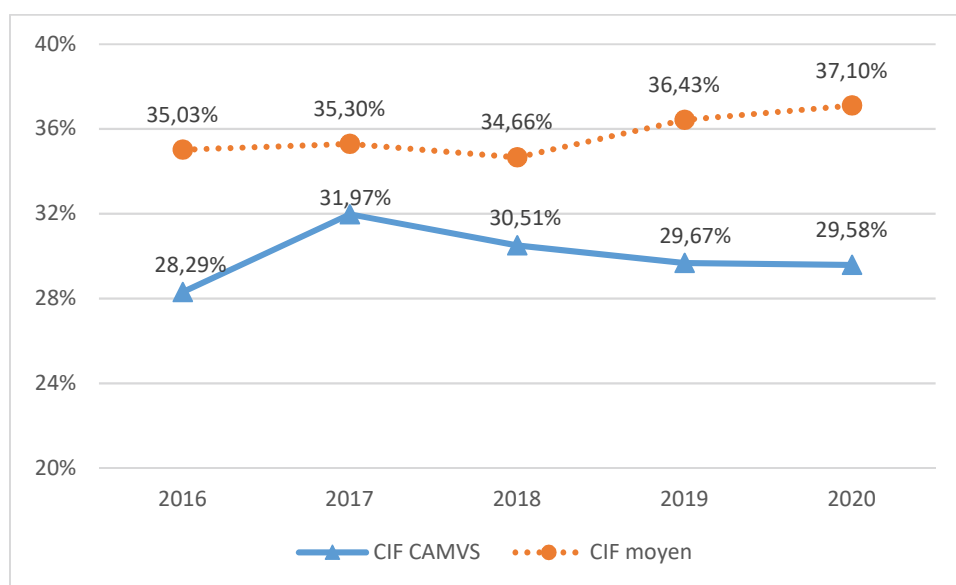
<sup>50</sup> Voir le détail de ces évolutions aux paragraphes 163 et suivants ci-après.



### 3.5.2 Un coefficient d'intégration fiscale bas et peu dynamique, reflet d'une faible intégration communautaire

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)<sup>51</sup> sert d'outil de mesure de l'intégration intercommunale<sup>52</sup>. Sur la période sous revue, le CIF de la CAMVS est inférieur à la moyenne nationale des communautés d'agglomération, ce qui est le signe d'une intercommunalité relativement peu intégrée. En outre, il ne converge pas vers la moyenne sur la période sous revue, il s'en est même éloigné de 2018 à 2020.

Graphique n° 4 : Coefficient d'intégration fiscale (CIF)



Source : données Fiches Analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF)

Cette érosion du CIF ne résulte pas uniquement de décisions prises par la CAMVS. En particulier, elle est attribuable :

- en 2018, à la prise en compte des quatre nouvelles communes qui ont adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Or, leurs attributions de compensation (AC) n'étaient pas encore intégrées au calcul du CIF en 2017, majorant mécaniquement son niveau. La CAMVS attribue l'intégralité de la baisse du CIF de 2017 à 2018 à cet effet de périmètre. Elle estime que, corrigé de ce biais, le CIF se serait établi à 29,94 % en 2017 : il aurait donc crû de 2017 à 2018 sous l'effet d'une croissance dynamique des recettes fiscales de la communauté ;
- en 2019, à trois facteurs :
  - l'augmentation de plus d'un quart (26 %) du montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;
  - la diminution du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 13,44 M€ en 2017 à 13,06 M€ en 2019 du fait de la baisse de 8,71 % à 7,91 % du taux moyen de cet impôt sur le territoire communautaire<sup>53</sup> ;

<sup>51</sup> Le CIF est égal au rapport entre les recettes fiscales conservées par l'EPCI et les recettes fiscales totales du bloc communal (communes et EPCI) sur le territoire.

<sup>52</sup> Moins un EPCI est intégré, moins celui-ci tendra à conserver le produit de sa fiscalité en raison de dépenses de transfert élevées viennent financier des compétences non transférées qui relèvent des communes.

<sup>53</sup> Cette baisse de taux est liée à l'instauration par le Smitom-Lombric d'une redevance spéciale sur les déchets non ménagers. La participation des producteurs non ménagers, tels que les commerces, au financement de l'enlèvement des ordures a permis de minorer la TEOM sur les ménages.

- les conséquences de l'adhésion de deux nouvelles communes en 2017 qui avait rehaussé sur le CIF en 2018.
- En 2020 : la CAMVS indique que le CIF aurait fléchi sous l'effet d'une croissance plus importante des recettes fiscales communales que communautaires.

Ce CIF bas dessert financièrement la CAMVS car l'une des composantes (dotation d'intercommunalité) de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale est modulée en fonction de ce coefficient. En outre, l'architecture de cette dotation a été modifiée en 2019 afin d'octroyer une garantie aux communautés d'agglomération dégageant un CIF supérieur à 0,35. Or, du fait de sa faible intégration financière, la CAMVS ne peut y prétendre.

Dès 2016, la CAMVS a pointé, dans son rapport d'orientation budgétaire (ROB), « *l'intérêt commun de la communauté et de ses communes membres [...] d'améliorer ce CIF qui est actuellement de 28 %, inférieur à la moyenne de notre catégorie* ». Trois leviers d'action étaient identifiés : le développement des compétences communautaires, la facturation via des services mutualisés et la réduction des reversements non obligatoires. Or, comme traité précédemment, le CIF de la communauté a reculé en 2018 et 2019 alors que les communautés d'agglomération comparables accroissaient généralement le leur. Ainsi, force est de constater que les trois leviers listés dans le ROB 2016 n'ont pas été suffisamment activés pour contrebalancer les facteurs de baisse évoqués précédemment.

Le ROB pour 2018 consacre un développement étayé aux facteurs ayant permis l'amélioration du CIF en 2017. Les ROB pour 2019 et 2020 ne font plus référence à cet indicateur et ne donnent donc aucune information sur les raisons de son fléchissement.

## **4 LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE**

### **4.1 Le pilotage budgétaire et financier apparaît correctement assuré et la transparence des données financière a été améliorée en 2021**

#### **4.1.1 Le pilotage budgétaire et financier est correctement assuré**

La CAMVS devrait se doter d'un règlement en matière budgétaire et financière d'ici la fin de l'année 2021. Son pilotage budgétaire et financier s'inscrit dans une démarche prospective en mettant en place une programmation et une gestion pluriannuelle de ses investissements.

Les dépenses d'investissement individualisées au sein d'opérations d'équipement s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Les montants des opérations sont ajustés d'une année sur l'autre : il s'agit donc de « PPI glissants ». Ces derniers ont, en outre, été actualisés chaque année pour tenir compte des nouvelles opérations.

La CAMVS a développé une gestion pluriannuelle de ses principales opérations en recourant au système des autorisations de programme<sup>54</sup>, déclinées en crédits de paiement<sup>55</sup> annuels. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 43 autorisations de programmes (AP) étaient ouvertes (33 sur le budget principal, 9 sur le budget assainissement et 1 sur le budget eau potable), pour un montant total de 201 M€.

---

<sup>54</sup> Les autorisations de programme (AP) représentent le montant maximum des crédits qui peuvent être engagés au titre des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

<sup>55</sup> Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

La qualité de cette gestion pluriannuelle se mesure par :

- La bonne articulation avec le PPI. Les AP sont effectivement cohérentes avec le PPI. Toutefois, la CAMVS pourrait envisager l'opération de gros entretien et réparation de voirie (8,5 M€), qui figure au PPI, parmi les AP pour renforcer le caractère prospectif de la gestion patrimoniale.
- Le taux de réalisations des dépenses d'investissement, calculé comme le rapport entre les dépenses effectivement exécutées et des restes à réaliser, d'une part, et le total des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante pour chaque exercice, d'autre part. Les taux de réalisation oscillent entre 62 % (en 2019) et 87 % (en 2018) pour le budget principal ce qui constitue un intervalle relativement satisfaisant. Cependant, le taux de réalisation de 62 % de 2019 n'a été atteint que grâce à l'annulation de 3,4 M€ de crédits, principalement sur la Gemapi et l'accueil des gens du voyage, dans une décision modificative prise en décembre 2019 : en l'absence de cette annulation, le taux d'exécution se serait établi à moins de 52 %.

#### **4.1.2 La qualité de l'information budgétaire et financière diffusée aux élus et aux électeurs a été améliorée en 2021**

Pour faciliter l'accès du citoyen à l'information budgétaire et financière locale, la CAMVS est tenue de publier sur son site internet les principales informations financières, en application des dispositions combinées des articles L. 2313-1 et R. 5211-41-1 du CGCT, et ce, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption des délibérations afférentes.

Les informations budgétaires mises en ligne sur le site internet de la CAMVS sont relatives au ROB 2020 et au compte administratif 2019, assortis de quelques chiffres-clés (montant du budget et des investissements, part de chaque politique publique dans le budget) et d'informations relatifs aux actions intercommunales. Elles ont été complétées en 2021 par le dépôt des notes explicatives de synthèse annexées au budget primitif et au compte administratif des exercices 2019 et 2020.

La CAMVS respecte également l'obligation de publier les comptes rendus des séances du conseil communautaire prévue aux articles L. 2121-25 et L. 5211-1 du CGCT. Elle contribue également à la bonne information des citoyens en publiant ses rapports d'activités à sa propre initiative depuis 2014. Elle a créé en 2021 sur son site internet une rubrique relative aux « subventions de plus de 23 000 € versées aux associations » durant l'exercice 2020 pour respecter l'obligation<sup>56</sup> de transparence imposée aux autorités administratives. Cette publication est devenue trimestrielle en 2021.

Les informations figurant dans les ROB ont été renforcées au fil des ans. Depuis 2017, chaque ROB dresse un état de la mise en œuvre du schéma de mutualisation conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Enfin, la CAMVS a tenu compte de la recommandation de la chambre en insérant dans son ROB 2021 le PPI, document essentiel à la bonne compréhension de la stratégie de la collectivité.

---

<sup>56</sup> L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, tel que modifié par l'article 18 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € « rend accessible, sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données essentielles de la convention de subvention ».

## **4.2 La fiabilité de l'information comptable**

Les comptes de la CAMVS sont globalement fiables. Il lui appartient toutefois de veiller au transfert des immobilisations en cours aux comptes d'imputations définitifs à l'achèvement des travaux (voir annexe n° 9 relative à la gestion patrimoniale), procédure préalable à l'amortissement des biens.

### **4.2.1 La CAMVS a correctement retranscrit l'existence d'un risque contentieux important**

Elle a ainsi constitué une provision pour risques et charges d'un 1 M€ en 2009 dans le cadre d'une plainte pénale initiée par une commune et un collectif d'habitants relative au dysfonctionnement d'une ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).

Condamnée à verser 3,5 M€ à titre de préjudice et d'amende par jugement du Tribunal correctionnel de Paris du 6 mars 2018, elle a vu ce montant ramené à 0,75 M€ par arrêt de la Cour d'appel de Paris du 11 octobre 2019 devenu définitif. En conséquence, elle a repris cette provision lors du vote du budget supplémentaire 2020.

Par délibération du 17 juillet 2020, elle , a, constitué une provision<sup>57</sup> pour créances douteuses d'un montant de 134 356,97 € sur son budget principal au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable, 0,46 M€ au 31 décembre 2019.

### **4.2.2 Elle doit désormais suivre avec attention le risque financier afférent à la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement**

La société publique locale (SPL) Melun Val-de-Seine Aménagement a été créée en avril 2013 par la CAMVS et 11 de ses communes membres. Fin 2019, elle détenait cinq conventions de concession, nombre inchangé depuis 2016, et 12 mandats<sup>58</sup>, soit quatre de plus.

La CAMVS conduit des opérations d'aménagement, qui sont mixtes et combinent logements, activités, services (opération d'intérêt communautaire du Quartier Centre Gare à Melun), ou monofonctionnelles telles des zones d'activités économiques (parc d'activités du Marché des Grais, zone d'aménagement concertée - ZAC - du Tertre de Montereau). Elle confie ces opérations à la SPLA Melun Val-de-Seine Aménagement. En 2019, elle était ainsi à l'origine de 3 des 5 concessions d'aménagement et 6 des 12 mandats confiés à cette société.

À la suite d'une accumulation de résultats déficitaires, la SPLA a été recapitalisée à hauteur de 500 000 € fin décembre 2016, 3 ans après sa création, pour apurer 356 000 € de pertes accumulées, représentant plus de la moitié de son capital social d'origine (500 000 €). Cette recapitalisation a été intégralement financée par la CAMVS. Les 10 communes actionnaires, qui détenaient 11 % du capital social (55 000 €) avant décembre 2016 n'ont pas été mises à contribution si bien qu'elles en détiennent toujours 5 000 € chacune. Depuis l'entrée au capital de la société de la commune de Boissise-la-Bertrand en 2019 (augmentation de 5 000 €), le capital social s'établit à 648 500 €, détenu à plus de 91 % par la CAMVS, le reste étant réparti à égalité entre les 11 communes actionnaires<sup>59</sup>.

<sup>57</sup> Calculée en appliquant des taux de dépréciation forfaitaires croissants de 25 à 100 % en fonction de l'ancienneté de la créance.

<sup>58</sup> Compte tenu de son statut de société publique locale, Melun Val-de-Seine Aménagement ne peut pas exercer ses activités en dehors du territoire de ses collectivités actionnaires (article L. 327-1 du code de l'urbanisme).

<sup>59</sup> Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Seine-Port et Voisenon.

La SPLA reste tributaire des avances de trésorerie accordées par la CAMVS. En 2019, elle est parvenue à dégager un résultat positif pour la première fois depuis sa création (+ 86 000 €, soit 11 % de son chiffre d'affaires de 7,8 M€). Sa trésorerie se situait à un niveau satisfaisant grâce aux avances remboursables accordées par la CAMVS (compte 274) pour l'aménagement de deux ZAC situées à Montereau-sur-le-Jard en lien avec le pôle de Villaroche : celle du marché des Grais et celle du Tertre de Montereau. Les 2,26 M€ d'avances accordées de 2013 à 2016 au titre du Marché des Grais sont en passe d'être remboursés<sup>60</sup> mais le conseil communautaire a voté une délibération, le 14 décembre 2020, autorisant une nouvelle avance de trésorerie à hauteur de 7 M€<sup>61</sup> pour accompagner la vente d'un lot de la ZAC du Tertre de Montereau. Fin 2020, la communauté avait déjà versé 1,8 M€.

Le contexte macroéconomique défavorable créé par la crise sanitaire en 2020 et 2021, voire en 2022, pourrait peser négativement sur la commercialisation de cette ZAC destinée à répondre aux besoins d'extension de la filière aéronautique.

Plus largement, la SPLA devra se montrer suffisamment compétitive face à la concurrence d'autres acteurs sur son territoire. Par exemple, la société d'économie mixte (Sem) Aménagement 77 aménage la ZAC de la Mare aux Loups, qui accueille notamment le siège social de Toys'R'US France, pour le compte de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, et a aménagé trois hectares de terrains au Mée-sur-Seine dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain clôturée en 2018.

La CAMVS doit donc s'attacher à assurer un suivi rapproché de la situation financière de la SPLA, à apprécier chaque année le risque de non remboursement de ses avances de trésorerie, voire de l'apparition de nouveaux besoins de recapitalisation, et à le retranscrire au besoin dans ses comptes (risque hors bilan et/ou provisions).

## **5 UNE SITUATION FINANCIERE FAVORABLE**

La situation financière de la CAMVS a été examinée au vu du mode d'exercice de ses compétences (*cf. supra*), de ses priorités et de sa stratégie financière. L'analyse financière a porté sur le seul budget principal.

### **5.1 Les priorités et la stratégie financière de la CAMVS**

Les priorités de la mandature rappelées lors du débat d'orientation budgétaire pour 2016 visaient à conforter le développement économique, renforcer l'offre d'enseignement supérieur et accroître l'attractivité du territoire en matière touristique et d'amélioration du cadre de vie (habitat, déplacements, environnement). Ces priorités ont été réaffirmées par le contrat d'intérêt national (CIN)<sup>62</sup> signé le 15 mars 2017 avec l'État et le Département.

La stratégie financière de la CAMVS pour la mandature a été définie lors des orientations budgétaires pour 2015 dans un contexte de baisse des dotations de l'État et d'élargissement du périmètre et des compétences de l'intercommunalité. Elle visait à renforcer ses principaux indicateurs financiers, capacités d'autofinancement et de désendettement, pour mettre en œuvre un plan d'investissements structurants d'environ 12 M€ par an en moyenne, soit 60 M€ sur la période 2014 à 2018. À cette fin, il a été décidé notamment de contenir les charges de fonctionnement et de recourir au levier fiscal pour générer 2 M€ de produits fiscaux supplémentaires sur 2 ans, 2015 et 2016. (*cf. infra*).

<sup>60</sup> La CAMVS avait 476 000 € de remboursement en 2019 et a émis un titre de recette de 1,784 M€ qui, à fin janvier 2021, n'avait pas encore été remboursé par la SPLA.

<sup>61</sup> À fin 2020, la CAMVS a déjà débloqué 1,8 M€ dans le cadre de cette autorisation.

<sup>62</sup> Décidé par le comité interministériel du Grand Paris du 15 octobre 2015 pour faciliter la réalisation de grands projets d'aménagement complexes par un partenariat renforcé, à visée opérationnelle, entre pouvoirs publics et acteurs économiques.

**Tableau n° 4 : Principaux agrégats financiers**

en M€	2016	2017	2018	2019	Cumul	Moyenne
<b>Produits de gestion (A)</b>	<b>40,05</b>	<b>43,03</b>	<b>45,24</b>	<b>46,78</b>		<b>43,78</b>
<i>dont ressources fiscales directes nettes (après reversement de fiscalité)</i>	24,43	28,83	31,14	32,69		29,27
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>33,46</b>	<b>33,48</b>	<b>34,79</b>	<b>36,52</b>		<b>34,57</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>6,59</b>	<b>9,55</b>	<b>10,45</b>	<b>10,26</b>		<b>9,21</b>
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) brute</b>	<b>5,91</b>	<b>8,41</b>	<b>9,27</b>	<b>9,15</b>	<b>32,74</b>	<b>8,18</b>
- Annuité en capital de la dette	2,25	2,53	2,52	2,44	<b>9,74</b>	<b>2,43</b>
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>3,66</b>	<b>5,88</b>	<b>6,76</b>	<b>6,71</b>	<b>23,00</b>	<b>5,75</b>
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>3,64</b>	<b>3,04</b>	<b>1,67</b>	<b>5,10</b>	<b>13,45</b>	<b>3,36</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>7,30</b>	<b>8,92</b>	<b>8,43</b>	<b>11,81</b>	<b>36,46</b>	<b>9,11</b>
Dépenses d'équipement	3,04	3,15	11,54	5,89	23,62	5,91
Subventions d'équipement	3,24	3,97	2,43	3,42	13,06	3,27
<b>Encours de dette du budget principal</b>	<b>33,78</b>	<b>34,83</b>	<b>32,35</b>	<b>32,92</b>		

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Ces objectifs ont été atteints. De 2016 à 2019, en moyenne, la croissance annuelle des produits de gestion (+ 5,3 %) a été supérieure à celle des charges (+ 3 %), soutenant ainsi la progression de l'excédent brut d'autofinancement (+ 15,9%) et de la capacité d'autofinancement brute (+ 15,7 %). Le dynamisme de l'épargne de gestion a résulté de celui des ressources fiscales, consécutif notamment à l'extension du périmètre communautaire.

De 2016 à 2019, en termes cumulés, cette épargne nette, d'un montant de 23 M€ après remboursement de l'annuité en capital de la dette (9,74 M€), complétée par les autres recettes d'investissement, a permis à la CAMVS de disposer d'un financement propre (36,46 M€) couvrant quasiment le total (36,68 M€) de ses dépenses d'investissement, dépenses d'équipement et subventions d'investissement. Il en est résulté une légère baisse (- 0,85 M€) de l'encours de la dette au budget principal<sup>63</sup>.

Ce dernier a financé les trois-quarts des investissements réalisés sur la période, le reste étant porté en quasi-totalité par le budget annexe de l'assainissement.

## **5.2 Dans un contexte d'extension de son périmètre et de ses compétences, la CAMVS a conservé un excédent de gestion largement positif**

De 2016 à 2019, les produits de gestion, composés des ressources fiscales après déduction de la fiscalité reversée, des ressources institutionnelles et des recettes d'exploitation ont augmenté de 17 % pour atteindre 46,78 M€. Cette évolution a résulté du dynamisme des ressources fiscales, représentant les deux tiers des produits, qui a plus que compensé la hausse de la fiscalité reversée (+ 1,13 M€) et la contraction des ressources institutionnelles (- 0,4 M€). La moindre croissance (+ 9,1 %) des charges de fonctionnement a permis à la CAMVS de générer des excédents de gestion substantiels.

<sup>63</sup> En 2019, le budget principal a porté 84 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

## 5.2.1 Des ressources fiscales dynamiques

### 5.2.1.1 La fiscalité économique directe à l'origine du dynamisme des ressources fiscales

La fiscalité directe repose sur la fiscalité professionnelle unique (FPU) acquittée par les entreprises, qui représente plus de la moitié (56 %) des produits en gestion en 2019, et sur la fiscalité additionnelle aux impôts « ménages ».

**Tableau n° 5 : Produits des impôts locaux directs nets des restitutions (en M€)**

	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2016 (en %)
<b>Fiscalité des ménages</b>	<b>17,37</b>	<b>17,85</b>	<b>18,07</b>	<b>18,58</b>	<b>6,9</b>
Taxe d'habitation (TH)	16,07	16,47	16,66	17,13	6,6
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	0,91	0,97	0,98	1,01	10,8
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	0,04	0,05	0,05	0,05	19,4
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	0,35	0,36	0,38	0,38	8,9
<b>Fiscalité des entreprises</b>	<b>21,11</b>	<b>23,84</b>	<b>25,96</b>	<b>26,36</b>	<b>24,9</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,44	12,14	14,29	14,13	23,5
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) <sup>64</sup>	8,25	9,06	9,50	10,02	21,4
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) <sup>65</sup>	0,96	2,13	1,63	1,65	72,5
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	0,46	0,51	0,54	0,56	21,2
<b>Autres impôts locaux ou assimilés (c/ 7318)</b>	<b>0,39</b>	<b>1,76</b>	<b>1,32</b>	<b>2,93</b>	<b>660,7</b>
<b>Total des impôts locaux nets des restitutions</b>	<b>38,87</b>	<b>43,45</b>	<b>45,34</b>	<b>47,86</b>	<b>23,1</b>

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion et suivi des versements des contributions directes

De 2016 à 2019, l'augmentation de 23 % de la fiscalité directe a surtout été alimentée par les impôts sur les entreprises, notamment les deux composantes de la contribution économique territoriale (CET), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ces dernières ont constitué la première source de fiscalité directe, en augmentation de 22,6 %, pour atteindre 24,15 M€ en 2019.

Ces recettes fiscales proviennent essentiellement de Melun et de trois pôles d'activités : la zones d'activités (ZA) Chamlys et la cartonnerie à Dammarie, la ZA Snecma Villaroche à Montereau sur Jard et la zone industrielle (ZI) de Vaux-le-Pénil.

Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) a enregistré une forte croissance en 2017 avec l'intégration de la commune de Villiers-en-Bière. En 2019, le grand centre commercial de cette commune a alimenté le tiers du produit total de cet impôt. La baisse des produits constatés en 2018 (- 0,5 M€) a résulté de l'acompte instauré pour les exploitants des surfaces commerciales supérieures à 2 500 m<sup>2</sup> <sup>66</sup>, qui avait majoré les recettes en 2017.

La hausse des produits fiscaux résulte essentiellement de la progression des bases fiscales qui, sur la période, ont globalement progressé de 30 % pour atteindre 449 M€ en 2019 (cf. annexe n° 7). Cet accroissement de 103 M€ est dû à trois facteurs : l'extension en 2016 et 2017 du périmètre de la CAMVS (65,6 M€) ; les revalorisations forfaitaires décidées chaque année en loi de finances (19,4 M€) ; l'augmentation physique des bases (18,2 M€), principalement celles de la CFE.

<sup>64</sup> Impôt assis sur la valeur ajoutée au taux de 1,5 % auxquelles sont assujetties les entreprises réalisant plus de 0,5 M€ de chiffre d'affaires (CA). En deçà de 50 M€, un allègement de taux est accordé en fonction d'un barème et pris en charge par l'État.

<sup>65</sup> Auxquelles sont assujetties les surfaces commerciales supérieures à 400 m<sup>2</sup> et réalisant un CA HT supérieur à 450 K€. Le coefficient multiplicateur de la Tascom modulable dans une fourchette de 0,8 à 1,2 est de 1,15 depuis 2014.

<sup>66</sup> Article 21 de loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

Les bases de la CFE ont progressé en 2018 en raison de l'imposition de nouveaux locaux et de la révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels<sup>67</sup> en fonction de l'évolution des loyers du département. En 2019, la baisse des bases de la CFE a résulté de l'exonération des redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €, instituée par l'article 97 de la loi de finances pour 2018 et intégralement compensée par l'État. Les bases de la CFE atteignent désormais la moyenne nationale, soit 424 €.

En 2019, rapportées au nombre d'habitants, les bases des deux principaux impôts ménages, la taxe d'habitation (TH) et la taxe sur le foncier bâti (TFB), s'élevaient respectivement à 1 535 € et à 1 402 €. Elles étaient supérieures aux moyennes nationales de 1 374 € et 887 € par habitant.

La CAMVS n'a pas voté de délibération spécifique de réduction des bases imposables à la TH. Ces dernières sont néanmoins impactées par les délibérations adoptées par les communes membres, pour un montant total de 4,8 M€ en 2019. Elle a maintenu les exonérations de droit existant pour le foncier bâti, à hauteur de 1,58 M€ en 2019. En revanche, elle a adopté des exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche, des établissements labellisés « librairie indépendante de référence », des professionnels de santé s'installant sur le territoire dont l'impact sur la CFE est marginal.

Conformément à sa stratégie financière (*cf. supra*), les taux des impôts « ménages » sont passés en 2016 de 8,04 % à 8,35 % pour la TH et de 0,18 % à 0,54 % pour la TFB<sup>68</sup> et sont ensuite restés inchangés. Ils sont toutefois inférieurs à la moyenne nationale des taux des groupements à fiscalité propre appartenant à la même strate démographique (respectivement de 9,02 % et 2,14 %).

Lors de l'extension du périmètre communautaire, la CAMVS a mis en place un dispositif de lissage du taux de la CFE sur deux ans en faveur des entreprises de la commune de Pringy<sup>69</sup> en 2016<sup>70</sup> puis des entreprises localisées à Limoges-Fourches et Villiers-en-Bière en 2017 qui étaient soumises à des taux d'imposition respectifs de 16,20 % et 17,21 %<sup>71</sup>. À compter de 2020, le taux unique de 25,12 % s'applique sur l'ensemble du territoire du groupement. L'harmonisation des taux de CFE permet d'éviter la concurrence fiscale entre communes et favorise une plus grande intégration économique de la communauté.

### 5.2.1.2 La TEOM, principale taxe sur les activités de service et du domaine

Les taxes sur les activités de service sont pour l'essentiel constituées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe de séjour instituée en 2018 qui sont affectées.

**Tableau n° 6 : Fiscalité affectée**

en M€	2016	2017	2018	2019
Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	12,85	13,47	13,38	13,37
<i>dont TEOM</i>	12,83	13,44	13,23	13,09
<i>dont Taxe de séjour (c/7362)</i>			0,12	0,25

Source : comptes de gestion

<sup>67</sup> Qui sert de base au calcul de la taxe foncière, de la TEOM et de la CFE des locaux professionnels.

<sup>68</sup> Taxe instituée en 2015.

<sup>69</sup> Dont le taux était de 20,78 %.

<sup>70</sup> Les entreprises de Saint-Fargeau-Ponthierry soumises à un taux de 26,29 % ont, elles, bénéficié de la baisse du taux de CFE.

<sup>71</sup> L'écart de taux entre ces communes l'année précédent et celui de la CAMVS étant compris entre 60 et 70 %, il a été réduit par parts égales sur quatre ans en application de l'article 1609 nonies C III 1° a).



La progression de la TEOM<sup>72</sup> de 2 % est notamment liée à l'élargissement du périmètre communautaire.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été déléguée au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (Smitom-Lombric). En 2017, l'intégration de quatre nouvelles communes<sup>73</sup> a conduit la CAMVS à adhérer au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (Sietom) de la région de Tournan-en-Brie, opérateur des communes de Lissy et Limoges-Fourches, les deux autres communes relevant déjà du Smitom<sup>74</sup>.

Cette compétence est financée par la TEOM à l'exception de la collecte des déchets assimilés des professionnels, assujettie à la redevance spéciale (RS) dont le recouvrement est assuré par le Smitom depuis 2017. En conséquence, la CAMVS a exonéré de TEOM les entreprises soumises à cette redevance ainsi que les établissements faisant appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets.

Les extensions successives du périmètre communautaire ont donné lieu à perception de taux de TEOM différenciés.

En 2016, les taux de TEOM de 8,09 % pour la CAMVS et de 11,98 % pour l'ancienne communauté de communes Seine École, formée des communes de Pringy et de Saint-Fargeau, ont été maintenus, avec l'instauration d'un zonage spécifique pour ces dernières.

En 2017, le zonage a été établi en fonction des syndicats exerçant la compétence avec l'application d'un taux de la TEOM unifié de 8,69 % sur les territoires affiliés au Smitom et un taux de 11,48 % reconduit pour les deux collectivités relevant du Sietom et inchangé sur les exercices suivants.

La baisse successive de la cotisation au Smitom<sup>75</sup> passée de 28 € à 25 € par habitant en 2018 puis à 22 € en 2019 s'est répercutée sur le taux de la TEOM ramené à 8,31 % en 2018 puis à 7,90 % l'année suivante.

En 2018, la CAMVS a instauré la taxe de séjour dont le montant est reversé principalement à l'office du tourisme. Celui-ci a été multiplié par deux pour atteindre 0,25 M€ en 2019.

### **5.2.1.3 Une fiscalité reversée peu flexible**

La CAMVS reverse une partie de ses produits fiscaux à ses membres sous forme d'attributions de compensation (AC)<sup>76</sup> et de dotations de solidarité communautaire (DSC)<sup>77</sup>. De plus, elle participe au financement de deux fonds externes : le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC), dispositif de péréquation horizontale, et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), mécanisme compensateur de la réforme de la taxe professionnelle (cf. *supra*).

<sup>72</sup> S'agissant de l'encaissement de la TEOM, elle est acquittée l'année n par le contribuable assujetti à la TFB en fin d'année en général et la CAMVS reçoit en n les douzièmes par référence au montant de n-1.

<sup>73</sup> Communes de Limoges-Fourches et Lissy (rattachées à la communauté de communes (CC) des Gués de l'Yerres, de Maincy (rattachée à la CC Vallées et Châteaux) et à la commune de Villiers-en-Bière (rattachée à la CC des Pays de Bière).

<sup>74</sup> Qui assure la collecte des déchets ménagers sur 30 communes et le transfert, le transport et le traitement des déchets sur les 67 communes du centre ouest Seine-et-Marnais.

<sup>75</sup> Correspondant aux charges de structure ventilées entre les adhérents au prorata de leurs populations.

<sup>76</sup> Assurant la neutralité financière des transferts de charges entre la CAMVS et ses communes membres au regard des produits fiscaux transférés diminués du montant des charges nettes des charges transférées. Son montant est modifié à chaque transfert de compétence en application de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI).

<sup>77</sup> Visant à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

**Tableau n° 7 : Reversements de fiscalité**

en M€	2016	2017	2018	2019	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Attribution de compensation brute c/73211	0,02	0,02	0,02	0,02	0,00	-16,3
+ Reversements d'attribution de compensation c/739211	- 19,96	- 19,97	- 19,43	- 19,38	0,58	-2,9
+ Reversements dotation de solidarité communautaire	- 2,74	- 2,90	- 2,91	- 3,67	- 0,92	33,7
<b>= Total fiscalité reversée aux communes</b>	<b>- 22,68</b>	<b>- 22,85</b>	<b>- 22,32</b>	<b>- 23,03</b>	<b>- 0,35</b>	<b>1,5</b>
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	- 0,89	- 1,23	- 1,14	- 1,28	- 0,39	44,5
+/- Contribution nette FNGIR	- 3,73	- 4,01	- 4,01	- 4,01	- 0,28	7,4
<b>= Total fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds</b>	<b>- 4,62</b>	<b>- 5,23</b>	<b>- 5,14</b>	<b>- 5,29</b>	<b>- 0,67</b>	<b>14,5</b>
<b>= Fiscalité reversée</b>	<b>- 27,30</b>	<b>- 28,08</b>	<b>- 27,47</b>	<b>- 28,32</b>	<b>- 1,02</b>	<b>3,7</b>
= Ressources fiscales propres directes et indirectes (nettes des restitutions)	51,72	56,92	58,61	61,00	9,28	17,9
Fiscalité reversée /ressources fiscales nettes (en %)	52,8	49,3	46,9	46,4		- 0,064

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

De 2016 à 2019, les reversements de fiscalité, passés de 27,3 M€ à 28,32 M€, ont progressé de 3,7 % mais ne représentaient en 2019 plus que 46,4 % des ressources fiscales, soit une baisse de 6,4 points par rapport à leur niveau 2016 du fait du dynamisme des produits fiscaux liés à l'extension du périmètre communautaire. En moyenne, ceux à destination des communes (22,72 M€) ont représenté 82 % du total des reversements, le solde (5,07 M€) correspondant aux contributions au FPIC et au FNGIR.

**(i) Les attributions de compensation**

La CAMVS opère une réfaction des AC pour les communes qui recourent au service informatique commun (DMSI) en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT<sup>78</sup>. Cette réduction fluctue en fonction du nombre des adhérents et des modalités de facturation à ce service commun, précisées par une convention de mutualisation (cf. *supra*).

**Tableau n° 8 : Attribution de compensation**

	2016	2017	2018	2019
<b>Attribution compensation nette n - 1</b>	17,32	20,90	20,82	20,21
Extension de périmètre	3,98	0,74		
Reversement dégressif excédent OM		- 0,19	- 0,11	- 0,11
Transfert politique de la ville (pdv)	- 0,40	- 0,03	- 0,14	0,06
Transfert volet réussite éducative (pdv)			- 0,12	
Transfert Tourisme		- 0,33		
Transfert taxe séjour			0,12	
Transfert université inter âge (UIA)		- 0,27	0,05	
Transfert ZAE			- 0,27	
Transfert Gemapi			- 0,08	
Transfert office public de l'habitat (OPH) Le Mée			- 0,06	
<b>Sous total AC nette</b>	<b>20,90</b>	<b>20,82</b>	<b>20,21</b>	<b>20,16</b>
Prélèvement conventionnel DMSI	- 0,96	- 0,87	- 0,80	- 0,80
<b>Montant global attribution compensation</b>	<b>19,94</b>	<b>19,95</b>	<b>19,42</b>	<b>19,36</b>

Source : chambre régionale des comptes

<sup>78</sup> Selon l'alinéa 2 de cet article, les effets des services communs peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation pour établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'AC socle liée à l'extension du périmètre et des compétences de la CAMVS est passée de 20,9 M€ à 20,16 M€ en 2019.

En 2016, parmi les compétences transférées par les communes de Pringy et de Saint-Fargeau-Ponthierry (cf. *supra*), celle relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, excédentaire à hauteur de 0,55 M€, a été assortie d'un mécanisme de reversement dégressif<sup>79</sup> de cet excédent, isolé dans le tableau ci-dessus pour en suivre les incidences les années ultérieures.

Le transfert de la compétence « politique de la ville » des trois communes les plus urbaines était limité à la santé et la prévention de la délinquance, à l'exception de la réussite éducative et de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

En 2017, l'incidence cumulée (0,82 €) du transfert des compétences relatives à la gestion des offices de tourisme de Melun et de Saint-Fargeau-Ponthierry (0,33 M€) et à l'université inter-âges de Melun (0,27 M€) et des corrections précédemment actées (0,22 M€)<sup>80</sup> a été supérieure à l'impact (0,74 M€) de l'intégration de quatre communes rurales (Lissy, Limoges-Fourches, Maincy et Villiers-en-Bière).

En 2018, l'évaluation des charges nettes transférées a pris en compte l'incidence des décisions antérieures, la création d'une taxe de séjour communautaire, le niveau structurel des recettes de l'université inter-âges au lieu des produits de l'exercice 2016, affectés par la fermeture de la piscine de Melun suite aux inondations<sup>81</sup>, le transfert de 11 ZAE pour 0,27 M€, la poursuite des transferts au titre de la politique de la ville avec un volet « éducation » spécifique à Melun et la politique de réussite éducative (0,12 M€), la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - Gemapi (0,08 M€) et des opérations programmées pour 2 résidences de la commune du Mée (0,06 M€).

En 2019, les ajustements ont consisté à poursuivre l'application des mécanismes dérogatoires et à ajuster le montant des subventions « éducation » de Melun pour tenir compte de leur montant définitif.

S'agissant des reversements conventionnels des communes adhérentes à la DMSI, l'exercice 2017 a été affecté par la sortie de la commune de Dammarie du service commun à compter du 1<sup>er</sup> juillet, à l'origine d'une première réfaction du prélèvement conventionnel de 0,07 M€ en 2017 et d'une seconde à même hauteur en 2018.

#### **(ii) la dotation de solidarité communautaire**

En application du pacte financier et fiscal, imposé par la signature d'un contrat de ville en juin 2016 en application de l'article 12 de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'agglomération avait fixé une enveloppe de 2,7 M€ de dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit de ses membres. À défaut de réexamen formel, ce pacte a été adapté (cf. *supra*). Ce concours, d'un montant moyen de 3 M€, a progressé de 0,92 M€ pour s'établir à 3,67 M€ en 2019.

#### **(iii) les versements aux fonds nationaux**

La CAMVS a participé au financement du FPIC, dispositif de péréquation horizontale, et au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), mécanisme compensateur de la réforme de la taxe professionnelle. Sa contribution au FNGIR est passée de 3,73 M€ à 4,01 M€ en 2019. En moyenne, sa participation au FPIC (1,13 M€) a représenté 74 % de la contribution totale du territoire.

<sup>79</sup> 100 % en 2016, 65 % en 2017, 45 % en 2018, 25 % en 2019 et 5 % en 2020.

<sup>80</sup> Dont 0,03 M€ de régularisation de l'AC de Dammarie-lès-Lys au titre de la politique de la ville faute de pouvoir attester du versement de subventions à des associations au titre de cette compétence en 2015.

<sup>81</sup> En application des clauses de revoyure estimées par la Commission locale d'évaluation des transferts et des charges (CLETC).

**Tableau n° 9 : Les concours au FPIC**

	2016	2017	2018	2019	variation 2019 / 2016 (en %)
Contribution totale au FPIC	1,18	1,65	1,54	1,75	47,5
<i>dont part payée par la CAMVS</i>	0,89	1,23	1,14	1,28	44,5
<i>dont part payée par les communes</i>	0,30	0,42	0,41	0,46	56,5
Prise en charge par l'EPCI de la contribution (en %)	75	75	74	73	

Source : CAMVS

## 5.2.2 Des ressources institutionnelles en baisse de 3 % entre 2016 et 2019

De 2016 à 2019, les ressources institutionnelles ont diminué de 3,21 % en raison de la baisse de la DGF au titre du redressement des finances publiques. Cette dernière a représenté en moyenne 88 % de ces ressources, les participations 4 % et les compensations relatives aux exonérations de fiscalité locale votées en loi de finances 8 %.

**Tableau n° 10 : Les ressources institutionnelles**

en M€	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2016 (en %)
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>11,30</b>	<b>10,79</b>	<b>10,35</b>	<b>10,07</b>	<b>- 10,9</b>
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	<i>2,18</i>	<i>2,51</i>	<i>2,25</i>	<i>2,15</i>	<i>- 1,7</i>
<i>Dot. compensat° groupements de communes</i>	<i>9,12</i>	<i>8,28</i>	<i>8,11</i>	<i>7,92</i>	<i>- 13,1</i>
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	0,00	0,01	0,02	0,02	
<b>Participations</b>	<b>0,32</b>	<b>0,28</b>	<b>0,61</b>	<b>0,72</b>	<b>122,3</b>
<i>dont État</i>	<i>0,14</i>	<i>0,23</i>	<i>0,53</i>	<i>0,58</i>	<i>315,5</i>
<b>Autres attributions et participations</b>	<b>0,76</b>	<b>0,92</b>	<b>0,90</b>	<b>1,19</b>	<b>55,8</b>
<i>dont État - Compensation CET (CVAE et CFE)</i>	<i>0,03</i>	<i>0,01</i>	<i>0,02</i>	<i>0,26</i>	<i>824,6</i>
<i>dont État - Compens. exonérat° taxe habitat°</i>	<i>0,52</i>	<i>0,74</i>	<i>0,78</i>	<i>0,84</i>	<i>60,7</i>
<b>Ressources institutionnelles</b>	<b>12,39</b>	<b>11,99</b>	<b>11,88</b>	<b>11,99</b>	<b>- 3,2</b>

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

La DGF des agglomérations comprend une dotation d'intercommunalité, calculée à partir de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une dotation de compensation. Si la CAMVS a vu sa population DGF et son potentiel fiscal augmenter, le net recul de son CIF entre 2017 et 2019 explique la diminution de la dotation d'intercommunalité à compter de 2018.

**Tableau n° 11 : Évolution des composants de la dotation d'intercommunalité**

	2016	2017	2018	2019
Population DGF	128 574	132 605	133 016	133 879
Potentiel fiscal	45 891 454	48 893 817	51 362 879	53 443 216
CIF	0,282931	0,319730	0,305094	0,296691

Source : état DGF 2016 - 2019

La baisse de la dotation de compensation de 1,19 M€ depuis 2016 est quant à elle imputable à l'écrêtement de la part « compensation part salaires », instauré par l'article 138 de la loi de finances du 29 décembre 2016 (modifiant l'article L. 2334-7-1 du CGCT).

Les participations versées par l'État, les départements et autres organismes publics ont plus que doublé, atteignant 0,72 M€ en 2019. Elles ont, pour l'essentiel, été perçues dans le cadre du contrat de ville, signé en 2015 pour une durée de cinq ans et prorogé jusqu'au 31 décembre 2022. À ce titre, le volet « santé » (prévention des conduites à risques, contrat local de santé, etc.) et le programme de réussite éducative ont bénéficié de concours cumulés respectifs de 0,24 M€ sur quatre ans et de 0,76 M€ de 2018 à 2019.

Les attributions de compensation relatives aux exonérations de fiscalité locale votées en loi de finances sont passées de 0,75 M€ à 1,19 M€, soit une hausse de 0,43 M€. Cette croissance est liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) à partir de 2018 et à l'exonération de CFE pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € (en application de l'article 97 de la loi de finances pour 2018).

### 5.2.3 Des ressources d'exploitation croissantes mais de faible importance

**Tableau n° 12 : Les ressources d'exploitation**

en M€	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2016 (en %)	en M€
<b>+ Travaux, études et prestations de services (a)</b>	<b>1,65</b>	<b>0,31</b>	<b>0,19</b>	<b>0,21</b>	<b>- 87,0</b>	<b>- 1,44</b>
<i>Redevance spéciale enlèvement ordures (c/70612)</i>	1,49	0,00	0,00	0,01	- 99,3	- 1,48
<i>Redevances services à caractère culturel</i>	0,02	0,01	0,01	0,01	- 54,1	- 0,01
<i>Redevances services à caractère sportif</i>	0,05	0,05	0,06	0,06	3,9	0,00
<i>Redevances services à caractère social</i>	0,09	0,07	0,00			- 0,09
<i>Redevances services périscolaires et enseignement</i>		0,17	0,12	0,12		0,12
<i>Autres prestations de services</i>	0,00	0,00	0,00	0,02	1 063,1	0,02
<b>+ Mise à disposition de personnel facturée (b)</b>	<b>0,71</b>	<b>0,94</b>	<b>0,86</b>	<b>0,81</b>	<b>13,6</b>	<b>0,10</b>
<b>+ Remboursement de frais (c )</b>	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>	<b>0,53</b>	<b>0,51</b>	<b>2,2</b>	<b>0,01</b>
<b>+ Revenus locatifs et redevances (hors DSP) (d)</b>	<b>0,10</b>	<b>0,11</b>	<b>0,12</b>	<b>0,25</b>	<b>155,3</b>	<b>0,15</b>
<i>Revenus des immeubles</i>	0,08	0,09	0,10	0,20	165,5	0,13
<i>Produits divers de gestion courante</i>	0,02	0,03	0,01	0,05	120,2	0,03
<b>+ Excédent des BA administratifs (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,13</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC) (f)</b>	<b>0,28</b>	<b>0,34</b>	<b>0,40</b>	<b>0,32</b>	<b>14,7</b>	<b>0,04</b>
<i>Redevances versées par fermiers, concessionnaires</i>	0,28	0,34	0,40	0,32	14,7	0,04
<b>= Ressources d'exploitation (a+b+c+d+e+f)</b>	<b>3,24</b>	<b>2,20</b>	<b>2,22</b>	<b>2,11</b>	<b>- 35,0</b>	<b>- 1,13</b>
<b>Total retraité des comptes 70612 et 7551</b>	<b>1,75</b>	<b>2,20</b>	<b>2,09</b>	<b>2,10</b>	<b>19,5</b>	<b>0,34</b>
<i>dont prestations de service (hors REOM)</i>	0,17	0,31	0,19	0,20	23,6	0,04

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Les ressources d'exploitation rassemblent des produits issus des prestations de services, des facturations des personnels mis à disposition et des remboursements de frais au titre des mises à disposition, des redevances versées par les concessionnaires et des revenus locatifs.

Elles sont ici retraitées pour tenir compte du changement du mode de gestion de la redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets assimilés<sup>82</sup>, encaissée par le Smitom, et de l'excédent de clôture du budget annexe (BA) « entrée de ville » (0,13 M€).

À périmètre constant, elles sont passées de 1,75 M€ à 2,1 M€ en 2019. Cette progression a résulté notamment de la croissance des revenus tirés de la location de surfaces au sein de l'Hôtel des artisans et du Pôle de services, tous les deux situés dans le parc d'activités de Vaux-le-Pénil, et des centres d'affaires dans les quartiers.

<sup>82</sup> Déchets d'origine artisanale ou commerciale collectés par la même voie que les ordures ménagères résiduelles et ayant les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers en application de l'article L. 2333-78 du CGCT.

L'hôtel des artisans d'une surface totale de 2 000 m<sup>2</sup> que la CAMVS a fait construire dans la zone d'activités de la Croix Besnard par délibération du 28 septembre 2015 permet de louer 17 cellules, de 72 à 265 m<sup>2</sup>, composées d'ateliers, de bureaux et de zones de stockage, afin de favoriser l'implantation d'entreprises artisanales. Les baux commerciaux, signés pour 12 mois, renouvelables 2 fois, sont moins onéreux que ceux du marché privé.

Le pôle de services, bâtiment de 2 700 m<sup>2</sup>, était destiné, à l'origine, à accueillir différents services (espace restauration, crèche d'entreprises, pépinière d'entreprises, espace immobilier de bureau) dans lequel la CAMVS a acquis plusieurs lots de copropriété en état futur d'achèvement d'une surface totale<sup>83</sup> de 970 m<sup>2</sup>, pour y construire une pépinière d'entreprises le 29 septembre 2014.

Les difficultés de commercialisation des parties privées de cet ensemble ont conduit la CAMVS à abandonner son projet de vente et à mettre les surfaces acquises en location. Un bail de location a été conclu le 30 août 2018 avec une société, lui accordant une franchise de huit mois de loyers correspondant aux travaux d'aménagement à sa charge. Au vu du caractère récent du renforcement de ces produits locatifs, la politique de développement économique ne semble pas avoir privilégié cette voie.

Le développement des ressources issues des services à caractère culturel, sportif ou d'enseignement est lié au transfert de l'université inter-âges en 2017. La faiblesse globale de cette nature de produits reflète l'absence d'équipements communautaires dans ces domaines et le recours à une DSP pour la patinoire.

L'augmentation de 14,7 % des redevances versées par les fermiers et concessionnaires est principalement imputable aux reversements des recettes issues des collectes sélectives par le Smitom-Lombric via Citeo<sup>84</sup> et aux redevances versées pour l'exploitation de la patinoire communautaire par contrat d'affermage<sup>85</sup>.

**Tableau n° 13 : Redevances versées par les fermiers concessionnaires**

Compte 757	2016	2017	2018	2019	Évolution (en %)
SEPMVS (exploitant patinoire)	89 000,00	89 079,00	89 180,00	89 236,00	0,3
Smitom	192 979,67	248 705,88	307 588,76	234 085,32	21,3
<b>Total</b>	<b>281 979,67</b>	<b>337 784,88</b>	<b>396 768,76</b>	<b>323 321,32</b>	<b>14,7</b>

Source : comptes de gestion

Le délégataire chargé de l'exploitation de la patinoire intercommunale, située à Dammarie-lès-Lys, verse notamment à la CAMVS une redevance pour frais de gestion et de charges de copropriété. À ce stade, aucun intéressement n'a pu être versé.

<sup>83</sup> 700 m<sup>2</sup> de plateaux de type tertiaire non cloisonné, destinés à des bureaux, 150 m<sup>2</sup> de surface pour une salle de réunion/conférence, et 120 m<sup>2</sup> de local brut non aménagé.

<sup>84</sup> Ex Eco-Emballages et Ecofolio.

<sup>85</sup> Contrat signé le 20 octobre 2015 et expirant le 31 mai 2022.

## 5.2.4 Les charges de gestion, qui progressent moins vite que les produits, traduisent un large recours à l'externalisation

**Tableau n° 14 : Répartition et évolution des charges de gestion**

en M€	2016	2017	2018	2019	Poids moyen sur la période	Variation 2019/2016
Charges à caractère général	6,46	6,50	7,14	8,79	20,9 %	35,9 %
Charges de personnel	6,71	6,79	6,95	7,23	20,0 %	7,6 %
Subventions de fonctionnement	2,73	3,18	3,28	3,60	9,6 %	31,7 %
Autres charges de gestion	17,56	17,01	17,43	16,91	49,8 %	- 3,7 %
<b>Charges de gestion</b>	<b>33,46</b>	<b>33,48</b>	<b>34,79</b>	<b>36,52</b>	<b>100,0 %</b>	<b>9,1 %</b>

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

De 2016 à 2019, les charges de gestion ont progressé de 9 %, soit nettement moins que les produits de gestion (+ 17 %). En moyenne, les contributions à des organismes extérieurs en ont représenté la moitié, à côté des charges à caractère général (21 %), des charges de personnel (20 %) et des subventions (9 %). Ces évolutions traduisent le choix de la CAMVS de privilégier la gestion externalisée sous différentes formes, en recourant aussi bien à des syndicats spécialisés qu'à des établissements publics ou à des associations.

### 5.2.4.1 D'importantes contributions aux syndicats dont l'évolution est maîtrisée

Les « autres charges de gestion » regroupent, pour l'essentiel, les contributions aux organismes de regroupement, au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et aux eaux pluviales. De 2016 à 2019, elles ont diminué de 3,7 % à 16,9 M€, en raison de la baisse des contributions aux deux opérateurs chargés de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, le Smitom et, pour une part très marginale, le Sietom.

La gestion des déchets ménagers (collecte et traitement) représente la quasi-totalité des contributions syndicales. La CAMVS verse au Smitom une cotisation mensuelle correspondant aux charges de structure du syndicat ventilées entre les adhérents au prorata de leurs populations dont le montant unitaire a été réduit de 3 € en 2018 puis en 2019. Elle finance à l'euro près la prestation de collecte, compétence à la carte. La facturation tient compte de la redevance spéciale (1,3 M€ TTC) perçue directement par le syndicat depuis 2017. La prestation de traitement est facturée en fonction d'un prix à la tonne et par flux.

**Tableau n° 15 : Évolution des contributions aux syndicats (en M€)**

Compétences/Syndicats	2016	2017	2018	2019	Poids moyen (en %)
Développement économique	0,07	0,09	0,07	0,07	0,6
<i>Syndicat mixte du pôle d'attractivité de Villaroche</i>	<i>0,07</i>	<i>0,09</i>	<i>0,07</i>	<i>0,07</i>	
Gemapi			0,11	0,13	0,4
<i>Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'École et Affluents (Sagea)</i>			<i>0,04</i>		
<i>Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien du Ru de la Mare aux Evées (Siarme)</i>			<i>0,03</i>		
<i>Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du Ru de la Mare aux Evées et de leurs Affluents (Semea)</i>				<i>0,05</i>	
<i>Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et de Cycle de l'Eau (Siarce)</i>			<i>0,02</i>	<i>0,02</i>	
<i>Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SMQVB)</i>			<i>0,01</i>	<i>0,06</i>	
Accueil des gens du voyage		0,03	0,20	0,25	0,9
<i>Groupement d'intérêt public (GIP) Accueil Habitat Gens de Voyage</i>				<i>0,03</i>	
<i>Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)</i>		<i>0,03</i>	<i>0,20</i>	<i>0,22</i>	
Collecte et traitement des déchets ménagers	13,74	13,01	12,84	12,43	97,0
<i>Smitom Lombric</i>	<i>13,74</i>	<i>12,91</i>	<i>12,72</i>	<i>12,34</i>	
<i>Sietom</i>		<i>0,10</i>	<i>0,12</i>	<i>0,09</i>	
Environnement	0,15	0,15	0,15	0,15	1,1
<i>Agence des Espaces Verts d'Île-de-France</i>	<i>0,15</i>	<i>0,15</i>	<i>0,15</i>	<i>0,15</i>	
<b>Total contributions aux syndicats (65548) (a)</b>	<b>13,96</b>	<b>13,28</b>	<b>13,37</b>	<b>13,03</b>	<b>100,0</b>
Contribution au SDIS (6553) (b)	1,74	1,77	1,79	1,80	
Contribution eaux pluviales (65888) (c)	1,09	1,22	1,49	1,31	
<b>Total des contributions (d = a + b + c)</b>	<b>16,79</b>	<b>16,28</b>	<b>16,65</b>	<b>16,14</b>	
<b>Total autres charges de gestion (e)</b>	<b>17,56</b>	<b>17,01</b>	<b>17,43</b>	<b>16,91</b>	
<b>Poids des contributions dans les autres charges de gestion (d/e) (en %)</b>	<b>95,6</b>	<b>95,7</b>	<b>95,5</b>	<b>95,4</b>	

Source : comptes de gestion



**Encadré n° 1 : La compétence collecte et traitement des ordures ménagères**

De 2016 à 2019, le coût global de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, hors frais non reconductibles liés au contentieux relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Vaux le Pénil, est passé de 13,75 M€ à 12,82 M€, en baisse de 9,6 %.

**Tableau n° 16 : Bilan financier de la compétences ordures ménagères**

Charges en €	2016	2017	2018	2019
<b>Charges directes</b>				
Chapitre 011	1 695	246 879	18 053	396 923
Chapitre 65	13 743 078	13 009 090	12 820 272	12 410 098
Chapitre 67	2 407	1 294		9 848
Chapitre 012 personnel				37 343
<b>Total charges directes (a)</b>	<b>13 747 180</b>	<b>13 257 263</b>	<b>12 838 325</b>	<b>12 854 212</b>
<b>charges indirectes</b>				
Chapitre 012 personnel	136 743	139 073	142 545	147 514
Chapitre 011	252 720	270 298	277 982	285 271
<b>Total Charges indirectes (b)</b>	<b>389 463</b>	<b>409 371</b>	<b>420 526</b>	<b>432 785</b>
<b>Total charges directes et indirectes dépenses ( c= a+b)</b>	<b>14 136 643</b>	<b>13 666 634</b>	<b>13 258 852</b>	<b>13 286 998</b>
<b>Recettes</b>				
REOM	1 485 355			9 848
TEOM (c/7331)	12 829 318	13 440 247	13 231 012	13 090 672
Redevances (c/757)	192 980	248 706	307 589	234 085
annulation /exer ant ( 773)				1 260
<b>Totales recettes</b>	<b>14 507 653</b>	<b>13 688 953</b>	<b>13 538 601</b>	<b>13 335 865</b>
<b>Recettes - dépenses</b>	<b>371 010</b>	<b>22 319</b>	<b>279 749</b>	<b>48 867</b>

source : CA Etat de répartition de la TEOM

Les résultats excédentaires de cette compétence sur certains exercices résultent du mode de fixation de la TEOM. Le taux de la taxe est fixé au vu (i) des prévisions de versements aux syndicats gestionnaires, (ii) des frais de contentieux liés à l'ancienne usine de traitement sur la période et (iii) de charges connexes imputées sur d'autres fonctions ou charges indirectes. Il s'agit notamment des charges de nettoyage des abords et de l'espace d'accueil des colonnes d'apport volontaire qui incombent à la CAMVS ou la réalisation d'aménagements sur ces mêmes lieux comme les panneaux d'info, les dalles bétonnées ou le fleurissement qui relèvent de la fonction « voirie » et d'une quote-part des charges de personnel intervenant dans la gestion de cette compétence. À cet estimatif de charges est aussi associé un prévisionnel des recettes des éco organismes et une hypothèse de réévaluation des bases d'imposition qui conduisent à fixer le taux de la TEOM.

La contribution au SDIS<sup>86</sup> de Seine-et-Marne, assise sur la population<sup>87</sup> a suivi le rythme d'évolution du périmètre intercommunal passant de 1,74 M€ à 1,80 M€ en 2019, soit + 3,45 %.

Le coût de la gestion des eaux pluviales, qui constitue un service public administratif dont le financement relève du budget principal<sup>88</sup> a cru de 20 % pour s'établir à 1,31 M€ en 2019, en raison de l'élargissement de son périmètre mais aussi d'aléas climatiques.

<sup>86</sup> Imputée sur un compte spécifique.

<sup>87</sup> Au sens du recensement publié le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

<sup>88</sup> Constitue une recette de fonctionnement du BA assainissement.

Les autres contributions syndicales sont plus modestes. Celles versées au syndicat mixte du pôle d'attractivité de Villaroche et à l'agence des espaces verts d'Île-de-France qui s'inscrivent dans le cadre du développement économique du pôle aéronautique et touristique du territoire dans le domaine régional de la Bréviandre sont plus anciennes et stables.

D'autres sont liées à l'extension du périmètre et des compétences communautaires comme celles relatives à la compétence « gens du voyage » et à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi).

L'intégration de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry disposant d'une aire d'accueil de 16 places gérée par le syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV) et l'arrivée à expiration du marché<sup>89</sup> du prestataire chargé de la gestion des 58 places d'accueil des aires de Melun et Vaux-le-Pénil ont conduit la CAMVS à solliciter son adhésion au SYMGHAV en septembre 2015. La mutualisation de l'ensemble des frais de gestion et d'entretien des aires, répartis au prorata du nombre d'habitants des collectivités adhérentes a permis à ce syndicat de fournir une prestation annuelle estimée<sup>90</sup> à 131 758 €, inférieure à celle du marché en cours (169 925 €). En 2016 et 2017, une convention de gestion a donc été passée, dans l'attente de la signature de l'arrêté inter-préfectoral prononçant l'adhésion de la CAMVS au SYMGHAV.

Enfin, la compétence Gemapi à partir de 2018 s'est accompagnée de l'adhésion à de nouveaux syndicats en fonction des bassins versants.

#### 5.2.4.2 Des charges générales essentiellement dédiées à la politique de mobilité

La hausse de 36 % des charges à caractère général, passées de 6,46 M€ à 8,79 M€ en 2019, a résulté principalement des charges relatives aux transports urbains et, dans une moindre mesure, des honoraires, études et recherches et des autres services extérieurs.

Selon la nomenclature fonctionnelle de la CAMVS<sup>91</sup>, les charges relatives aux transports urbains ont représenté 45 % des charges à caractère général en moyenne sur la période. Leur augmentation de 31 % a été presque aussi importante que celle de l'ensemble des charges à caractère général, soit 36 %.

**Tableau n° 17 : Les transports urbains**

en M€	2016	2017	2018	2019	19-16	en %
Transports urbains	2,89	2,93	3,49	3,78	0,89	31
<b>Total charges à caractère général 011</b>	6,46	6,50	7,14	8,79	2,32	36
Part des transports urbains au sein du 011 (en %)	45	45	49	43	38	

Source : CAMVS

Cette hausse est justifiée par l'extension du périmètre communautaire et la nécessité d'accroître l'attractivité du territoire en offrant des solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle.

L'offre de transports s'est adaptée aux besoins des usagers, notamment dans le Nord de Melun et dans les nouvelles communes (extensions des lignes A et E respectivement vers Saint-Fargeau et Villiers en Bière). Le réseau comprend 452 points d'arrêt et quatre gares routières. De plus, un système de transport à la demande (TAD) a été créé pour couvrir, en heures creuses, la desserte des sept communes au nord de Melun, offrant ainsi un rabattement vers le réseau Mèlibus.

<sup>89</sup> Le 28 janvier 2016.

<sup>90</sup> Calculée sur la base d'une participation de 1,2 € par habitant.

<sup>91</sup> Fonction 815.

La politique de transports urbains repose sur des conventions partenariales entre Île-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice des mobilités (AOM) en Île-de-France<sup>92</sup>, Transdev, opérateur chargé d'exploiter le réseau et la CAMVS. Ces conventions précisent le rôle respectif de ces trois intervenants, les modalités de fonctionnement et de financement du service public de transport collectif entre IDFM et la communauté.

La nature juridique et le contenu de ces conventions seront revus dans le cadre de l'ouverture du transport public de voyageurs à la concurrence, la nature des prestations offertes par l'opérateur s'apparentant, en effet, à de la gestion déléguée.

Les engagements financiers d'IDFM ont représenté en moyenne 74 % des coûts d'exploitation du réseau MéliBUS. Ceux de la CAMVS ont constitué la plus grande part de son action en faveur des transports urbains, passant de 2,46 M€ en 2016 à 3,36 M€ en 2019, au fur et à mesure des améliorations de l'offre de services, définies par avenant au contrat de base.

**Tableau n° 18 : Participation au financement du réseau MéliBUS**

en M€	2016	2017	2018	2019
Participation initiale	1,86	1,86	1,86	1,86
Participation. Actualisée	1,97	1,96	1,99	2,04
Compléments	0,46	0,46	0,46 0,40 0,25	0,46 0,40 0,25
Compléments actualisés	0,50	0,50	1,13	1,25
Régularisations	- 0,01	0,02	0,06	0,07
<b>TOTAL</b>	<b>2,46</b>	<b>2,48</b>	<b>3,18</b>	<b>3,36</b>
Variation n / n - 1 (en %)		0,8	28,3	5,7

Source : CAMVS

La forte augmentation de participation observée en 2018 est due, pour 0,4 M€, à la mise en œuvre par les trois parties prenantes d'une nouvelle politique de communication, visant à revaloriser l'image du transport routier de personnes par des actions commerciales, événementielles, publicitaires multi-supports et de signalétique, à l'attention des voyageurs comme des élus et des institutions. De plus, un montant de 0,25 M€ a été consacré au renforcement de la desserte de Santépôle le dimanche et des extensions d'autres lignes ou l'augmentation de leurs fréquences.

Le dynamisme du poste « honoraires, études et recherches » passé de 0,72 € à 1,17 M€ (+ 59 %) a résulté des frais de contentieux relatifs au traitement des déchets ménagers, dont le montant cumulé de 2017 à 2019 a atteint 0,66 M€, et des études économiques, notamment en vue du réaménagement de l'île abritant le centre de détention de Melun.

#### 5.2.4.3 Des charges de personnel contenues au vu des transferts de compétences

La croissance des effectifs entre 2016 et 2019 s'explique par l'élargissement des compétences et du périmètre de la communauté. De 2016 à 2019, les emplois permanents pourvus, sont passés de 112 à 138, soit une progression de 26 postes (+ 23 %) dont 19 postes de contractuels (cf. annexe n° 11). Cet accroissement des effectifs a principalement porté sur des emplois de catégories B et C du fait de la nature des compétences transférées et des nouveaux services créés comme celui de la « police intercommunale des transports ».

<sup>92</sup> Couvre tous les modes de transports publics de voyageurs en région IDF, passe les contrats avec les opérateurs, fixe les tarifs des transports en commun, pilote l'ensemble des programmes de modernisation des transports et décide des prolongations et des créations de nouvelles lignes après échanges avec les habitants et les élus des territoires.

La situation de l'emploi se caractérise par un taux de vacances sur emplois permanents élevé sur la période (24 %), bien qu'en net recul depuis 2018, et un fort *turn over*<sup>93</sup>, sur une moyenne de 122 postes permanents (cf. annexe n° 11).

**Tableau n° 19 : Vacances d'emplois**

Effectifs permanents	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Emplois budgétaires au CA	159	172	153	158	161
Emplois pourvus au 31/12	112	113	127	138	123
<b>Vacances</b>	<b>47</b>	<b>59</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>38</b>
Taux de vacance (en %)	30	34	17	13	24

Source : comptes administratifs

- (1) L'importance des vacances d'emplois est à l'origine d'un taux de consommation moyen des charges de personnel de 93 %. Les crédits de personnel inemployés récurrents et croissants ont ainsi contribué à alimenter le fonds de roulement.

**Tableau n° 20 : Consommation des dépenses de personnel**

en M€	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Crédits ouverts 012	7,22	7,38	7,57	8,22	7,60
Crédits consommés	6,84	6,95	7,13	7,38	7,08
<b>Solde</b>	<b>0,38</b>	<b>0,43</b>	<b>0,44</b>	<b>0,84</b>	<b>0,52</b>
Consommation (en %)	95	94	94	90	93

Source : comptes administratifs

Les charges de personnel, passées de 6,71 M€ en 2016 à 7,23 M€ en 2019, ont augmenté de 7,6 % sur la période, soit près de 2,5 % en moyenne annuelle.

La masse salariale a progressé de près de 9 %, avec une progression très inégale des rémunérations des personnels titulaires (+ 2 %) et des contractuels (+ 34 %).

**Tableau n° 21 : La masse salariale**

en €	2016	2017	2018	2019
Rémunération principale	2 447 497	2 536 400	2 509 474	2 465 173
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	1 151 905	1 174 742	1 177 196	1 206 541
+ Autres indemnités	139 376	140 519	140 573	142 680
<b>= Rémunérations du personnel titulaire (a)</b>	<b>3 738 778</b>	<b>3 851 662</b>	<b>3 827 243</b>	<b>3 814 393</b>
<i>Rémunérations du personnel* (en %)</i>	77,6	79,8	76,5	72,6
Rémunération principale	448 629	569 676	734 513	866 577
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	610 887	383 584	438 152	555 481
<b>= Rémunérations du personnel non titulaire (b)</b>	<b>1 059 516</b>	<b>953 260</b>	<b>1 172 665</b>	<b>1 422 058</b>
<i>Rémunérations du personnel* (en %)</i>	22,	19,	23,	27,
<b>Autres rémunérations (c)</b>	<b>18 626</b>	<b>19 633</b>	<b>0</b>	<b>14 820</b>
<b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)</b>	<b>4 816 920</b>	<b>4 824 554</b>	<b>4 999 908</b>	<b>5 251 271</b>
- Atténuations de charges	21 921	47 227	64 714	33 848
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>4 794 999</b>	<b>4 777 327</b>	<b>4 935 194</b>	<b>5 217 423</b>
<i>dont transferts emplois de n</i>	453 759	535 160	253 658	0

\*Hors atténuations de charges

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

<sup>93</sup> Avec des taux de départs et d'arrivées de 16 % et 21 %.

Le montant annuel des charges<sup>94</sup> de personnel transférées a représenté une part significative des rémunérations du personnel toutes catégories confondues : 9 % en 2016, 11 % en 2017 et 5 % en 2019.

Le manque de fiabilité de la répartition fonctionnelle des dépenses de personnel ne permet pas de relier l'évolution de la masse salariale à celle des effectifs des services. Ce constat partagé par la CAMVS, malgré l'acquisition en janvier 2019 d'un nouveau logiciel pour opérer le prélèvement à la source, conduit la chambre à prendre acte de l'engagement de la commune en faveur d'une meilleure fiabilité dans la répartition de ses charges de personnel en 2021.

#### 5.2.4.4 Des subventions dynamiques

Les subventions de fonctionnement se composent des fonds de concours (cf. *supra*) et des subventions attribuées à des personnes morales de droit privé, des associations pour l'essentiel.

**Tableau n° 22 : Les subventions de fonctionnement**

en M€	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2016 (en %)
Fonds de concours aux communes du GFP (657341)	0,93	0,92	0,92	1,07	15,7
Subv. aux personnes de droit privé (6574)	1,80	2,26	2,35	2,52	40,0
<i>dont subventions &gt; 23 000 €</i>	<i>1,27</i>	<i>1,71</i>	<i>1,79</i>	<i>1,95</i>	<i>54,4</i>
<i>dont subventions &gt; 23 000 € pour universités</i>	<i>0,00</i>	<i>0,41</i>	<i>0,45</i>	<i>0,54</i>	
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>2,73</b>	<b>3,18</b>	<b>3,28</b>	<b>3,60</b>	<b>31,7</b>
<i>Subv. aux personnes de droit privé (hors universités)</i>	<i>1,80</i>	<i>1,85</i>	<i>1,90</i>	<i>1,98</i>	<i>9,8</i>
<b>Subventions de fonctionnement (hors universités)</b>	<b>2,73</b>	<b>2,77</b>	<b>2,83</b>	<b>3,05</b>	<b>11,8</b>

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Les subventions aux associations ont progressé de 0,72 M€ (+ 40 %) entre 2016 et 2019 en raison notamment du changement du mode d'intervention de la CAMVS en faveur de l'enseignement supérieur, la loi NOTRé offrant la possibilité aux groupements de communes de contribuer au financement des établissements d'enseignement supérieur implantés sur leur territoire. Ainsi, la CAMVS a signé en mai 2017 et mai 2019 des conventions pour la promotion de l'enseignement supérieur avec les universités Paris II Panthéon Assas (UPA) et Paris-Est Créteil (UPEC), prévoyant des subventions de 0,41 M€, 0,45 M€ et 0,54 M€, selon les années.

Retraité de ces versements, qui devraient être imputés au compte 65738 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics », le poste des subventions augmente de 0,32 M€ (+ 11,8 %) sur la période en raison de l'extension du périmètre et des compétences de l'agglomération.

Ces concours sont principalement destinés aux actions en matière de logement (association « Le Sentier » dédiée à l'hébergement temporaire ou d'urgence), aux dispositifs de la politique de la ville en matière de santé, d'insertion et d'emploi (Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine) et à la promotion de la pratique sportive (Cercle d'Escrime Melun Val-de-Seine dont la subvention est passée de 0,20 M€ à 0,24 M€ en 2019 pour prendre en compte l'augmentation du nombre d'interventions scolaires, consécutive à l'extension du périmètre communautaire en 2016 et 2017).

<sup>94</sup> Au vu des coûts estimés par la commission locale d'évaluation des transferts et des charges (CLETC).

### 5.3 Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement est assuré par les ressources propres de la collectivité, complétées, si nécessaire, par des ressources externes constituées par l'emprunt. Les besoins cumulés de financement de la CAMVS se sont élevés à 38,25 M€ entre 2016 et 2019. Elle a dégagé parallèlement une capacité de financement de 36,46 M€, générant ainsi un besoin de recours à l'emprunt de 1,84 M€. Pour couvrir ce besoin, elle a mobilisé 11,20 M€ d'emprunts nouveaux, dont la majeure partie, soit 9,36 M€, est venue abonder le fonds de roulement (cf. tableaux n<sup>os</sup> 23 et 25 ci-après).

#### 5.3.1 Des ressources propres importantes

De 2016 à 2019, en montants cumulés, la Caf brute (32,74 M€) a financé l'annuité de la dette en capital (9,7 M€), laissant une Caf nette (23 M€) qui apparaît comme la première ressource d'investissement avant les subventions reçues (6,2 M€) et le FCTVA (2,7 M€).

**Tableau n° 23 : Le financement propre disponible**

en M€	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>5,91</b>	<b>8,41</b>	<b>9,27</b>	<b>9,15</b>	<b>32,74</b>
- Annuité en capital de la dette	2,25	2,53	2,52	2,44	9,74
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>3,66</b>	<b>5,88</b>	<b>6,76</b>	<b>6,71</b>	<b>23,00</b>
TLE et taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,12	0,12
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0,83	0,27	0,45	1,11	2,66
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	2,13	1,63	0,37	2,11	6,24
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0,68	1,11	0,26	1,76	3,80
+ Produits de cession	0,00	0,04	0,60	0,00	0,64
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>3,64</b>	<b>3,04</b>	<b>1,67</b>	<b>5,10</b>	<b>13,45</b>
<b>= Financement propre disponible (C + D)</b>	<b>7,30</b>	<b>8,92</b>	<b>8,43</b>	<b>11,81</b>	<b>36,46</b>

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

#### 5.3.2 Un besoin de financement faible

En cumul sur la période 2016-2019, les principaux postes de dépenses d'investissement ont été constitués par des dépenses d'équipement, 23,62 M€, des subventions d'investissement versées, 13,06 M€, et des participations financières avec la SPLA Melun exposées *supra*, soit 38,25 M€ au total.

Sur cette période, les dépenses d'équipement (23,62 M€) ont été financées à 47 % par des emprunts dont le montant (11,2 M€) a excédé le besoin de financement, soit 1,84 M€. Ajouté à la reprise de la dette bancaire liée au transfert de la compétence « gens du voyage », ce sur-financement a conduit à une légère augmentation de la dette bancaire du budget principal entre le début (1<sup>er</sup> janvier 2016) et la fin (31 décembre 2019) de la période sous revue.

**Tableau n° 24 : Évolution de la dette du budget principal**

en M €	2016	2017	2018	2019	Total flux
<b>Encours de dettes du BP au 1er janvier</b>	<b>31,01</b>	33,78	34,83	32,35	
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	2,25	2,53	2,52	2,44	-9,74
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-0,01	-0,01	-0,04	-0,01	0,07
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0,00	0,38	0,00	0,00	0,38
+ Nouveaux emprunts	5,00	3,20	0,00	3,00	11,20
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>33,78</b>	34,83	32,35	<b>32,92</b>	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Cette mobilisation anticipée de l'emprunt s'explique, selon la CAMVS, par l'envergure de certains projets qui, notamment dans le cadre du CIN, dépassent l'échelon intercommunal et sont mis en œuvre par une pluralité d'intervenants. Pour certaines opérations de rénovation urbaine ou relatives à la mobilité, dont le financement résulte de conventions avec IDFM, la CAMVS n'est qu'un financeur parmi d'autres. D'autres opérations, comme l'aménagement du quartier centre gare de Melun nécessite en amont des négociations complexes avec les propriétaires des emprises, la SNCF par exemple, et voient leur calendrier conditionné par l'arrivée de nouveaux moyens de transport comme le TZen2. Cette pluralité d'acteurs fait que les échéanciers des projets sont plus difficiles à tenir et est souvent source de retards.

**Tableau n° 25 : Le besoin de financement**

en M€	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>7,30</b>	<b>8,92</b>	<b>8,43</b>	<b>11,81</b>	<b>36,46</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie )	<b>3,04</b>	<b>3,15</b>	<b>11,54</b>	<b>5,89</b>	<b>23,62</b>
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	3,24	3,97	2,43	3,42	13,06
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0,36	0,00	0,17	0,05	0,57
- Participations et inv. financiers nets	1,85	- 0,01	- 0,02	- 0,75	1,07
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 0,01	- 0,01	- 0,04	- 0,01	- 0,07
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 1,18</b>	<b>1,82</b>	<b>- 5,65</b>	<b>3,16</b>	<b>- 1,84</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	<b>5,00</b>	<b>3,20</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>11,20</b>
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	3,82	5,02	- 5,65	6,16	9,36

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

La CAMVS a réussi à mobiliser des subventions d'investissement de la part de plusieurs partenaires (région, Union européenne, État, IDFM) essentiellement en faveur de projets d'aménagement (création d'activités commerciales ou touristiques, développement et accessibilité des transports collectifs).

Le budget principal finance les trois quarts des dépenses d'équipement. Le budget annexe de l'assainissement représente la quasi-totalité des autres dépenses.

Les dépenses d'investissement ont atteint un pic en 2018 en raison des travaux pour le siège de la communauté et les locaux universitaires.

Les cinq principales opérations portées par la CAMVS sur la période sous revue ont totalisé près de 25 M€. Comme l'indique le tableau ci-dessous, elles étaient de nature variée.

**Tableau n° 26 : Les cinq principales opérations d'investissement conduites par la CAMVS**

Libellé de l'opération	Budget	Montant (en M€)
Extension des locaux de la CAMVS	principal	7,6
Reconstruction d'un bassin d'orage	assainissement	4,9
Construction d'un hôtel des artisans	principal	4,3
Programme de rénovation urbaine	principal	4
Université de Melun	principal	3,9

Source : données transmises par la CAMVS

Les participations financières retracent essentiellement les relations avec la SPLA Melun exposées *supra*.

#### 5.4 L'endettement de la CAMVS est maîtrisé et soutenable

L'appréciation de l'endettement a été étendue au budget annexe (BA) assainissement qui recourt aussi à l'emprunt.

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette (44,2 M€) était réparti entre le budget principal (32,92 M€) et le budget annexe de l'assainissement (11,27 M€). Il comprenait 9,94 M€ de dettes transférées dont 9,56 M€<sup>95</sup> sur le budget assainissement et 0,38 M€<sup>96</sup> au titre de la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage.

De 2016 à 2019, l'encours de la dette consolidée a diminué de 6 %. Il ne comporte pas d'emprunts structurés à risque au regard de la charte Gissler.

Exprimée en euros par habitant, la dette du budget principal représentait 247 € en 2019, soit un niveau inférieur à la moyenne nationale (349 €).

Le ratio de désendettement consolidé a diminué d'un an pour s'établir à près de quatre ans fin 2019.

Le taux d'intérêt apparent de la dette consolidée (charges d'intérêt de l'exercice/encours moyen de l'exercice) s'établit à 1,8 % en 2019.

**Tableau n° 27 : Endettement et capacité de désendettement**

Au 31 décembre en M€	2016	2017	2018	2019
<b>Encours de dette du budget principal</b>	<b>33,78</b>	<b>34,83</b>	<b>32,35</b>	<b>32,92</b>
CAF brute du BP	5,91	8,41	9,27	9,15
Capacité de désendettement du BP	5,7	4,1	3,5	3,6
<b>Encours de dette du BA assainissement</b>	<b>13,20</b>	<b>12,34</b>	<b>11,47</b>	<b>11,27</b>
CAF brute BA assainissement	3,43	2,70	2,33	2,25
Capacité de désendettement du BA assainissement	3,8	4,6	4,9	5,0
<b>Encours dette consolidé</b>	<b>46,98</b>	<b>47,17</b>	<b>43,82</b>	<b>44,20</b>
CAF brute consolidée	9,34	11,11	11,60	11,39
Capacité de désendettement	5,0	4,2	3,8	3,9

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

<sup>95</sup> Montant étalé sur les exercices 2016 (8,82 M€ en provenance des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Pringy), 2018 (0,06 M€ en provenance de la commune de Villiers-en-Bière) et 2019 (0,68 M€ en provenance de la commune de Maincy).

<sup>96</sup> En provenance de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en 2017.



## 5.5 La crise sanitaire a eu peu d'incidence sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020

Pour soutenir la reprise de l'activité de son territoire face à la crise sanitaire, la CAMVS a, par délibération du 17 juillet 2020, retenu pour tous les contribuables assujettis à la cotisation forfaitaire minimale de CFE, quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires, le niveau plancher du barème prévu à l'article 1647 D du code général des impôts. Le même jour, elle a aussi autorisé un dégrèvement exceptionnel des deux tiers du montant de la CFE des entreprises de taille petite ou moyenne du secteur du tourisme dans le cadre des mesures d'urgence économique liées à l'épidémie de Covid-19, en application de l'article 11 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Elle évalue l'impact financier respectif de ces décisions à 0,3 M€ et 1 M€.

Au vu des résultats de l'exercice 2020, l'excédent brut de fonctionnement s'est situé à 9,15 M€, en recul de près de 11 % par rapport à 2019, en raison d'une légère baisse (- 1,4 %) des produits de gestion et d'une progression des charges de gestion (+ 1,2 %).

Un résultat exceptionnel négatif à hauteur de - 0,63 M€ a contribué également à la dégradation de la CAF en 2020, qui n'a atteint que 7,43 M€ contre 9,15 M€ en 2019.

**Tableau n° 28 : Résultats 2020 du budget principal**

en M€	CG 2019	Crédits ouverts 2020	CG 2020	Écart CG 2020 / ouverts	% CG 2020 / ouverts	Écart CG 20 / 19
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	61,00	57,69	59,25	1,56	2,7	- 1,75
+ Fiscalité reversée	- 28,32	- 28,22	- 28,18	0,04	- 0,1	0,13
<b>= Fiscalité totale (nette)</b>	<b>32,69</b>	<b>29,47</b>	<b>31,07</b>	<b>1,60</b>	<b>5,4</b>	<b>- 1,62</b>
+ Ressources d'exploitation	2,11	2,69	3,05	0,36	13,2	0,94
+ Ressources institutionnelles (dotations, participations)	11,99	12,25	12,01	-0,24	- 2,0	0,02
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>46,78</b>	<b>44,42</b>	<b>46,12</b>	<b>1,71</b>	<b>3,8</b>	<b>- 0,66</b>
Charges à caractère général	8,79	8,54	7,80	- 0,74	- 8,7	- 0,99
+ Charges de personnel	7,23	8,03	7,63	- 0,40	- 5,0	0,40
+ Subventions de fonctionnement	3,60	3,67	3,63	- 0,04	- 1,1	0,03
+ Autres charges de gestion	16,91	17,99	17,92	- 0,07	- 0,4	1,01
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>36,52</b>	<b>38,22</b>	<b>36,97</b>	<b>- 1,25</b>	<b>- 3,3</b>	<b>0,45</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A - B)</b>	<b>10,26</b>	<b>6,19</b>	<b>9,15</b>	<b>2,96</b>	<b>47,8</b>	<b>- 1,11</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>21,9</i>		<i>19,8</i>			
+/- Résultat financier	- 0,56	- 0,54	- 0,54		0,1	0,02
- Subventions exceptionnelles aux spic	0,56	0,56	0,56		- 0,2	0,00
+/- Autres produits et charges excep. Réels	0,00	- 0,70	- 0,63		- 10,5	- 0,63
<b>= CAF brute</b>	<b>9,15</b>	<b>4,39</b>	<b>7,43</b>	<b>2,96</b>		<b>- 1,72</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>19,5</i>	<i>9,9</i>	<i>16,1</i>			

Source : Comptes de gestion

La contraction de 1,4 % des produits de gestion par rapport à l'exercice 2019 a résulté de la diminution des ressources fiscales, atténuée par la croissance des recettes d'exploitation.

La baisse cumulée des produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)<sup>97</sup>, des rôles supplémentaires et de la taxe de séjour pour un total de 2,93 M€, n'a été que partiellement compensée par la croissance du produit des taxes foncières et d'habitation (1 M€), d'une part, et par la hausse des produits d'exploitation liés aux remboursements de frais facturés aux budgets annexes avec la mise en place du budget annexe « eau » pour 0,5 M€ et celle des recettes de valorisation des déchets pour 0,45 M€.

La croissance des charges de gestion a été portée par le dynamisme des contributions aux syndicats (+ 0,73 M€) et des charges de personnel (+ 0,41 M€). À l'inverse, les charges générales ont diminué de 1 M€ en raison, d'une part, de la baisse cumulée des frais d'honoraires<sup>98</sup> et de remboursement de frais aux communes membres<sup>99</sup> (- 1,26 M€) et, d'autre part, de la hausse des dépenses relatives aux transports collectifs (+ 0,43 M€) et à l'entretien des voies et réseaux (+ 0,22 M€).

Malgré un niveau élevé de dépenses d'investissement réalisées<sup>100</sup>, de l'ordre de 11 M€, comparé aux exercices précédents, la CAMVS n'a pas mobilisé les emprunts projetés à hauteur de 4,2 M€. En effet, le financement des investissements a été assuré par la CAF nette (5 M€), les autres ressources d'investissement (4 M€) et une mobilisation du fonds de roulement (plus de 2 M€). Aussi, la baisse de l'encours de dette du budget principal, à 30,45 M€, conduit au maintien d'un ratio de désendettement satisfaisant de 4 ans.

La crise sanitaire semble avoir peu affecté la situation financière de la CAMVS qui bénéficiait d'une situation financière saine et ne gère pas de services publics à l'instar d'autres intercommunalités disposant d'un parc important d'équipements collectifs. Cet avantage comparatif ne peut que conforter dans son choix d'être une instance de planification, d'orientation et de coordination laissant les missions de gestion aux communes membres.

### **Conclusion sur la situation financière**

Lors de la précédente mandature, la CAMVS s'était fixée pour objectifs de renforcer sa capacité d'autofinancement et de maîtriser son endettement.

La réalisation de ses objectifs a certes été facilitée par les marges de manœuvre dont elle disposait en matière de fiscalité, qui lui ont permis de recourir au levier fiscal en début de période pour compenser la baisse des dotations de l'État dans le cadre de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics. De plus, l'élargissement de son périmètre géographique lui a été favorable. Le dynamisme de sa fiscalité économique lui a permis de financer dans de bonnes conditions le renforcement de ses compétences imposé notamment par la loi NOTRe en matière de développement économique, de tourisme et de politique de la ville. L'importance des marges de manœuvre financières accumulées année après année traduit aussi la faiblesse de l'intégration communautaire, mesurable par la redistribution financière opérée en faveur des communes membres.

---

<sup>97</sup> De - 0,86 M€, mais prévue au vu des informations de la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Cette baisse illustre la volatilité de cet impôt due à l'absence d'annualisation du produit reversé aux collectivités qui agrège des acomptes de l'exercice n - 1 et de soldes n - 2.

<sup>98</sup> 0,61 M€.

<sup>99</sup> 0,38 M€.

<sup>100</sup> Hors remboursement de l'annuité en capital de l'emprunt et avance consentie à la SPL (cf. *supra*).

## ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure .....	53
Annexe n° 2. Panorama des compétences exercées par la CAMVS.....	54
Annexe n° 3. Détail des commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) .....	57
Annexe n° 4. Potentiel financier par commune.....	58
Annexe n° 5. Missions de la direction mutualisée des systèmes d'information.....	59
Annexe n° 6. Schéma de mutualisation.....	60
Annexe n° 7. Évolution des bases fiscales.....	62
Annexe n° 8. Partenariats donnant lieu des cofinancements.....	63
Annexe n° 9. Gestion patrimoniale et investissements.....	65
Annexe n° 10. Eau et assainissement.....	72
Annexe n° 11. Les emplois permanents.....	74
Annexe n° 12. Glossaire des sigles.....	75

### Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) a porté sur les exercices 2016 et suivants. Durant cette période, les ordonnateurs étaient les suivants :

- Louis Vogel depuis 2014 ;

*Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :*

Ministère public	Nombre	Date
Avis de compétence	-	

Instruction	Date	Destinataire/Interlocuteur
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	08/07/2020	Louis Vogel, ordonnateur en fonctions
Entretien de début de contrôle	31/08/2020	Louis Vogel, ordonnateur en fonctions
Entretien de fin d'instruction	18/12/2020	Louis Vogel, ordonnateur en fonctions

Audience concernant le :	Date d'audience	Participants à l'audience
Rapport d'instruction provisoire	18/01/2021	
Rapport d'instruction définitif	21/06/2021	

Document	Nombre	Date	Destinataire
Envoi du rapport d'observations provisoires	1	11/03/2021	Louis Vogel, ordonnateur en fonctions
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	2	11/03/2021	- Alain Truchon, maire de Villiers-en-Bière - Florence Verne-Rey, directrice générale SPLA Melun Val-de-Seine
Réponses reçues au rapport d'observations provisoire	<b>Nombre</b>		<b>Date</b>
	1 (ordonnateur)		10/05/2021
Envoi du rapport d'observations définitives	1	28/07/2021	Louis Vogel, ordonnateur en fonctions
Envoi d'extraits du rapport d'observations définitives	-	-	-
Réponses reçues au rapport d'observations définitives	<b>Nombre</b>		<b>Date</b>
	1		28/09/2021

## **Annexe n° 2. Panorama des compétences exercées par la CAMVS**

### **I. Les compétences détenues par la CAMVS avant 2017**

Les compétences qu'est tenue d'exercer la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, en lieu et place de ses communes membres sont listées à l'article L. 5216-5 du CGCT. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, seules subsistent des compétences obligatoires ou facultatives, la catégorie des compétences optionnelles ayant été supprimée par l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité.

#### **A. Les compétences obligatoires**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences obligatoires de la CAMVS sont :

- **La collecte et le traitement des ordures ménagères** : cette compétence, dont l'exercice est délégué à deux syndicats intercommunaux<sup>101</sup>, représentait un coût total<sup>102</sup> de près de 13 M€ en 2019 ;
- **L'assainissement des eaux usées** (compétence optionnelle jusqu'au 31 décembre 2019) : les dépenses au titre de cette compétence, retracées sur un budget annexe, s'élevaient à près de 8 M€, hors eaux pluviales ;
- **L'aménagement de l'espace communautaire** (6,7 M€ en 2019) : les missions réalisées dans ce cadre se montaient à 6,73 M€ en 2019, notamment au titre des transports et déplacements (hors IDF Mobilités ou ex-STIF). Il est à noter que les communes appartenant à cet établissement ont conservé « *les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales* » ;
- **La politique de la ville** (2,7 M€ en 2019) : la communauté mène cette politique sur les trois communes du cœur de l'agglomération (Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys) qui abritent cinq quartiers prioritaires au total. Dans ce cadre, elle a notamment compétence pour le programme de réussite éducative (PRE) depuis décembre 2017. Son action est coordonnée avec celle des trois communes membres concernées en application du contrat de ville 2015-2020 conclu avec l'État et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 en application de l'article 181 de la loi de finances pour 2019. Le montant total des dépenses s'élevait à 2,68 M€ en 2019 ;
- **Le développement économique** (2,1 M€ en 2019) : cette compétence inclut la gestion des zones d'activité économique (ZAE) et la promotion du tourisme. Au titre de cette dernière mission, l'office de tourisme intercommunal, revêtant la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), s'est substitué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au budget annexe de l'office de Tourisme Melun Val-de-Seine provisoirement en place en 2017.

---

<sup>101</sup> Avant l'extension territoriale de la CAMVS, celle-ci n'avait délégué cette compétence qu'au Smitom-Lombric (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères – les ordures ménagères bien recyclées, incinérées, ou compostées) actif dans le centre-ouest de la Seine-et-Marne. Le Smitom-Lombric Désormais, la collecte et le traitement des ordures ménagères de Limoges-Fourches et Lissy sont confiés au syndicat intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (Sietom).

<sup>102</sup> L'instruction comptable et budgétaire applicable aux EPCI permet de regrouper sous une même fonction toutes les dépenses et les recettes qui concernent une activité donnée, qu'elle soit réalisée directement par l'établissement ou indirectement par des tiers, au travers des subventions.

Dans son précédent rapport d'observations définitives (ROD) publié en 2011, la chambre avait observé que l'absence de signature par la CAMVS d'un contrat de ville empêchait de définir le partage entre intervention des communes et de la communauté : cette lacune a donc été corrigée lors de la signature du contrat de ville conclu en juin 2015. Ce contrat a également permis de préciser le champ d'intervention de la communauté en matière de prévention de la délinquance que la chambre avait estimé mal déterminée<sup>103</sup>. Enfin, la communauté a créé une police intercommunale des transports (à compter de juillet 2018) composée de cinq agents à la demande des communes de Boissettes et de Melun.

## **B. Compétences exercées à titre facultatif**

La CAMVS prend en charge les compétences statutaires suivantes en lieu et place des communes sur décision du conseil communautaire :

- **Enseignement supérieur** (2,1 M€ en 2019) : cette compétence recouvre l'organisation et le fonctionnement de l'université inter-âge de Melun ainsi que la contribution aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des locaux universitaires relevant de la communauté. Au titre de cette compétence, la communauté soutient financièrement l'antenne implantée à Melun de Panthéon-Assas (droit et économie-gestion) et celle de Paris-Est Créteil destinée à la première année de médecine ;
- **Politique sportive** (1,7 M€ en 2017) : les statuts antérieurs à 2017 autorisaient la CAMVS à mettre progressivement en place une politique sportive notamment en faveur du sport de haut niveau, à créer un centre de formation sportive communautaire et assurer une programmation sportive communautaire ;
- **La gestion des aires d'accueil des gens du voyage** (1,3 M€ en 2019) : cette compétence (facultative jusqu'en 2017 avant d'être obligatoire) est en partie déléguée au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV). En fonctionnement, le montant des participations au syndicat pour la gestion et l'entretien des trois aires d'accueil<sup>104</sup> du territoire s'est élevé à 0,24 M€ en 2019, auquel s'ajoute 0,03 M€ versé au groupement d'intérêt public (GIP)<sup>105</sup> Accueil habitat gens du voyage. La CAMVS a par ailleurs investi plus de 2 M€ sur la période 2017-2019 pour notamment financer l'extension de l'aire de Saint-Fargeau-Ponthierry (16 à 40 places) ;
- **Politique culturelle** (1,2 M€ en 2019) : jusqu'en 2017, les statuts indiquaient laconiquement que la communauté était habilitée à mettre en place progressivement une politique culturelle communautaire et à organiser des manifestations évènementielles culturelles ;
- **Gestion de la voirie intercommunale**<sup>106</sup> (précédemment optionnelle) : 0,9 M€ en 2019 ;
- **Préservation de l'environnement** (0,35 M€ en 2019).

<sup>103</sup> La chambre avait même « recommandé à la communauté de prendre, en ce domaine, toute disposition permettant un exercice plus complet de cette compétence transférée » (p. 12). Le contrat de ville va dans ce sens : en particulier, il prévoit la mise en place un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) qui sert de lieu de coordination entre la CAMVS et les trois communes concernées.

<sup>104</sup> Aires de Melun : 46 places, Aire de Vaux-le-Pénil : 12 places et Aire de Saint-Fargeau-Ponthierry : 16 places puis 40 places après extension.

<sup>105</sup> Ce Groupement d'intérêt public constitué début 2019 a pour objet d'œuvrer à la mise en conformité du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, de coordonner l'accueil des grands passages et d'accompagner techniquement et juridiquement les élus locaux dans la gestion des problèmes d'occupations illicites, de dégradation et de sédentarisation. Le GIP réunit l'État, Le Département, la CAF et l'Union des maires et présidents d'EPCI de Seine-et-Marne.

<sup>106</sup> La création et la gestion de parc relai en lien avec le TZen2 (projet repoussé à 2025 par le département de Seine-et-Marne), la participation aux pôles d'échange multimodaux et franchissement de la Seine ainsi que (dans la limite des compétences de la région et de l'État) les voies situées sur les zones d'activité économique (ZAE) communautaires.

## **II. Les compétences acquises à partir de 2017**

### **A. Les nouvelles compétences attribuées par le législateur**

Les compétences transférées à la CAMVS sur décision du législateur résultent des prescriptions de la loi NOTRe du 7 août 2015 :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) : l'exercice de cette compétence est délégué en totalité quatre syndicats intercommunaux<sup>107</sup>, le total des dépenses s'élève à 0,13 M€ en 2019 ;
- La distribution publique d'eau potable : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté se substitue aux communes dans la gestion, l'exploitation, la programmation de travaux et la production d'eau potable ;
- Le champ de la compétence promotion du tourisme intègre désormais explicitement la création d'office communautaire.

### **B. Les compétences acquises de manière volontaire par la CAMVS**

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la CAMVS a décidé de :

- renforcer son action en matière d'éducation supérieure en deux temps : d'abord l'organisation et le fonctionnement de l'université inter-âge de Melun (à compter de 2017) puis la promotion de l'enseignement supérieur (à partir de 2018) ; le total de ces dépenses s'élevait à environ 2 M€ en 2019 ;
- s'emparer en 2018 d'une mission de suivi (recueil et diffusion de données) et d'animation (organisation de débats) pour le soutien au commerce local ;
- structurer sa politique culturelle : en 2017 et 2018, le contenu de cette compétence a été détaillé : il comprend par exemple la gestion de séances de cinéma en plein air, la diffusion de la culture artistique au sein des lycées du territoire ; le total de ces dépenses s'élevait à 1,2 M€ en 2019 ;
- préciser sa politique sportive : désormais, plusieurs missions bien identifiées sont listées, notamment liées à l'organisation du dispositif « *sport passion*<sup>108</sup> », au soutien au monde associatif et aux sportifs de haut niveau ; le total de ces dépenses s'élevait à environ 1,7 M€ en 2019 ;
- acquérir la compétence de création et d'entretien des liaisons douces.

Les derniers statuts, en date du 25 juillet 2019, continuent à faire mention de compétences optionnelles. Il conviendra donc que la CAMVS supprime cette catégorie à l'occasion de la prochaine modification des statuts.

---

<sup>107</sup> Le syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (Siarce) ; le syndicat mixte des quatre vallées de la brie (SM4VB) ; le syndicat mixte des bassins versants de la rivière école, du ru de la mare-aux-Evées et de leurs affluents (Semea) et le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (Syage).

<sup>108</sup> Stages d'initiation sportive à destination des 6-17 ans qui se tient durant les grandes vacances scolaires.

**Annexe n° 3. Détail des commission locale d'évaluation des charges transférées  
(CLECT)**

CLECT	Évaluation des transferts de charges en matière de	Périmètre des communes concernées	Observations
14 octobre 2016	<b>Extension du territoire</b> Aires d'accueil des gens du voyage, aménagement numérique, collecte et traitement des déchets, contingent, incendie, Scot, transport urbain, transport à la demande et transport scolaire, collecte des eaux pluviales, mission emploi insertion <b>Politique de la Ville</b>	Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry Melun, Dammarie-Lès-Lys et du Mée-sur-Seine	<u>Aires d'accueil des gens du voyage</u> : seul Saint-Fargeau-Ponthierry dispose d'un équipement <u>Collecte et traitement des OM</u> : reversement dégressif aux communes de l'excédent de ressources (d'où une baisse de l'AC de 1,3 M€ sur la période) À l'exception de la réussite éducative et de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUS).
13 juin 2017	<b>Promotion du tourisme</b> dont la création des offices <b>Université Inter-Âges</b> <b>Intégration de quatre nouvelles communes</b> : Développement économique via l'adhésion à différentes structures ; la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés ; la contribution au SDIS <sup>109</sup> Participation au SDIS, eaux pluviales	Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry Melun  Limoges-Fourches, Lissy (ex communauté de communes (CC) des Gués de l'Yerres) Maincy (ex CC Vallées et Château) Villiers-en-Bière (ex CC du pays de Bière)	Sans décision de la CAMVS de lever cette taxe en 2017, les communes qui l'ont institué continuent de la percevoir.  OM : Il a été décidé de ne pas tenir de charge pour cette compétence car ces charges sont couvertes par des TEOM dans le cadre d'adhésion à des syndicats <u>Charge transférées</u> à la CAMVS : SDIS, eaux <u>Charges restituées</u> <sup>110</sup> (autres)
27 septembre 2017	<b>ZAE</b> : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	Les 11 zones d'activités économiques	Afin d'assurer la continuité du service public, les dépenses de fonctionnement sont assurées par les communes sur la base d'une convention de gestion de services pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la même période
27 juin 2018	<b>Promotion du tourisme dont la création des offices / Taxe de séjour</b>  <b>Politique de la ville</b> * Programme de réussite éducative (prise en charge au 1 <sup>er</sup> janvier 2018) - Subventions « éducation »  Programme de réussite éducative <b>*Politique préventive contre la dégradation de l'habitat en copropriété ou Équilibre social de l'habitat</b>	La Rochette, Le Mée- sur-Seine, Livry-sur- Seine, et Seine-Port  Melun Dammarie-lès-Lys, le Mée sur seine, Melun Le Mée sur seine	Instauration de la levée de la taxe de séjour à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (délib. 25/09/2017) : Calcul transitoire pour 2018 et définition de la méthode à partir de 2019  Décision des élus de Melun de transférer l'enveloppe financière liée aux actions éducation mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville  Deux opérations (espace et plein ciel) ont été déclarées d'intérêt communautaire
6 septembre 2018	<b>Gestion des milieux aquatiques et préventions (Gemapi)</b>	Territoire	Compétence exercée via des syndicats.
8 avril 2019	Promotion du tourisme dont la création des offices / Taxe de séjour	La Rochette, le Mée sur seine, Livry sur seine, seine port	Calcul uniquement pour l'année 2019

<sup>109</sup> SDIS service départemental d'incendie et de secours.

<sup>110</sup> Charges restituées : accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), relais assistantes maternelles (RAM), maintien à domicile des personnes âgées, la fourrière, la convention avec la Safer pour la surveillance des ventes agricoles.



### Annexe n° 4. Potentiel financier par commune

	Potentiel fiscal 2019	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier 2020	Potentiel financier par habitant
Boissettes	374 938	912	452 492	1 075
Boissise-la-Bertrand	933 427	798	1 111 750	938
Boissise-le-Roi	2 628 962	686	3 536 753	922
Dammarie-lès-Lys	15 026 311	680	23 759 940	1 077
Limoges-Fourches	440 110	923	679 377	1 370
Lissy	153 380	752	216 267	936
Livry-sur-Seine	1 417 745	684	1 831 825	854
Maincy	1 046 506	599	1 487 156	830
Mee-sur-Seine	13 086 752	626	20 316 001	961
Melun	27 412 103	666	43 147 204	1 063
Montereau-sur-Le-Jard	1 872 076	3 552	2 157 294	4 125
Pringy	2 101 983	702	3 027 457	1 021
Rochette	2 946 042	850	4 248 707	1 196
Rubelles	1 959 831	900	2 487 472	1 046
Saint-Fargeau-Ponthierry	11 562 685	795	17 110 207	1 181
Saint-Germain-Laxis	436 174	575	577 591	757
Seine-Port	1 616 472	836	1 951 183	980
Vaux-le-Pénil	10 051 212	896	15 245 957	1 351
Villiers-en-Bière	872 663	4 059	1 162 131	5 355
Voisenon	700 936	610	893 930	773

Source : DGCL (direction générale des collectivités locales) et données CAMVS

## **Annexe n° 5. Missions de la direction mutualisée des systèmes d'information**

L'adhésion à la DMSI permet aux communes :

- de bénéficier d'un soutien technique et de disposer de conseil et/ou de formation (outils bureautiques, équipements, procédures etc.), et d'un interlocuteur unique face aux prestataires extérieurs ;
- de profiter d'une offre interne de prestations (prestations de maintenance, archivage, etc.) ;
- d'avoir un système d'information évolutif et sécurisé, ce qui permet de se prémunir contre des attaques informatiques.

Les missions de la DMSI se sont récemment élargies sous l'impulsion du droit de l'Union européenne : la CAMVS a proposé de mettre à disposition des communes un délégué à la protection des données (*Data Protection Officer*<sup>111</sup>) pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019<sup>112</sup>.

Un système d'information géographique (SIG), rattaché à la direction de l'aménagement, et géré par la communauté qui détient les droits d'administrateur, est également ouvert en visualisation aux services techniques des 20 communes membres et à la société publique locale d'aménagement Melun Val-de-Seine (voir partie 8.4). Au sein de la CAMVS, il sert à la direction patrimoine environnement (pour l'exploitation et les travaux réseaux d'assainissement, d'eau, numérique, etc.) et aménagement du territoire (dans les secteurs de l'habitat, du développement économique, des transports etc.). C'est à la fois un outil de diagnostic (état des réseaux à un moment donné) et d'aide à la décision (coordination des travaux sur les réseaux avec les 20 communes membres). Son actualisation est réalisée à partir des données transmises par la direction générale des finances publiques (DGFIP) et les différents opérateurs réseaux.

Enfin, elle réalise des achats courants ou d'équipements informatiques pour le compte des communes adhérentes et assure des prestations d'assistance informatique pour celles-ci.

### Modalités de financement de la DMSI

Dans toutes les communes adhérentes à l'exception de trois d'entre elles (Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil), le financement de la DMSI repose sur la CAMVS pour les prestations mutualisées, c'est-à-dire bénéficiant à la fois à la communauté et aux communes adhérentes<sup>113</sup> (ex : système d'information géographique ou maintien en condition opérationnelle des serveurs). En revanche, les prestations dites exclusives, destinées à une seule commune adhérente, ou dites communes, qui profitent à plusieurs adhérentes, sont imputées sur un prélèvement mensuel sur l'attribution de compensation (AC)<sup>114</sup> des communes concernées en fonctionnement. Ce financement par attribution de compensation présente l'avantage, pour la communauté, d'augmenter la valeur du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc d'accroître la dotation d'intercommunalité (part de la DGF). En revanche, les dépenses d'investissement ne sont pas imputées sur des AC<sup>115</sup>.

<sup>111</sup> La mise en place d'un *Data Protection Officer* (DPO) découle du règlement Union Européenne (UE) n° 2016/679 sur la protection des données personnelle (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

<sup>112</sup> Le remboursement des frais de fonctionnement (article L. 5211-4-1 du CGCT) s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service estimé à 51 €/heure multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heure) constaté par la commune.

<sup>113</sup> En effet, les prestations mutualisées ne donnent pas lieu à remboursement par la commune (article 4.1 de la convention constitutive telle que modifiée par avenant).

<sup>114</sup> Les interventions de la DMSI (ex : assistance informatique) sont calculées sur la base d'un coût unitaire de 80 € de l'heure et les achats courants réalisés par la DMSI pour le compte des communes adhérentes sont prises en compte au coût réel.

<sup>115</sup> Les dépenses d'investissement réalisées par la DMSI dans le cadre de prestations exclusives sont, soit payées directement les communes adhérentes (article 4.2 de la convention constitutive telle que modifiée par avenant), soit via un groupement de commande permanent dans lequel la CAMVS s'acquitte de la dépense avant que les communes adhérentes ne la remboursent à travers une subvention d'équipement (article 5.2 de la convention). Les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de prestations communes sont remboursées par les communes concernées à hauteur d'une clé de répartition entre communes bénéficiaires (article 4.2 de la convention).

## **Annexe n° 6. Schéma de mutualisation**

### **I. Présentation du schéma**

Le schéma de mutualisation, adopté en 2016 par le conseil communautaire de la CAMVS, s'articule autour de quatre axes :

- i. le renforcement de la coopération, de la solidarité et de l'entraide ;
- ii. la recherche d'expertise au niveau *supra*-communal ;
- iii. la réalisation d'économies sur les coûts de fonctionnement « sans sacrifier la qualité du service rendu à la population et sans sacrifier l'humain » ;
- iv. une mutualisation fondée sur le volontariat.

Les actions répondant à ces quatre axes s'échelonnaient comme suit pour les services support :

- Groupements de commande :
  - ressources humaines : formations des agents, mutuelles, médecine du travail, actions préfiguratrices pour la mise en réseau des responsables de la prévention en matière RH ;
  - reprographie ;
  - assurances : responsabilité civile et assurance des élus.

L'ordonnateur a indiqué que d'autres groupements sont à l'étude.

- Mises en commun de biens :
  - SIG : logiciel commun ;
  - finances : mutualisation des outils d'analyse financière.
- Services communs :
  - ressources humaines : gestion des fiches de paye ;
  - juridique : conseil juridique.

Pour ce qui a trait aux services techniques, des groupements de commande étaient prévus dans les trois domaines suivants : voirie, bâtiments-véhicules et espaces verts. Plus encore, la possibilité de créer un service commun voirie, voire de transférer cette compétence, était expressément mentionnée. En matière culturelle et sportive, le transfert des conservatoires et écoles de musiques ainsi que des piscines étaient envisagés.

### **II. Mise en œuvre de ses propositions**

Des groupements de commande ont été mis en place dans trois domaines principaux :

- fonctions support (groupement de commandes permanent) : assurances<sup>116</sup>, informatique<sup>117</sup>, des ressources humaines<sup>118</sup>, conseil juridique, maintenance des véhicules et entretien des établissements recevant du public (ERP)<sup>119</sup>, culture<sup>120</sup> et espaces verts (élagage) ;

---

<sup>116</sup> Assurance : dommage aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique.

<sup>117</sup> Informatique : Impression, informatique, courrier, urbanisme, photothèque, câblage informatique.

<sup>118</sup> Ressources humaines : formations, mutuelles, médecine du travail.

<sup>119</sup> Entretien.

<sup>120</sup> L'action a été renouvelée entre les cinq communes et la CAMVS pour la réalisation et la diffusion de support de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles se déroulant de 2019 à 2022 (délibération 2019.3.29.87).

- culturel : coordination des programmations culturelles avec la plaquette culturelle unique et l'adaptation de la billetterie au nouveau périmètre entre la CAMVS et les communes de Dammarie-lès-Lys, le Mée-sur-Seine, Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil ;
- sportif : coordination des stages d'été : dispositif sport passion.

Les prestations de service mutualisées consistent principalement en une mutualisation de la fonction d'archiviste avec la commune de Melun.

### Annexe n° 7. Évolution des bases fiscales

Pour apprécier leur incidence sur les bases fiscales, l'évolution de ces dernières prend en compte les données 2015.

**Tableau n° 29 : L'évolution des bases fiscales**

IMPÔTS (en M€)	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019-2015	Évolution en %
	Bases 2015	Bases 2016	Bases 2017	Bases 2018	Bases 2019		
<i>Taxe d'habitation (TH)</i>	164,54	191,81	195,79	198,65	204,34	39,80	24
<i>Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)</i>	1,25	1,31	1,60	1,56	1,59	0,34	27
TFB	141,56	167,95	177,51	180,53	186,58	45,03	32
CFE	38,52	45,64	49,05	57,36	56,47	17,95	47
<b>Total des bases</b>	<b>345,86</b>	<b>406,71</b>	<b>423,95</b>	<b>438,10</b>	<b>448,98</b>	<b>103,12</b>	<b>30</b>
<b>Var/ N-1</b>		60,85	17,24	14,14	10,88	103,12	<b>pois en %</b>
<i>dont effet revalorisation LFI</i>		3,46	1,63	4,66	9,64	19,39	19
<i>dont effet extension</i>		53,13	12,42			65,55	64
<i>dont effet volume</i>		4,26	3,19	9,48	1,24	18,18	18

## **Annexe n° 8. Partenariats donnant lieu des cofinancements**

### **I. La région**

#### **A. Les investissements territoriaux intégrés (ITI)**

Les investissements territoriaux intégrés (ITI) constituent un instrument de développement territoriale pour l'Union Européenne (UE). Ils ont vocation à être mobilisés dans des zones urbaines à l'aide des crédits fonds européen de développement régional (Feder) et du fonds social européen (FSE). Pour gérer les dossiers de financement FSE et Feder, la CAMVS a recruté un agent.

Le 13 septembre 2017, la région Île-de-France – autorité de gestion – a signé une convention de délégation de tâches définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles elle confie à la CAMVS – Organisme Intermédiaire – la mise en œuvre d'une opération inscrite dans le cadre des « investissements territoriaux intégrés (ITI) » sur le territoire communautaire : le centre d'Affaires dans les quartiers Animation à Melun et Dammarie-lès-Lys. Cette opération, inscrite dans le contrat de ville, a « *pour objectif de proposer une offre de locaux d'activité dans les quartiers prioritaires en vue de favoriser l'implantation d'entreprises extérieures et la création d'activité* » comme l'a indiqué la CAMVS dans une délibération de 2019.

Cette convention rend la CAMVS éligible à près de 238 000 € de crédits FSE<sup>121</sup> au titre de l'opération. En outre, elle a reçu une participation Feder (22 918 €) pour financer des acquisitions (45 836 €) pour une participation Fonds européen de développement régional (Feder).

#### **B. Grand Projet 3**

La CAMVS a pris deux engagements, en contrepartie de subventions, envers le Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre dispositif d'aide aux territoires de projets s'insérant dans le troisième volet (Grand Projet 3) du Contrat de projet État/région (CPER) 2007-2013. Dans une première convention conclue en janvier 2014, elle s'est engagée à aménager le musée de la gendarmerie situé à Melun afin d'en renforcer l'attractivité touristique et, dans une seconde convention conclue en décembre 2014, à créer des liaisons douces visant à relier la commune Montereau-sur-Le-Jard à celle de Saint-Germain-Laxis.

Cette contractualisation a permis à la communauté de bénéficier de subventions sur des projets relevant de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire. En effet, la communauté est éligible à 2,3 M€ : à fin 2020, elle a perçu près de 1,3 M€ dont 1 M€ au titre des travaux sur le musée de la gendarmerie.

#### **C. Île-de-France Mobilité (IDFM), ex-STIF : mise en accessibilité de points d'arrêt**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité (SDA) aux transports, dont l'agenda d'accessibilité a été approuvé par Île-de-France Mobilités (IDFM) le 8 juillet 2015, la CAMVS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes des quais pour le transport routier de voyageurs.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la CAMVS sollicite régulièrement IDFM pour le financement de ces travaux. À ce titre, elle est éligible à une enveloppe de 1,9 M€ sur laquelle il a perçu près 0,7 M€.

---

<sup>121</sup> À fin 2020, la CAMVS a déjà perçu un acompte de 107 000 €.

## II. L'État

La loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a donné la possibilité à l'État de déléguer, à leur demande, aux EPCI compétents en matière d'habitat l'attribution des aides à la pierre<sup>122</sup>. La CAMVS fait partie, avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Paris des trois seules collectivités d'Île-de-France ayant reçu cette délégation de compétence par convention (troisième convention en cours 2016-2021). Elle exerce donc, au nom de l'État, les missions de programmation et de répartition des aides, d'octroi et de paiement des subventions et la signature des conventions APL (Aide personnalisée au logement). En 2019, la CAMVS a dépensé 0,7 M€ au titre de l'aide au secteur locatif.

L'intérêt de la délégation des aides à la pierre pour la communauté, est la possibilité qu'elle offre aux élus de piloter la mise en œuvre de leur politique de l'habitat sur leur territoire (choix des opérations, de leur localisation, du nombre et du type de logements, suivi des calendriers de réalisation, etc.). La position de chef de file de la CAMVS lui permet de coordonner l'intervention des différents acteurs dans ce domaine. Dans ce cadre, la CAMVS a notamment délivré des agréments pour 39 logements « prêt social location en Accession »<sup>123</sup> et 98 agréments de logements locatifs intermédiaires à Melun en 2016.

Par ailleurs, la communauté a perçu une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à la suite de l'extension de son périmètre. La communauté de communes Seine-École avait bénéficié en 2015, avant sa dissolution, d'une subvention de 619 524 € au titre de la DETR pour l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Fargeau-Ponthierry. Cette subvention a fait l'objet d'un transfert au profit de la Communauté d'agglomération (non éligible au vu des critères) qui a réalisé les travaux d'investissement.

Financièrement, la communauté a perçu 882 000 € par an en moyenne sur la période 2018-2020 de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). De plus, elle pourrait recevoir 288 000 € au titre de la dotation Grands projets d'investissement d'ici 2021. Si ces sommes sont loin d'être négligeables et étaient principalement dédiées à des études préalables à des opérations d'aménagement, elles ne s'avèrent pas moins modestes au regard du montant total auquel la CAMVS peut potentiellement prétendre sur les cinq années d'exécution du CIN (50 M€ de la part de l'État). Compte tenu de la complexité et de la sensibilité politique de certains projets (ex : contournement routier de Melun), il est possible qu'une partie importante des subventions liées au CIN ne soit versée qu'après 2022. Toutefois, la CAMVS pourrait percevoir jusqu'à 848 000 € en 2022 au titre d'un projet de réhabilitation de réservoirs d'eau potable intégré au CIN.

## III. Département

Le 4 octobre 2017, la CAMVS a signé un contrat intercommunal de développement (CID) avec le Département de Seine-et-Marne. Ce contrat d'une durée de trois ans permet de financer les projets portés par les intercommunalités dans les domaines suivants :

- le développement économique, le tourisme et l'emploi,
- la santé,
- la formation et l'éducation,
- les transports et la mobilité,
- les équipements culturels et sportifs.

Cet outil vise contribuer à une forte réactivité du conseil départemental dans l'accompagnement des territoires. Dans ce cadre, la CAMVS s'est vue attribuer une enveloppe de 4,15 M€ sur laquelle elle a perçu près de 2,8 M€ fin 2020, dont 2,24 M€ au titre de l'extension des locaux et 0,36 M€ pour l'extension de l'aires d'accueil des gens de Saint-Fargeau-Ponthierry.

---

<sup>122</sup> L'article L. 301-3 du code de la construction et de l'habitat précise que cette compétence recouvre l'attribution des aides publiques en faveur :

- de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements intermédiaires ;
- de la rénovation de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

<sup>123</sup> Grâce à ce dispositif, des ménages ne disposant pas d'apport personnel peuvent devenir propriétaires du logement qu'ils occupent dans des conditions sécurisées.

## **Annexe n° 9. Gestion patrimoniale et investissements**

### **I. Organisation de la direction patrimoine**

La direction du patrimoine et environnement s'est étoffée au fur et à mesure des transferts de compétences vers la CAMVS (zones d'activités économique, gestion des milieux aquatique et prévention des inondations, eau potable). En effet, le nombre d'agents dans cette direction est passé de 13 à 19 entre 2016 et 2020.

La création de cette direction, à partir de deux services distincts (Patrimoine bâti et, d'autre part, environnement et développement durable) résultait d'un souci d'anticipation de la CAMVS quant à l'incidence des transferts des compétences relatives aux zones d'activité économique, à la GEMAPI et à la distribution d'eau potable. La structuration de la direction a évolué en 2020. À partir de deux pôles (patrimoine et environnement), la direction s'est structurée en trois composantes en 2020 : un pôle administratif<sup>124</sup>, un service patrimoine et un service environnement et assainissement, ce dernier étant lui-même scindé en un pôle eau potable et un autre assainissement, GEMAPI et déchets.

### **II. Un patrimoine peu étoffé malgré les transferts de compétences intervenus depuis 2016**

#### **A. La CAMVS détient peu de biens propres**

Les équipements culturels et sportifs continuent à relever des communes, à l'exception de la patinoire de Dammarie-lès-Lys, des locaux universitaires et du musée de la gendarmerie. Seules les politiques culturelles et sportives sont du ressort de la CAMVS. La communauté verse aux communes disposant de ces équipements des fonds de concours.

Les biens propres de la communauté se composent principalement de ses locaux administratifs, de bâtiments universitaires, de l'hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil, de deux aires d'accueil des gens du voyage (Melun et Vaux-le-Pénil) et d'une station d'épuration à Montereau-sur-le-Jard.

Parmi les biens mis à la disposition de la communauté, les infrastructures se rattachant à l'assainissement (usine de traitement d'eau, stations d'épuration et réservoirs) occupent une place prépondérante. Peut également être citée l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Saint-Fargeau-Ponthierry.

#### **B. Conséquences des transferts de compétences à partir de 2016**

En dépit de plusieurs transferts et extensions de compétences (voir partie 3 Gouvernance), le patrimoine de la communauté s'est peu accru depuis 2016. Ainsi, le transfert des compétences suivantes n'a pas donné lieu à l'acquisition d'équipements nouveaux pour la communauté :

- université inter-âge et promotion du tourisme : conventions d'occupation de locaux conclues avec la ville de Melun ;
- programme de réussite éducative (PRE) : convention d'occupation avec les trois communes du cœur d'agglomération (Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine).

Dans le cadre du transfert des zones d'activité économique (ZAE), les biens et équipements sont mis à disposition de la communauté à titre gratuit. Seule la compétence eau potable devrait apporter des biens propres supplémentaires à la CAMVS. À compter de la date du transfert, la CAMVS assume l'ensemble des droits et obligations de la commune. Elle assure notamment le renouvellement des biens, les frais de gros entretiens, mise aux normes et renouvellement d'équipements.

---

<sup>124</sup> Ce pôle créé en 2020 a pour missions l'encadrement des assistantes, le suivi des dossiers administratifs de la direction, gestion des priorités, contrôle et suivi budgétaire, établissement des dossiers du Conseil Communautaire, gestion des subventions, supervision de l'organisation des réunions de la direction.



### III. Connaissance du patrimoine

La compétence assainissement, détenue par la CAMVS depuis sa création, bénéficie d'une gestion active en liaison avec les délégataires chargés de l'entretien courant des installations tandis que les investissements reviennent à la CAMVS. Du reste, les délégataires sont des pourvoyeurs importants d'informations. La définition et la planification optimisée des investissements s'appuie sur :

- la connaissance du réseau via l'utilisation d'un système d'information géographique (SIG), la mise à jour du schéma directeur et des inspections régulières ;
- la priorisation des conduites/ouvrages en fonction de critères (âge, interventions régulières, historique, maintenance) ;
- l'adaptation en fonction de chaque situation particulière.

La CAMVS indique avoir mis en œuvre une gestion active de son patrimoine (sept systèmes d'assainissement) à travers les DSP<sup>125</sup> ou un suivi régulier de l'état de ses équipements. La politique patrimoniale se structure autour de trois axes :

- connaissance du réseau via l'utilisation d'un SIG, mise à jour du schéma directeur, inspections régulières ;
- priorisation des conduites/ouvrages à étudier par la définition de critères d'évaluation du patrimoine (âge, interventions régulières, historique, maintenance) ;
- adaptation du type de travaux en fonction de chaque situation particulière.

#### Suivi comptable du patrimoine

- Rapprochement de l'actif et de l'inventaire

Pour le budget annexe assainissement, la comparaison de l'inventaire de la CAMVS arrêté au 31 décembre 2019<sup>126</sup> avec la situation patrimoniale (bilan) présentée dans l'état I-2 du compte de gestion établi par le comptable public, laisse apparaître un écart quasi nul (18 767 € sur 210,66 M€ de patrimoine).

La même comparaison pour le budget principal fait apparaître des différences dont le montant cumulé s'élève à 6,24 M€, soit moins de 4 % de l'actif détenu par la CAMVS sur ce budget. Même si ce montant s'explique principalement par la prise en compte dans le compte de gestion des immobilisations affectées à un service non personnalisé (article 181 : 6,22 M€) ; la chambre a constaté des écarts portant sur des comptes en « bascule » qu'il conviendrait de régulariser telles que les constructions en toute propriété (chapitre 21 : + 2,31 M€) et les immobilisations corporelles en cours (chapitre 23 : - 2,54 M€).

- Les transferts des immobilisations en cours (comptes 231) aux comptes d'imputations définitifs

Les travaux ou acquisitions à réaliser par la collectivité sur plusieurs exercices sont comptabilisés au débit des subdivisions du chapitre 23. Une fois l'opération achevée, ces articles sont soldés par le transfert des crédits correspondant au débit des comptes d'imputation définitifs (chapitre 21) ce qui, en fonction de la nature de l'immobilisation, déclenche son amortissement.

---

<sup>125</sup> Les contrats d'affermages incluent les renouvellements, l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration et des ouvrages hydrauliques. La CAMVS indique que « Les données issues de la GMAO, croisées avec les données patrimoniales et le programme d'investissement, sont le point d'entrée d'un processus formalisé de définition et de planification optimisée des investissements, portés par la CAMVS ».

<sup>126</sup> Ceux-ci comportent le numéro d'inventaire, l'imputation comptable, le numéro de fiche, la désignation et la valeur initiale ou réévaluée de chaque bien. Les amortissements de l'exercice et les cumuls des amortissements pratiqués sont également renseignés, ce qui permet de déterminer la valeur nette comptable des immobilisations, qui est nécessaire pour déterminer la plus ou moins-value en cas de cession.

Sur le budget assainissement, près de 62 % des dépenses inscrites au compte 2315 « installations matériel et outillage techniques » (12,01 M€) concernaient des opérations terminées<sup>127</sup>. Dans l'actif leurs montants sont respectivement de 2,08 M€ et de 5,39 M€. Interrogée, la collectivité a indiqué « avoir procédé aux transferts du compte 2315 (installations matériel en cours) au compte 21532 (réseaux assainissement) en 2020 ».

S'agissant du budget principal, un contrôle de vraisemblance a été effectué, qui consiste à rapporter le solde du compte 23 « immobilisations corporelles en cours » au solde du compte 21 « immobilisations corporelles ». Sur le budget principal de la CAMVS, ce ratio décroissant demeure s'établissait à 12 % en 2019.

➤ Le suivi des immobilisations financières

Les articles L. 1521 à L. 1523 du CGCT autorisent les communes à prendre part au capital d'établissements publics, semi-publics ou privés. Les participations matérialisées par des titres sont inscrites au compte 261 (« titres de participation ») ou compte 266 (« autres formes de participation »).

**Tableau n° 1 : Participations et créances rattachées**

	2016	2017	2018	2019
c/261 - Titres de participation	588 500,00	593 500,00	593 500,00	593 500,00
c/266 - Autres formes de participation	145 735,81	145 735,81	145 735,81	145 735,81

Sources : comptes de gestion

Le suivi comptable par la CAMVS de ses participations n'appelle pas de critiques en termes de fiabilité. En effet, le compte 261 (0,59 M€) enregistre les parts détenues par la CAMVS dans le capital de la société publique d'aménagement Melun Val-de-Seine (voir partie 8.4). Quant au compte 266 (0,15 M€), il se compose quasi-exclusivement d'une participation de la CAMVS au fonds d'intervention<sup>128</sup> d'initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne<sup>129</sup> et de manière résiduelle des prises de participation dans les offices HLM (1,10 €).

Les « autres immobilisations financières » (chapitre 27) recensent les prêts en vertu de dispositions contractuelles ainsi que les créances détenues sur des tiers assimilables à des prêts. L'objet du contrôle consiste à vérifier la réalité de l'actif et son caractère « recouvrable ».

**Tableau n° 2 : Autres immobilisations financières (en M€)**

	2016	2017	2018	2019
<b>Prêts c/274</b>	<b>2,57</b>	<b>2,93</b>	<b>2,85</b>	<b>2,30</b>
<b>Dépôts et cautionnements versés c/275</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA c/2762				
Créances sur GFP de rattachement c/276351	2,66	2,28	1,83	1,70
Créances sur autres établissements publics c/27638	0,17	0,17	0,10	0,10
Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé c/2764 <sup>130</sup>	0,04	0,06	0,62	0,57
<b>total c/ 276</b>	<b>2,87</b>	<b>2,50</b>	<b>2,55</b>	<b>2,36</b>
<b>total compte 27</b>	<b>5,46</b>	<b>5,45</b>	<b>5,42</b>	<b>4,68</b>

Source : comptes de gestion

<sup>127</sup> Les décomptes généraux définitifs liés à ces travaux ont été respectivement produits en avril 2018 et en septembre 2019.

<sup>128</sup> Fonds de prêt d'honneur octroyé à titre personnel au créateur ou repreneur d'entreprises.

<sup>129</sup> Association dont l'objet est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE.

<sup>130</sup> Le solde du compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » correspondant essentiellement au paiement différé au plus tard au 22/11/2026 de terrains cédés à la SPLA situés Zac du Tertre de Montereau.

Le compte 274 « prêts » enregistre les avances de trésorerie de la CAMVS :

- Valant préfinancement du fonds social européen (FSE) versées au profit de l'association mission emploi Melun Val-de-Seine. Les remboursements opérés par l'association sont conformes à l'échéancier.
- Consenties à la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement pour l'aménagement des pôles d'activité du « marché des Grais » et du « Tertre de Montereau ». Ce point est développé en 8.4.
- Les comptes 2763 comptabilisent les créances détenues sur le budget annexe des près d'Andy et sur l'établissement public industriel et commercial de l'office de tourisme pour lesquels le caractère recouvrable est également avéré.

Sur le budget assainissement la chambre a vérifié la constance des immobilisations :

- L'article 261 « titres de participation » présente un solde débiteur de 1 M€ correspondant au capital social souscrit par la CAMVS dans la Sem Bi-Metha 77 au titre d'une usine de méthanisation à partir de boues d'épuration.
- L'article 2764 « créance sur des particuliers » présente un solde débiteur de 4,35 M€ correspondant aux participations aux emprunts du syndicat d'assainissement et de traitement des déchets ménagers (Siguam) absorbé lors de la création de la CAMVS en 2002. Compte tenu de son ancienneté, ce solde a vocation à être apuré.

#### **IV. Gestion active du patrimoine**

##### **A. Budget principal**

Le patrimoine relevant du budget principal, composé essentiellement de bâtiments administratifs et de la voirie des ZAE (depuis 2017), ne fait pas l'objet d'une gestion active *per se*. La gestion du patrimoine prend la forme d'un lissage sur plusieurs exercices des travaux de réhabilitation, de gros entretien et des interventions sur les voiries. La CAMVS ne dispose pas d'un logiciel de gestion active du patrimoine (budget principal et budgets annexes). Toutefois, elle recourt à l'application salvia pour le suivi comptable de son patrimoine. Il peut être relevé que, si elle n'a pas mis en place de comptabilité analytique, elle recourt à une nomenclature fonctionnelle.

La CAMVS a indiqué que « *les projets de gros entretien et de renouvellement sont programmés par bâtiments et répartis sur plusieurs années : rénovation extérieure (étanchéité, isolation des toitures et parois, rénovation des fenêtres) et intérieur (performance énergétique des éclairages)* ». Elle réalise à cette occasion des rénovations opérées (isolation thermique, climatisation réversible pour optimiser les consommations énergétiques) sur les bâtiments (elle a même supprimé les bâtiments modulaires du siège de la CAMVS) qui, contribuent à l'atteinte des cibles fixées dans le plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) de la CAMVS.

L'aménagement du territoire relève, quant à lui, de la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement via des concessions d'aménagements.

##### **B. Sur l'assainissement et l'eau**

La compétence assainissement, détenue par la CAMVS depuis sa création, bénéficie d'une gestion active en liaison avec les délégataires chargés de l'entretien courant des installations tandis que les investissements reviennent à la CAMVS. Du reste, les délégataires sont des pourvoyeurs importants d'informations. La définition et la planification optimisée des investissements s'appuie sur :

- la connaissance du réseau via l'utilisation d'un SIG, la mise à jour du schéma directeur et des inspections régulières ;

- la priorisation des conduites/ouvrages en fonction de critères (âge, interventions régulières, historique, maintenance) ;
- l'adaptation en fonction de chaque situation particulière.

La CAMVS indique avoir mis en œuvre une gestion active de son patrimoine (sept systèmes d'assainissement) à travers les DSP<sup>131</sup> ou un suivi régulier de l'état de ses équipements. La politique patrimoniale se structure autour de trois axes :

- connaissance du réseau via l'utilisation d'un système d'information géographique (SIG), mise à jour du schéma directeur, inspections régulières ;
- priorisation des conduites/ouvrages à étudier par la définition de critères d'évaluation du patrimoine (âge, interventions régulières, historique, maintenance) ;
- adaptation du type de travaux en fonction de chaque situation particulière.

## V. Les coûts de fonctionnement liés au patrimoine

### A. Des dépenses d'entretien et de réparation faibles en raison de la modestie du patrimoine communautaire

Afin d'estimer les dépenses de fonctionnement induites par les investissements pour les exercices 2016 à 2019, il est proposé de reprendre la méthode retenue par la revue des dépenses de 2016 consacrée au patrimoine des collectivités territoriales.

**Tableau n° 3 : Dépenses de fonctionnement liées au patrimoine (en euros)**

	2016	2017	2018	2019
1. Charges immobilières	530 074	487 854	500 572	645 844
2. Charges mobilières	844 041	775 908	755 124	935 090
3. Charges générées par la voirie, les réseaux et les terrains non construits	433 642	1 060 861	836 207	1 226 778
<b>Total (1+2+3)</b>	<b>1 807 757</b>	<b>2 324 623</b>	<b>2 091 903</b>	<b>2 807 712</b>

Source : données des comptes de gestion

Sur la période 2016-2019, les dépenses liées au patrimoine tous budgets confondus a représenté 3,1 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette part apparaît assez mesurée : la revue de dépense précitée évaluait à 7,4 % les dépenses de patrimoine des intercommunalités en 2014<sup>132</sup>. Cette proportion est cohérente avec la limitation du patrimoine communautaire résultant du non-transfert d'équipements culturels ou sportifs sur la période. Cependant, elle s'est accrue entre 2016 et 2019, notamment sous l'effet de transferts de compétence (ZAE) mais également en raison d'évènements conjoncturels tels que du gardiennage en 2019 en lien avec le chantier pour le nouveau siège de la communauté.

Pour l'assainissement en particulier, les dépenses d'entretien à la charge de la CAMVS s'élevaient à 0,91 M€ en 2019, soit près de 17 % des dépenses d'exploitation totale (5,4 M€). Cette part est à rapprocher de la délégation du réseau qui met la majorité des dépenses d'entretien à la charge du délégant.

<sup>131</sup> Les contrats d'affermages incluent les renouvellements, l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration et des ouvrages hydrauliques. La CAMVS indique que « Les données issues de la GMAO, croisées avec les données patrimoniales et le programme d'investissement, sont le point d'entrée d'un processus formalisé de définition et de planification optimisée des investissements, portés par la CAMVS ».

<sup>132</sup> Ce chiffre doit néanmoins être relativisé par le fait que l'eau et l'assainissement, qui implique des dépenses patrimoniales élevées, étaient moins souvent gérées par les intercommunalités en 2014.

## **B. L'estimation des coûts de fonctionnement induits par les investissements**

Les coûts de fonctionnement des investissements peuvent être portés par la communauté :

- en régie directe : l'université inter-âges, le programme de réussite éducative, les zones d'activité économique, la politique locale du commerce et la politique de la ville ;
- au moyen d'une délégation de service public (DSP) : la patinoire ;
- à travers une adhésion syndicale : c'est notamment le cas des aires d'accueil des gens du voyage puisque l'exercice de cette compétence, bien que délégué à un syndicat à un groupement d'intérêt public (GIP), est financée par le budget principal de la communauté pour la partie investissement et directement par elle pour l'entretien. Dans son ROB 2020, la communauté a estimé à 414 000 € les dépenses de fonctionnement liées à cet équipement auxquels viennent s'ajouter des dépenses de personnel de 28 500 € au titre du suivi par un agent de ce secteur.

## **VI. Évolution des dépenses d'investissement**

### **A. Montant et typologie**

Sur la période 2016-2019, les dépenses réelles de la CAMVS se sont au total (tous budgets confondus) se sont montées à 18,3 M€ par an en moyenne. Ce montant est concentré à plus de 97 % sur deux budgets : le budget principal concentre, à lui seul, près des trois quarts des dépenses totales et le budget assainissement plus de 23 %.

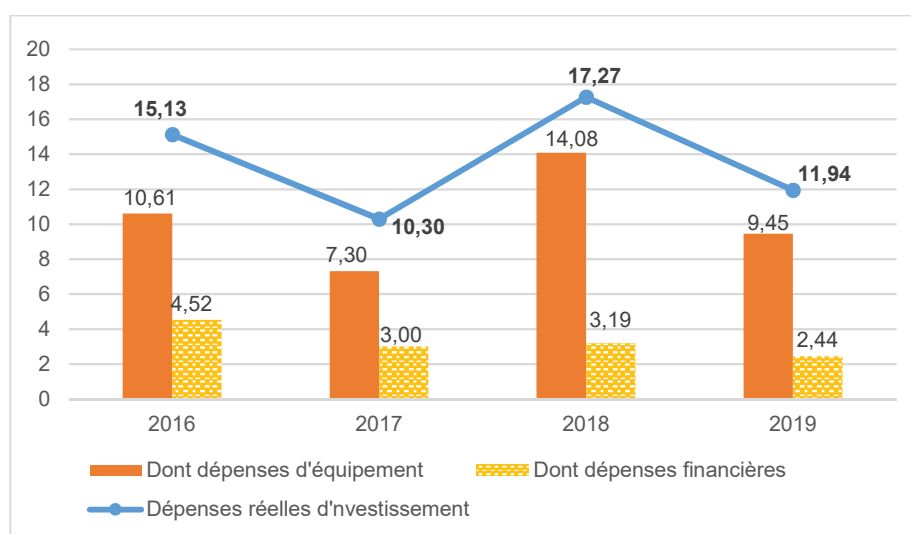
**Tableau n° 4 : Dépenses réelles d'investissement par budget**

En millions d'euros	2016	2017	2018	2019
Budget principal	15,13	10,3	17,27	11,94
Budget assainissement	4,83	5,4	3,83	2,92
Parc d'activités	0,05	0	0	0,13
Entrée de ville	0,14	0,53	0,68	clos
SPANC	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>20,15</b>	<b>16,23</b>	<b>21,78</b>	<b>14,99</b>

Source : comptes administratifs

Sur le budget principal, les dépenses réelles d'investissement se sont en moyenne élevées à 13,66 M€ par an. Elles ont atteint un pic en 2018 (17,3 M€) résultant notamment des travaux sur le siège de la communauté (4,66 M€) et dans les locaux universitaires (3,01 M€).

**Graphique n° 1 : Dépenses réelles d'investissement<sup>133</sup> du budget principal (en M€)**

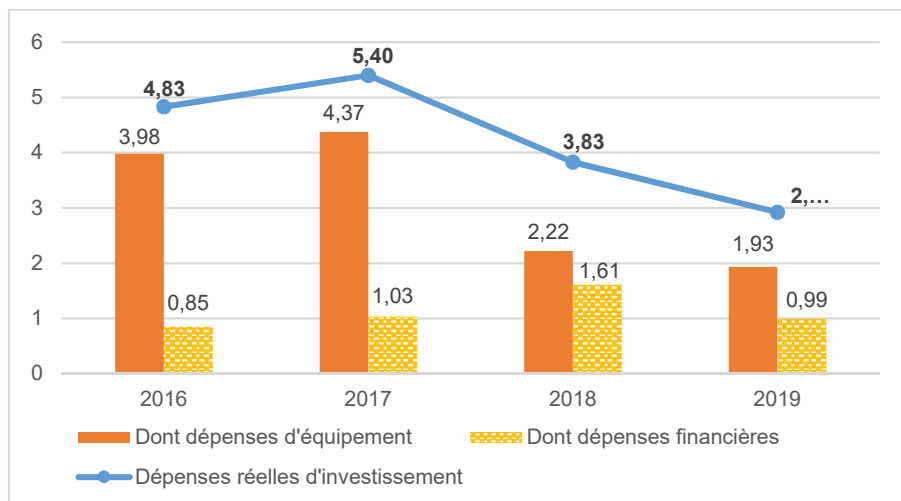


Source : comptes administratifs

<sup>133</sup> Les dépenses financières se composent principalement du remboursement en capital de la dette (chapitre 16) mais comprennent aussi des immobilisations financières (chapitre 27).

Les dépenses réelles relatives à l'assainissement se sont établies annuellement à 4,25 M€ en moyenne sur la période 2016-2019. Elles ont néanmoins diminué à partir de 2017 en lien avec l'achèvement du Bassin d'orage qui a été l'une des cinq principales opérations d'investissement (voir *infra*).

**Graphique n° 2 : Dépenses réelles d'investissement sur le budget assainissement (en M€)**



Source : comptes administratifs

## **B. Présentation des cinq principales opérations d'investissement**

Les cinq principales opérations portées par la CAMVS sur la période sous revue ont totalisé près de 25 M€. Comme l'indique le tableau ci-dessous, elles étaient de nature variée.

**Tableau n° 5 : Les cinq principales opérations d'investissement conduites par la CAMVS**

Libellé de l'opération	Budget	Montant (en M€)
Extension des locaux de la CAMVS	principal	7,6
Reconstruction d'un bassin d'orage	assainissement	4,9
Construction d'un hôtel des artisans	principal	4,3
Programme de rénovation urbaine	principal	4
Université de Melun	principal	3,9

Source : données transmises par la CAMVS

En termes de pilotage financier, chacune de ces cinq opérations a été suivie en AP-CP sans que des écarts significatifs ne puissent être identifiés entre les plans pluriannuels d'investissement (PPI) et les délibérations adoptant des autorisations de programme (AP).

## **Annexe n° 10. Eau et assainissement**

### **I. Assainissement des eaux usées**

#### **A. Planification en matière d'assainissement**

En 2016 et 2017, le territoire de la CAMVS s'est considérablement étendu, en passant de 14 à 20 communes. Dans ce contexte, la communauté a décidé de renouveler son schéma directeur d'assainissement, afin de mieux connaître les besoins sur ce nouveau périmètre et de les hiérarchiser. En outre, une étude complémentaire sur les capacités des stations d'épuration a mis en évidence un besoin d'extension de celles-ci liée à l'urbanisation de certaines communes périurbaines de bord de Seine (Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi). Ce schéma directeur d'assainissement (SDA) des eaux usées et pluviales a été attribué en fin de l'année 2018 et son élaboration a débuté en 2019. Il a pour objectif d'améliorer l'entretien préventif et de poser les bases d'une meilleure gestion patrimoniale du réseau. Le SDA vise également à réduire les apports d'eaux parasites pour lutter contre l'engorgement des réseaux lié à l'urbanisation croissante de la zone. Cette étude se poursuit en 2020 pour une finalisation attendue début 2021.

#### **B. La diminution tendancielle des primes épuratoires**

La CAMVS a mis en avant une contrainte financière propre à l'assainissement. En effet, la prime de performance épuratoire<sup>134</sup> versée par l'agence de l'eau Seine Normandie enregistre un recul tendanciel. En effet, l'agence de l'eau Seine Normandie a décidé, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024), de renoncer progressivement à cet outil incitatif de sorte que les derniers versements devraient avoir lieu en 2024.

Les primes de performance épuratoire représentent une part non négligeable des ressources du budget annexe dédié à l'assainissement. En 2018, les primes épuratoires perçues par la communauté (près de 795 000 €) comptaient pour 9 % des recettes d'investissement du budget annexe (8,75 M€). La CAMVS a indiqué que « *les aides sont également conditionnées à l'application d'une réglementation de plus en plus stricte nécessitant de lourds investissements. Le déclasserment de certains critères de pondération dégrève d'autant plus ces primes en cas de non-respect des arrêtés relatifs à cette compétence. Aussi, avec la diminution progressive des aides financières, la CAMVS devra dès 2024 renoncer ou reporter une partie de ses travaux d'investissement.* »

### **II. Eau potable**

En matière de distribution d'eau potable, compétence acquise le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les 17 contrats d'affermage et le contrat de prestation de service actuels devraient être regroupés à terme, « *dans un objectif d'harmonisation du service et de la tarification* ». Un regroupement par secteur géographique devrait ainsi faciliter la gestion des équipements et réseaux (notamment les interconnexions). Dans l'intervalle, l'étude de gouvernance en amont du transfert de la compétence et les DSP, ont permis à la CAMVS de disposer de fiches ouvrages qui intègrent l'historique de maintenance et des grosses réparations effectuées.

---

<sup>134</sup> Les primes de performance épuratoires sont des subventions versées par les agences de l'eau (établissement public rattaché à l'État) aux collectivités responsables de stations d'épuration au titre de leur compétence assainissement. Comme il s'agit d'un outil incitatif visant à réduire la pollution résultant des boues d'épuration, le montant de cette prime est d'autant plus élevé que les stations d'épuration permettent d'éviter ou de supprimer la pollution d'origine domestique.

La distribution d'eau potable a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la CAMVS. Pour exercer cette nouvelle compétence, la communauté indique articuler sa politique patrimoniale en construction autour de trois axes :

- connaissance du réseau,
- priorisation des conduites à étudier,
- adaptation des types de travaux en fonction de chaque situation particulière.

Le recensement conduit par la CAMVS a identifié 17 contrats d'affermage et 1 contrat de prestation de service sur son territoire, soit un total de 18 contrats pour 20 communes. Les contenus de ces contrats, tant les durées, les modalités et les objectifs, sont disparates. De ce fait, la communauté a pour objectif de regrouper progressivement tous les contrats d'affermage lors de leur prochain renouvellement. Cette solution de regroupement par secteur géographique facilitera la gestion des équipements et réseaux, notamment les interconnexions. Cet enjeu est d'importance, car, à la suite du transfert de la compétence par les communes, les écarts de niveau de redevance pour l'eau potable sont très importants : si le prix du m<sup>3</sup> d'eau au titre de la part eau potable est de 1,83 € à Villiers-en-Bière, il atteignait 4,18 € à Saint-Germain-Laxis, soit un ratio proche de 2,3.



## Annexe n° 11. Les emplois permanents

**Tableau n° 1 : Les emplois permanents**

Effectif physique	2016			2017			2018			2019		
	Au 31 /12	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires
Administrative	59	9	68	61	9	70	63	17	80	61	18	79
Technique	35	7	42	34	6	40	34	11	45	34	18	52
Culturelle		1	1		1	1		1	1		1	1
Animation		1	1	2		2	1		1	1		1
Police municipale			0			0			0	5		5
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>18</b>	<b>112</b>	<b>97</b>	<b>16</b>	<b>113</b>	<b>98</b>	<b>29</b>	<b>127</b>	<b>101</b>	<b>37</b>	<b>138</b>
<b>dont transferts</b>			<b>15</b>			<b>8</b>			<b>7</b>			<b>-</b>

Source : données CAMVS

**Tableau n° 2 : Flux des sorties et entrées sur emplois permanents**

Emplois permanents	Flux 16 à 19
<b>Flux de sorties</b>	
Départ à la retraite	12
Mutation	11
Disponibilité, congé parental	15
Détachements	4
Démission	11
Fin de contrat	24
Autres cas	2
<b>Total sorties</b>	<b>79</b>
<b>Flux d'entrée</b>	
Agents transférés	30
Recrutement	75
<b>Total entrées</b>	<b>105</b>
<b>Solde entrées – sorties</b>	<b>26</b>

Source : données CAMVS

## **Annexe n° 12. Glossaire des sigles**

<b>AC</b>	Attributions de compensation
<b>AP</b>	Autorisations de programmes
<b>BA</b>	Budget annexe
<b>CAF</b>	Capacité d'autofinancement
<b>CAMVS</b>	Communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine
<b>CET</b>	Contribution économique territoriale
<b>CFE</b>	Cotisation foncière des entreprises
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CIF</b>	Coefficient d'intégration fiscale
<b>CIN</b>	Contrat d'intérêt national
<b>CP</b>	Crédits de paiement
<b>DGF</b>	Dotation globale de fonctionnement
<b>DMSI</b>	Direction mutualisée des services informatiques
<b>DMSI</b>	Direction mutualisée des systèmes d'information
<b>DSC</b>	Dotation de solidarité communautaire
<b>DSP</b>	Délégation de service public
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>FNGIR</b>	Fonds national des garantie individuelle des ressources
<b>FPIC</b>	Fonds de péréquation intercommunales et communales
<b>Gemapi</b>	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>IDFM</b>	Île-de-France Mobilités
<b>Insee</b>	Institut national de la statistique et des études économique
<b>NOTRé</b>	(loi) Nouvelle organisation territoriale de la République
<b>PFF</b>	Pacte financier et fiscal
<b>PPI</b>	Plans pluriannuels d'investissement
<b>ROB</b>	Rapport d'orientation budgétaire
<b>SCoT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours
<b>Sietom</b>	Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères
<b>Siguam</b>	Syndicat préexistant d'assainissement et de traitement des déchets ménagers
<b>Smitom- Lombric</b>	Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères – les Ordures ménagères bien recyclées, incinérées, ou compostées
<b>SPL</b>	Société publique locale
<b>SPLA</b>	Société publique locale d'aménagement
<b>SYMGHAV</b>	Syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur
<b>TEOM</b>	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
<b>TFB</b>	Taxe foncière sur le bâti
<b>Zac</b>	Zone d'aménagement concertée
<b>ZAE</b>	Zone d'activités économiques

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MELUN VAL DE SEINE (\*)**

***(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***

Dammarie-lès-Lys,  
Le 23 septembre 2021

Direction des Ressources  
Affaire suivie par Pascale PEZAIRE – DGAS  
Tél. : 01 64 79 25 37  
Email : [pascale.pezaire@camvs.com](mailto:pascale.pezaire@camvs.com)



**Chambre Régionale des Comptes  
Île-de-France**  
**Monsieur Christian Martin – Président**  
**6 cours des Roches**  
**Noisiel – BP 187**  
**77315 Marne-la-Vallée Cedex 2**

**N/Réf. : DRES/2021/09/24/6**

**Objet : Contrôle n°2020-0129 – Rapport n°2021-0092 R**

Monsieur le Président,

Par courrier du 28 juillet 2021, vous m'avez transmis la notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2016 et suivants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Ce rapport témoigne d'un long travail mené par les magistrats de la Chambre avec le concours plein et entier des services communautaires.

Je me permets de revenir vers vous sur deux points qui appellent un complément d'observations.

Sur le point 3.5.2, votre rapport évoque un coefficient d'intégration fiscale bas et peu dynamique, reflet d'une faible intégration communautaire desservant financièrement la Communauté notamment en termes de dotations. La DGF de la CAMVS est composée de deux parts :

- La dotation de compensation (80% environ) : composante historique, elle est indépendante de tout critère (population, intégration, richesse fiscale) : tous les groupements se voient appliquer chaque année un taux de diminution uniforme, qui dépend des besoins de financement des autres dotations au niveau national.
- La dotation d'intercommunalité (20% environ), qui dépend de la population, du revenu par habitant, de la richesse fiscale et du niveau d'intégration (coefficient d'intégration fiscale)

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal, plusieurs leviers ont été étudiés dont celui de l'optimisation de la DGF liée au transfert de compétence. Après analyse, il est constaté que l'impact financier est marginal et incertain.

En effet, pour illustration, un transfert de compétence engendrant une baisse des attributions de compensation versées aux communes de 1M€ se traduirait par une hausse de 44k€ de la dotation d'intercommunalité avec un impact au bout de deux ans. Aussi, les transferts de compétences doivent être décidés en fonction de la pertinence à exercer la compétence au niveau intercommunal mais pas sous l'angle d'une bonification de DGF.

Sur le point 4.22, vous appelez notre attention sur le risque financier afférent à la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPLA). Votre analyse portant sur les exercices 2016 et suivants, je tenais à préciser que la situation de la SPLA s'améliore désormais comme nous avons pu vous l'indiquer lors de nos échanges. De nouveaux mandats et concessions viennent renforcer le plan à moyen terme de l'entreprise. Deux nouvelles communes, Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry, intègrent en 2021 l'actionnariat de la SPLA portant à 14 le nombre d'actionnaires.

Le rapport d'activités 2020, publié en juin 2021, fait état d'un résultat comptable de 2020 de +311 712 €, malgré un contexte difficile, excédentaire pour la seconde année consécutive (+86 000 € en 2019) permettant à la SPLA de reconstituer ses capitaux propres. Elle a, par ailleurs, remboursé l'intégralité des avances de trésorerie accordées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la concession du Marché des Grais.

À ce jour, la SPLA gère 5 concessions d'aménagement et 7 mandats d'études et de travaux lui permettant d'afficher un chiffre d'opération de plus de 5 M€ par an depuis 3 ans (multiplié par 5 depuis 2017).

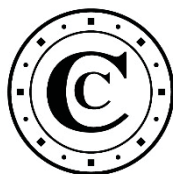
Vous souhaitant une bonne réception de ces précisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,  
  
Louis Vogel  
Maire de Melun  
Conseiller Régional





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.10.149**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 69

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Thierry SEGURA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura CAETANO

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DU  
SYSTEME D'INFRASTRUCTURE MUTUALISEE DU SYSTEME  
D'INFORMATION (DMSI)**



Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales; et, notamment, son article L5216-5-VI;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

**VU** la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commun DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

**VU** la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant notamment sa durée de validité à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

**VU** la délibération n°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre permettant de prolonger d'une année ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**VU** les conventions d'adhésion au service commun signés par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Pringy, Rubelles, Livry-sur-Seine, Seine-Port, Maincy, Boissise-la-Bertrand, Voisenon, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Boissettes, Lissy ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

**VU** la saisine de la Commission Finances et Administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition en 2015 d'une infrastructure mutualisée composée de 6 serveurs de virtualisation répartis sur 4 sites et financés par l'agglomération avec une contribution des communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement devenu nécessaire de l'infrastructure mutualisée ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le budget 2021 de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que les communes adhérentes à la DMSI utilisent cette architecture mutualisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet de convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 46 voix Pour, 2 voix Contre, 9 Abstentions et 12 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211122-44297-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel  
  
Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

Convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Président, Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « CAMVS » d'une part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L5216-5-VI,

## Préambule

La mutualisation des services constitue un outil juridique depuis l'introduction par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ce dispositif est relativement souple puisqu'il ne s'impose pas à l'ensemble des communes membres mais associe uniquement celles qui le souhaitent.

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et ses communes membres ont souhaité rapprocher leurs services fonctionnels informatiques dans un souci d'optimisation et d'amélioration de leur organisation interne. Cette démarche avait pour objectif de partager des ressources dont ne disposent pas toutes les collectivités, et de proposer de nouvelles offres de services pour certaines communes, mais aussi de garantir un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du territoire, tout en rationalisant les moyens.

Aussi, le 17 octobre 2013, les communes de Le Mée-sur-Seine, Vaux Le Pénil, Melun et la CAMVS ont souhaité mettre en commun leurs Services Informatiques respectifs en créant, à cet effet, à l'échelon communautaire, une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information en service commun à compter du 1er janvier 2014. Indépendamment des effets d'optimisation dont elle est porteuse, cette initiative s'inscrit dans une démarche de renforcement des solidarités au sein de la CAMVS. A ce jour, la DMSI porte des projets d'infrastructures au profit des 17 communes ayant adhéré à ce service commun.

En juillet 2015, la DMSI a fait l'acquisition d'une infrastructure mutualisée au bénéfice des grandes villes et de la CAMVS. Depuis, ce service a été étendu à l'ensemble des adhérents pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés, simplifier les échanges entre les différents adhérents, rationaliser les coûts aux bénéfices des adhérents et uniformiser les règles de gestions et de sécurité des serveurs en respect des règles en vigueur.

A ce jour, l'infrastructure est arrivée au terme de sa garantie qu'il convient de renouveler.

La DMSI porte donc le projet de construction du changement de la nouvelle infrastructure mutualisée, de la migration des serveurs vers cette nouvelle infrastructure, aux bénéfices de l'ensemble des adhérents. En complément, la DMSI aura la charge de la gestion et du MCO (Maintien en condition opérationnelle) de cet environnement sur tous les serveurs de tous les adhérents.

L'infrastructure mutualisée comprend notamment le matériel, les logiciels de gestion du matériel, des logiciels de virtualisation, des licences des logiciels du système d'exploitation, les équipements de sécurité électrique et les prestations de mise en œuvre (projet, migration...). La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAMVS qui porte également les crédits d'investissement à son budget.

Conformément à l'article 4.2 de la convention portant mise en commun des services informatiques, il est convenu que pour les immobilisations relevant des prestations communes, les communes adhérentes participent à ces investissements en remboursant la CAMVS selon une clé de répartition définie (sous forme de subvention d'équipement imputée au chapitre 204 – fonds de concours) le montant TTC payé par la DMSI, après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

### **Article 1 - Objet du fonds de concours**

L'opération consiste à renouveler l'infrastructure mutualisée, qui sera propriété de la CAMVS.

### **Article 2 - Engagements des parties**

Le coût d'investissement du système d'infrastructure mutualisée est de 507 637,33 € TTC. Le système d'infrastructure mutualisée est opérationnel auprès des adhérents depuis le 8 septembre 2021.

Conformément à la convention de mutualisation de service commun, pour les achats d'immobilisation relevant de prestations communes, le financement des communes membres prend la forme d'un fonds de concours, tel que défini ci-après dans le plan de financement (article 4).

### Article 3 - Modalités financières

Les communes sont amenées à verser un fonds de concours à la CAMVS pour compléter le financement de l'opération d'équipement, sans que ce dernier puisse excéder le montant du financement propre de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

Le fonds de concours sollicité auprès des communes est calculé en fonction du ratio d'utilisation de l'infrastructure partagée défini conjointement.

Ce fonds de concours doit être approuvé par le Conseil Communautaire de la CAMVS ainsi que par le Conseil Municipal des communes. La présente convention en indique le détail et prévoit les modalités de versement du fonds de concours, en fonction de l'avancée du projet.

Un état des dépenses définitif sera élaboré en fin d'opération pour entériner les éventuels dépassements ou minoration de dépenses et solliciter le montant définitif du fonds de concours des communes.

### Article 4 - Plan de financement

Nature des dépenses	Dépenses TTC
Prestation	29 454,58 €
Matériels	478 182,58 €
Total	507 637,33 €

#### Modalités de financement

Montant total TTC de l'opération	507 637,33€
Montant de l'opération après déduction du FCTVA	424 364 ,50€
Montant à la charge de la CAMVS (50%)	212 182,25 €
Montant de la participation des communes (50%)	212 182,25 €
<b><i>Répartition de la participation des communes (sur le montant de l'opération)</i></b>	
Prise en charge de la commune de MELUN ; 25,10 %	106 515,50 €
Prise en charge de la commune de LE-MEE-SUR-SEINE ; 13,00 %	55 167,40 €
Prise en charge de la commune de VAUX-LE-PENIL ; 6,90 %	29 281,15 €
Prise en charge de la commune de BOISSISE-LE-ROI ; 0,84 %	3 564,66 €
Prise en charge de la commune de LA ROCHETTE ; 0,75 %	3 182,73 €
Prise en charge de la commune de PRINGY ; 0,65 %	2 758,37 €
Prise en charge de la commune de RUBELLES ; 0,48 %	2 036,95 €
Prise en charge de la commune de LIVRY-SUR-SEINE ; 0,45 %	1 909,65€
Prise en charge de la commune de SEINE-PORT ; 0,43 %	1 824,77 €
Prise en charge de la commune de MAINCY ; 0,38 %	1 612,58 €
Prise en charge de la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND ; 0,26 %	1 103,35 €
Prise en charge de la commune de VOISENON ; 0,25 %	1 060,91€
Prise en charge de la commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS ; 0,16 %	678,98 €
Prise en charge de la commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD ; 0,12 %	509,23 €
Prise en charge de la commune de LIMOGES-FOURCHES ; 0,10 %	424,36 €
Prise en charge de la commune de BOISSETTES ; 0,09 %	381,92 €
Prise en charge de la commune de LISSY ; 0,04 %	169,74 €

### Article 5 - Versement du fonds de concours

Un titre de recettes sera émis en une fois à la signature de la convention de fonds de concours et sur présentation d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par le comptable public.

En cas de sortie du service commun au cours de la durée de la prochaine convention de service commun, et dans les conditions de sortie fixées par cette convention, le montant du fonds de concours sera révisé. Pour les communes le souhaitant, le titre de recette ne sera émis qu'après la signature de la convention de mutualisation.

### **Article 6 - Evolution du plan de financement**

En fonction du coût définitif des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement.

Si des modifications substantielles, représentant + de 5 % du coût TTC du projet, intervenaient après la validation par la CAMVS et les communes du plan prévisionnel, un nouveau plan actualisé devrait être soumis à leur approbation, et formalisé sous forme d'avenant.

En fin d'opération, un plan de financement définitif sera établi par la CAMVS et arrêtera le montant final des fonds de concours sollicités sur la base de la prise en charge préétablie.

### **Article 7 - Durée de la convention**

Elle prend effet à sa date de signature et demeurera active et productive d'effets tant que toutes les obligations des parties ne seront pas achevées.

### **Article 8 - Conditions de renouvellement**

La conclusion éventuelle d'un nouveau fonds de concours pour des dépenses non incluses dans le projet faisant l'objet de la présente nécessitera une nouvelle délibération des parties et la signature d'une nouvelle convention.

### **Article 9 – Différends et litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à ....., le .....

Pour la CAMVS  Le Président,  Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional	Pour la commune de  Le Maire,
Pour la commune de  Le Maire,	Pour la commune de  Le Maire,
Pour la commune de  Le Maire,	Pour la commune de  Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.11.150**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 67

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Thierry SEGURA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Henri MELLIER, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura CAETANO

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT CHAMPIGNY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Champigny 2020-2025 signé le 3 juin 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021,

VU la saisine de la Commission Cadre de vie et environnement,

**CONSIDERANT** que 96% des prélèvements en eau de l'Agglomération ont été réalisés dans la nappe de Champigny en 2020,

**CONSIDERANT** que le territoire de l'Agglomération fait partie intégrante du périmètre du CTEC,

**CONSIDERANT** que le CTEC a un volet dédié à la Fosse de Melun et Basse vallée de l'Yerres dont les forages de Boissise-la-Bertrand y sont déjà inclus,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans (échéance au 31 décembre 2025),

**APPROUVE** la participation financièrement à hauteur de 3 500 € HT par an pour les actions du CTEC,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211122-44851-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.6.12.151**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

08/11/2021

**Date de l'affichage :**

16/11/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 67

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Thierry SEGURA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Laura CAETANO, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Henri MELLIER, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura CAETANO

**OBJET : 1ERE PROGRAMMATION 2021 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ,

**VU** la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

**VU** la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

**VU** la délibération n° 2020.5.11.172 du 19 octobre 2020 relative au plafonnement des subventions versées sur les fonds propres de la CAMVS pour la construction de Logements Locatifs Sociaux ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 10 novembre 2021 ;

**VU** la saisine de la Commission Cohésion du territoire ;

**CONSIDERANT** les demandes de conventionnements, agréments et financements des bailleurs sociaux CDC HABITAT et PLURIAL NOVILIA ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'approuver la 1ère programmation 2021 suivante :

- Pour l'opération de 35 logements locatifs sociaux, chemin des Pierrottes à Livry sur Seine;
- Pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux, 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry,

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **A CDC HABITAT pour l'opération de 35 logements locatifs sociaux situés chemin des Pierrottes à Livry sur Seine**

Opération neuve en VEFA de 35 logements répartis en :

- 24 logements locatifs sociaux collectifs
- 11 logements locatifs sociaux individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- Collectifs : 9 PLAI – 5 PLUS – 10 PLS
- Individuels : 2 PLAI – 9 PLUS

Subventions sur fonds délégués : 131 850 €

Subventions sur fonds communautaires : 120 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal,

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **A PLURIAL NOVILIA pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux situés 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry**

Opération :

- 2 logements collectifs

Type de financement :

- 1 PLAI
- 1 PLS

Subventions sur fonds délégués : 12 250 €

Subventions sur fonds communautaires : 9 000 €

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que leurs avenants éventuels.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 22 novembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20211122-44703-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 26 novembre 2021

Publication ou notification : 26 novembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel  
  
Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**Opération de 35 logements sociaux en VEFA  
à LIVRY SUR SEINE  
Chemin des Pierrottes  
CDC HABITAT**

- Contexte :

La commune de Livry sur Seine compte 2027 habitants (recensement 2019). Elle est située en zone tendue en déficit de logements sociaux familiaux et est assujettie à l'article 55 de la Loi SRU, elle devra compter 25% de logements locatifs sociaux d'ici fin 2025.

La commune compte 15.3% de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se trouve en déficit de 88 logements sociaux pour atteindre les 25%. L'objectif triennal pour la période 2020-2022 est de 44 logements.



- Présentation de l'opération :

CDC HABITAT acquière en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 35 logements auprès du promoteur « COGEDIM » dans un programme qui comporte 70 logements.

Les logements sociaux sont répartis en 24 logements collectifs et 11 maisons individuelles, les logements en accession à la propriété sont répartis en 23 logements collectifs et 12 maisons. Soit un total de 47 logements collectifs et 23 maisons.

Le programme se situe au cœur d'un quartier pavillonnaire en mutation dans un site très naturel. Il bénéficiera d'ailleurs du label « Divercity » permettant de préserver le potentiel écologique du site et la limitation de l'impact environnemental du projet.

Les logements collectifs sociaux sont répartis dans des immeubles en R+1+C, ils bénéficient de 35 places de stationnement. Les maisons individuelles en R+1 disposent chacune d'un garage intégré à la construction et d'un jardin privatif.

Le programme sera conforme à la réglementation RT2012 pour les maisons, RT2012-13% pour les collectifs et aux normes NF HABITAT HQE.





- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :  
 Dépôt du permis de construire : 24 avril 2021  
 Signature du contrat de réservation : juillet 2021  
 Démarrage du chantier : décembre 2021  
 Livraison et mise en location : décembre 2023

- Avis de la DDT :  
 Avis favorable

- Éléments techniques : 35 **LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	CDC HABITAT
Localisation	Chemin des Pierrottes à LIVRY SUR SEINE
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur «COGEDIM», contrat de pré-réservation signé en juillet 2021
Types de financement	Collectifs : 8 PLAI - 5 PLUS – 10 PLS Individuels : 1 PLAI – 11 PLUS
Typologie	Collectifs : 10 T2 – 13 T3 Individuels : 7 T4 – 5 T5
Surface habitable	Collectifs : 1 055.34 m <sup>2</sup> Individuels : 1346.20 m <sup>2</sup>
Loyer maximum praticable	PLS : 13.93 €/m <sup>2</sup> PLUS : 7.33 €/m <sup>2</sup> PLAI : 6.52 €/m <sup>2</sup>

- Prix de revient prévisionnel :  
 PLUS/PLAI  
 3 009.51 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 5 690 075 €  
 PLS  
 3 047.48 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 710 947 €
- Plan de financement prévisionnel :

	PLUS-PLAI	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	131 850.00 €	0 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	87 500.00 €	32 500.00 €
Programme d'investissement d'avenir AL	94 000.00 €	
Fonds propres bailleur	1 328 519.00 €	435 237.00 €
Prêt CDC logement	1 420 286.00 €	307 818.00 €
Prêt CDC foncier	1 901 920.00 €	564 765.00 €
Prêt PEEC	726 000.00 €	370 627.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 690 075.00 €</b>	<b>1 710 947.00 €</b>

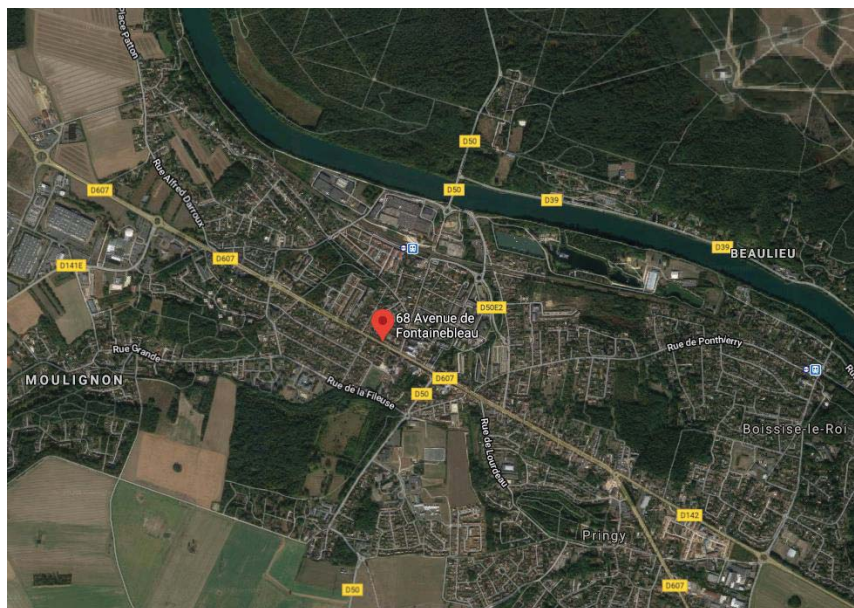
Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocèdera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**Opération de 2 logements sociaux en VEFA  
à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY  
68-70, avenue de Fontainebleau  
PLURIAL NOVILIA**

• Contexte :

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry compte 14 386 habitants (recensement 2019). Elle est située en zone tendue en déficit de logements sociaux familiaux et est assujettie à l'article 55 de la Loi SRU, elle devra compter 25% de logements locatifs sociaux d'ici fin 2025.

La commune compte 23.7% de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se trouve en déficit de 80 logements sociaux pour atteindre les 25%. L'objectif triennal pour la période 2020-2022 est de 40 logements.



• Présentation de l'opération :

Plurial Novilia du groupe Action Logement a obtenu un agrément en 2020 pour un programme de 61 logements en VEFA auprès du promoteur « Kaufman & Broad ». Ce programme devait comporter un local d'activités au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Une partie de ce local a finalement été transformée en 2 logements sociaux, objets de la présente demande de conventionnement.



- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :  
 Obtention du permis de construire : 04 décembre 2019  
 signature du contrat de réservation : 12 mars 2020  
 démarrage du chantier : 30 novembre 2020  
 livraison et mise en location : 30 novembre 2022

- Avis de la DDT :  
 Avis favorable

- Éléments techniques : **2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	PLURIAL NOVILIA
Localisation	68-70, avenue de Fontainebleau à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur « KAUFMAN & BROAD », contrat de réservation signé le 12 mars 2020
Types de financement	1 PLS-1 PLAI
Typologie	1 T1 – 1 T3
Surface habitable	94.80 m <sup>2</sup> : PLAI :61.25m <sup>2</sup> - PLS : 44.45m <sup>2</sup>
Loyer maximum praticable	PLS : 11.60 €/m <sup>2</sup> PLAI : 6.58 €/m <sup>2</sup>

- Prix de revient prévisionnel :  
 PLAI  
 3.007 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 184.191 €  
 PLS  
 2.365 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 105.119 €
- Plan de financement prévisionnel :

	PLAI	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	12 250,00 €	0 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	4.500,00 €	4.500,00 €
Subvention ALS PIV	6.000,00 €	0 €
Fonds propres bailleur	37.384,00 €	20.478,00 €
Prêt CDC	64.796,00 €	47.681,00 €
Prêt CDC FONCIER	59.261,00 €	32.460,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>184.191,00 €</b>	<b>105.119,00 €</b>